HISTOIRE CHRONOLOGIQUE

DE LA

NOUVELLE FRANCE

OU CANADA

STRASBOURG, TYPOGRAPHIE DE G. FISCHBACH

F

HISTOIRE CHRONOLOGIQUE

DE LA

Nouvelle France

OU CANADA

DEPUIS SA DÉCOUVERTE (MIL CINQ CENTS QUATRE)
JUQUES EN L'AN MIL SIX CENTS TRENTE DEUX

PAR LE PÈRE SIXTE LE TAC, RECOLLECT

Publiée pour la première fois d'après le manuscrit original de 1689
et accompagnée de Notes
et d'un Appendice tout composé de documents originaux et inédits

PAR EUG. RÉVEILLAUD

AUTEUR DE

L'HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS

PARIS

Chez les Libraires G. FISCHBACHER, *33, rue de Seine,*
GRASSART, *2, rue de la Paix,*
MAISONNEUVE FRÈRES, *25, quai Voltaire,*
et chez M. EUGÈNE RÉVEILLAUD, *à Versailles.*

—

1888

RARE
FC
305
L48

OUVRAGE TIRÉ A 300 EXEMPLAIRES

N° 70

M.

D

des a
par la
leurs
encor
légué
Mais
certai
ont la
temps
bien

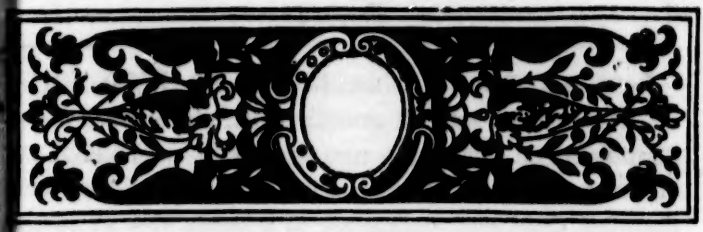

PRÉFACE

DE CETTE PREMIÈRE ÉDITION D'UN OUVRAGE DÉJA VIEUX DE DEUX SIÈCLES

On a dit : l'Histoire est une résurrection. C'est vrai ; mais n'a pas qui veut, comme un Augustin Thierry ou un Michelet, le secret de faire revivre les siècles, les sociétés, les hommes des âges évanouis. Le meilleur moyen de reconstituer par la pensée les générations disparues, avec leurs idées, leurs passions, leurs préjugés, leurs traits distinctifs, c'est encore de lire les annales ou les mémoires que nous ont légués les contemporains de ces générations d'autrefois. Mais le nombre est relativement restreint, du moins pour certains siècles et pour certains pays, de ceux qui nous ont laissé des documents écrits sur les choses de leur temps, et on ne peut ici faire parler que ceux qui ont bien voulu prendre la parole.

Imaginez cependant un homme du XVIIe siècle, un de ceux qui ont vu grandir et se développer sous l'impulsion de Colbert, — non pas autant qu'elle l'eût pu faire cependant, — cette «Nouvelle France» d'Amérique dont les destinées, contraires aux vœux des Français, n'ont pourtant pas entièrement trompé nos patriotiques espérances; — imaginez cet homme mêlé au vif des querelles qui divisèrent alors maintes fois le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique et mirent aux prises les deux grandes congrégations missionnaires du temps, les Jésuites et les Récollets; imaginez cet homme, lui-même portant la robe de bure du moine mendiant, jaloux des prérogatives de son ordre, étouffant mal la colère qui remplit son cœur contre les audacieuses menées de l'ordre rival, de l'ordre qu'a flétri Pascal, et se promettant de parler, de déchirer les voiles, de dénoncer les intrigues et les complicités... Il parle en effet, il entreprend de conter, depuis ses origines, — devançant en cela le Père jésuite Charlevoix, — l'histoire du pays qu'il habite, où son ordre a planté la croix des premières missions, où il a tenu école, prêché, évangélisé, porté le viatique aux mourants. Il écrit son livre tout chaud du feu intérieur qui couve en son cœur, et parfois, — quand il touche au sujet scabreux des Jésuites et de leurs trames secrètes pour supplanter les Récollets, — tout bouillant de lave, tout frémissant des grondements d'une colère mal contenue. Il dira à son supérieur général à qui son livre est d'abord soumis, il dira à ses frères les Récollets de France, il fera savoir au grand public, à la postérité, les services que les Récollets voulaient rendre au Canada et comment ils en ont été empêchés par les mines que les Jésuites

ont creusées et fait éclater sous leurs pas. Il dira... Mais il en a déjà trop dit. Il a parlé trop haut et trop clair; son livre ferait scandale; et quoique le brave P. Sixte Le Tac, — c'est le nom de notre historien, que l'écriture de son manuscrit, rapprochée d'autres documents, nous a permis de retrouver, — se fût couvert du voile de l'anonyme, quoiqu'il se fût prêté à la petite supercherie de mettre son récit sur le compte de quelque officier « faisant profession des affaires de guerre » et parlant en témoin désintéressé de ces querelles de moines, — il dut, le pauvre historien du Canada, digérer « le bœuf », comme disaient les Grecs, que son supérieur « mit sur sa langue ». En d'autres termes il dut ronger son frein et prendre son parti de voir son manuscrit, rapporté en Europe, s'engouffrer, sans espoir de revoir jamais le jour, dans les archives du couvent de Saint-Germain-en-Laye, avec les autres papiers des Récollets de la province de Saint-Denys en France... Mais c'est bien le cas de dire : *Habent sua fata libelli.* A la Révolution, les papiers des couvents que les Récollets avaient à Saint-Germain et à Versailles sont saisis et transportés aux archives du département de Seine-et-Oise, où ils sont classés, numérotés, puis déposés dans un carton qui les protège de la poussière (1). M. P. Margry remue pour la première fois ces papiers, il y a une vingtaine d'années, et en tire quelques documents originaux sur Cavelier de la Salle, mais il passe à

(1) Je saisis cette occasion pour remercier M. Bertrandy-Lacabane, archiviste de Seine-et-Oise, et les employés de son service, notamment leur doyen, M. Dupaisay, de la bienveillante obligeance que j'ai toujours rencontrée auprès d'eux et qui a singulièrement facilité mes recherches.

côté de l'*Histoire chronologique de la Nouvelle France* sans s'aviser de la publier. Il était réservé au signataire de ces lignes, au modeste auteur de *l'Histoire du Canada et des Canadiens Français*, de remettre au jour cet écrit d'un ancien confrère en historiographie et de le présenter au public de cette fin du XIXe siècle.

Imaginez maintenant notre P. Le Tac sortant de son tombeau deux fois séculaire, et, par quelque procédé semblable à celui que décrit Edmond About dans son amusante nouvelle de *L'Homme à l'Oreille cassée*, apparaissant, avec sa robe de bure grise, au bras d'un de ces «hérétiques», d'un de ces «huguenots» qu'il n'a guère plus ménagés que les Jésuites en son livre. Ou bien imaginez, ce qui n'est guère moins merveilleux, son manuscrit jauni se couvrant de lettres d'imprimerie et prenant la forme d'un beau volume, imprimé en caractères antiques sur papier de Hollande, pour se présenter sous cette forme et sous sa couverture de parchemin à tous les amis des lettres en France et en Amérique, à tous ceux qui recherchent la vérité historique et aiment les ouvrages originaux qui permettent de la reconstituer. Je ne sais quel sera auprès d'eux l'effet de cette résurrection du vieil historien; mais j'ai idée que le P. Le Tac, du haut du ciel où j'espère pour lui qu'il est enfin entré, après les années de son purgatoire, a dû tressaillir d'aise en voyant remuées, copiées et reproduites par la presse les pages qu'il a écrites avec tant d'amour, et je suis convaincu qu'il sait le meilleur gré du monde à l'hérétique qui l'a exhumé et qui l'introduit aujourd'hui devant cette postérité à qui il a voulu apporter le témoignage de ce qu'il a vu, su et ressenti.

Un appendice fort riche, comme on le verra, et dont j'ai emprunté les documents tous inédits aux papiers des Récollets, — reproduisant de ce dossier, déposé aux archives de la préfecture de Versailles, tout ce qui me paraissait avoir quelque intérêt pour l'histoire, — complète l'œuvre du P. Sixte Le Tac, et conduit le lecteur jusqu'au delà de l'année 1689, époque où le P. Sixte (qui repassa cette même année en France par Terre-Neuve) s'appliqua à l'œuvre, malheureusement inachevée, de son Histoire.

Je ne réclame en toute cette publication d'autre honneur que celui d'un éditeur, mais j'ai tâché d'être un éditeur aussi scrupuleux et aussi consciencieux que possible, et j'espère, avec le concours de l'habile imprimeur de Strasbourg à qui j'ai confié le soin de cette impression, avoir mis au jour un ouvrage qui mérite de prendre place dans la bibliothèque des érudits, des hommes de goût et des esprits curieux des choses de l'histoire et particulièrement de l'histoire du Canada.

EUG. RÉVEILLAUD.

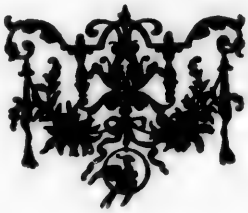

AUT

etrouv
outes
ette n
Histoi
qui n
écritur
n ces
«L'éc
vières,
m'avez

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

SIXTE LE TAC

AUTEUR DE CETTE «HISTOIRE CHRONOLOGIQUE»

C'EST, avons-nous dit plus haut, l'écriture du manuscrit de cette histoire confrontée avec d'autres documents écrits ou signés de la main du P. Sixte Le Tac, qui nous a permis de retrouver le nom de l'auteur de cet ouvrage. Les derniers doutes que nous aurions pu garder devaient tomber devant cette note de M. Benjamin Sulte, le sympathique auteur de l'*Histoire des Canadiens français* publiée naguère à Montréal, à qui nous avions communiqué un *fac-simile* d'une page de l'écriture du manuscrit et qui a bien voulu nous répondre en ces termes :

«L'écriture du Fr. Le Tac, aux registres des Trois-Rivières, ressemble beaucoup à celle du *fac-simile* que vous m'avez envoyé. L'un des prêtres qui ont comparé ces

« écritures m'assure qu'il ne doute pas le moindrement de « l'identité. »

Si l'indication du recensement de 1681 est exacte, Sixte Le Tac, qui avait alors 32 ans, dut naître en 1649. Il devait être d'origine normande ou bretonne; du moins ce nom de Le Tac est encore porté par mainte famille de Normandie ou de Bretagne. D'après le *Répertoire du Clergé canadien* publié par l'abbé Cyprien Tanguay, Sixte Le Tac, Récollet, vint au Canada le 9 juillet 1676. Il desservit Charlesbourg, dans la banlieue de Québec, en 1677. En 1678, le 6 février, il faisait deux baptêmes à la rivière Cressé, qui dépend aujourd'hui du comté de Nicolet, près des Trois-Rivières. Du reste, à partir du commencement de cette année 1678 jusqu'à la date du 13 mai 1683, nous le trouvons chargé de la mission des Trois-Rivières et tenant le registre de tous les baptêmes ou mariages qui se célèbrent tant dans cette ville que dans les postes environnants de la Rivière-du-Loup, de la Rivière-Saint-Michel-de-Bécancour, de la Rivière-Saint-François-du-Lac, de Portneuf, du Cap de la Madeleine, etc.

Au recensement de 1681, il est compté parmi les Récollets avec le titre de « missionnaire », ce qui indique qu'il était alors absent du couvent de Notre-Dame-des-Anges.

En 1684, dans une pièce qu'on trouvera à l'Appendice et qui porte, entre autres signatures de religieux Récollets, celle de Fr. Sixte Le Tac, il est qualifié de « directeur du tiers ordre et maître des novices ». Il résidait donc à ce moment au couvent de Notre-Dame-des-Anges, proche de Québec.

En 1689, il est, en compagnie du P. Joseph Denys, Récollet, envoyé à Plaisance (Terre-Neuve) pour y fonder une mis-

ion de son ordre et y remplir les fonctions de curé. Il y séjourne un moment, fait faire par Pastour de Costebelle, lieutenant-commandant du fort de Plaisance, agissant comme syndic des Récollets (qui, comme ordre mendiant, n'avaient, en théorie, le droit de rien posséder), l'acquisition d'un établissement sis à la Grand'Grave ou Grève; puis, se plaignant de difficultés que lui suscite M. Parat, gouverneur de Terre-Neuve à Plaisance, il s'embarque, en septembre 1689, pour venir en France, apportant sans doute avec lui le manuscrit de son histoire, dont une partie du moins a été rédigée à Plaisance. Dès lors nous perdons sa trace. Il dut cependant retourner au Canada dans le courant de l'année 1690 ou de l'année 1691. L'abbé Tanguay, dans son *Répertoire*, fixe la date de sa mort au 6 juillet 1699.

ue je
emplo
ay en
resent
ffaires

(1) La
roire q
ans cep

LETTRE DE L'AUTHEUR

A UN DE SES AMYS

MONSIEUR,

DEPUIS que j'ay l'honneur d'être connu de vous, je ne doubte pas que ſachant que je ſuis dans le Canada, vous n'ayés jugé ue je ne pouvois m'y tenir à rien faire. En effect employ m'eſt agreable & je vous avoue que ay embraſſé avec joye touts ceux qui ſe ſont reſentés, mais comme le Pays eſt ſterile en ffaires de guerre dont je fais profeſſion (1) &

(1) La phrase est ingénieusement calculée pour faire oire que l'auteur de l'Histoire était un officier de l'armée ns cependant charger d'un mensonge la conscience du

que je me ſuis vû cet hyver dans un aſſés grand loiſir, je l'ay paſſé tranquillement dans ma chambre à conſiderer de près ce qui ſ'eſt paſſé & ce qui ſe paſſe encore touts les jours dans le Canada parmy nos François, donnant touts les jours quelques heures à la lecture de trois ou quatre hiſtoriens qui ſe ſont trouvés dans mon cabinet, tels que ſont Leſcarbot avocat, Fr. Gabriel Sagard, Recollect, le Sr Samuel de Champlain, Capitaine de Roy & 1er gouverneur du Canada, le P. Lecreux, jeſuitte (1). J'ay trouvé ces autheurs ſi obſcurs que j'ay penſé que je rendrois quelque ſervice au public ſi je developpois ce qui ſ'eſt paſſé juques (2) à ce

P. Le Tac, car si le véritable auteur était découvert, il pouvait répondre que lui aussi faisait profession d'affaires de guerre, de « sainte guerre ».

(1) C'étaient les seuls ouvrages sur l'histoire du Canada jusque-là publiés (celui du P. Du Creux [*Creuxius*] en latin). Notre historien, dont l'œuvre, si elle n'eût pas été mise sous le boisseau, eût vu le jour en même temps que l'ouvrage du P. Chrestien Le Clercq, *Relation de la Gaspésie*, etc., publiée en 1691, est antérieur d'environ trente ans au P. Charlevoix, dont l'Histoire parut en 1720.

(2) L'auteur écrit par tout son manuscrit : *juques* (jusques) et *preque* (presque). C'était ainsi qu'on prononçait de son temps, au moins dans la plupart des provinces du nord de la France. D'après Chifflet (cité par Littré, au mot *jusque*) « il était indifférent de prononcer ou de ne pas prononcer l's

emps. Ils ſont remplis d'hiſtoires de voyages, de ivières, de lacs, de caps, d'anſes. J'ay negligé toutes es choſes qui ne ſont qu'embrouiller & n'en fais nention que de quelques uns dont je ne puis me liſpenſer de parler, afin de les faire connoitre, renvoyant le lecteur aux cartes fidelles du Canada. De parler des richeſſes du Canada, je n'en connois point que la pelleterie. Les terres qui ſont toutes couvertes le bois n'y ſont bonnes qu'à certains endroits, & le bois n'y eſt pas de conſequence vû qu'il n'eſt pas aſſez cuit par le ſoleil ce qui fait qu'il n'eſt pas fort propre à batir des navires (1). Les poiſſons, oyſeaux, animaux, dont quelques uns empliſſent eur livres bien inutilement ſont les memes que ceux de France excepté l'orignac (2), le caſtor & le rat muſqué. Les Sauvages ſont ſi meſpriſables par

e *jusque;* pour le XVIe siècle, Palsgrave dit qu'on prononçait *juque.* »

Également d'après Chifflet, *Gramm.*, p. 236, on prononçait *presque* indifféremment *prê-ke* et *prè-ske.*

(1) C'est une opinion dont il faut laisser la responsabilité l'auteur, car on sait que les magnifiques troncs d'arbres es forêts canadiennes sont au contraire souvent utilisés ujourd'hui dans les constructions de navires, et spécialement pour faire des mâts de vaisseaux.

(2) Appelé plus généralement « orignal », d'un mot basque, ssure-t-on.

leur manière d'agir, de ſe nourrir, de ſe vetir, de ſe pârer & de converſer, ils entrent meme ſi peu dans la connoiſſance de noſtre Religion que je ne ſcaurois m'empeſcher de me facher lorſque je vois les livres farcis des contes que l'on fait d'eux pour tromper le public (1), & ainſy meſpriſant toutes ces choſes je me ſuis arreſté à examiner le pays dés ſon origine, à connoitre comment il ſ'eſt formé & augmenté, par qui & comment il a été gouverné & ſervi. Je l'ay mis par ecrit & y ay ajouté l'experience que quelques années m'en ont donné, & meme celles de quelques perſonnes de ma connoiſſance qui en raiſonnoient pertinemment & ſans paſſion. Je vous fais part de mon petit travail dans l'eſperance que j'ay que vous le corrigerés & l'augmenterés par les connoiſſances & les memoires que vous en avés. Le ſujet me ſemble trop ſterile pour en faire une longue hiſtoire, l'expression meme me manque ſouvent. C'est pourquoy je me ſuis contenté d'en faire un abbregé & de paſſer quantité de

(1) C'est une pointe dirigée contre les *Relations* des Pères Jésuites qui contaient des conversions de sauvages si nombreuses et si étonnantes et répondant si peu à la réalité des faits, qu'à la fin la fable et le scandale en devinrent publics et que les Jésuites reçurent ordre de supprimer leurs *Relations*.

choſes que je n'ay pas crû devoir eſtre marquées. Je me ſuis propoſé de reduire cette hiſtoire en trois parties. La premiere traitte de ce qui ſ'eſt paſſé depuis que les François ont commencé de hanter le Canada, juques à ce que les Anglois les en ayent chaſſé qui fut l'an 1629, & meme je la pouſſe juques en 1632, que les François y ſont rentrés (1). La ſeconde depuis 1632 juques en 1670, que les PP. Recollects y ſont revenus, & la troiſieme depuis 1670 juques à cette preſente année (2).

Je n'ay pû achever que la première partie que j'ay reduit en ſeize chapitres. Je remets les autres parties à un autre temps plus favorable ou à ceux qui les voudront entreprendre.

[Au reste (3) pour ce qu'en parlant des PP. Recol-

(1) Le traité de Saint-Germain-en-Laye, qui restitua au roi de France « tous les lieux occupés par les Anglais en la Nouvelle-France, l'Acadie et le Canada », fut signé le 29 mars 1632. Emery de Caën en reprit officiellement possession la même année, le 13 juillet.

(2) Il s'agit de l'année 1689, qui fut celle où, comme nous le montrons ailleurs, le P. Le Tac écrivit cette histoire.

(3) Le passage que nous avons mis entre crochets est barré dans le manuscrit, mais en marge se trouvent ces lignes: « Lisez si vous voulés ce qui est rayé » et cette autre mention: « J'ay rayé ces lignes par un remords de conscience croyant qu'elles blessoient la charité. Cependant,

lects & des PP. Jesuittes vous pourriez juger que je le fais trop avantageusement des premiers & des autres avec trop de bile & peut-être trop d'emportement, je crois qu'il est necessaire que je vous avertisse que je ne pretends point blesser ny ma conscience ny un Ordre de l'Eglise que je reconnois pour ma mere; mon but n'est que de faire connoitre les injustices que quelques politiques Jesuittes font par la voye de la puissance seculiere qu'ils tournent de la maniere la plus adroite, mais la plus injuste du monde. Je le fais sans passion & seulement pour faire connoitre leur passion qui se dechaine en Canada contre un petit nombre de Recollects. Je scay que c'est une chose inconcevable en France que des Jesuittes, que des Seminaristes, que des Communautés religieuses meme passent la mer pour bander tout leur zelle à perdre une petite Communauté de Religieux de Saint-François. C'est neantmoins ce qui se fait avec les plus belles apparances d'amitié du monde. Un Eveque, un Gouverneur, un

comme il n'y a rien que de vray, vous les pouvez lire si vous voulés.» Nous avons cru devoir les rétablir à notre tour, par un scrupule d'exactitude, tout en les séparant du texte courant par ces crochets [ ] qui indiquent les suppressions que l'auteur, en le publiant, aurait probablement fait subir à son écrit.

Intendant agiſſent unanimement, & travaillent ſans ceſſe à renverſer & terraſſer ces pauvres Religieux. C'eſt ce qu'ils ont fait depuis 20 ans que les PP. Recollects ſont de retour (1) & c'eſt ce qu'ils continuent de faire encore tous les jours au grand ſcandalle de tout le peuple de Canada qui ne peut ſ'empeſcher de reſpecter & d'aſſiſter ces pauvres opprimés (2). Et ce qui eſt d'admirable en eux, c'eſt qu'ils ſont attaqués & ne ſe deffendent point, ils reçoivent des injuſtices & ne ſ'en plaignent point. Ce long ſilence m'a ſemblé une inſenſibilité et je ſerois encore à connoitre qu'ils ſont capables de souffrir ſi à force de les hanter je ne les avois quelquefois entendus ſouſpirer ſans ſe plaindre & ſi à force de les preſſer ils ne m'avoient témoigné avec une moderation toute religieuſe une partie de leur

(1) L'ouvrage a été écrit, comme on le verra par la suite, en l'an 1689. Les Pères Récollets, partis du Canada en 1629, y étaient revenus en 1670, mais l'ordre donné par Louis XIV en vue de leur retour l'avait été au printemps de 1669, et quatre de ces Pères avaient été embarqués pour se rendre au Canada (ils ne purent d'ailleurs aborder par des accidents de mer) en cette même année 1669; ce qui justifie bien le chiffre de vingt ans indiqué ici.

(2) Il est acquis en effet à l'histoire que les habitants étaient généralement du côté des Récollets dans leur querelle contre les Jésuites.

peines. J'ay taſché d'imiter cette meme moderation pour exprimer une partie de ce que j'ay reconnu en ceux qui les font tant gemir & je me pique d'eſtre ſincere en ce que je diray. Mais parce que la vérité engendre la haine, je ne crois pas qu'il ſoit expedient que je me faſſe connoitre au Public (1), ſurtout ayant à parler quelqueſois de certaines gens qui ne ſcavent ce que c'eſt que d'epargner ceux qui les veulent redreſſer. Il ſuffit que vous me connoiſſiés & que je ſoumette cet ecrit à voſtre cenſure; vous en ferés ce qu'il vous plaira.

(1) Voir ce que nous disons, dans la préface, de l'auteur de cette histoire. On comprend de reste les raisons pour lesquelles il désirait garder l'anonyme.

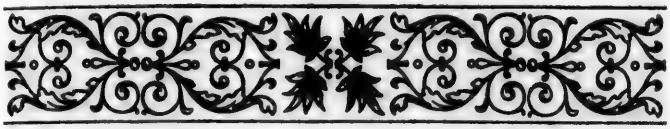

TABLE

Pages

CHAPITRE Ier — *Idée generalle de l'Amerique & de la Nouvelle France* 11

CHAPITRE IIe — *Des principales Isles qui sont dans le Golphe Saint-Laurents*. . . 29

CHAPITRE IIIe — *Des Voyages de Jaques Quartier & du Sr de Roberval en la Nouvelle France depuis l'an 1534 juques en l'an 1542*. 41

CHAPITRE IVe — *Des voyages de Jean Ribaus, de Laudonniere, du Sr de Gourgues en la Floride depuis l'an 1562 juques en l'an 1567* 47

CHAPITRE Ve — *Des entreprises du Marquis de la Roche, de Chauvin & du Commandeur de la Chate en la Nouvelle France depuis l'an 1598 juques en l'an 1601*. 57

CHAPITRE VIe — *Premiere entreprise du Sr de Mons en la Cadie l'an 1604*. 65

CHAPITRE VIIe — *Seconde entreprise du Sr de Mons dans le fleuve Saint-Laurens l'an 1608*. 72

CHAPITRE VIIIe — *Du Sr de Pointrincourt & des PP. Jesuittes en la Cadie l'an 1611* 78

Pages

CHAPITRE IXe — *Du Cinquieme voyage du Sr de Champlain & de la miſſion des PP. Recollects dans le grand fleuve Saint-Laurens l'an 1615* 88

CHAPITRE X^e — *De ce qui ſe paſſa ès années 1617, 18 & 19* 101

CHAPITRE XIe — *De ce qui ſe paſſa en la Nouvelle France ès années 1620, 21, 22, 23 & 24* 110

CHAPITRE XIIe — *De l'arrivée des PP. Jeſuittes en la Nouvelle France ſeptemtrionalle l'an 1625* 121

CHAPITRE XIIIe — *De ce qui ſ'y paſſa ès années 1626 & 27* 131

CHAPITRE XIVe — *Les Anglois envoyent ſommer le Sr de Champlain de rendre le fort de Quebec, & de ce qu'ils firent dans ces deux expeditions de 1628 & 29* . 140

CHAPITRE XVe — *L'avanture des navires françois envoyés en la Nouvelle France cette année 1629* 151

CHAPITRE XVIe — *Ce que les François ont fait pour le Canada ès années 1630, 31 & 32* 158

Pages
88
19 101
110
121
626
131
S
e ce
29. 140
yés
151
le
158

CHRONOLOGIE
DE LA NOUVELLE FRANCE

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Idée generalle de l'Amerique & de la Nouvelle France.

Chriſtophle Colomb decouvre l'Amerique.

CETTE quatrieme partie du monde, appelée Indes Occidentales, Nouveau Monde, & communement Amerique, dans laquelle la Nouvelle France eſt ſituée, a été decouverte par Chriſtophle Colomb. Cet illuſtre Pilote Genois, né d'un petit Village nommé Arbiſola, près de la ville de Savone dans cette partie de

la Riviere de Genes que l'on appelle la Riviere du Ponant, quitta l'Italie pour ſ'etablir dans l'iſle de Madere ſituée au ſeptemtrion des Canaries. Là ſ'appliquant à faire des Cartes Marines pour l'uſage des Pilotes qui navigeoient vers les coſtes d'Afrique fort peu connües en ce temps-là, il appriſt d'un Pilote Baſque qui relacha à Madere pour maladie que ſon vaiſſeau avoit été pouſſé par le gros temps ſur la Route d'oueſt vers des terres très eloignées qu'il ne pût aborder tant pour le vent contraire qui l'obligea de prendre le large, & de quitter ſa route, que pour les maladies & la faim que ſouffroit ſon equipage. Les avis de ce capitaine qui ne tarda pas à mourir fortifierent Colomb dans les conjectures qu'il avoit que les frequents Vents d'oueſt qui regnoient à Madere, venoient de quelques terres occidentales. Il ſe mit en tête le deſſein de cette grande decouverte. Il en ecrivit au Senat de Genes. Il envoya ſon frere Barthelmy Colomb à Henry 7e Roy d'Angleterre. Il paſſa luy meme en Portugal & en parla au Roy Alphonſe qui le fit conferer de ſon deſſein avec deux Coſmographes, mais les uns & les autres le prirent pour un hableur & un chimerique. Colomb ne ſe rebuta point. Il vint en Eſpagne où il ſ'entretint de ſes projets avec le P. Jean Pierez, Religieux de l'ordre de Saint-François de la province d'Arragon, Geographe; ce Père l'adreſſa à Henry Guſman Duc de Medina-Sidonia, & à Louys de Cerda Duc de Medina-Celi qui n'en

firent aucun etat. Il retourna vers ce Religieux qui luy donna des lettres de recommandation pour le P. Ferdinand Folabrifca, confeffeur de Ferdinand Roy des Efpagnes; celuy-cy en confera avec le P. François Cifneros fon confident, du meme ordre de Saint-François, confeffeur auffy de la Reine Ifabelle, & depuis Cardinal & Archeveque de Tolede. Ce dernier prefenta Colomb au Roy qui le receut affés benignement mais qui le remift toutefois à un autre temps, qu'il ne fuft pas embaraffé de guerres comme il etoit apres celles de Grenade. Il fallut qu'il attendit huit ans entiers qu'elles fuffent terminées. Alors le confeil du Roy refolut qu'on tenteroit fortune. On luy donna un vaiffeau & 2 brigantins avec feize mille duçats pour f'equipper. Il fit 1492.
voile du port de Cadis le 3 aouft 1492. Il alla mouiller aux Canaries d'où il prift fa courfe vers l'occident le 8e feptembre & au bout de 33 jours il decouvrit fix Ifles, la plus confiderable defquelles il nomma Hifpaniola, où il laiffa 38 perfonnes dans un fort qu'il fit faire & f'en revint après faire fon rapport au Roy qui fut ravy de l'entendre; il le renvoya une feconde fois l'an 1494 avec 17 vaiffeaux dont il etoit Amiral. Il retourna une troifieme fois d'où il ne revint que les fers aux pieds avec fes freres, mais enfin après f'eftre juftifié des calomnies que luy avoient impofé fes envieux, il fuft renvoyé pour une quatrieme fois en 1502 & retourna enfuitte en Efpagne jouir du fruit de fes travaux où

il mourut fort avancé en aage & fort conſideré l'an 1506.

Amerique, d'ou elle tire ſon nom.

Americ Veſpuce, marchand florentin, ne voyagea en ce continent qu'en 1497, mais les quatre voyages qu'il fit ſous les auſpices des Roys Ferdinand de Caſtille, & Emmanuel de Portugal, firent tant d'eclat, decouvrant le Breſil & autres terres de la ligne equinoctialle, que le nouveau monde en a retenu ſon nom.

Sa diviſion.

L'Amerique qui au dela de la Ligne ſ'etend juques au 53e degré, & qui en deça va autant long qu'on peut penetrer vers le nord ſe peut diviſer ſelon qu'elle eſt poſſedée par les Roys de l'Europe.

La nouvelle Eſpagne.

Comme le Roy d'Eſpagne y a envoyé le premier, & qu'il a trouvé ces terres d'un grand profit, il y a fait paſſer tant de monde que ſes etats ſ'en ſont affoiblis & que la pluſpart de ſes provinces en ſont devenües preque deſertes; auſſy eſt-ce luy qui occupe plus de pays en ces Indes occidentales puis qu'il poſſede preque tout ce qui eſt depuis la Floride juques au detroit de Magellan, excepté le Breſil qui appartient au Roy de Portugal. L'on conte(1) dans cette nouvelle Eſpagne 10 ou 12 très belles pro-

(1) Notre auteur écrit constamment *conter* pour *compter*. Nous avons respecté son orthographe, qui d'ailleurs peut se justifier, le mot *conter* dans son acception ordinaire venant du latin *computare* aussi bien que le mot *compter*. « On trouve souvent, dit Littré, dans les textes anciens *conter* et *compter* confondus. »

vinces qui ont chacune leur (1) Gouverneurs generaux, meme quatre Evechés & quatre Archeveſchés, des villes ſans nombre très riches & peuplées. Le trafiq d'or, d'argent, d'indigo, & autres marchandiſes pretieuſes y eſt grand, & le peuple à ſon aiſe.

La nouvelle Angleterre.

Les Anglois ſ'attribuent les Terres qui ſont depuis la Floride juques à Quinebequy, 44e degré de latitude. Ils ont bien quatre cents lieuës de coſtes le long de la mer, quantité de provinces en icelles, dont les plus connües ſont : la Caroline nouvellement commencée (2) & peu etablie accauſe que les habitants ſ'y portent mal pour les trop grandes chaleurs; — la Virginie, ainſy appellée pour honorer Elizabeth leur Reine qui eſt morte ſans ſ'etre mariée apres avoir porté 40 ans la couronne; cette pro-

(1) Nous retrouvons à chaque page dans le manuscrit de notre auteur cette forme de l'adjectif possessif *leur* écrit sans *s*, alors même que *leur* est joint à un substantif au pluriel. Nous conservons cette orthographe, qui s'appuie sur l'étymologie du mot *leur* venant d'*illorum*. Voir Littré, au mot *Leur*, adj. poss. « *Leur*, représentant *illorum*, était toujours invariable; on n'a commencé à le faire varier que dans le XVe et le XVIe siècle, encore sans uniformité; dans leurs manuscrits autographes, Brantôme et Malherbe écrivent toujours : *leur amitiés, leur guerres.* »

(2) Les établissements anglais de la Caroline datent de 1622. Ce sont les Français, lors de l'expédition de Jean Ribaud, qu'on trouvera racontée plus loin, qui avaient donné à cette province le nom de *Caroline* qu'elle a gardé depuis, en l'honneur du roi Charles IX alors régnant.

vince eſt belle (1); — la baye de Merlande (2) où eſt l'egliſe de Sainte-Marie qui a bien cinq cents communiants catholiques. La Peſſilvanie (3) où eſt la Riviere de Deloire (4) ſur laquelle ſont baties quatre villes, ſcavoir Philadelphie, Nieucaſſel, Sainte-Jove, Brelincton. Philadelphie contient bien 400 maiſons, les autres ſont plus petites. La Nouvelle Gerſay; dans la mer Statneland eſt Ambois (5) petite ville à ſept lieuës de la Menade. La Menade (6) eſt une ville conſiderable pour ſon trafiq; la Riviere qui y deſcend a deux Villes, ſcavoir Orange (7) à 60 lieuës, & Hyſſope (8) tres petite ville à 30 lieuës ſeulement. Coſtoyant vers le Nort à 10 lieuës de la Menade ſe

(1) La *Virginie* fut la première province de l'Amérique colonisée par les Anglais. Leurs établissements sur ce point datent de 1607.

(2) C'est le *Maryland*, colonisé, comme on sait, tout d'abord par les Anglais catholiques et partisans de Mary Tudor, appelée « Marie la sanglante » par les protestants du Royaume-Uni.

(3) La Pennsylvanie, ainsi nommée de William Penn, le fondateur de cette colonie de *Quakers*.

(4) C'est la rivière *Delaware*, sur laquelle sont les villes de Newcastle et Burlington. Quant à Sainte-Jove, nous ne savons quelle ville l'auteur a voulu ainsi désigner.

(5) Amboy (ancien nom de New-Brunswick) près de l'Ile-des-États (Staatsland), d'où le nom donné à la mer avoisinante. Amboy dépend aujourd'hui de l'État de New-Jersey.

(6) C'est *Manhatte*, le nom « indien » de la ville qui devait s'appeler ensuite New-Amsterdam, puis New-York.

(7) Aujourd'hui *Albany*.

(8) Est-ce Hudson ?

void la Nouvelle Rochelle (1) formée par les huguenots qui ſont ſortis de France depuis 2 ou 3 ans que leur preſches y ont été renverſés. A 50 lieuës eſt la ville de Rodeland (2) & à cent lieuës eſt Baſton (3) qui eſt une ville groſſe comme la Rochelle.

Il y a en toutes ces provinces 4 Gouverneurs generaux. Ils y content cent mille hommes portants armes; leur trafiq vers la Virginie eſt de tabac, vers Baſton de farines, de chairs de bœuf ſalé qu'ils portent à la Virginie & aux Iſles Barboude (4) & Bermudes qui appartiennent aux Anglois. Leur travail aidé de la fertilité de la terre fait qu'ils ſont riches. Chacun vit dans quelle Religion il luy plaiſt.

La Nouvelle France ſ'etend depuis Quinebequi (5) exclufivement juques à la baye du Nord (6) 63e degré de latitude. Sa ſituation ſous les memes degrés que la France, jointe à la poſſeſſion qu'en a le Roy Tres Chretien, luy donne à juſte tiltre le nom de Nouvelle France. Elle ſ'appelle encore Canada, d'une nation La nouvelle France.

(1) Aujourd'hui encore New-Rochelle.

(2) Rhode-Island.

(3) Boston. Les Canadiens français d'aujourd'hui prononcent encore souvent *Baston*, comme écrivaient les anciens auteurs français.

(4) Les Iles Barbades.

(5) Ou *Kennebek*, nom du fleuve qui faisait autrefois la limite des possessions françaises et anglaises entre la Nouvelle-Angleterre et l'Acadie.

(6) Nom français de la Baie d'Hudson.

de Sauvages qui habitoient vers Gaſpey nommés Canadoqoua(1). Comme ils ont eté hantés les premiers, leur nom eſt reſté & devenu commun à toutes les terres qu'occupent les François. La Profondeur de la Nouvelle France du coſté de l'oueſt eſt encore inconnüe; on la croit devoir aboutir vers la Califournie, ou Indes Orientales. Mr de la Sale (2), par les foings de Monſieur le Comte de Frontenac, Gouverneur general de ce pays, a decouvert en 1681 ſa profondeur du coſté du ſud-oueſt; il l'a trouvée finir au golphe du Mexique eloigné par dans les terres de plus de douze cents lieuës du golphe de Saint-Laurent.

La Cadie. Le Canada peut etre confideré comme ſeptemtrionnal, & comme meridionnal. Au midi eſt la Cadie (3) qui commence depuis Pemtagouet juques à Gaſpey, 48e degré. Le tour de la coſte eſt bien de

(1) Cette explication du nom de Canada est contestable. Jacques Cartier dans sa relation fait commencer la terre de «Canada» en amont de l'embouchure du Saguenay, à la Grosse-Isle ou à peu près. Le mot *Canada*, dans la langue des sauvages, désignait un village, une réunion de cabanes.

(2) Cavelier de la Salle.

(3) Notre auteur écrit ainsi le plus souvent ce nom qu'il orthographie pourtant aussi quelquefois l'Acadie. L'origine de ce nom reste obscure. On a supposé avec vraisemblance que cette appellation de *Cadie* ou *Cady* qui se retrouve dans plusieurs noms de lieux ou de rivières indigènes de cette partie de l'Amérique: Tracadie, Passamacadie, etc., a dû être considérée par les premiers colons français comme étant le terme général des indigènes pour désigner un pays.

300 lieuës. Cette province a ſon gouverneur particulier qui releve de celui de Quebec. Il fait ordinairement ſon ſejour au Port Royal qui eſt une petite ville de 30 maiſons environ. Touts les habitants de la Cadie ne font pas nombre de plus de ſix ou ſept cents personnes, repandus en diverſes coſtes; leur occupation eſt de travailler à la terre, & à quelques endroits à la peſche; leur trafiq eſt de pelleteries & de bœufs dans les lieux où il y a des prairies.

Le grand fleuve St.-Laurents le long duquel la colonie françoise eſt etablie.

La Nouvelle France ſeptemtrionnalle ſ'etend depuis Gaſpey juques à la baye du Nord. A Gaſpey commence l'embouchure du grand fleuve de Saint-Laurents, large de 25 lieuës. Les vaiſſeaux qui montent ce fleuve juques à Quebec le trouveroient toujours large de cinq à ſix lieuës ſ'il n'étoit ſeparé par quelques iſles qui luy donnent deux chenaux. Depuis Quebec juques au ſaut Saint-Louys, il a preque toujours ſa lieuë; au deſſus de ce ſault ce ne ſont que rapides, chûtes d'eau, grands courants qui ne ſe peuvent monter qu'avec des canots d'ecorces qu'il faut ſouvent porter (1) par terre. Ces eaux qui feroient une très belle Riviere de quatre ou cinq cents lieuës de long juques à la mer ſi elles ne trouvoient les Roches qui briſent leur cours, viennent des lacs Ontario, Erié, des Hurons, du lac Superieur qui a

(1) D'où le nom de *portage* donné à ces endroits, et qui est très commun dans la géographie du Canada.

plus de quatre cents lieuës de circuit. Comme ce fleuve ne ſe peut naviguer que cent quatre vingt lieuës, avec les navires & les barques, c'eſt aux quatre vingt dernieres lieuës & au dela que les François ont etabli la colonie, 25 ou 30 lieuës au deſſous de Quebec & ſoixante & dix lieuës au deſſus. Ils ſe ſont arreſtés là parce que les terres ſe ſont trouvées propres à faire du bled & autres grains. Des deux coſtés de la grande Riviere ſe voyent les habitations des François, dont les maiſons ne ſont point aſſemblées en village ou bourg comme en France, mais ſont diſperſées le long de la Riviere par les endroits où la terre ſ'eſt trouvée bonne (1). Il y a quantité de ſeigneuries, dont quelques unes meme ſont erigées en comtés & en baronies, mais comme il y en a beaucoup de petites, Monſieur l'Eveque de Quebec a reduit toutes les habitations françoiſes à

(1) C'est en effet l'un des caractères qui frappent le plus les Européens voyageant en Amérique et spécialement au Canada que cette absence de villages, les maisons et fermes n'étant pas groupées, comme elles le sont d'ordinaire chez nous, en bourgades ou hameaux, mais éparses ou pour mieux dire alignées de distance en distance le long soit du Saint-Laurent, soit des autres artères fluviales, soit des routes qui ont été percées plus tard à une certaine distance de ces premières voies naturelles de communication. Plusieurs fois les gouverneurs ou intendants du Canada ont tenté, pour des raisons tirées de la sécurité des habitants, de leur faire adopter une autre disposition, mais ils se sont presque toujours heurtés contre les mœurs et les goûts des propriétaires agricoles et ont finalement échoué.

36 Paroiſſes, aux Curés deſquelles le Roy fait un ſuppleement de trois cent livres pour chacun, afin qu'elles ſoient deſſervies, mais ſon intention eſt fruſtrée, & les Paroiſſes ne ſont qu'en idée parce que l'on employe ſon argent à toutes autres choses (1).

Il ne laiſſe pas d'y avoir trois villes dans l'eſtendue de la colonie dont la principale eſt Quebec où demeure le Gouverneur general & l'Intendant du Pays. Cette ville eſt erigée en eveſché qui eſt le ſeul du Canada. Elle a un Conſeil ſouverain compoſé de ſept conſeillers & d'un procureur general, auquel preſide l'intendant, une Juſtice Royalle ſubalterne qui eſt adminiſtrée par un Lieutenant general ou un Procureur du Roy; elle a encore un Major (2) & un grand Prevoſt. Quebec.

La ville de Quebec eſt haute & baſſe. La ville baſſe eſt la plus peuplée & la plus belle; elle eſt Ville baſſe.

(1) Ce grief de l'auteur est appuyé par la description que M. de Saint-Valier faisait, dans la relation de son premier voyage au Canada (1685), de l'état de dénûment où il trouva la plupart des églises qu'il visita. Sauf celle des Trois-Rivières, « toutes les autres, dit-il, étoient ou si prêtes à tomber en ruines, ou si dépourvues des choses les plus nécessaires, que la pauvreté où je les vis m'affligea sensiblement. » — M. Benj. Sulte dit dans une note : « La majeure partie des revenus ou dîmes des paroisses passait au séminaire de Québec » (patronné par M. de Laval, l'évêque ami des jésuites).

(2) Ou maire.

batie tout à neuf depuis l'an 1682 qu'elle bruſla preque entierement. Elle ſ'eſt formée petit à petit le long du Rivage que l'on a etendu par les terres & les decombres que l'on a jetté pour ecarter la marée; elle contient bien près de cent cinquante maiſons, dont les plus belles ſont occupées par l'Agent de la Compagnie, les marchands & les auſbergiſtes; dans le reſte demeurent les ouvriers & les gens de mer. L'on y fait une egliſe qui ſervira d'annexe à la Paroiſſe. Les navires qui trouvent bon mouillage vis à vis rendent grandement marchande cette baſſe ville.

Ville haute. En montant de la ville baſſe à la ville haute l'on paſſe par une Rue où il y a une vingtaine de maiſons. Au haut de cette rue, à coſté droit, eſt le Palais epiſcopal, enſuitte le Seminaire qui eſt le plus beau & le plus grand logis du pays; la paroiſſe eſt à coſté qui tient lieu de cathedrale qui devroit avoir ſeize chanoines, mais ils n'y ſont pas. Les jardins & les autres clos du Seminaire occupent le tiers de la ville; tout cela appartenoit à Mme Couillard ou plutot à ſes enfans, elle ne laiſſa pas neantmoins de le vendre huit mille francs aux Meſſieurs du Seminaire. Cette place eſtoit donnée plutot que vendue; les enfans euſſent pû rentrer dans leur bien, ſ'ils euſſent trouvé de la juſtice, & ſ'ils n'euſſent eu à dos de ſi puiſſantes teſtes (1). Le

(1) On sent l'animosité de l'auteur contre le Séminaire de

College des Reverends PP. Jeſuittes eſt tout proche la Paroiſſe; le monaſtere des RR. Mères Urſulines n'eſt pas eloigné des Jeſuittes.

A coſté gauche, en montant de la baſſe ville à la haute, paroiſt le Fort ſur la croupe de la montaigne. Monſieur le Gouverneur loge dedans, & une douzaine de ſoldats qui y font la ſentinelle y ont leur corps de garde. Vis à vis du fort eſt l'hoſpice des RR. PP. Recollects qu'ils ont bati dans une place que le Roy leur a accordé. L'envie a été ſi grande ſur cet hoſpice que toutes les puiſſances, ſurtout les Eccleſiaſtiques, ſ'y ſont oppoſées & ſ'y oppoſent encore touts les jours de toutes leur forces (1). La choſe a fait tant de bruit dans le pays que je ſeray obligé d'en parler dans la ſuitte des temps. Le vuide eſt grand en la ville haute; il n'y a qu'une rue un peu conſiderable où demeurent les officiers de juſtice. Le reſte des maiſons eſt aſſés ecarté & le tout ne fait pas un nombre de plus de cinquante. L'Hotel Dieu deſſervy par un monaſtere de Religieuſes hoſpitalieres eſt ſur le penchant de la côte vers la Rivière Saint-Charles, & au pied eſt le Palais, où Monſieur l'Intendant loge & où le Conſeil

Québec, que l'évêque, M. de Laval, favorisait de tout son pouvoir, en même temps qu'il faisait grise mine aux Récollets.

(1) Voir à l'Appendice les pièces relatives à cet hospice et à son clocher, que l'évêque de Québec, M. de Laval, voulait à toute force faire abattre.

ſ'aſſemble. Le couvent des PP. Recollects (1) eſt à une demie lieuë de Quebec dans une aſſés belle prairie ſi quelques arpents de bois etoient abattus.

Les trois Rivieres.

La petite Ville des trois Rivieres eſt à trente lieuës au deſſus de Quebec; elle prend ſon nom d'une riviere qui en eſt proche, qui entrant dans le fleuve ſe ſepare par quelques Iſles en trois chenaux que l'on a appellé trois Rivieres. Quelques Sauvages deſcendent par cette Riviere & apportent leurs pelleteries aux habitants. Cette Ville eſt cloſe d'une paliſſade, elle a ſon gouverneur qui repond à celuy de Quebec, une Juſtice royalle tenüe par un lieutenant general, & n'a pas plus de 25 ou 30 maiſons & une egliſe.

Ville Marie.

La Ville Marie (2) dans l'iſle du Montreal eſt plus conſiderable; le trafiq des pelleteries qui viennent des nations ſauvages d'en haut (3) l'a rendüe plus

(1) Il s'agit de leur couvent dit de Notre-Dame-des-Anges. Il en sera plusieurs fois parlé dans les pièces de l'Appendice.

(2) C'était le nom que M. de Maisonneuve, M. Olier et les autres fondateurs de Montréal avaient d'abord donné à leur ville. Mais le nom de Montréal, donné par Jacques Cartier à la montagne qui dominait l'emplacement de la bourgade d'Hochelaga et donné ensuite par extension à l'île sur laquelle Ville-Marie fut bâtie, s'est imposé aussi à cette ville.

(3) On appelait au Canada « pays d'En Haut » toute la région avoisinant les grands lacs d'Amérique et qui se trouvait en effet en haut, en amont, pour les Canadiens habitant les bords du Saint-Laurent.

peuplée. Elle eſt environnée d'une paliſſade & contient au moins cent cinquante maiſons, dont il y en a quelques unes aſſés belles. Le Seminaire qui eſt formé par les Eccleſiaſtiques de celuy de Saint-Sulpice de Paris, eſt nouvellement baty auſſy bien que leur grande egliſe qui ſert de paroiſſe. Il y a un Gouverneur & un Major. Les Meſſieurs du Seminaire ſont ſeigneurs de toute l'Iſle, leur juſtice eſt un baillage qui a son appel immediat au Conſeil. Ils y ont etably deux communautés de filles, l'une de Religieuſes hoſpitalieres & l'autre de Sœurs de la congregation. L'on conte dans toute la Colonie du fleuve Saint-Laurents treize mille perſonnes, y comprenant les ſoldats qui ont été envoyés depuis 1683. Juques à preſent, l'occupation de l'habitant eſt d'abbatre du bois pendant l'hyver qu'il bruſle ſur le lieu quand il commence à defricher une terre; quand ſon deſſart (1) eſt avancé, il le meine pour chauffer ou vendre, ſ'il eſt proche de quelque ville; pendant l'été il laboure la terre. Il eſt heureux quand il en trouve une avantageuſe & qu'il travaille, ſi non il eſt toujours miſerable & pauvre. Le nombre de ces derniers eſt grand, car encore bien qu'ils ne payent pas de taille (2), neantmoins toute l'eſperance de leur profit n'etant que ſur le bled qu'ils peuvent

L'occupation des habitants.

(1) Défrichement, du verbe *dessarter,* essarter, défricher.

(2) Les habitants de la Nouvelle-France avaient été exemptés de cet impôt.

amaſſer, ils ont de la peine à ſe vetir & à fournir aux autres petites neceſſités de leur famille, parce qu'ils n'en amaſſent pas ordinairement plus qu'il leur en faut; leur nourriture eſt aſſés ſimple: ils vivent pendant l'hyver de lard & pendant l'eſté de laict & de quelques œufs. La chaſſe eſt rare. Il n'y a pas d'autres fruits que des fraiſes & framboiſes & prunes ſauvages. Il y auroit des pommiers en aſſés bon nombre ſi on ſe donnoit la peine de les eſlever & de les conſerver.

Quels ſont les heureux et les malheureux.

Les ouvriers qui ne ſont pas débauchés vivent aiſement & peuvent amaſſer du bien. Les marchands ſ'enrichiſſent en peu de temps. Le profit qu'il y a à faire ſur les marchandiſes fait que les Communautés rentées en font venir de France & ont chacune leur magazin. Les Seminariſtes & les PP. Jeſuittes ſont les heureux & les plus riches. Ils partagent enſemble le profit qui ſe peut faire tant parmy les François que parmy les Sauvages. Les premiers, outre la penſion que le Roy fait au Seminaire, ſont encore pour la pluſpart chanoines & curés dans les meilleures paroiſſes du pays, deſquelles ils ne laiſſent pas de recevoir un ſuppleement de trois cents francs que la Cour donne; ainſy un preſtre qui eſt ſeminariſte, chanoine, curé, reçoit trois revenus tout à coup & fait un grand profit pour le Seminaire. Les PP. Jesuittes qui abandonnent le soing des paroiſſes aux eccleſiaſtiques ſe reſervent celuy des Sauvages qui leur apporte un plus grand profit temporel veu

que en donnant quelques denrées à ces barbares, ils amaſſent quantité de Caſtor. Ils font aiſement ce petit trafiq veu qu'ils ſont ſeuls parmy eux & qu'ils permettent rarement & difficilement que les François les aillent trouver, à moins qu'ils n'y ayent leur part (1). L'authorité qu'ils ſe ſont donnée dans le pays fait que les puiſſances qui ſont leur creatures & qui partagent avec eux le butin, ſuivent volontiers leur volontés. Il n'y a ny officiers de guerre & de juſtice ny gentilſhommes qui oſe raiſonner ſur ce qu'ils font ſ'il ne veut perdre ſon office & ſe voir reduit à la mendicité luy & ſa famille. Auſſy eſt-ce la politique du Canada de les tenir tous miſerables afin de les rendre ſujets & ſoumis; ils ne ſont avancés qu'autant que les PP. Jeſuittes les avancent, & l'on peut dire ſans bleſſer la verité qu'ils tiennent tout le païs en ſervitude & en eſclavage. Une ſi grande ſujettion fait que tout

Entre les mains de qui eſt l'authorité.

(1) Le tableau n'est pas flatteur pour les jésuites; mais, malgré l'aigreur qu'on sent entre les lignes de notre historien, on ne saurait le révoquer en doute après tant de témoignages concordants de tous les chroniqueurs du temps. Voir Benj. Sulte, t. VII de son *Histoire*, ch. V. Il n'y a que La Hontan qui feigne d'en douter dans ce passage: « Plusieurs personnes m'ont assuré que les jésuites faisoient un grand commerce de marchandises d'Europe et des pelleteries du Canada; mais j'ai de la peine à le croire, ou si cela est, il faut qu'ils aient des correspondants, des commis et des facteurs aussi secrets et aussi fins qu'eux-mêmes, ce qui ne sauroit être. » Mais on sent l'intention ironique de ces lignes.

le monde fait paroiſtre à l'exterieur beaucoup de devotion : pourvû qu'un homme ſoit de la Congregation, qui eſt une confrairie etablie chés les PP. Jeſuittes, il eſt dans les bonnes graces & à couvert de toutes miſeres; une femme de meme, ſi elle veut être eſtimée, doit être de la Sainte famille qui eſt une autre confrairie etablie pour les femmes & filles dans la paroiſſe.

La Religion. [Il (1) n'y a perſonne qui ne se faſſe une neceſſité d'etre devot au moins en apparence, mais après tout jugés quelle peut etre la devotion d'un peuple dont les directeurs ſpirituels font une profeſſion ouverte d'empire, de politique, d'intrigues, de fourberie, d'équivoques continuelles, pour ne pas dire de menſonges, de chicanes, de calomnies, de vengeance ouverte, de vexations manifeſtes, de procès intentés malicieuſement & gagnés injustement, d'un trafiq accompagné d'une avarice inſatiable; qui flattent & adorent les vices de ceux qui entrent dans leur intereſt & qui perſecutent eternellement les perſonnes innocentes qui trouvent à redire à une conduitte ſi peu chretienne & raiſonnable. C'eſt là neantmoins l'eſprit principal & dominant de la Nouvelle France, qui ſans ceſſe fait gemir en ſecret un petit nombre de conſciences droittes & inflexibles à ces perverſes maximes, mais qui gaſte generalement tout un

(1) Ce passage est barré dans le texte avec cette mention à la marge : «Lisés si vous voulés ce qui est rayé cy-dessous».

peuple qui ſe voit dans une neceſſité indiſpenſable de ſ'y accomoder.] Cette idée generale de l'Amerique & surtout du Canada m'a mené plus loing que je ne penſois; deſcendons plus dans le particulier & conſiderons les iſles qui se preſentent avant que d'y entrer.

CHAPITRE DEUXIEME

Des principales Iſles qui ſont dans le Golphe Saint-Laurent.

AVANT que d'entrer dans l'embouchure du fleuve de Saint-Laurent l'on paſſe un nombre d'iſles qui ſont un eſpèce d'Archipel. Les plus grandes ſont l'Iſle Terreneuve, du Cap Breton, d'Anticoſtie. L'Iſle Terreneuve eſt la plus considérable ſoit pour la grandeur qui eſt de plus de 300 lieuës de circuit, ſoit pour la peſche de morüe qui ſ'y fait tout autour en grande abondance. Comme elle eſt la plus avancée vers la France, elle eſt auſſy celle dont les nations de l'Europe ſe diſputent la decouverte. L'isle Terreneuve.

Les Anglois ſe l'attribuent en montrant des cartes de Jean et de Sebaſtien Cabot qui navigeoient ſous les auſpices de Henry 7e Roy d'Angleterre, où ſont ecrits ces mots: *L'an du Seigneur 1497* 1497.

Jean Cabot Venitien & Sebastien son fils ont montré le chemin à cette terre à laquelle personne n'avoit osé aller auparauant & y ont abordé le 24 juillet environ cinq heures du matin. Ils se vantent encore
1499. d'estre venus en ces quartiers l'an 1499 pour chercher un nouveau chemin pour les Indes orientales, plus court que celui que l'on prend par le Cap de Bonne Esperance ou par le detroit de Magellan.

1500. Les Portugais disent aussy que Gaspar Corterealis, l'an 1500, par ordre de leur fameux Roy Emmanuel, est arrivé à l'Isle Terreneuve & l'a visitée du costé de l'ouest.

1504. Les François montrent plus certainement & veritablement par l'histoire de Niflet & d'Antoine Magin imprimée à Douay que cet honneur leur est deu. Ce sont les Bretons & Normands qui les premiers ont consideré de prés le sud de l'Isle Terreneuve, qui ont remarqué ses ports, havres & rades & ont visité ensuitte le costé du Nord & les autres isles du Golphe dès l'an 1504.

«*vide Cartam.*» [Quoyqu'il (1) en soit de la primauté de cette decouverte, il est constant que toutes les nations de l'Europe y viennent librement à la Pesche. Les

(1) Tout le passage entre crochets a été rayé dans le manuscrit par l'auteur, probablement sur la réflexion que ces détails contemporains, et qui pour nous sont d'autant plus intéressants, ne venaient pas à leur date dans cette première partie de son histoire et seraient mieux à leur place dans la troisième partie qu'il se proposait d'écrire.

François hantent principalement le coſté du ſud, où ils ont trois ou quatre endroits fort commodes pour ſecher la morüe qu'ils peſchent ſur des bancs qui ſont le long de Terreneuve, ſcavoir Plaiſance, la baye des Trépaſſés, celle de tous les Saincts, les Iſles Saint-Pierre. Plaiſance qui eſt dans un detroit eſt le plus conſiderable; il y vient touts les ans 50 ou 60 navires qui ſ'en retournent chargés de Poiſſon; une cinquantaine d'habitants qui ſ'y ſont établis l'hyver (1) le préparent autant qu'ils peuvent & le vendent aiſément. L'iſle n'est point propre à faire du grain, les vaiſſeaux peſcheurs leur apportent des farines, du biſcuit & touts leur beſoins. Le Roy y entretient un Gouverneur, un lieutenant (2) & une compagnie de 25 ſoldats. Les Anglois ont pareillement tranſporté des Colonies qu'ils ont etably du coſté du Nordeſt. En un mot les Eſpagnols & autres nations ſe placent où bon leur ſemble quand les lieux ne ſont pas occupés par d'autres. Plaiſance.

Les Anglois ont eſſayé autrefois de ſ'approprier cette Iſle, & de tirer le dixieme poiſſon de ceux qui y venoient faire peſche, mais le chevalier Humfret Gilbert qui agiſſoit en 1583 pour le Roy de la Grande

(1) Nous ne sommes pas très sûr d'avoir bien lu ce mot du manuscrit qui a été ajouté par l'auteur dans l'interligne.

(2) Pastour de Costebelle était alors le lieutenant commandant des troupes de Plaisance, tandis que Parat était le gouverneur.

Bretagne, ſ'etant noyé, touts les peſcheurs y ont eu comme auparavant un accès egal, les 1ers arrivés ſe plaçant aux endroits les plus avantageux ſans qu'aucun dans la ſuitte puiſſe luy diſputer la place qu'il a choiſie.

Cette iſle eſt presque toute couverte de montagnes, les arbres qui y croiſſent ſont Pins, Sapins, Bouleaux & autres de peu de valeur, mais la plupart des terres ſe trouvent ſans bois, couvertes ſeulement de mouſſe. Il ſ'y trouve beaucoup de cerfs, lapins, gelinottes que l'on appelle improprement perdrix, beaucoup de loups dans les bois et de loups marins dans la mer, dont les habitants vivent l'hyver. L'hyver y eſt long de quatre à cinq mois.

Sauvages Esquimaux.

Il ne ſe trouve point de Sauvages en cette iſle que les Eſquimaux qui traverſent de La Brador. Ce trajet n'eſt que de 8 ou 10 lieuës; encore ſe voit-il au milieu une grande Iſle appellée Belle-Iſle. Nos marchands de Quebec ont demandé cette année 1689 (1) les terres de Labrador & celles de Terreneuve qui la regardent afin de lier ſi ils peuvent un commerce avec les Eſquimaux. Juques à preſent ces Sauvages ont été ſi barbares & farouches qu'ils n'ont point epargné les Européens quand ils ont pu les ſurprendre à terre hors de leur navires. Leur trafiq ne conſiſte qu'en la peau de loup marin, qu'ils tuent fort adroittement en

(1) Cette date fixe l'année où notre historien écrivait.

mer. Ils en vivent & le mangent tout cru quand il est encore tout chaud; ils en boivent le ſang; ils en font ſeicher auſſy au ſoleil pour manger le long de l'année. Ils ſ'habillent fort commodement de cette peau ſous laquelle ils mettent des peaux d'oyſeaux ſur leur estomach & ſur le dos pour ſe tenir chaudement. Ils font auſſy leur canots de cette peau qu'ils couſent de toutes parts en ſorte que l'eau n'y peut entrer. Ils n'y reſervent qu'un trou de la groſſeur de leurs corps dans lequel ils ſe mettent & puis ſe ſerrent ſi bien de la même peau de loup marin qu'elle les ceint comme quand on ferme une bource en tirant les cordons des deux coſtés; en cette ſorte un Sauvage eſt toujours entre deux eaux ſans enfoncer ny prendre d'eau; il tient un aviron en main qui a deux paiſles aux deux extrémités, & ſ'en ſert de quel bout il veut; ce ſont les nageoires de ſon canot qui eſt fait comme un eſturgeon renverſé ſur le dos; avec ces ſortes de canots ils vont en pleine mer & descendent quand bon leur ſemble ſur les glaces; en mer ils tuent des ours blancs qui font la traverſe ſur les glaces, des loups marins & autres poiſſons qu'ils mangent tout crus comme j'ay deja dit parce qu'ils ne font point de feu. Ils ne mangent pas de pain & n'en veulent pas meme manger ni boire d'eau de vie. Ils ne ſçavent ce que c'eſt que d'uſer de tabac, qui eſt ſi ordinaire à tout le reſte des Sauvages. Ces barbares ſont fort nombreux, & très redoutables à leur

voiſins qui juques à prefent n'ont pu lier aucune amitié avec eux, non plus que les Europeans. Ils errent le long des terres de Labrador jusques au deſſus de la baye d'Hutson. Nos navires qui vont en cette baye les voient aſſés ſouvent en très grand nombre ſur les glaces. Le *Soleil d'Afrique* qui eſt une fregate du Roy, etoit l'an paſſé 1688 (1) fort embaraſſée dans des courants qui la portoient ſur des Rochers; les Sauvages ſ'aſſembloient deja tout autour afin de tuer et manger touts les hommes qui etoient dedans, comme ils temoignoient par leur geſtes, mais Mr Delorme qui la commandoit pour la Compagnie faisant tirer un canon chargé à cartouche deſſus eux, les fit écarter. J'ay demandé quelquefois la raiſon pourquoy ces ſauvages etoient ſi animés contre les Europeans & l'on m'a dit que cela venoit d'un chirurgien baſque (2), lequel après avoir abuſé d'une de leur filles, l'ouvrit toute vive pour voir le fœtus qui ſ'étoit formé dans ſon ventre. Ils ont conçu depuis ce temps tant de haine pour

(1) Ceci encore fixe la date de l'écrit de l'auteur à 1689. En cette même année l'auteur habitait Plaisance, en l'île de Terre-Neuve, où il avait été envoyé pour fonder un couvent de son ordre. C'est ce qui explique la place importante qu'il donne dans sa description à l'île de Terre-Neuve et aux relations de cette île avec les Esquimaux.

(2) Dans le récit plus complet que le P. Le Clercq donne de cet acte barbare, p. 453 et suiv. de sa *Relation de la Gaspésie*, il l'attribue non à un chirurgien, mais à un «matelot basque ou espagnol».

cette noire action qu'ils n'epargnent perſonne quand ils trouvent l'occaſion de nuire, auſſy ne traitte-on avec eux que les armes à la main.]

A conſiderer l'iſle Terreneuve par ſon cap oriental, appelée Cap Ras, elle n'eſt diſtante de Dieppe que de ſept cent ſoixante lieuës en ligne preſque directe, & du grand banc que de vingt cinq. Ce banc eſt appellé grand en comparaiſon de quantités d'autres plus petits qui ſont autour de Terreneuve. Ce grand banc qui n'eſt autre choſe qu'une montagne qui regne dans le fonds de la mer eſt plus profond vers le Nord que vers le Sud, où l'on voit meme des Rochers appellés les Miquelets; l'on le trouve profond tantot de trente tantot de 40 braſſes. Il a quelques cent lieuës de long, ſ'etendant depuis le 41e degré juque au 62e. Il n'a de large au plus que 24 lieuës & où il ſ'etrecit ſeize & moins encore puiſqu'il finit en pointe aux deux bouts. C'eſt là où l'on peſche la plus grande partie de la morüe verte que l'on apporte en France, & celle que l'on eſtime le plus, vû qu'elle eſt plus grande, mieux nourie & plus delicate.

Grand banc.

Le Cap Ras eſt par les 46 degrés & 35 minutes de latitude. Il eſt eloigné du cap de Raye de 85 lieuës. Les iſles Saint-Pierre ſont environ au milieu de ces 2 caps du coſté du Sud de l'iſle Terreneuve.

Sortons de l'iſle Terreneuve pour conſidérer en paſſant quelques unes des iſles les plus conſide-

rables de ce grand golphe de Saint-Laurents qui a plus de 400 lieuës de circuit.

Du cap Raye qui eſt par les 47 degrés & demy de latitude juques au cap Saint-Laurent qui eſt par les 46 degrés 55 minutes, il y a 17 ou 18 lieuës; cet eſpace eſt l'une des embouchures du dit golphe, par où les navires paſſent ordinairement.

L'iſle du Cap Breton.

L'iſle du Cap Breton, où eſt auſſy le cap Saint-Laurent, eſt en forme triangulaire & a bien 80 lieuës de circuit; au milieu il y a une manière de lac où la mer entre par le coſté du Nord, où l'on pourroit paſſer ſ'il n'y avoit danger accauſe des grands courants & rapports de marée. Elle a pluſieurs ports & endroits où l'on fait peſche de poiſſon, ſcavoir le Port aux Anglois, Niganis où ſe prend le charbon de terre. L'on a tenté pluſieurs fois d'y habiter, mais la rigueur du temps & les froidures, jointes au peu de bonnes terres qui ſ'y rencontrent ont eté cauſe que l'on n'a pû ſ'y etablir (1). Du Cap Breton à Campſeau (2) qui eſt un port où une com-

(1) On sait qu'après la perte de Plaisance et de l'Acadie en 1713, Louis XIV, voulant protéger l'embouchure du Saint-Laurent et l'accès du Canada, fit effort pour peupler et fortifier l'île du Cap Breton, qui reçut alors le nom d'Ile Royale avec Louisbourg pour capitale.

(2) Campseau, Canceau ou Canseau (comme il est écrit plus loin), sur le détroit de ce nom, entre l'île du Cap-Breton et l'Acadie (aujourd'hui Nouvelle-Écosse), était alors un établissement de pêche fondé à l'origine par M. de Mons, puis développé par Nicolas Denys, dont un petit-fils, le

pagnie nouvelle dont nous parlerons, a entrepris de faire la pefche, il n'y a que huit lieuës.

Du Cap Breton les vaiffeaux prennent leur route vers les ifles aux Oyfeaux, qui ne font que deux rochers où il y a telle quantité d'oyfeaux qu'on ne peut dire plus. Ce font des Tangeux qui font gros comme des oyes, tout blancs hors par le bout des aifles; en paffant par là dans un temps calme, l'on en va tuer à coups de batons & l'on en apporte tant que l'on veut; leur bec eft à apprehender; l'on amaffe tant d'œufs que l'on veut, qui font gros comme ceux des poules dindes; ces oyfeaux vivent de poiffons, auffy ne valent-ils pas grand' chofe, parce qu'ils fentent beaucoup l'huile. Isles aux Oyseaux.

A deux lieuës de ces Ifles au fud fe voyent les ifles Ramees-Brion au nombre de 6 ou 7 tant grandes que petites. Isles Ramées-Brion.

Des dittes Ifles aux Oyfeaux juques à Gafpey il y a 45 lieuës & de Gafpey au cap de Raye 70.

Au Nord-eft de Gafpey eft l'ifle d'Enticofty fur la hauteur de 49 à 50 degrés; elle eft longue de 40 lieuës & large de quatre à cinq par endroits: elle appartient à Mr Joliet qui y va faire la pefche & la traitte pendant l'efté; il f'y eft retiré avec fa famille & un Père Recollect pour y hyverner, mais comme il n'y a point de bois dans cette ifle il a fait dreffer Enticosty.

P. Joseph Denys, Recollet, sera le compagnon du P. Le Tac à Plaisance en l'année 1689.

une maiſon en la grande terre; le Père Simon de la Place, Recollect, qui y eſt actuellement, a ſoing d'inſtruire les ſauvages qui ſ'y rendent pour cet effect & meme eſt allé cette année 1689 expoſer ſa vie pour annoncer l'evangile aux Eſquimaux ſauvages dont nous avons parlé & que perſonne n'a encore oſé entreprendre.

L'isle Percée.

A six ou 7 lieuës plus midy que Gaſpey eſt l'iſle Percée, par la hauteur de 48 degrés & un tiers. Cette Iſle n'eſt autre choſe qu'un rocher percé, à un jet de pierre de Terre. Le pertuis ſe découvre quand la marée eſt baſſe, & c'eſt ce qui a donné le nom aux terres voiſines fort propres, pour le Gallay (1) qui ſ'y trouve, à ſecher la morüe; il y vient touts les ans ſix ou ſept navires Peſcheurs, & ſouvent dix ou onze.

Les PP. Recollects y ont une miſſion, & une fort belle égliſe avec leur maiſon voiſine (2). Il ont commencé cette miſſion l'an 1672. Ils ont baty auſſy une égliſe & un petit couvent où vivent trois religieux. Comme l'iſle Bonavanture n'eſt eloignée que d'une lieuë de l'iſle Percée, un Père Recollect y va faire miſſion pendant qu'il y a des peſcheurs, il fait demeure auſſy à Gaſpey. L'iſle Percée eſt dans les

(1) Le « galet », comme nous écrivons aujourd'hui.

(2) Voir à l'Appendice des détails sur l'état de cette mission de l'Isle Percée. Voir aussi dans la *Relation de la Gaspésie* du P. Chrestien Le Clercq de nombreuses pages sur cette mission.

terres de Mr Denys. Les vaiſſeaux Peſcheurs ne dépendent cependant point de luy pour la place qu'ils occupent pour parer & ſeicher leur poiſſon; le congé qu'ils prennent de l'admirauté leur donne pouvoir de ſe placer où bon leur ſemble. Il y a quatre habitants ſedentaires avec leurs familles à l'iſle Percée.

De l'iſle Percée à Miſcou qui eſt plus au Sud il y a 15 lieuës. Il faut traverſer la baye de Chaleu (1) qui entre 15 ou 20 lieuës dans les terres, & qui a 10 ou 12 lieuës de large par endroits. Des iſles Miſcou à l'iſle Saint-Jean il y a environ 10 ou 12 lieuës. Cette Iſle a 25 lieuës de longueur & n'eſt éloignée tout au plus que de 2 lieuës de la terre ferme du Sud. De l'iſle Saint-Jean au petit paſſage de Canſeau l'on conte 20 lieuës. Toute la coſte depuis Miſcou juques au paſſage de Canſeau eſt abondante en bons ports & petites rivieres qui ſe dechargent dans la mer, entr'autres eſt celle de Miramichy qui eſt dans une baye qui appartient à Mr Richard Denys. Les PP. Chrétien Le Clerq & Emmanuel Jumeau, Recollects (2), y ont fait ſept ou

Miſcou.

(1) C'est la baie de Chaleur ou des Chaleurs. L'orthographe du P. Le Tac s'explique parce que « chaleur » se prononçait souvent « chaleu », comme on prononce encore dans les campagnes de l'Ile-de-France et d'autres provinces.

(2) Le P. Chrétien Le Clercq, Recollet, est l'auteur de l'ouvrage publié en 1791 et intitulé : *Relation de la Gaspésie*. C'est à lui qu'on doit également l'ouvrage intitulé : *Premier*

huit ans la miſſion, & baptiſé grand nombre de ſauvages Gaſpeyſiens, juques à ce que M. Richard Denys ait donné neuf lieuës de ſes terres à Meſſieurs du Seminaire de Quebec qui y ont envoyé Mr Thury pour continuer la miſſion des PP. Recollects.

L'isle de Sable

L'iſle de Sable eſt par les 44 degrés à environ 30 lieuës du Cap Breton. Cette Iſle qui a quelques 15 lieuës de tour fut viſitée par le Baron de Lery en 1518, qui eſſaya le premier d'y établir une colonie, mais il fuſt obligé d'abandonner son entrepriſe pour la diſette des victuailles & d'eau douce où il ſe trouva; il laiſſa en cette Iſle quelques beſtes à cornes & pourceaux mais ils n'y profitèrent pas de beaucoup pour le peu d'herbe qui y eſt.

établissement de la Foy. Paris, chez Amable Auroy. Sur le P. Emmanuel Jumeau, voir de nombreux passages dans la *Relation de la Gaspésie*, pp. 188, 192, 193, etc.

CHAPITRE TROISIEME

Des voyages de Jaques Quartier & du ſieur de Roberval en la Nouvelle France, l'an 1534.

QUOYQUE le capitaine Jean Verazzano Florentin ſe ſoit employé par la commiſſion du Roy François premier à decouvrir les terres des Indes occidentales depuis la Floride juques à l'embouchure du fleuve de S-Laurent & qu'il ait pris poſſeſſion de toutes ces terres au nom de Sa Majeſté l'an 1524, à deſſein meme de ſ'y établir en y retournant une deuxieme ſois, cependant parce qu'il ne pût pas venir à bout de ſes projets accauſe de la mort qui luy arriva en chemin, c'eſt pourquoi je n'en fais pas plus de mention afin de parler un peu plus au long de Jaques Quartier qui a merité l'honneur d'avoir le premier decouvert & penetré le grand fleuve de St-Laurent. Cet excellent Pilote auſſy experimenté qu'aucun de ſon temps au fait de la marine, deſirant ſe ſignaler par la decouverte de quelques nouvelles Terres ſ'adreſſa à Mr Philippe Chabot, admiral de France, comte de Burenſais & de Chargni & Seigneur de Brion. Il fuſt ecouté & M. l'admiral après en avoir parlé au Roy François Ier luy

1524 Jean Verazzano.

1er voyage de Jacques Quartier de Saint-Malo.

fourniſt deux navires de 60 tonneaux chacun, avec 60 ſoldats equippés. Il partiſt de St-Malo le
1534. 20 avril 1534 & arriva le 10e may à Terreneuve. Il reconnuſt la pluſpart des ports & des mouillages des Iſles dont j'ay parlé au chapitre precedent. Il viſita les terres du ſud & du nord qui ſont des deux coſtés de l'embouchure de la grande Riviere du Canada, & donna les noms aux Iſles, Ports, Detroits, Golphes, Rivieres & Caps à meſure qu'il les parcouroit, noms dont ſe ſervent encore aujourd'huy nos Pilotes & Peſcheurs. Il ſ'employaſt de la ſorte juques à la my-aouſt & parce qu'il n'avoit plus de belle ſaiſon à eſperer il retourna en France afin d'avoir plus de moyen de continuer cette nouvelle decouverte.

2e voyage. Le Sieur Charles de Mouy Sieur de la Mailleres, lors Vice-admiral le ſollicita fortement de recommencer & pouſſer plus avant ſa découverte. Le Roy luy donna ſes commiſſions, & Mr l'admiral qui avoit la direction de cet embarquement y contribuaſt de tout ſon pouvoir. Il ſe miſt en mer le
1535. 16 may 1535 avec trois navires, l'un de ſix vingt tonneaux, l'autre de 60 & le 3e de trente. Il entra
monte juques au platon Ste.-Croix. dans la riviere & fiſt ſi bien qu'il arriva au platon(1)

(1) « *Platon* » est ici sans doute pour *platin*. Littré définit ainsi ce mot « Platin » : « Terme de marine. Petit banc uni, dont la surface s'élève au niveau de la basse mer. La partie basse d'une plage, qui paraît à basse mer. » A l'*historique*, il

de Ste-Croix avec ſes trois navires le 14 ſeptembre de la meme année. Il ne monta pas cent trente lieuës avant, dans la Riviere, ſans obſerver & nommer toutes les iſles, caps, mouillages & terres les plus conſiderables. C'eſt de luy en effect qu'elles ont pour la plus part receu leur nom. Apres eſtre arrivé au platon Ste-Croix, & avoir vû que la riviere s'etrecit par les deux coſtés en un lieu voiſin nommé le Petit Richelieu, il mena ſes deux plus grands vaiſſeaux à l'autre bord de la riviere du coſté du nord à l'entrée d'une riviere appellée depuis Jaques Quartier accauſe de l'hyvernement qu'il y fit. Le Sr Champlain dit que ce fuſt dans la Riviere St-Charles proche Quebec à l'endroit où eſt une ferme des PP. Jeſuites & vers la Riviere de la Raye (1), que ce fuſt, dis-je, en ce lieu que Jaques Quartier hyverna, mais ayant conſideré de près ce que Leſcarbot dit, j'ay crû que je devois plutôt m'y arreſter vû que la diſtance de quinze lieuës qu'il marque de l'iſle d'Orleans au Platon de Ste-Croix nous fait aſſés connoitre que ce ne peut pas eſtre la Riviere St-Charles qui n'en eſt eloigné que d'une lieuë & demie, outre que la tradition rapporte que cette riviere de Jaques Quartier eſt ainſi nommée parce qu'il y laiſſa un de ſes

cite un exemple de d'Aubigné. Les Canadiens disent encore couramment : « un beau platin de terre » ; ils disent aussi : « le platon Sainte-Croix, le platon des Trois-Rivières ».

(1) Appelée aussi : « rivière Lairet »

vaiſſeaux; cela n'empesche pas que ce que dit le Sr de Champlain ne puiſſe eſtre vray puiſque Jaques Quartier hyverna par après dans la riviere St-Charles comme nous dirons dans la ſuitte. Jaques Quartier ne ſ'arreſta pas là, il ſe ſervit de ſon moindre navire & de quelques barques pour monter juques à l'iſle appellée depuis Montreal où il y avoit un village de Sauvages nommé Hochelaga. Il y paſſa quelques jours en viſitant les lieux circonvoiſins & ſurtout le ſaut de Saint-Louys qu'aucune barque ny canot ne peut monter pour la haute chute d'eau qui ſ'y fait. Il termina là ſon voyage & ſ'en retourna le 5 octobre au havre où il avoit laiſſé ſes deux navires. Il y paſſa un hyver aſſés faſcheux puiſque le mal de terre ou mal de ſcorbut qui ſe mit parmy ſes gens en emporta la plus grande partie, ce qui l'obligea d'y laiſſer un de ſes navires pour n'avoir pas aſſés de monde pour faire les manœuvres dans touts les trois. Il leva l'ancre le 6e may 1536 & arriva à Saint-Malo le 16 juillet de la meme année bien degouté du Canada qu'il crût ne pouvoir pas eſtre habité pour la rigueur du froid & les maladies qui accueillirent ſes gens, ce qui fuſt cauſe que la Cour negligeaſt de pourſuivre ce deſſein ſi bien commencé & que ſon entrepriſe fuſt ſans fruit.

Va juques au saut St.-Louys.

1536.

Cependant le Roy François Ier ne voulant pas abandonner cette nouvelle decouverte donna quatre ans après le tiltre de lieutenant general à Jean François

le Sieur de Roberval entreprend le Canada.

de la Roque sieur de Roberval, gentilhomme du pays de Vimeu en Piquardie qui voulut l'entreprendre de rechef. Il ne pût toutefois y aller luy même que l'année ensuitte. Il se contenta d'y envoyer Jaques Quartier avec cinq navires l'an 1541. Il fist voile au mois de may & arriva en aoust au Port de Ste-Croix où il ne s'arresta pas cependant parce qu'il l'avoit eprouvé trop incommode mais il monta un peu plus haut en un endroit ou il batit un fort de Pieux qu'il nomma Charle-bourg Royal. Il renvoya deux de ses navires & garda les trois autres pour retourner l'année suivante. Il retournoit en effet lorsqu'il rencontra vers Terreneufve le Sr de Roberval qui emmenoit trois navires. Jaques Quartier qui ne voyoit pas qu'on pût arrester l'insolence des Sauvages avec si peu de monde fit ce qu'il pust pour continuer son retour. Cependant le Sr de Roberval le remena avec luy, & bastirent de nouveau un fort dans la Riviere St-Charles proche cette petite rivière de la Raye qu'ils nommerent France-Roy. Le Sr de Roberval qui demeura quelques années en Canada fit quelques voyages dans le Saguenay & autres rivieres.

1541.

Ce fut luy aussy qui envoya Alphonse très habile pilote xaintongois (1) vers la Brador pour essayer de trouver un passage aux Indes Orientales, mais il se contenta de decouvrir seulement celuy qui est

Il envoye Alphonse vers La Brador.

(1) Saintongeois.

entre l'iſle Terreneuve & la grande Terre du Nord par les 52 degrés, les glaces l'empeſchant d'aller plus loing. Du depuis les Anglois ont fait pluſieurs efforts pour penetrer cette mer ſi couverte de glaces. Martin Forbichet y fit trois voyages ès années 1576, 77 et 78. Sept ans apres Honfroy Guillebert (1) y fuſt avec cinq vaiſſeaux, il eſchouaſt sur l'iſle de Sable où il demeura deux ans. Enſuitte Jean Davis, Anglois, fit trois voyages, penetra juques au 72e degré & paſſa par le detroit appellé encore aujourd'huy de ſon nom Davis. Hutdſon, capitaine Anglois, en 1612, trouva le paſſage par les 63 degrés pour entrer dans la grande baye du Nord appellée de ſon nom, d'Hutdſon. Les Eſpagnols & Portugais n'ont pas moins tenté ce paſſage du coſté de l'oüeſt mais ils n'en ont pas eu plus de connaiſſance que les Hollandois qui l'ont cherché par la Nouvelle Zemble. Cette conſiderable entreprise n'eſt pas encore à deſeſperer. Le ſieur de la Salle qui a penetré le Canada juques au Mexique eſpere en venir à bout ſi Dieu le conſerve encore quelques années, quoy qu'en diſent ceux qui l'inſultent depuis tant d'années (2).

Entreprises vers la mer du Nord pour aller aux Indes orientales.

(1) Le même que l'auteur a appelé plus haut « Humfret Gilbert ».

(2) Allusion aux attaques et aux insinuations perfides dont Cavelier de la Salle était en butte de la part des jésuites. Voir les documents et mémoires rassemblés par M. P. Margry: *Découvertes et établissements des Français dans l'Ouest*, etc. 4 vol. in-8°. Paris, Maisonneuve.

Le ſieur de Roberval apres avoir commencé une maiſon au cap Breton ſ'en retourna en France qui eſtoit en guerre. Il ſervit dans les troupes juques à ce qu'elle fuſt terminée & enſuitte il equippa quelques navires pour retourner, mais ſ'etant perdu avec ſon frere le Sr Pierre de la Roque, ſans qu'on ait jamais pû avoir de nouvelles d'eux, ce deſaſtre fut cauſe que l'on fut longtemps ſans penſer au Canada.

CHAPITRE QUATRIEME

Des voyages de Jean Ribaus, de Laudonnière & du ſieur de Gourgues en La Floride, depuis l'an 1562 juques en 67.

IL ſemble que je m'eſloigne de mon ſujet lorſque je traite de la Floride. Cependant la nouvelle France eſt ſi grande & Mr de la Salle, par ſa decouverte de l'an 1681, l'a tellement amplifiée que quoy qu'il y ait plus de mille lieuës de la colonie du Canada à la Floride, tout ce terrein ne laiſſe pas d'eſtre acquis au Roy de France, Louis XIVe, toujours victorieux (1).

(1) Après 1763, les Anglais ne manquèrent pas de comprendre, eux aussi, la Floride dans les territoires du Canada.

C'eſt pourquoy, conſiderant ce que nos braves François du ſiecle paſſé ont fait pour etablir une colonie en cet endroit, j'ay crû que je ne pouvois me diſpenſer d'en dire un mot dans le temps qu'il ſemble que l'on abandonne entierement les premieres entrepriſes de la nouvelle France & qu'il n'y a rien à en dire.

Les Eſpagnols depuis l'an 1512 avoient fait diverſes entrepriſes pour etendre la Nouvelle Eſpagne de ce coſté la, mais parce qu'ils ne reuſſirent pas (quoy qu'ils y menaſſent des armées de 900 hommes de Pied & 350 cavaliers, outre un grand nombre de matelots, comme fit Hernando a Soto en ſon expédition de 1539), ils furent obligés de tout quitter l'an 1543 & de n'y plus penſer de longtemps.

Nos François à leur tour voulurent tenter ſ'ils ne pourroient pas mieux reuſſir.

Jean Ribaus, à la sollicitation de M. Gaspar de Coligni comte de Chatillon, admiral de France ſous le Regne de Charles IXe ſe mit en mer le 18e fevrier
1562. 1562 avec deux vaiſſeaux equippés de ce qui luy etoit neceſſaire pour commencer une colonie. Il rangea la coſte de la Floride & ſ'arreſta [illegible] 32 degrés, le 1er jour de may, à une [illegible] nomma pour ce sujet, de May. Il y b[illegible] un [illegible] qu' appela Charles, où il laiſſa le capitaine Albert fourny de tout ce qu'il jugeoit lui eſtre de beſoing & ſ'en revint enſuitte en France. Ce commandant du fort Charles n'avoit pas grande œconomie, ce

qui fit que les vivres etant bientot diſſipées, les ſoldats preſſés de la faim ſe mutinerent contre luy & le tuerent. Ils ſ'eſlurent Nicolas Barre homme de conduitte ſelon leur ſens, mais comme les vivres diminuoient touts les jours & qu'ils ne voyoient aucune apparance d'avoir du ſecours de France, ils reſolurent de decamper. Ils preparerent pour cet effect une barque dans laquelle ils ſe mirent avec fort peu de victuailles. Un calme de 20 jours les arreſta en mer, & ils ſe virent reduits à telle neceſſité qu'ils furent contraints de tuer un de leur compagnons pour appaiſer leur faim, ce qu'ils auroient continué ſ'ils n'euſſent rencontré un vaiſſeau anglois qui les ſecourut & les mena une partie en France, & les autres à la Reine d'Angleterre Elizabeth qui sembloit avoir quelque deſſein sur la Floride.

La guerre civile qui etoit en France fuſt cauſe que Ribaus ne peut envoyer le ſecours qu'il avoit promis à ſes gens. L'admiral Coligni qui etoit rentré en grace auprès du Roy commença à preſſer une deuxieme expedition. Il la commiſt à René de Laudoniere qui avoit déjà fait le voyage avec Ribaus. Ce capitaine après avoir eſquippé trois navires ſe mit en mer le 22 avril 1564, & entra le 20 juin dans l'embouchure de la Riviere de May, ſur le bord de laquelle il fit edifier une forterefſe qu'il nomma la Caroline. Apres qu'il euſt renvoyé ſes vaiſſeaux, les ſoldats & matelots qu'il ſ'etoit reſervés commence- 1564.

rent à ſe mutiner. Les matelots ſ'emparerent secrettement de deux barques qu'il avoit fait & allerent faire le meſtier de Pyrate ſur les Eſpagnols. Il en fit incontinent rebatir deux autres; quelques ſoldats mutins les deroberent & furent piller ſur mer comme les precedents. Cependant quelques-uns de ces ſoldats ſe repentants de leur perfidie remenerent adroittement une des barques à Laudoniere qui en fit pendre quatre des plus ſeditieux.

La mutinerie ſ'appaiſa mais non pas la famine puiſqu'elle croiſſoit de jour en jour à meſure que les vivres diminuoient. Elle fut ſi grande qu'ils ſe virent reduits pendant ſix ſemaines à gratter la terre pour ſe ſuſtenter de quelques racines qu'ils y trouvoient, mais ils ne faiſoient que languir. Ils ſe reſolurent de faire la guerre aux Sauvages afin d'avoir leur bled d'Inde. Ils en attraperent quelque peu, qui leur donna des forces pour mettre en etat deux barques qu'ils avoient commencées & ils demoliſſoient deja le fort pour ſ'embarquer enſuitte
1565. lorſqu'ils apperçurent le 3 aouſt 1565 quatre navires anglois. Jean Hanukins qui les commandoit vendit à Laudonnière un de ces navires avec abondance de vivres. Ce rafraiſchiſſement conſola les ſoldats mais comme il ne pouvoit pas durer longtemps ſ'il n'en venoit d'autres, Laudoniere avoit dejà mis ordre à ſon depart quand le capitaine Ribaus ſurvint pour luy succeder au gouvernement & le renvoya en France par ordre du Roy qui etoit irrité contre luy

pour des crimes ſupposés dont quelques envieux l'accuſoient aupres de Sa Majeſté.

Ribaus avoit deja fait monter trois de ſes petits navires au haut de la Riviere, les quatre autres reſtoient à l'embouchure; là arriverent ſix grands vaiſſeaux eſpagnols qui vinrent mouiller ſans rien dire de faſcheux. Nos François cependant qui ne ſe croyoient pas aſſez forts pour leur reſiſter couperent les cables ſur les Ecubiers & ſe mirent à la voile; les Eſpagnols en firent de meme & deſchargerent ſur eux leur canon, mais comme nos vaiſſeaux eſtoient meilleurs voiliers, les ennemis relacherent à la Riviere des Dauphins diſtante de huit lieuës du fort de la Caroline. Ils mirent à terre quantité de negres qu'ils avoient amenés & ſ'y fortifierent, & Ribaus retourna avec ſes vaiſſeaux à la Riviere de May où il tint un conſeil de guerre avec ſes officiers. Ils etoient touts d'avis de fortifier la Caroline plutot que de ſe mettre en mer en une ſaiſon ſi dangereuſe pour les frequentes tempeſtes. Ribaus n'en vouluſt (1) rien faire, il fit embarquer les

(1) Comme on a pu le remarquer déjà et comme on le verra encore bien des fois, l'orthographe de notre auteur n'est pas assurée en ce qui touche la troisième personne singulier du passé défini, qu'il écrit souvent comme la troisième personne de l'imparfait du subjonctif, tandis qu'il écrit d'ordinaire les verbes à ce dernier temps comme s'ils étaient au passé défini. Nous avons voulu respecter sa manière d'écrire, lors même qu'elle ne se justifie pas étymologiquement.

meilleurs ſoldats de Laudonniere & le 10e ſeptembre fit appareiller. Le meme jour il ſ'eſleva une ſi furieuſe tempete qui dura juques au commencement d'octobre que ſes navires en furent jettés à la coſte de part & d'autre. Ribaus & les ſiens furent obligés de ſe rendre. Les Eſpagnols promirent qu'ils ne leur feroient pas de mal; nous verrons dans la ſuitte ce qui leur arriva. Laudonniere qui etoit reſté à terre avec 240 tant hommes que femmes & enfans les encouragea touts à ſe fortifier & à ſe defendre de leur mieux. Les pluyes continuelles les tenoient quelque peu en aſſurance; cependant l'ennemi qui avoit pour chef le chevalier Pierre Melandès ne laiſſa pas que de venir à eux par les bois & arriva le 19e ſeptembre un peu avant le ſoleil levé. La ſentinelle qui vit cette armée deſcendre du coteau voiſin cria, aux armes. Laudonniere diſtribua les poſtes à un chacun, il mit ſur les deux breches qui n'avoient pas encore eté reparées bon nombre de ſoldats, mais les Eſpagnols qui etoient conduits par un traiſtre françois attaquerent ſi vivement le fort de touts coſtés que, quoyque les noſtres reſiſtaſſent courageuſement, ils ne laiſſerent pas de gagner les breches. Laudonniere encore foible d'une maladie qu'il avoit eu ſe ſauva à grande peine avec quelques uns de ſes gens au travers des marais & gagna l'embouchure de la riviere où eſtoient reſtés quelques petits navires. L'ennemy paſſa tout au fil de l'epée, & ceux qu'il priſt, il les fit pendre avec

cet ecriteau fur le dos, *Nous n'avons pas fait pendre ceux-cy comme François, mais comme Lutheriens ennemis de la foy.* Ceux qui f'etoient echappés du naufrage furent pareillement mis à mort, & de 600 François il n'en refta que 2, fçavoir un trompette & un tambour. Jean Ribaus fut tué auffy très cruellement au prejudice de la foy qui lui avait efté donnée par ecrit. Laudonniere après tant de malheurs leva l'anchre l'onzieme novembre afin d'informer le Roy de ce qui f'etoit paffé.

Quoique Sa Majefté dont le Royaume etoit divifé en factions & qui avoit pour lors bien d'autres differents à vuider avec le Roy Philippe d'Efpagne ne fe mit pas beaucoup en peine de venger cette injure, pour la haine qu'il portoit aux Proteftants du nombre defquels etoient ceux qui avoient eté tués & notamment pour la haine qu'il portoit à l'admiral Coligni qui avoit eté l'autheur de ces expeditions, cependant les actions barbares de ces Efpagnols ne demeurerent pas impunies, comme vous allés entendre. Le chevalier Dominique Gourgues, natif de Montmarfan en Languedoc (1) avoit eté fait prifonnier par les Efpagnols dans la guerre d'Italie & condamné indignement au Galere

(1) Mont-de-Marsan, d'où Dominique de Gourgues était originaire, dépendait de la province de Guyenne, non du Languedoc. Lescarbot (p. 126) l'appelle « gentilhomme Bourdelois », voulant indiquer par là qu'il était ou de Bordeaux ou des environs de Bordeaux.

dont il fut délivré par Romegaiſe chevalier de Malthe. Ce gentilhomme qui avoit deja un très grand reſſentiment de l'injure qui lui avoit eté faite, ne put apprendre celle que la nation françoiſe avoit receuë ſans en concevoir un très grand deſir de la
1567. venger. Il demeuroit pour lors à Bordeaux avec ſon frère Augier treſorier de France, & comme il voyoit que perſonne ne ſ'offroit à en tirer raiſon, il arma 3 navires à ſes depens pour un exploit qu'il diſoit vouloir executer à la coſte d'Afrique. Il ſe mit en mer le 23 aouſt 1567 ayant avec lui 250 ſoldats d'elite & de braves officiers. Il alla en effet en Afrique, mais comme ce n'etoit pas là le ſujet de ſon voyage, il ſ'ouvriſt à ſes principaux officiers & leur communiqua le deſſein qu'il avoit de vanger les affronts que les Eſpagnols de la Floride avoient fait à la France. Les capitaines louerent ſon deſſein, & en informerent les ſoldats qui ne demanderent pas mieux que de ſervir en une ſi juste & honorable guerre. Le Sr Gourgues fit prendre la route de la Floride & fut favoriſé d'un ſi beau temps qu'en peu de jours il ſe trouva en les coſtes proches du fort de la Caroline. Il deſcendit à terre pour demander aux Sauvages l'etat des Eſpagnols. Ces barbares, tout rejouis de voir le Sr Gourgues dans le deſſein de les attaquer, l'aſſurerent qu'ils etoient 400 hommes bien armés & pourvûs de tout ce qui leur etoit neceſſaire, qu'ils avoient trois forts. Le Sr de Gourgues les priaſt de l'y mener avec les

ſiens au travers des bois, ce qu'ils firent volontiers & notre genereux Languedocien faiſant reconnaître les places diſpoſa ſes gens à l'aſſault. Ce fut le Samedy de Quaſimodo de l'an 1568 qu'il fit attaquer deux de ces forts. La reſiſtance des aſſiegés fut grande, mais le courage de nos François le fuſt encore plus, ſurtout lorſqu'ils virent leur general le ſabre à la main eſcalader & monter le premier ſur un des baſtions; cette hardieſſe qui ſurpaſſoit tout ce qu'ils avoient fait d'eclatant dans le combat, les fit courir vers luy; ils ſe rendent maiſtres des deux forts, font main baſſe ſur tout ce qui leur reſiſte, font priſonniers ceux qui leur demandent quartier & les Sauvages faiſant de meme à l'egard des autres qui penſoient trouver leur ſureté dans la fuite, l'on conta ſix vingt tués ſur la place & 30 reſervés pour eſtre pendus. Il reſtoit encore la fortereſſe Caroline à 2 lieuës de là où le Gouverneur etoit avec 300 ſoldats. Gourgues deux jours après ſ'y en fut & arriva le matin à la vüe du fort; comme il avoit reſolu de donner l'aſſaut d'un coſté où le foſſé etoit fort peu profond, le Gouverneur envoya 60 ſoldats pour reconnoiſtre l'etat des François; 20 de nos ſoldats leur couperent chemin en ſorte que ces miſerables ſe trouverent enveloppés ſans qu'il en rechappat un ſeul, ce qui epouvanta ſi fort le Gouverneur qu'il ſ'enfuit dans les bois avec les ſiens dont une grande partie fut arreſtée ou tuée par les Sauvages. Le fort reſtant ainſy à la diſcretion de

1568.

Gourgues il le fit demolir & enleva tout le canon & butin & fit pendre aux memes arbres où les François avoient eté attachés touts ſes priſonniers, avec un ecriteau derriere le dos où ces mots etoient ecrits, *Je n'ay pas fait pendre ceux-cy comme Eſpagnols, mais comme pirates, bandoliers & ecumeurs de mer.* En toute cette expedition il ne perdit que 8 perſonnes & quelques gentilſhommes. Il partit le 3e may (1) de la Floride & arriva le 6e juin à la Rochelle & de là à Bordeaux où il fuſt receu honorablement de ſes amys ſelon qu'il le meritoit.

Philippe Roy d'Eſpagne ne tarda pas d'apprendre cette nouvelle; il en demanda juſtice à Charles 9e. Sa Majeſté en fut grandement irritée & ne le menaçoit pas moins que de luy faire trancher la teſte, ce qui l'obligea de ſ'abſenter pour un temps juques à ce que la colere du Roy fut paſſée, & que le temps accommoda ſes affaires.

Les Eſpagnols ſe ſont peu etablys dans la Floride; ils n'avoient encore que deux places ſçavoir celle de Saint-Auguſtin dans la riviere de May qui a retenu le nom de Saint-Auguſtin, & celle de Saint-Mathieu à 12 lieuës de là, lorſque le chevalier Anglois, François Drac, les fuſt piller en 1585. Les Anglois poſſedent actuellement cette province qu'ils appellent La Caroline. Mais après ce detour

(1) Champlain, que le narrateur a surtout suivi dans ce récit, dit ici : « Son partement fut le 30 de may... »

rentrons en notre route de Canada & ſuivons la ſans plus prendre le change.

CHAPITRE CINQUIEME

Des entrepriſes du Marquis de la Roche, de Chauvin & du Commandeur de la Chate, l'an 1598, 99, 600, 601.

LA perte qui ſe fit du Sr de Roberval dont on ne put apprendre de nouvelle fut cauſe que l'on eût tout à fait oublié le Canada ſi le marquis de la Roche Gentilhomme Breton ne ſe fût preſenté à Henry 4e pour ce voyage. Auſſy Sa Majeſté loüa fort ſon zelle & l'aida de quelques navires qu'elle luy fit equipper & emprovifionner. Il ne falloit plus que du monde qui voulut demeurer en ce pays-là, mais parce que perſonne ne ſe preſentoit, le Roy lui donna pouvoir de prendre dans les Priſons touts les malfaitteurs qui etoient condamnés à la mort ou au Galere. Il amaſſa cinquante de ces ſortes de gens & prit enſuitte la route du Canada l'an 1598. 1598.
Chedotel pilote normand etoit celuy qui le menoit & le ſeul de tout l'equipage qui eut connoiſſance de ces contrées. Il aborda l'iſle de Sable dont nous

avons parlé dans le chapitre 2; le Sr de la Roche y fit deſcendre ſes cinquante hommes dans le deſſein de les venir chercher au plutot après qu'il auroit reconnu un endroit à la terre ferme où il pût commodement fixer la colonie. Il ſ'en alla donc dans le deſſein de revenir, mais il ne le pût parce qu'à ſon retour il fut battu d'un vent tout à fait contraire qui le porta ſi avant en mer que ſe voyant plus près de la France que de l'iſle de Sable, il ſ'y en fût dans le deſſein de pourſuivre en cour un plus conſidérable embarquement. Mais les choſes n'allerent pas comme il penſoit, il fut arreſté priſonnier par M. le duc de Mercœur, & après avoir obtenu ſon elargiſſement il trouva tant d'oppoſition à ſes deſſeins du Canada, qu'il mourût de deplaiſir d'avoir conſommé ſon bien & ſon travail ſans en avoir tiré aucun profit.

Pendant tout ce temps, les gens qu'il avoit degradés avoient beau attendre; comme il leur avoit laiſſé peu de vivres, ils eurent beaucoup à ſouffrir dans cette iſle qui n'a pas plus de 15 lieuës de tour & où il ne croiſt ny herbe ny arbre tant la terre y eſt ſterile. Ils trouverent d'abord quelques vaches & pourceaux qui y avoient eté laiſſés ſoit par le baron de Lery, ſoit par les Portugais qui y avoient tenté un établiſſement, mais ces animaux ne leur durerent pas beaucoup, & il fallut qu'ils vecuſſent de Poiſſon & ſurtout de Loup marin de la peau duquel ils ſe faiſoient des veſtements après

que leurs habits furent uſés. Ils demeurerent de la ſorte cinq ans dans cette iſle juques à ce que le Roy qui etoit à Roüen ordonna à Chedotel de les aller chercher en allant en Peſche; il n'en trouva que 10 ou 12 (les autres eſtoient morts). Il les emmena en France. Sa Majeſté les voulut voir & leur fit donner à chacun 50 ecus pour les encourager de retourner.

Cette aventure me donne ſujet de ſatiſfaire certains curieux qui ſ'informent d'où peuvent venir touts ces Sauvages qui peuploient ce pays au temps qu'on le frequenta. Comme les Sauvages n'en ſçavent rien eux-memes, il me ſemble que je ne puis mieux repondre qu'en diſant qu'ils ſe ſont trouvés dans ces terres nouvellement decouvertes d'une de ces deux manieres, ou pour y avoir fait le trajet par les endroits les plus voiſins, ou pour y avoir été pouſſé par les tempeſtes. Le trajet d'une partie du monde à l'autre n'eſt pas ſi difficile à faire qu'on ſe l'imagine ſurtout aux endroits de la terre qui ſ'approche le plus. Toute la terre eſt preſque enchaiſnée et n'eſt ſeparée que par quelques détroits tels que ſont ceux d'Anian, de Magellan, etc. L'on ne peut pas douter que ſi les Ours & les Orignaux les paſſent à la nage, à plus forte raiſon les hommes les doivent paſſer dans des bateaux ou des canots. J'ay deja dit que les Sauvages Eſquimaux vont fort avant dans la mer ſur les glaces, & qu'ils ſe mettent ſur l'eau quand ils veulent par le moyen de leur canots qu'ils por-

tent avec eux. Si nous avons connoiſſance que ceux là traverſent les mers, nous pouvons conjecturer qu'on le peut faire vers les autres parties du monde, & qu'ainſy les hommes ſe ſont etendus sur la terre, mais parce que la communication n'eſt pas aiſée, ceux qui ſe ſont tranſportés en ces nouvelles terres ont eté obligés de ſ'y tenir & d'y vivre miſerablement, parce que la terre n'y produit rien pour le froid, & pour n'avoir pas des inſtruments pour la cultiver. Mais ſi cette raiſon ne vous plait pas, j'auray recours à l'autre, & je vous diray que ces terres inconnües ſe ſont pu habiter par des perſonnes qui y ont eté tranſportées par les tempeſtes.

Tout le monde ſait qu'avant qu'on eut trouvé la Pierre d'aimant & ſceu ſa proprieté de tendre vers le Nord, la navigation etoit fort courte, les plus habiles Pilotes n'oſoient preſque perdre la terre de veüe, & ſi il leur arrivoit d'eſtre portés en pleine mer, ils perdoient leur cartes marines, & ſe laiſſoient aller au gré des vents ſans pouvoir ſe remettre en route, & comme il y a certaines hauteurs où les vents portent toujours à un endroit, ſ'etant trouvés ſur ces hauteurs, ils ont eté conduits à des terres nouvelles où ſe trouvant ſans vivres & ſans etoffe, ſans outils ny inſtruments, la neceſſité les a contraints de chaſſer, peſcher & de ſe veſtir de peaux, & de ſe ſervir de la raiſon & de leur mains pour mettre en uſage le peu qu'ils trouvoient dans ces deſerts; ils n'avoient pas de haches, de cou-

teaux, ils ſe ſervoient de pierre à fuſil qu'ils mettoient au bout d'un baton fendu & bien lié; ils n'avoient point d'aleſne pour percer & coudre: les Poiſſons & autres animaux leur fourniſſoient des os pointus capables de faire ce qu'ils avoient de beſoing; ils n'avoient pas de chaudieres pour cuire leur viandes: ils creuſoient avec le feu des troncs d'arbres qu'ils poliſſoient enſuitte avec leur pierre à fuſil, & puis mettoient des roches chaudes pour cuire la viande. Il ſeroit trop long de faire le denombrement des addreſſes avec leſquelles ils agiſſoient & agiſſent encore touts les jours. Il est vray que touts ces peuples n'ont point de religion & ne connoiſſoient point Dieu, mais à conſiderer qui ſont ceux qui navigent on avouera qu'il y en a peu qui ſe piquent d'eſtre fort ſavants en matiere de Religion, & que la pluſpart ne sçavent pas leur cathechisme & qu'ainſy ces ſortes de gens ſe trouvant ſeparés de Preſtres & de Religieux ils n'ont pas eu beaucoup de peines à oublier le peu qu'ils avoient appris, & ont oublié inſenſiblement à connoitre & à ſervir Dieu, ſe contentant comme nous voyons que les Sauvages font encore touts les jours de quelques ceremonies pour enterrer leur morts, laver leur enfans ſitôt qu'ils ſont nés, ecarter leur femmes quelques jours après qu'elles ont accouché, de jetter quelques bouts de tabac comme en ſacrifice pour appaiſer l'eau dans les lieux où ils voyent qu'il y a du danger. C'est de la ſorte qu'avoient agy ces gens dont nous avons

parlé qui ont eté degradés dans l'iſle de Sable; ſi ils euſſent eu des femmes & ſe fuſſent trouvés ſeuls en la terre ferme, ils auroient agy comme font nos Sauvages & auroient eté dans la ſuitte auſſy ignorants qu'eux, ſurtout leurs deſcendants. Mais retournons à notre hiſtoire.

Toutes les avances que la Cour avoit fait au Marquis de la Roche n'ayant de rien ſervy, puiſque ses deſſeins avoient echoué dès la première année, le Sr du Pont Gravé de Saint-Malo qui etoit deja venu dans le fleuve Saint-Laurent conſeilla au Sr Chauvin, capitaine pour le Roy en marine, Normand très expert en la navigation, de ſ'offrir de mener du monde en Canada à ſes frais ſi Sa Majesté luy vouloit accorder la traitte des Pelleteries à l'excluſion de tout autre. Le Roy qui avoit grande confiance en cet entrepreneur (1) qui ne luy demandoit rien donna la commiſſion telle qu'il la ſouhaitta. Chauvin equippe des vaiſſeaux, il embarque pluſieurs artiſans. Pont-Gravé luy ſert de lieutenant; le Sr de Mons eſt de la partie & l'accompagne pour voir le Pays; ils
1599. partent l'an 1599, ils arrivent à Tadouſſac. Chauvin, contre le ſentiment de Pontgravé qui avoit eté juques aux Trois Rivieres & qui avoit veu de beaux endroits, y batit une maiſon de quatre toiſes de long ſur trois de large & huit pieds de hauteur qu'il en-

(1) C'est aussi le mot qu'emploie Champlain, parlant de Chauvin, pour dire : cet homme d'entreprise.

toura d'une paliſſade & d'un petit foſſé. Il qualifia cette maiſon de fort où il laiſſa ſeize hommes qui etant auſſy grands maiſtres avec les uns que les autres ne tardèrent pas à manger bientôt leur vivres; auſſy ſe virent-ils reduits dans une ſi grande neceſſité pendant l'hyver qu'il en mourut onze & le reſte fut contraint de ſuivre les Sauvages dans les bois pour vivre avec eux en attendant le retour de Chauvin qui revint en effet le printemps ſuivant, 1600, 1600.
& qui ne fit pas mieux cette fois que l'autre. Il entreprit un troiſieme voyage en 1601 qui ne luy fut 1601.
pas plus heureux puiſqu'il fut ſaisy d'une maladie qui l'envoya tenir compagnie à Calvin duquel il fuivoit la deteſtable doctrine (1).

Le Sr de Chate, commandeur & gouverneur de Dieppe, bon catholique & grand ſerviteur du Roy avoit de grands deſſeins, tout vieillard qu'il etoit, ſur la Nouvelle France; il deſiroit y paſſer le reſte de ſa vie. Sa Majeſté luy donna une commiſſion & parce que l'entrepriſe etoit de grande deſpence il fit une ſocieté avec pluſieurs Gentilſhommes & principaux Marchands de Roüen qui equipperent des vaiſſeaux à leur frais. Ils avoient beſoing de perſonnes qui leur pût donner des connoiſſances du Canada; le Sr Cham-

(1) On voit à cette phrase que l'orthodoxie catholique du narrateur est au-dessus de tout soupçon. Champlain avait écrit plus simplement: «...Il n'y demeura longtemps (en ce troisième voyage) sans eſtre saisi de maladie, qui l'envoya en l'autre monde.»

Le Sr Champlain va pour la première fois au Canada.

plain qui revenoit des Indes Occidentales où il avoit eté près de deux ans & demy au ſervice de Sa Majesté fut choiſy pour cela. Comme il etoit Geographe du Roy & avoit penſion, il ne voulût pas l'entreprendre sans Ordre de la Cour. Le Sr de la Chate l'obtint avec ordre à Pont-Gravé de le recevoir dans ſon vaiſſeau, de luy faire voir tout ce qui ſe peut remarquer en ces lieux & de l'aſſiſter de tout ce qui luy seroit neceſſaire. Ils quittent le port de Honfleur en 1603 & arriverent heureuſement à Tadouſſac où ils prirent des barques de 12 ou 15 tonneaux pour aller viſiter le haut du fleuve. Ils monterent juques au ſault Saint-Louys & ne pouvant manier plus loing avec leur bateaux ils se contenterent de ſ'informer des Sauvages d'où ce grand fleuve prenoit ſa ſource, quelles nations eſtoient plus avant dans les terres. Le Sr Champlain en fit un petit diſcours avec une carte exacte de tout ce qu'il avoit vû qu'il preſenta à Sa Majeſté, ne trouvant plus le Sr de la Chate qui etoit mort pendant ſon voyage.

1603.

CHAPITRE SIXIEME

Premiere entreprise du sieur de Mons en la Cadie, l'an 1604.

Vous avés pû remarquer que, depuis 100 ans que nos François hantoient le Canada, la colonie etoit aussy avancée comme au premier jour, & que toutes leur entreprises ont eté vaines juques alors parce qu'il ne se trouvoit pas assés de personnes qui eussent la resolution de souffrir les fatigues indispensables de ces nouveaux etablissements. Dans la suitte vous verrés que l'on y travaillera avec plus de stabilité, & que le Sr de Mons, secondé de braves officiers, est celuy qui par ses peines & ses soings luy donne son origine. Il merite que nous le connoissions par ses employs & son extraction.

Il etoit de Xaintonge, marquis du Gua, seigneur de Mons, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy & gouverneur de Pons, toujours tres fidelle à Sa Majesté durant les guerres passées, quoyque de la Religion pretendue Reformée. Il avoit deja fait un voyage avec Chauvin dans le fleuve Saint-Laurent comme nous avons dit; il n'y avoit reconnu qu'un

facheux pays; il deſiroit aller plus au ſud pour jouir d'un air plus doux & agreable. Le Sr de la Chate etant mort, il fit paroitre son zelle pour etablir la Nouvelle France. Pour cet effect il obtint commiſſion du Roy, l'an 1603, à condition d'y etablir la Religion catholique, ou au moins de laiſſer vivre chacun ſelon ſa religion. Sa commiſſion etoit ample, elle luy donnoit toute la traitte des pelleteries & authorité sur toutes les coſtes depuis le 40e degré juques au 46e. Il la fit publier dans les villes maritimes de la France afin de faire ſçavoir aux Marchands la deffence que le Roy leur faiſoit de negotier avec les Sauvages du Canada, ce qui fit beaucoup de bruit comme vous verrés dans la ſuitte. Le Sr de Mons renouvelle la ſocieté avec les marchands de Roüen, de la Rochelle, de Bordeaux à qui la traitte etoit accordée par la ditte commiſſion privativement à touts les ſujets de Sa Majeſté. Il mene avec luy en deux vaiſſeaux bon
1604. nombre de gentilſhommes, les Srs Champdoré, Poutrincourt, Dorville, Champlain, &c. & 120, tant laboureurs qu'ouvriers, & part du Havre de Grace le 17e mars 1604. Pont Gravé avoit ordre de paſſer à Canſeaux & d'aller le long de la coſte vers l'iſle du Cap Breton pour voir ſi il n'y avoit point de navire qui contrevint aux ordres de Sa Majeſté. Le vaiſſeau du Sr de Mons arriva le 6e may en un certain port de la Cadie où ſe trouva le capitaine Roſſignol qui trafiquoit avec les Sauvages;

ſes marchandiſes furent confiſquées & ce port a retenu le nom de Roſſignol. Le Sr de Mons coſtoyoit les terres pour les reconnoiſtre, & arrivant qu'un mouton tomba à l'eau & que la mer le rejetta proche du navire, il appella ce port le Port au Mouton. Tout cela ſe faisoit en attendant Pont Gravé qui vint un mois après donner les vivres dont il etoit chargé pour ceux qui devoient hyverner à la Cadie & qui fut enſuitte faire la traitte dans le fleuve Saint-Laurent.

Le Sr de Mons continuant de reconnoiſtre les coſtes entra dans la grande baye Françoise & de là dans un des beaux ports qui ſont en toutes ces coſtes, capable de contenir un grand nombre de vaiſſeaux en ſeureté. Son entrée a deux montagnes des 2 coſtés; elle est large de 800 pas & profonde de 25 brasses; elle a deux lieuës de long & une de large à ſon extremité; ce lieu fut appellé Port Royal. Le Sr Poitrincourt (1) le demanda au Sr de Mons dans le deſſein de ſ'y retirer un jour avec ſa famille, ce qu'il luy accorda. Dans ce Port Royal deſcendent trois Rivières; l'une qui tire vers l'eſt & qui est large d'un quart de lieuë en ſon entrée où il y a une iſle, fut appellée l'Equille, d'un petit poiſſon grand comme un Eſplan qui ſ'y peſche en quantité; la marée monte dans cette riviere 14 ou

Port Royal.

(1) Notre auteur écrit tantôt Poutrincourt et tantôt Poitrincourt ou même Pointrincourt.

15 lieuës & ne peut pas porter bateau plus haut. Dedans le Port Royal il y a une autre iſle, distante de la 1re près de deux lieuës où il y a une autre petite riviere qui va aſſés avant dans les terres, nommée Saint-Anthoine. La 3e Riviere n'est qu'un petit Ruiſſeau remply de roches qui a peu d'eau. Le Port Royal eſt par la hauteur de 45 degrés. Ce lieu etoit agreable & ſeur pour les vaiſſeaux. Cependant le Sr de Mons en ſortit pour viſiter encore quelques coſtes, mais parcequ'il falloit ſ'arreſter pour hyverner, il choiſit une iſle à l'embouchure de la Riviere des Etechemins qu'il appella Sainte-Croix; il en fit abattre le bois & y dreſſer quelques maiſons, une pour luy, une autre pour les gentilſhommes qui l'accompagnoient & une troisieme pour un magazin, qu'il fit entourer d'une paliſſade en maniere de fort. Cette place etoit avantageuse pour ſa ſituation; elle le rendoit maiſtre du haut & du bas de la riviere, mais elle etoit d'un autre coſté fort incommode, ſoit pour l'eau ſalée, ſoit pour les grands vents de Nord & de Nordouest aux quels elle etoit expoſée, ſoit pour la peine continuelle qu'il y avoit de traverſer l'eau pour aller à terre. Ses gens & ſes ouvriers reſſentirent ſurtout ces incommodités, car outre qu'ils etoient miſerables pour le froid, veu qu'ils n'etoient pas logés, ils l'étoient encore pour les vivres; auſſy ne furent-ils pas là longtemps sans etre attaqués du ſcorbut dont il en mouruſt trente ſix. L'hyver qui ne ſe

paſſa qu'en maladie ennuya fort le Sr de Mons. Le Printemps venu, il ſe mit dans une barque pour voir ſ'il ne trouveroit pas une place vers le ſud plus commode & moins froide. Enfin, après avoir bien couru le long de la mer, il revint en ſon poste attendre Pont Gravé qui luy amena 40 hommes & les rafraichiſſements qu'il luy avoit demandé, mais ne voulant pas continuer l'habitation en cette iſle dont il etoit mecontent, il reſolut plutot de l'aller faire au Port Royal. Ce fut à l'entrée de la Riviere de l'Equille vis à vis de la premiere iſle qu'il fixa la demeure. Cette reſolution priſe, il fallut abattre le bois, demolir & tranſporter ce que l'on put des maiſons que l'on avoit fait à l'iſle Sainte-Croix, en batir de nouvelles afin de ſe loger & ſerrer les marchandiſes, ce qui dura juques au mois de ſeptembre, qu'il ſ'embarqua pour retourner en France deffendre le droit de traitte que Sa Majeſté lui avoit accordé, contre les capitaines bretons & baſques qui faiſoient grand bruit de ce qu'on les empeſchoit de faire peſche à la Cadie & de ce qu'on les avoit pillés par ordre du Sr de Mons. Ces mécontents qui etoient ſoutenus par des principaux de la cour firent ſi bien qu'ils detournerent la bonne volonté du Roy à l'egard du Sr de Mons, & il etoit ſappé ſ'il ne fut venu luy même plaider ſa cauſe. Le Roy l'écouta & luy confirma ſes droits pour la traitte, l'an 1605. Cette faveur du Roy anima le Sr de Mons & ſes aſſociés à pour- 1605.

ſuivre leur entrepriſes. Ils equippent un vaiſſeau, lequel perit aux portes de la Rochelle par la tempeſte; ils en mettent un autre auſſitôt en mer
1606. & le firent partir l'onzieme May 1606. Le Sr Poutrincourt repaſſa dedans avec le Sr L'Eſcarbot (1), avocat au Parlement, qui ecrivit l'hiſtoire du Canada en 1609. Le Sr Poutrincourt qui paſſoit en qualité de lieutenant du Sr de Mons, arrivant au Port Royal le 27e Juillet, n'y trouva que deux hommes; comme il ſe doubtoit de la choſe il avoit fait aller une chalouppe le long des Iſles pour venir depuis Campſeau le long de la coſte juques au Port Royal; les gens de cette chalouppe rencontrerent heureuſement le Sr de Pont Gravé qui avoit quitté le Port Royal pour chercher paſſage pour la France. Il revint ſur cette nouvelle qu'ils luy donnerent & un mois après il ſe ſervit de ce navire pour retourner en France.

Après ſon depart le sieur Poitrincourt qui n'etoit pas d'humeur à ſe tenir en repos, ſe mit dans une barque avec les Srs Champlain, Champdoré, le fils du Sr du Pont, & ſon fils Biencourt, afin de trouver un endroit plus commode que le Port Royal pour y habiter. Le Sr Champdoré qui avoit penſion pour les voyages de mer conduiſoit la barque; le Sr Cham-

(1) C'est Marc Lescarbot, auteur de la première « Histoire de la Nouvelle France », publiée à Paris, chez Adrian Perier, rue Saint-Jacques, au Compas d'or.

plain, geographe, en faiſant la viſite de toutes les coſtes, en fit auſſy une carte tres exacte depuis Malebarre, 41 degré, juques à Canſeau, 45 & quelques minutes; ils furent en ce voyage juques au 14e novembre. L'hyver ſe paſſa aſſés heureuſement, mais les nouvelles du printemps ne repondirent pas au zelle que le Sr Poutrincourt avoit de voir un jour une belle colonie en ces quartiers; elles luy apprirent que les Hollandois conduits par un François nommé La Jeuneſſe avoient pillé l'habitation de Tadouſſac, que la permiſſion de la traitte donnée pour dix ans etoit revoquée, que le navire qu'il attendoit ſ'arretoit à Campſeau pour y faire peſche & qu'enfin la Compagnie des marchands etoit rompüe, & qu'il eut à tout quitter. Il n'en falut pas davantage pour luy faire plier bagage. Il envoya au navire tout ce qui etoit dans l'habitation & après avoir amaſſé quelques grains qu'il avoit ſemé ſur terre, il ſe rangea à Campſeau qui eſt un port entre ſept ou huit iſles où les navires ſont à l'abry des vents; ces iſles ſont dans une baye profonde de dix neuf lieuës & large de 6 à 7 lieuës. Il en partit le 3e ſeptembre & à ſon retour saluant Sa Majeſté, il luy preſenta le froment, ſaigle, orge & avoine qu'il avoit receuilly au Port Royal, ce qui donna ſujet au Roy de luy confirmer le privilege de la traitte ſur les terres qui luy avoient eté données par le Sr de Mons au Port Royal.

CHAPITRE SEPTIEME

Deuxieme entrepriſe du ſieur de Mons dans le fleuve Saint-Laurent, l'an 1608.

Es deſſeins du Sr de Mons ſur la Cadie eſtant rompus parce que le Roy luy ota les moyens de les ſoutenir en luy revoquant le privilège de la traitte, il preſenta requeſte au Conſeil de Sa Majeſté pour eſtre recompenſé de cent mille livres & plus qu'il avoit depenſé depuis trois ans dans la Cadie. Le Conſeil eut peu d'egard à ſa demande & ſe contenta de lui donner à prendre ſix mille livres ſur les vaiſſeaux qui iroient à la traitte des Pelleteries; mais comme c'etoit une choſe impoſſible de faire payer plus de 80 vaiſſeaux qui frequentoient les coſtes du Canada, il fut obligé de laiſſer l'arreſt ſans le faire executer.

Il jetta ſes penſées ailleurs. Le Sr de Champlain qui avoit connoiſſance du grand fleuve Saint-Laurent par le voyage qu'il y avoit fait, luy conſeilla d'y entreprendre plutot une habitation que non pas dans la Cadie qui eſt expoſée à touts allants & venants. Il le crût & en parla à Sa Majeſté qui luy donna commiſſion & privilege pour un an d'y faire

ſeul la traitte. Il equippa 2 vaiſſeaux & mit le Sr de Champlain dans l'un en qualité de ſon lieutenant & Pontgravé dans l'autre avec toutes les choſes néceſſaires & propres à une habitation. Ils partirent de Honfleur l'an 1608. Pontgravé reſta à Tadouſſac & 1608.
le Sr Champlain monta & ſ'arreſta à ce cap que les Sauvages Gaſpeſiens appeloient Quebec (du mot de K8ibeck qui veut dire un detroit accauſe que la riviere ſe retrecit en cet endroit) pour y fixer l'habitation, y etant attiré par la beauté d'un grand baſſin d'une lieuë & demie qui ſe fait en cet endroit & par la commodité du port où le mouillage eſt bon, & les Rivieres qui y deſcendent l'une du ſud-oueſt qui eſt la grande, & l'autre du nord-oueſt qui eſt la riviere Saint-Charles. La ſeparation du fleuve qui se fait par l'iſle d'Orleans rend encore cette veüe plus agreable. Le Sr de Champlain ne tarda pas à faire abattre le bois & defricher quelque terre pour y faire une maiſon & quelque jardinage. Il fit le magazin au pied de la coſte & vers le milieu il dreſſa un petit fort pour ſe deffendre ſ'il etoit attaqué des Sauvages, où il hyverna avec 28 hommes qui furent travaillés grandement du ſcorbut, dont il en mourut vingt. Le Sr Pontgravé qui luy amena dès 1609.
le printemps du monde & des rafraichiſſements luy donna occaſion de monter en guerre, avec les Algomquins, Hurons, Montagnets & autres Sauvages, contre les Iroquois. Ils le menerent par la rivière qui va à Chambly & de là dans le lac par

où on va aux Anglois. Le Sr Champlain donna ſon nom à ce lac, qu'il a toujours retenu depuis. Ce fut là où ils rencontrerent les Iroquois & que les uns & les autres commencerent à ſ'envoyer grand nombre de fleches. Le Sr Champlain qui avoit des armes à feu les tire & tue trois chefs des Ennemys. Le bruit de ces fuſils & la promptitude avec laquelle partoient les balles etonnerent tellement les Iroquois qu'ils ſ'en fuirent, n'ayant jamais ouy choſe pareille. Ils laiſſerent 10 ou 12 priſonniers à nos Sauvages, qui retournerent bien contents par le meme chemin par où ils etoient venus. Et parce que l'on parle ſouvent de ce chemin des Anglois, je le ſpecifieray en paſſant afin de faire voir la diſtance qu'il y a de chés nous chés eux. De Quebec à Sorel il y a quarante deux lieuës; de Sorel à Chambly 18 lieuës; de Chambly au commencement du lac huit lieuës; là eſt la Rivière du Sud; le lac a 40 lieuës de long & trois de large; à coſté eſt le lac du Saint-Sacrement: il n'y a qu'une demie lieuë de portage à faire pour y entrer; du lac Champlain à Orange, 1re ville avancée des Anglois il y a 40 lieuës; pour faire ces 40 lieuës il y a 2 portages: le 1er n'eſt que 8 arpents & puis on ſe met en canot & on deſcend 20 lieuës une riviere que l'on appelle du Chicot; le 2^d portage eſt de 4 ou 5 lieuës, après lequel on ſe met ſur une autre riviere qui deſcend à Orange, où il y a 14 lieuës, & ainſy des 1res habitations des François aux 1res habitations des Anglois il n'y a pas plus de

80 lieuës. Les Iroquois logent au dela des montagnes qu'on voit dans le lac Champlain, où ils ont de bonnes vallées pour faire leur bled d'Inde. Mais pourſuivons notre hiſtoire.

Le Sr Champlain recevant nouvelle du Sr de Mons que la conceſſion etoit revoquée une ſeconde fois repaſſa en France après avoir mis les ordres neceſſaires au fort de Quebec, qui appartenoit au Sr de Mons. Les PP. Jeſuittes qui ſ'informerent du Sr Champlain de l'etat de cette habitation & du profit ſpirituel & temporel qu'il y auroit à faire eurent quelque deſir de l'achepter. Le P. Coton qui agiſſoit en Cour pour ſon Ordre menageoit cette affaire. Il faiſoit agir Madame Guercheville, femme de Mr de Liencourt, 1er eſquier du Roy & Gouverneur de Paris, grandement portée pour les intereſts de la Compagnie de Jeſus, comme vous remarquerés dans la ſuitte. Cette dame propoſa au Sr de Mons de vendre ſon habitation de Quebec. Il y conſentit & la laiſſa à trois mille ſix cents livres. La ſomme etoit petite; cependant le P. Coton qui ne vouloit pas qu'il luy en coutaſt tant & qui jettoit ſes veües ſur la Cadie comme nous dirons incontinent echappa cette occaſion qui eut beaucoup profité à ſon ordre.

Le Sr de Mons bien informé par le Sr de Champlain des avantages que l'on pouvoit eſperer de l'habitation de Quebec & porté d'affection de la pouſſer à quelque prix que ce ſoit, fit ce qu'il pût pour avoir de nouvelles commiſſions, mais n'en pou-

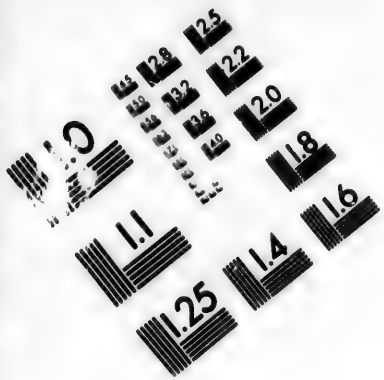

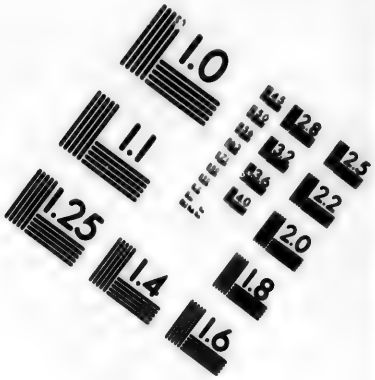

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

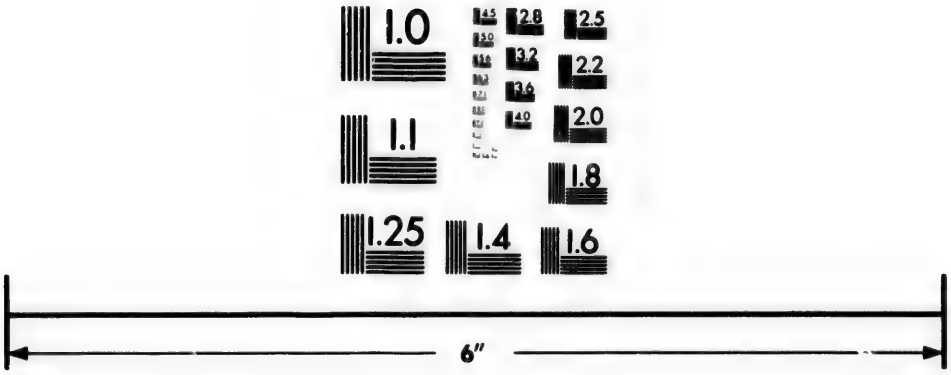

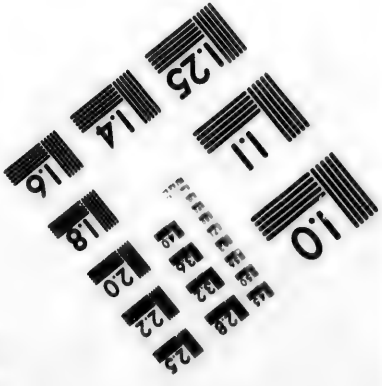

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4303

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

vant venir à bout il ſ'aſſocia avec quelques marchands de la Rochelle & l'entreprit à ſes frais & depens. Il mit en mer 2 vaiſſeaux avec nombre d'ouvriers & de laboureurs, que conduiſirent les Srs de
1610. Champlain & de Pontgravé, l'an 1610. Le Sr de Champlain aſſiſta à ſon retour nos Sauvages Algomquins contre un party de cent Iroquois qui leur venoient faire guerre. Ces Iroquois ſ'étoient barricadés dans une eſpece de fort; ils y furent forcés, il y en eut beaucoup de tués, & le reſte prit la fuite toujours fort étonnés d'entendre tirer nos fuſils & arquebuſes.

Les Hurons demanderent par grace d'emmener un de nos François dans leur pays. Le Sr Champlain le leur accorda à condition qu'ils luy laiſſeroient un Huron. Les Hurons deſcendirent l'année ſuivante au nombre de deux cents & remmenerent le François. Le Sr de Champlain qui les attendoit vers le ſault de Saint-Louys leur temoigna beaucoup de careſſe & leur promit qu'il iroit les voir à ſon tour. Ce ne fut pas cependant cette année puisqu'il repaſſa en France pour ſe plaindre de ce qu'il venoit de toutes parts des navires dans le grand fleuve Saint-Laurent qui enlevoient toutes les Pelleteries, ſans qu'ils
1611. fiſſent aucune depenſe dans le pays. Le Sr Champlain etant de retour en France fut trouver le Sr de Mons à Pons en Xaintonge, dont il etoit gouverneur, à qui il raconta tout ce qui ſe paſſoit en Canada, & le remede qu'il pouvoit apporter pour

empeſcher les vaiſſeaux d'y aller traitter. Le Sr de Mons à qui ſes affaires ne permettoient pas d'aller en cour fait entrer le Sr Champlain dans la ſociété, & luy donne ſa procuration pour agir en cour. Le Sr de Champlain preſente ſes memoires au Conſeil du Roy & demande la protection de Mr le comte de Soiſſons qui voulut bien la luy promettre ſous le bon plaiſir du Roy. Il luy donna commiſſion d'agir pour luy en ces quartiers en qualité de ſon lieutenant, & d'empeſcher de traitter touts ceux qui n'auroient pas la permiſſion de Sa Majeſté. Mais Mr le comte de Soiſſons venant à mourir peu de mois après, il demanda la protection de Mr le prince de Condé qui ne la luy refuſa pas & le fit pareillement ſon lieutenant en Canada. Honoré de cette qualité il entreprit une 4e navigation pour la Nouvelle France, l'an 1613, où il arriva le 7e May & après avoir rafraiſchy ſes ſoldats il entreprit un long voyage dedans les terres pour chercher la mer du Nord qu'un certain Nicolas Vignau qu'il avoit envoyé aux deſcouvertes les années precedentes aſſuroit avoir vû; il ne la put trouver, & il crût ce Vignau un impoſteur. Cependant l'on a trouvé dans la ſuitte cette mer du Nord où l'on va touts les ans par dans les terres (1). Le Sr Champlain après ſon retour repaſſa en France où il fit imprimer ſes

(1) La «mer du Nord» fut en effet le nom donné par les Français du Canada à la grande baie connue aujourd'hui sous le nom de Baie d'Hudson.

voyages donnant au public des cartes des terres qu'il avoit penetré & decouvert dans le Canada.

CHAPITRE HUITIEME

Du ſieur de Poitrincourt & des PP. Jeſuittes en l'Acadie, l'an 1611.

Nous avons vû ce que le Sr de Mons a fait par ſes ſoings dans la nouvelle France ſeptentrionnalle. Je reviens à la meridionnalle qui eſt la Cadie pour voir
1607. ce qui ſ'y eſt paſſé. Le Sr de Poitrincourt avoit le Port Royal en propre avec ratification de la Cour à condition qu'il y demeureroit & meneroit des familles. Les frais à faire etoient grands pour un ſimple gentilhomme; il y envoya cependant ſon fils Biencourt encore jeune, avec nombre d'hommes pour travailler à la terre. Il ſ'etoit accommodé avec des marchands Rochelois & Baſques pour luy fournir des marchandiſes de traitte, qu'il payoit par les Pelleteries qui en revenoient. Le P. Coton, agent en Cour de France pour la compagnie de Jeſus, voyant que le Roy avoit revoqué la commiſſion & le privilege des traittes de la Cadie au Sr de Mons, repreſenta à Sa Majeſté la neceſſité qu'il y avoit d'y fonder une miſſion de Sauvages. Henry 4e,

naturellement liberal, donna volontiers les mains à un ſi ſaint ouvrage & promit deux mille livres de penſion annuelle. Le P. Biard, Jeſuitte, ſe tranſporta à Bordeaux en 1608 dans le deſſein de paſſer en la Cadie. Sans apprendre nouvelle de l'embarquement, le Sr Poitrincourt arriva à Paris en 1609. Le P. Coton en avertit le Roy qui ſe facha de ce qu'il n'etoit pas à la Cadie. Il ſ'equippe pour contenter Sa Majesté. Le P. Coton luy preſente des Religieux, il les remet à l'année ſuivante, luy promettant qu'auſſitoſt qu'il ſeroit arrivé au Port Royal il renvoyeroit ſon fils avec lequel ils viendroient. Le Sr Poitrincourt part ſur la fin de Fevrier de 1610; il arrive au commencement de Juin & aſſemblant autant de Sauvages qu'il pût il en fit inſtruire & baptiſer 25 le jour de Saint-Jean Baptiſte par Joſué Fleche (1), Preſtre, ſurnommé le Patriarche: c'eſt de la ſorte que les Sauvages nomment encore aujourd'huy les miſſionnaires. Il ne tarda pas de renvoyer ſon fils porter les bonnes nouvelles du baptême de ces Sauvages.

1608.

1609.

1610.

Les Sauvages nomment encor aujourd'hui les miſſionnaires Huck.

Le Sr Biencourt (2) arrivant en France apprit que Henry le Grand avoit eté aſſaſſiné par Ravaillac le

(1) Lescarbot dit: «Meſſire Jeſſé Fleché, Prétre du diocèſe de Langres, homme de bonne vie et de bonnes lettres, envoyé par Monſieur le Nonce Robert Vbaldin, quoy qu'à mon avis la miſſion d'un Evéque de France euſt bien été auſſi bonne que de lui qui eſt Evéque étranger.»

(2) C'est le nom sous lequel était connu le fils aîné de Poutrincourt.

14e May. Il ſ'adreſſa à la Reine Regente Marie de Medicis à qui il raconta par ordre ce qui ſ'etoit paſſé à la Cadie. Les PP. Jeſuittes ſe preſenterent & remontrerent que le deffunct Roy leur avoit promis une penſion de deux mille francs pour faire une miſſion en la Cadie; la Reine regente y conſentit volontiers; les PP. Pierre Biard & Edmond (1) Maſſé reçoivent quantité de riches ornements que leur donnerent les dames de Guercheville & de Sourdis, & vont à Dieppe où ſe faiſoit l'embarquement. Ils ſe preſentent pour avoir place dans un des deux vaiſſeaux qui ſe preparoient. Les bourgeois à qui appartenoient les navires & qui etoient de ſocieté avec le Sr de Poitrincourt apprenants le ſujet de leur venüe ſ'oppoſent à leur demandes, diſant comme beaucoup d'autres que le Parricide du Roy etoit encore trop nouveau (2), qu'ils n'avoient garde de donner paſſage à des gens qui ſ'empareroient auſſitôt de l'authorité, du profit & de toutes les terres de la Cadie. Il ſe fait de cela un grand bruit à Dieppe pendant que les PP. Jeſuittes employoient leur meilleurs & plus puiſſants amys pour flechir ces marchands, mais ils n'y

(1) Lescarbot écrit : « Evemond ». Ailleurs on lit « Enemond ».

(2) On sait que l'assassinat de Henri IV fut l'occasion d'un vif mouvement d'opinion contre les Jésuites, soupçonnés d'avoir inspiré l'attentat commis par un de leurs anciens élèves.

gagnerent rien & furent obligés de ſe retirer à leur college d'Eu. Ils en ecrivent à leur Provincial. La Reine regente ne tarda pas d'en eſtre informée. Les marchands avoient leur patrons en cour à qui ils eurent recours; ils ſ'offroient de paſſer quelque ſorte de Religieux que ce fut, pourvû qu'ils ne fuſſent pas Jeſuittes (1), que ſi c'etoit la volonté du Roy qu'ils paſſaſſent, qu'il plût à Sa Majeſté de les rembourſer de 2000 ecus pour leur navires. Ce fut le biais que l'on prit. Madame de Guercheville fit une queſte en Cour qui ſervit à payer les deux mille ecus; elle employa de plus une groſſe ſomme d'argent en marchandiſe, & puis fit un contract d'aſſociation avec les Srs Robin & de Biencourt, par lequel il fut arreſté que le profit des Pelleteries & des Peſches ne retourneroit plus à ces marchands aſſociés que l'on venoit de rembourcer, mais ſe partageroit entre les PP. Jeſuittes & les Srs Robin & de Biencourt. C'eſt ce contract d'aſſociation qui fit tant de bruit, de plaintes & de crieries contre les PP. Jeſuittes, au dedans & au dehors la France, qui cependant ne recherchoient en cela comme en toute autre chose que la plus grande gloire de Dieu (2).

(1) « Offrans, écrit Lescarbot, recevoir toutes autres fortes d'ordres, Capucins, Cordeliers, Recollets, etc. mais non les Jeſuites, ſinon que la Royne les voulût tous enſemble envoyer pardela. »

(2) C'est le *granum salis* de l'ironie, fourni par la devise

1611. Les PP. Pierre Byard & Edmond Massé ſ'embarquent l'onzieme Janvier 1611 bien munys d'argent & de denrées, & bien leur en prit, parceque le navire ayant arreſté & ſejourné en pluſieurs endroits, le Sr de Biencourt & autres auroient été dans de grandes neceſſités ſ'ils n'euſſent été ſoulagés des PP. Jeſuittes. Ils arriverent au Port Royal le 12 Juin de la meme année, le jour de la Pentecoſte. Le Sr de Poitrincourt qui parmy les riſques & les grandes depenſes de ſes entrepriſes avoit eu la conſolation de faire ce qu'il jugeoit apropos pour l'etabliſſement de la colonie fut bien ſurpris, après avoir eu quelque temps ces hoſtes ſpirituels, de ſe voir ſans liberté & avec des cenſeurs qui l'epluchoient depuis les pieds juques à la teſte. Ce fut auſſytot une groſſe querelle entr'eux & luy : il ne put ſupporter ces manieres d'agir, il paſſe en France & laiſſe ſon fils en ſa place avec 20 perſonnes, qui ſ'accorda encore moins avec les Peres.

Le Sr de Poitrincourt arriva ſur la fin d'Aouſt ; il fit ſes plaintes à la Reine regente qui ne l'ecouta point. Il etoit embaraſſé parce qu'il ſe voyoit epuiſé par les frais & les pertes qu'il avoit fait, & incapable de refoncer (1) de nouveau. Les PP.

bien connue que les Jésuites ont adoptée, mais qu'ils ont jusqu'à présent si mal réalisée.

(1) C'est-à-dire : de fournir de nouveaux fonds. Le Dictionnaire de Littré qui donne, ainsi que celui de l'Académie, le

Jeſuittes voyoient l'etat auquel il etoit reduit; ils luy firent parler par leur creatures qui luy conſeillerent de ſ'accorder avec eux. Il fallut faire de neceſſité vertu; les voila bons amys en apparance. Ils luy perſuadent de ſ'aſſocier avec Mme de Guercheville entre les mains de laquelle ils avoient mis mille ecus deſtinés pour la Cadie; il donne dans le Panneau; le contract d'aſſociation ſe paſſe avec la ditte dame authoriſée de Mr de Liencourt ſon mary par lequel il fut arreſté qu'elle donneroit mille ecus pour la carguaiſon d'un vaiſſeau, moyennant quoy elle entreroit en partage des Pelleteries, & des terres du Sr de Poitrincourt. Le Sr Poitrincourt qui ſ'attribuoit toute la Cadie ne vouloit point que Port Royal fut compris dans ce contract. Madame de Guercheville luy demanda ſes tiltres; il ſ'en excuſa diſant qu'ils etoient reſtés en la nouvelle France. Cette dame ſe meffiant qu'il n'en avoit point, demande au Roy les terres depuis la Floride juques au grand fleuve de Saint-Laurent: elles les obtient excepté le Port Royal qu'elle ne luy pouvoit oter. Elle fit equipper un vaiſſeau à Dieppe qui partit au fort de l'hyver le 31 Decembre, où elle met le P. Gilbert du Thet, jeſuitte, pour avoir ſoing de ſes interets. Le Sr de Pointrincourt

terme «foncer» dans le sens de: fournir des fonds, de l'argent, ne donne pas «refoncer», qui pourtant, comme on le voit par cette phrase de notre auteur, s'est dit au XVIIe siècle.

penſoit etre du voyage, mais il fut retenu en France. Tout ce qu'il put faire ce fuſt d'envoyer Imber Sandrier (1) un de ſes domeſtiques duquel les Peres firent de grandes plaintes.

1612. Le P. du Thet à ſon arrivée au Port Royal qui fut le 23 janvier 1612 y trouva de grandes brouilleries, & prenant hautement les intereſts de ſes confreres il excommunia le Sr de Biencourt commandant dans la Cadie & interdit la communion à tout le reſte des François qui le reconnoiſſoient. Ce procedé etoit violent & pouvoit faire du bruit; auſſy devant retourner par le meme vaiſſeau qui l'avoit emmené, il ne voulut pas ſ'embarquer qu'il n'eut fait une paix fourrée & plaſtré un accomodement tel quel. Le P. du Thet etant donc de retour en France, il n'y eut moyen qu'il n'employa pour exclure le Sr de Pointrincourt du Port Royal, ſoit en allant trouver ſes creanciers afin qu'ils euſſent à ſe faire payer au plutôt, ſoit en faiſant agir en Cour la Marquiſe de Guercheville & autres perſonnes puiſſantes & affidées. Mais n'en pouvant venir à bout ſi tôt, il brouilla tellement les affaires & retarda ſi longtemps l'embarquement qu'il fit en ſorte que le ſecours dont la colonie ne pouvoit ſe paſſer, ne pût arriver à temps, ce qui obligea nos François de la Cadie qui n'avoient ny vivres ny veſtements à eſperer pour paſſer l'hyver, de ſ'en aller chacun

(1) Lescarbot l'appelle Simon Imbert.

où bon luy ſembloit. Les uns ſuivirent les Sauvages dans le bois afin de ſe nourrir de chaſſe avec eux, les autres vinrent chercher paſſage à Campſeau où il y avoit des vaiſſeaux peſcheurs. Le P. du Thet qui vit que les choſes avoient eté ſelon ſon gré ne perdit point de temps, quand le printemps fut venu, à s'appreſter pour la miſſion de la Cadie; il obtint de la Reine regente quatre tentes royales, nombre de canons & d'armes avec quantité de poudres & autres munitions. La Saulſaye etoit ſon lieutenant qui menoit 25 perſonnes pour reſter en la Cadie. Le P. du Thet ſe rend à Honfleur avec toute ſa ſuitte, où il frette un vaiſſeau de cent tonneaux dont l'équipage etoit de 38 matelots; il fait lever l'anchre le 12e mars de 1613 & arrive le 16 may à la Heve (1) 1613.
qui eſt un des ports de la Cadie dont il priſt poſſeſſion en poſant les armes de Madame de Guercheville; de là il alla au Port Royal où il ne trouva que cinq perſonnes, ſçavoir les deux Peres, deux hommes pour les ſervir, & Hebert, apothicaire (2), qui tenoit la place du Sr de Biencourt qui etoit allé comme touts les autres chercher au loing de quoy vivre. Le P. du Thet fit embarquer les deux Peres & les deux ſerviteurs avec tout leur bagage, & laiſſant quelques vivres au dit Hebert, il leva l'ancre

(1) La Hève.

(2) C'est l'un des principaux ancêtres de la nationalité canadienne et l'un de ceux qui ont laissé le plus de descendants en Amérique.

du Port Royal pour l'aller mouiller à l'entrée de la Riviere de Pemetegouet (1) au costé de l'est de l'isle des Monts Deserts où les Peres descendirent pour dresser une croix & leur tentes. Ils appellèrent ce lieu qui est au 44e degré & un tiers de latitude, Saint-Sauveur.

Là, à peine commençoient-ils à s'accommoder & deserter (2) le lieu qu'un navire anglois survint qui leur donna bien d'autre besoigne. Ce vaisseau avoit été surpris de brume & jetté à la coste à 16 lieuës de Pemetegouet en un endroit où les Anglois viennent ordinairement pescher. Ceux-cy apprennent des Sauvages qu'il y avoit des François & des Robes noires à Saint-Sauveur. Argal qui commendoit s'informa de leur forces & après en avoir eu une reponse conforme à ses desirs, il fait disposer 14 pieces de canons et 60 soldats qu'il avoit dans son bord & vient à pleine voile vers le vaisseau de la Compagnie de Jesus. Nos François qui reconnurent que ce navire etoit Anglois accoururent aussitôt à bord. La Saulsaye n'étoit point là avec la plusspart de ses gens. Le P. du Thet les anima à bien combattre et cha-

(1) Ou Pentagoët, comme on écrit ordinairement.

(2) « Deserter », ou mieux « desserter », signifie : essarter, défricher. Littré, au mot « essarter », indique seulement « esserter » comme forme provinciale ou dialecticale du mot. Il ne fait pas mention de « desserter », qui s'est dit aussi au XVIIe siècle, comme on le voit par cet exemple, et qui se dit encore couramment au Canada.

cun ſe met en diſpoſition de ſe bien deffendre; il ſe fit quelque combat pendant lequel le P. du Thet & trois autres hommes furent tués & quelques-uns de bleſſés. Nos François n'etoient pas capables de reſiſter; ils ſe rendirent tous à l'exception de quatre qui ſe ſauvèrent du vaiſſeau à terre. Argal, après ſ'être rendu maiſtre du vaiſſeau, en partagea le butin et l'emmena en Virginie avec 15 ou 16 des principaux François, du nombre deſquels etoient les deux PP. Jesuittes et le Sr de la Mothe Vilin officier ſubalterne de la Saulſaye & envoya le reſte chercher Paſſage dans les navires anglois. Le Gouverneur de la Virginie, nommé Marechal, renvoya Argal avec trois vaiſſeaux ſur ſes pas afin de razer les habitations & forts qu'ils trouveroient juques au 46e degré, pretendant que toutes ces terres appartenoient au Roy d'Angleterre. Argal mena avec luy ſes priſonniers afin qu'ils luy enseignaſſent les endroits; il retourna d'abord à Saint-Sauveur où il croyoit trouver La Saulſaye & un navire nouvellement arrivé, mais il apprit qu'il etoit party pour France; il renverſa la croix que les Peres avoient plantée & il miſt une colonne à la place où il ecrivit le nom du Roy de la Grande Bretagne pour lequel il prenoit poſſeſſion de ce lieu. De là il fut à l'iſle Sainte-Croix où il acheva de ruiner les batiments qui y reſtoient, & entrant enſuitte au Port Royal, il ſe fit mener à l'habitation où il ne trouva perſonne, ceux qui y etoient ſ'etant enfuy dans les bois; il la pilla & bruſla,

& enſuitte ramena ſes priſonniers en Virginie d'où ils paſſerent en Angleterre & de là en France.

1614. Le Sr de Poitrincourt vint l'année ſuivante 1614 au Port Royal où ne trouvant plus de batiments, il ne manqua pas d'imputer ce dommage fait par les Anglois à la temerité des PP. Jesuittes; il renonça à touts les deſſeins qu'il avoit pour l'etabliſſement de la colonie & repaſſa en France où quelque temps après il fut tué au ſervice du Roy. Madame de Guercheville ayant avis de tout cecy envoya La Saulſaye à Londres pour demander le navire qui y etoit arrivé; ce fut tout ce qu'il put obtenir pour lors.

CHAPITRE NEUFIEME

Du cinquieme voyage du ſieur de Champlain & de la miſſion des Pères Recollects dans le grand fleuve de Saint-Laurent, l'an 1615.

E Sr de Champlain, pour contenter les marchands Normands, Malouins et Rochelois qui vouloient avoir la liberté de traitter des Pelleteries dans le grand fleuve, leur propoſa le bien & l'utilité qu'apporteroit une Compagnie bien reglée & appuyée de

l'authorité de Mr le Prince Viceroy de Canada. Ceux de Normandie & de Saint-Malo ſe trouverent en Cour où ils lierent enſemble une ſociété pour onze ans. Mr le Prince & Sa Majesté la ratifierent. Ceux de la Rochelle en furent exclus vû qu'ils ne tinrent pas comte d'affiſter à l'aſſemblée qui ſe tint pour cela, ny meme d'en parler après un certain temps qu'on leur avoit donné pour ſ'adviser.

Le meme Sr de Champlain repreſenta auſſy la neceſſité d'avoir de fervents & deſintereſſés miſſionnaires ſoit pour les François, soit pour les Sauvages du Canada. Il en communiqua à quelques uns de ſes amys & entr'autres au Sr Hoüel (1) ſecretaire du Roy & controlleur general des ſalines de Brouages. Cet homme qui etoit devot & très zellé pour la Religion catholique luy dit qu'il avoit aſſés d'accés auprès des PP. Recollects, & qu'il ſ'appuyoit ſi fort ſur leur vertu qu'il eſperoit qu'ils ne refuſeroient pas ce ſaint employ. Il en ecrivit en Xaintonge au R. P. Bernard du Verger, Religieux très recommandable dans la province de l'Immaculée Conception (2) lequel envoya pour ce ſujet deux

(1) C'est de lui que la rivière d'Houel ou d'Ouelle au Canada a pris son nom.

(2) Les Pères Récollets donnaient ce nom à leur province de la Touraine pictavienne, qui comprenait la Touraine, le Poitou et la Saintonge, dont ressortissait le couvent de Brouage. La France avait été ainsi divisée par eux en diverses provinces : celle de Saint-Denis ou de France, la

de ſes Religieux à Paris. Ils demanderent cette miſſion à Mr le nonce du Pape Paul 5e; mais parce que ſon Pouvoir ne ſ'etendoit pas juques là, il leur dit qu'il falloit qu'ils en ecriviſſent au procureur general de l'ordre afin de l'obtenir de Sa Sainteté. Ces Religieux, voyant encore quantité d'autres difficultés pour l'execution de cette miſſion, retournerent dans leur couvent de Brouages (1), remettant la choſe à une autre année. Cependant le Sr Hoüel qui avoit toujours à cœur cette miſſion & qui pour la pouſſer plus fortement ſ'etoit aſſocié dans la Compagnie du Canada, alla quelques mois après en parler au R. P. Jaques Garnier de Chapouin, premier provincial des Recollects de la province Saint-Denys, lequel etoit de retour de ſes viſites dans le couvent de Paris. Il l'entretint du grand nombre d'ames qu'il y avoit à gagner à Dieu dans ces nouveaux Pays ſ'il vouloit envoyer quelques uns de ſes Religieux.

province d'Artois, la province d'Aquitaine, la province de Bretagne, etc. Il y avait parfois quelque rivalité entre ces diverses provinces conventuelles, comme on le verra par certaines pièces de l'Appendice.

(1) «Un assez beau couvent», au dire du Fr. Gabriel Sagard, Récollet, qui le visita en 1624, en se rendant lui-même au Canada. (Voir son *Grand Voyage au pays des Hurons*, p. 13.) Aujourd'hui il ne reste de ce couvent que des ruines, comme d'ailleurs de la plus grande partie de l'ancienne ville de Brouage, qui n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre village, malgré sa ceinture de remparts.

Ce Pere qui etoit zellé pour la gloire de Dieu & le ſalut des ames, ne refuſa pas une ſi favorable occaſion; il en parla à Mr le Prince de Condé, à Mrs les Cardinaux & Eveques lors aſſemblés pour la tenue des Eſtats. Ces Mrs louerent fort ſon deſſein & promirent d'y contribuer touts par leur auſmoſnes, ce qu'ils firent effectivement en mettant quinze cent livres entre les mains du Sr Champlain qui les employa à achepter des chappelles portatives, ornements d'egliſe, & autres choſes neceſſaires à la miſſion. Les aſſociés, d'un autre part, ſ'offrirent de nourrir les religieux que l'on y envoyeroit. Ces choſes etant ainſy diſpoſées & le P. Provincial ayant les ordres de Sa Majesté (1) & la permiſſion du

(1) Voir, à l'Appendice, le texte, tel que nous l'avons trouvé aux Archives de Versailles, des Lettres patentes du roi Louis XIII pour autoriser la Mission des Récollets au Canada. Ce texte, qui devait être présenté à la signature du Roi, est resté à l'état de projet, car il n'indique ni le lieu ni le jour où ce document a été signé par Sa Majesté. C'est de là que provient sans doute l'incertitude où sont restés les historiens sur la date précise de ces Lettres patentes. Les PP. Sagard et Le Febvre, qui les citent tout au long, n'indiquent aucune date. Le P. Le Clercq, au contraire, les termine ainsi: « Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 20 mars l'an de grâce 1615 et de notre règne le cinquième. » Or, comme M. l'abbé Verreau le démontre dans un Mémoire publié récemment par la Société royale du Canada (section I, 1884) et intitulé : *Des commencements de l'Église du Canada,* il est, pour deux graves raisons, impossible que la date fixée par le P. Le Clercq soit exacte. Du reste, il est probable que les « ordres de Sa Majesté » dont il est question n'ont rien de commun avec ces lettres

nonce à qui le Pape avoit mandé de la donner en attendant que le bref fut expedié, comme il le fut en effect en 1618 le 20e de mars (1), il envoya 4 de ſes religieux à Honfleur ſçavoir le R. P. Denys Jamay (2) commiſſaire provincial & ſuperieur de la miſſion, les PP. Jean Dolbeau & Joſeph Caron, & le Fr. Pacifique du Pleſſis, qui ſ'embarquerent avec
1615. le Sr de Champlain le 24 avril 1615 & ne mirent qu'un mois à ſe rendre à Tadouſſac où ils arrivèrent le 25 may, jour de la tranſlation de leur ſeraphique Pere Saint François. La première choſe que firent ces bons Peres, après avoir deſcendu du navire, fut de baiſer cette terre ſi deſirée & de remercier Dieu devant une grande croix qu'ils dreſſerent, de les avoir appellés à l'apoſtolat; & puis, après ſ'etre repoſés quelques jours en attendant que les barques fuſſent radoubbées, trois allerent avec le Sr de Champlain; le 4e qui etoit le ſuperieur reſta encore quelques jours avec le Sr du Pont-Gravé. Le P. Joſeph qui bruſloit de zelle de ſe rendre

patentes qui doivent avoir été données plus tard (peut-être en 1618), car il y est parlé d'un voyage antérieur fait par les Récollets et de résultats obtenus par eux dans leur mission du Canada, ce qui n'a pu être écrit en 1615, ni même en 1616.

(1) Le P. Le Clercq indiquait pour ce bref la date du 18 mars. Notre auteur est mieux renseigné, car le bref original que M. l'abbé Verreau reproduit d'après les papiers de la *Propagande* dans le Mémoire cité plus haut donne la date du 20: «*Die vigesima mensis Martii.*»

(2) Ou Jamet.

auprès des Sauvages monta droit au Sault Saint-Louys où abordoient tous les Sauvages d'en hault; les deux autres religieux ſ'arreterent à Quebec pour y preparer un petit logis & une chappelle pour y celebrer la ſainte meſſe. Le P. Denys pendant ce temps là monta de Tadouſſac à Quebec où trouvant le Sr de Champlain preſt à partir pour le Sault Saint-Louys il ſ'embarqua avec luy. En chemin faiſant ils rencontrerent le P. Joſeph qui venoit demander permiſſion à ſon Superieur de monter avec les Hurons qui ne devoient pas tarder à retourner dans leur Pays. Si ce fut une joye au P. Denys de le voir ſi plein de zelle, le Sr de Champlain au contraire en avoit de la [illegible], parce qu'il ſçavoit les difficultés qu'il y avoit à eſſuyer dans ces ſortes de voyages & d'hyvernements. Il luy repreſenta qu'il verroit aſſés de ſauvages à Quebec ſans prendre tant de peine & ſans ſ'expoſer à être tué dans les chemins par les Iroquois qui faiſoient une très cruelle guerre à cette nation des Hurons. Toutes ces raiſons ne furent pas capables d'eſbranler tant ſoit peu la reſolution qu'il en avoit conceüe; il deſcendit à Quebec chercher une chappelle portative, & remonta inceſſamment au Sault Saint-Louys où trouvant encore le P. Superieur il luy donna le moyen de celebrer la ſainte meſſe au bord de la Riviere ſur un autel qui y fut preparé. Les Sauvages curieux de voir ce qu'alloit faire le Patriarche qui ſ'habilloit de l'amict & de l'aube ſ'aſſemblerent plus de ſept ou huit cents &

ne pouvoient ſe contenter d'admirer ſoit les ceremonies de cet auguſte myſtere ſoit les ornements & vaiſſeaux ſacrés.

Le Sr de Champlain cependant, qui ſ'etoit engagé de monter en guerre avec eux dans le deſſein de captiver par ce moyen leur amitié & de pourſuivre ſes decouvertes deſcendit à Quebec auparavant, pour mettre ordre à l'habitation, leur promettant qu'il ne feroit que 4 ou 5 jours dans ſon voyage, (ce qui etoit impoſſible). Les Sauvages qui ne croyoient pas que les François mentiſſent, impatients de retourner chés eux, après l'avoir attendu quelques jours, mirent le P. Joseph dans un canot, l'aviron en main, & partirent avec 12 de nos François qui leur avoient été donnés pour les affiſter contre leur ennemys. Le P. Commiſſaire & le Sr du Pont Gravé deſcendant immediatement après pour Quebec rencontrerent le Sr de Champlain qui luy dirent que les Sauvages etoient partis, ce qui leur fit de la peine parce qu'il avoit quelques ordres à leur donner pour leur voyages. Cependant ſans ſe decourager il prit reſolution de les ſuivre avec 9 hommes avec luy, 2 François & 7 Sauvages qu'il mit en deux canots.

Le P. Superieur etant de retour à Quebec avec ſes 2 religieux acheva de mettre la chappelle en etat & fit faire trois ou quatre petites cellules, vrayes images de la crèche de l'enfant Jeſus pour leur grande pauvreté, mais vraye demeure du ciel

pour la confolation interieure que reffentoient ces bons Religieux dans ces lieux deferts & ecartés.

Le P. Jofeph, pareillement, après f'etre rendu, avec toutes les peines infeparables d'une navigation & d'une marche auffy difficile qu'eft celle de faire cinq ou fix cents lieuës en un canot d'ecorce parmy des bouillons, des courants & des chutes d'eau continuelles, parmy les incommodités indicibles des mouftiques qui fe rencontrent le foir & le matin dans les bois où l'on arrefte pour faire la chaudière & prendre fon repos à plate terre, & à la belle étoille, après avoir effuyé les pluyes, les vents & les grandes chaleurs de l'eté, marché plus de cent fois dans les bois nus pieds, dans les fanges, fur les roches aiguës & dans les bois touffus & embaraffés d'arbres, pour porter le canot d'une riviere à l'autre ou pour eviter les hautes chutes d'eau que l'on ne peut paffer en canot; après avoir fupporté les jeûnes de la fagamité qui n'eft compofée que d'une grande chaudière d'eau & d'un peu de farine de bled d'Inde que les Sauvages jettent dedans, dont on ne mange que 2 fois le jour; en un mot après avoir paffé diverfes nations de Sauvages, fçavoir les Ebiceriny, les Cheveux relevés, les Algomquins, & autres qui fe trouvent dans la route, fe trouvant dans le Carragouha, un des villages des plus forts qu'euffent les Hurons, veu qu'il etoit entouré d'une triple paliffade haute de 35 pieds, il fe fit faire à la portée d'une flèche de ce village une petite cabane

d'ecorce ſoutenue de quelques perches fichées en terre où il paſſa son hyver vaquant à ſes exercices ſpirituels, viſitant les Sauvages & etant viſité d'eux ſurtout des jeunes gens dont il apprenoit la langue & qu'il inſtruiſoit à ſon tour de nos myſteres, eux & touts les Sauvages du village.

Ce fut là dedans que le Sr Champlain le trouva fort content, quoyqu'il n'eut pour tout meuble qu'une chaudiere, un ouragan qui eſt un plat d'ecorce, & une ceuiller (1) de bois; il dreſſa ſa chappelle pour luy donner la Sainte Meſſe, après laquelle ils planterent une grande croix qu'ils accompagnerent d'un *Te Deum laudamus.*

Les Sauvages ne furent pas peu ſurpris quand ils virent le Sr de Champlain qu'ils n'attendoient pas. Ils ne penſoient point à faire cette année la guerre; cependant par les inſtances qu'il leur fit & le ſoing qu'il ſe donna de viſiter touts leur villages, au nombre de dix, les uns après les autres, ils ſ'aſſemblerent grand nombre & ſe mirent en marche le 1er ſeptembre, la Providence leur ſervant de fourrier parce qu'ils n'avoient autres proviſions que celles qu'ils ſ'attendoient de tuer avec leur flèches. Ils faiſoient touts les jours une chaſſe qui leur fourniſſoit du gibier, des cerfs, des lievres en abon-

(1) *Cuiller.* Ménage, cité par Littré, faisait, au XVIIe siècle, la remarque que le petit peuple de Paris prononçait *ceuillé*, la *ceuillé* du pot, et que les honnêtes bourgeois y disaient *ceuillère.*

dance; le poiſſon ne leur manquoit pas non plus puiſqu'ils paſſoient quantité de lacs. Ils furent dans cette marche divertiſſante juques au 9 d'octobre qu'ils rencontrerent onze de leur ennemys qu'ils firent priſonniers. Ils n'etoient qu'à 4 lieuës d'un des villages des Iroquois qu'ils vouloient attaquer; ils y arriverent le lendemain. Ce village etoit fortifié de 4 fortes paliſſades compoſées de gros arbres qu'ils avoient apporté & entrelaſſé les uns parmy les autres, & hautes de 30 pieds, au deſſus deſquelles etoient des galeries garnies de doubles pieces de bois à l'epreuve des fuſils qui leur ſervoient de parapet, avec quantité de goutieres entre deux pour jetter l'eau que leur fourniſſoit un eſtang voiſin.

Aux approches de ce fort nos Sauvages trouverent des Iroquois dans leur champs qui amaſſoient des bleds d'Inde & citrouilles. Le Sr de Champlain eut bien voulu les empeſcher de donner deſſus pour ſ'emparer du village plus aiſement, mais il ne luy fut pas poſſible de les retenir; ils commencerent à ſ'eſcarmoucher les uns les autres. Le Sr de Champlain ſe voyant engagé d'honneur de defendre ſes Sauvages quoyque l'occaſion fut petite, ſ'approcha avec ſes dix fuſiliers françois qui deſchargeant touts ſur les Iroquois en tuerent & bleſſerent beaucoup & firent viſte retirer les autres dans leur fort, qui ne laiſſerent toutefois aucun des tués ny des bleſſés ſur la place comme c'eſt leur

coutume. Nos gens en eurent cinq de bleſſés & un qui fut tué.

Cette maniere de combattre ſi irreguliere & ſi volontaire de nos Sauvages ne plaiſoit pas au Sr de Champlain. Il s'efforçoit de les dreſſer & de les faire obéir, mais il n'y gagnoit rien. Il leur propoſa pour le lendemain une attaque, & leur dit qu'il falloit qu'ils fiſſent un cavalier avec des pieces de bois, afin que nos François puſſent tirer plus aiſement dedans le fort & qu'il falloit qu'ils apportaſſent quantité de bois ſec auprès des paliſſades du fort afin qu'ils y miſſent le feu. Ils travaillerent à cette machine pendant la nuit, & 200 hommes des plus forts la vinrent poſer le lendemain à une pique près du fort. Les Iroquois qui etoient deſſus la Paliſſade à couvert du Parapet, voyant approcher leur murs jetterent grand nombre de pierres & de fleches qui portoient preque toutes coup, mais quand nos flibuſtiers furent montés ſur ce cavalier qui avoit pareillement un parapet & qu'ils eurent fait quelques decharges, ces barbares ſe retirerent auſſitot de deſſus leur paliſſades. Nos Sauvages qui ne penſoient plus à ce que le Sr de Champlain leur avoit ordonné combattoient en leur maniere; ils firent un grand cry à leur ordinaire & puis decrochant toutes leur fleches par deſſus le fort ils ne firent pas grand mal aux ennemys qui etoient à couvert. Il leur commanda d'apporter le bois ſec qu'ils avoient amaſſé, de le jetter contre le fort &

d'y mettre le feu; ils allumerent le peu de bois qu'ils avoient apporté qui ne fit aucun effect parce que le vent le pouſſoit au loing du fort, & que les Iroquois qui le virent jetterent telle abondance d'eau par les goutières preparées, que le feu ſur lequel elle tomboit fut bientot eteint. Ce combat dura trois heures après leſquelles les Sauvages ayant paſſé l'envie de ſe battre plus longtemps, ils enleverent vingt de leur bleſſés & ſe retirerent pour les porter aux canots qui etoient à 30 lieuës de là. Le Sr de Champlain etoit un des bleſſés, il avoit reçu deux fleches, l'un dans la jambe & l'autre dans le genouil. Il eut bien ſouhaitté deſcendre à Quebec, mais les Sauvages le retinrent tant pour leur ſeureté, que parce que la ſaiſon qui etoit trop avancée ne permettoit pas de deſcendre; il paſſa quelques mois avec eux à la chaſſe & se rangea le 14 janvier dans le village de Carrhagouha où etoit le P. Joſeph. Il y fit quelque ſejour & deſirant continuer ſes decouvertes, le Pere l'accompagna juqu'à la nation des Petuneux & de ſept autres nations voiſines, où il euſt plus de peine que de conſolation en la converſation de ces barbares qui ne luy firent aucun bon accueil. Après avoir demeuré quelques jours parmy eux il retourna à ſon village des Hurons pendant que le Sr de Champlain continua ſa route & vint ſe rendre au lac des Nepiſiriens. L'un & l'autre ſe trouva à Quebec le 20 Juillet 1616, les Hurons n'ayant amené le P. Joſeph qu'à

regret & dans l'eſperance de le revoir chés eux au plutôt, ce que le Pere leur promit comme il le ſouhaittoit.

Le P. Jean Dolbeau voulut pareillement ſuivre les ſauvages Montagnais dans les bois & montagnes où ils font chaſſe pendant l'hyver. Il partit le 2e decembre & fut deux mois avec eux à ſupporter bien des peines & des fatigues veu que ces barbares n'arreſtent guere en place & ne ſe nourriſſent que de chaſſe qui eſt fort caſuelle. Cependant touts ces travaux ne l'euſſent pas fait deſiſter de ſa ſainte entrepriſe ſi la neige & la fumée des cabanes ne luy euſſent cauſé une très grande fluxion ſur les yeux juques à le rendre preque aveugle: c'eſt ce qui l'obligea de retourner à Quebec.

Le temps venu auquel les vaiſſeaux retournoient en France, le Sr de Champlain & les PP. Denys & Joſeph ſ'embarquerent pour rendre compte de leur voyages & de l'etat du Pays. Ils porterent un peu de bled françois que l'on avoit amaſſé pour faire voir que la terre etoit fertile. Le P. Jean Dolbeau qui avoit deja enterré deux perſonnes, un garçon & une femme nouvellement arrivée, après leur avoir adminiſtré les derniers ſacrements, reſta à Quebec pour y faire les fonctions de curé pour les François & de miſſionnaire pour les Sauvages qui ſ'y rendoient.

CHAPITRE DIXIEME

De ce qui se passa és années 1617, 1618 & 1619.

Mr le Prince de Condé vice-roy de Canada etant dans la bastille dès l'an precedent 1616, M. le marechal de Themines demanda sa charge de lieutenant de Roy de la Nouvelle France. Mr le Prince qui recevoit un cheval de mille ecus des marchands associés, apprenant qu'un certain entremetteur le demandoit pour le marechal de Themines, donna ordre au Sr Viguier de faire arrest sur cet argent & d'avertir les associés de ne pas payer s'ils ne vouloient payer deux fois. Le Sr de Villemon, Intendant de l'admirauté, fait aussy arrest sur la meme somme au nom de Mr de Montmorency, Admiral, pour quelque poinct qui dependoit de sa charge & demandoit que cet argent fut employé au bien du Pays. Voilà un procès qui se meut au conseil entre ces trois seigneurs & les associés qui n'accommode pas les affaires du Canada, mais parceque les vaisseaux s'appareillent pour la Nouvelle France, voyons de quelle maniere on s'y prend pour la secourir.

Les Mrs de la Compagnie entendirent avec joye

le recit que leur firent le Sr de Champlain & le P. Joſeph, Rec^t, des nations ſans nombre de Sauvages qu'ils avoient veües & pratiquées dans leur voyages de l'an paſſé. Ils ne manquerent pas auſſy à leur remontrer le profit qu'ils en recevroient ſ'ils travailloient à avancer la religion & la colonie. Le Sr de Mons dreſſa quelques articles pour ce ſujet, mais parce qu'elles ne furent pas executées je n'en fais pas de mention.

1617. Le Sr de Champlain cependant ne laiſſa pas de repaſſer avec une commiſſion du marechal de Themines. Le P. Joseph fut du vaiſſeau (1) avec le P. Paul Hüet et la famille d'Hebert qui conſiſtoit en ſa femme, deux filles & un petit garçon. La traverſée fut longue & dangereuse pour les glaces qu'ils rencontrerent en mer; ils arriverent enfin à Tadouſſac après 13 semaines de navigation. Le P. Paul Hüet deſcendit à Terre où il chanta la ſainte meſſe dans une petite chappelle de rameaux que lui dreſſa le capitaine Morel. Comme c'etoit la 1re meſſe qui ſ'etoit ditte en cet endroit, la rejouiſſance en fut grande. Enſuitte, le capitaine dechargea touts les canons de ſon bord & regala touts les catholiques. Le P. Joſeph monta dans les premieres barques à

(1) Le P. Denis Jamet fut retenu en France par ses supérieurs, « parce qu'eſtant instruit à fond de l'eſtat du Canada, il pourroit mieux que perſonne en gérer les affaires et en procurer les avantages en cour et ailleurs ». P. Le Clercq, *Établissement de la Foy*, t. I, p. 105.

Quebec où la neceſſité de toutes choſes commençoit à eſtre grande & qui ne fut cependant guere ſoulagée puiſque les barques n'apporterent pour tout rafraichiſſement à 50 ou 60 perſonnes qu'ils etoient qu'une barique de lard qu'un homme porta ſur ſes epaules du port à l'habitation. Le P. Dolbeau qui croyoit mieux repreſenter les neceſſités du pays paſſa en France avec le Sr de Champlain.

Les vaiſſeaux partis, chacun aviſa du mieux qu'il pût à ſe tirer de la miſere, mais elle etoit ſi preſſante qu'elle ne tarda pas d'eſtre ſuivie du mal de ſcorbut qui les rendit languiſſants & tout decharnés. C'etoit une grande deſolation, mais celle dont la colonie ſe vit menacée fut encore plus grande. Deux Sauvages avoient tué vers le cap Tourmente deux François, un matelot & un ſerrurier dont ils avoient eté maltraités à Quebec, & après avoir attaché leur corps à des roches les avoient jettés au fond de l'eau. L'on ne ſçavoit ce que ces deux hommes etoient devenus, juques à ce que les liens qui attachoient ces cadavres venant à ſe pourir, la marée les jetta à la rive où on les trouva la teſte toute enfoncée comme de coups de maſſüe. L'on jugea que les Sauvages avoient pu commettre le coup, ce qui fut cauſe qu'on ſe deffia d'eux dans la ſuitte, ne leur permettant plus dans la ſuitte d'entrer dans le fort. Ces barbares ſ'appercevants du ſoupçon des François ſe rettirerent et allerent au devant de leur gens qui deſcendoient de la chaſſe au nombre de huit cents; ils leur perſuaderent

de maſſacrer touts les François, & en convinrent touts enſemble. Mais comme les Sauvages auſſy bien que les François ſur une ſi grande multitude ne ſe trouvent jamais tout d'un avis, un certain capitaine appellé la Foriere vint dire que ces deux François avoient été tués par deux Sauvages qu'il ne connoiſſoit point & que les François euſſent à se donner de garde parce que ſes gens vouloient leur jouer un mechant tour. On le chargea de preſents & on le pria de retourner vers eux afin d'avertir encore de ce qui ſe paſſeroit. Touts ces Sauvages après quelque temps ſ'apercevant que les François ſe tenoient ſur leur garde, & qu'ils connoiſſoient leur mauvais deſſein, employerent le meme la Foriere pour negotier leur reconciliation auprès des François & leur procurer des vivres dont ils avoient de beſoing. L'on aſſembla pour cela le conſeil & l'on reſolut qu'ils pourroient venir pourvû qu'ils amenaſſent les deux meurtriers. Le Sauvage la Foriere leur donna cette reponſe & après avoir bien conſulté entre eux, les vieillards qui ſ'appuyoient beaucoup ſur la douceur des François perſuaderent à celuy des deux qui etoit le moins coupables de deſcendre avec eux; ils le preſenterent avec quantité de paquets de caſtor qu'ils donnerent pour eſſuyer les pleurs des François. Et enfin après beaucoup de pourparlers entre les PP. Recollects & eux, il fut conclu qu'il ne luy ſeroit point fait de mal et que bien loin de cela, il reſteroit entre les mains du P. Joſeph qui le nourriroit & inſtruiroit

juques à ce que les vaiſſeaux euſſent amené les Srs de Champlain & de Pontgravé qui reſoudroient tout à fait de l'affaire. L'on donna quelques prunes à ces vieillards, faute d'autres choses, & ils ſe retirerent avec leur gens.

Le P. Paul Hüet ſuivit les Sauvages Montagnais afin de gagner quelques unes de ces ames à Dieu, pendant que le P. Joſeph adminiſtroit les ſacrements aux François & que Fr. Pacifique les ſoulageoit de ſon mieux dans leur maladies.

Le Sr Hebert avoit une de ſes filles en aage d'eſtre mariée, Jean Jonquet de Normandie l'epouſa; elle mourut deux ans après en travail d'enfant, & le P. Joſeph leur donna la benediction nuptiale; ce fut le 1er mariage fait en ce pays; ſon autre fille fut mariée quelques années après à Couillard, bon matelot charpentier calfaiteur qui etoit depuis 15 ans au ſervice de la Compagnie. La Poſtérité de cet Hebert & de ce Couillard eſt fort nombreuse de preſent en ce pays; l'on en conte plus de deux cents qui en ſont deſcendus, & plus de neuf cents perſonnes qui ſont alliés à cette famille. Mr Talon premier Intendant de ce pays avoit promis une lettre de nobleſſe au Sr Couillard, mais comme il ſe trouva mort quand elle fut arrivée & qu'elle n'etoit pas remplie, Mr l'intendant la donna au Sr de Beaumont le plus jeune des Couillards, ce qui fait que les autres & leur famille n'y ſont & ſeront jamais compris. Le Sr Hebert a eté celuy qui a commencé le premier à

faire du grain en ce pays pour nourrir ſa famille; ce travail etoit louable & ſelon les intentions de Sa Majeſté. Cependant les interreſſés de la Compagnie ne pouvoient ſouffrir que l'on travailla à la terre, dans la crainte qu'ils avoient que les habitants ne prejudiciaſſent à leur traitte.

Les remontrances du P. Jean Dolbeau ſur l'avancement & l'augmentation de la colonie ne firent point d'effect ſur l'eſprit des aſſociés qui etoient pour la pluſpart Huguenots, & qui ſe mangeoient d'envie & de procès les uns les autres (1); ils ne penſoient qu'au profit qui leur en pouvoit venir & nullement aux frais qu'il y avoit à faire. Mr le marechal de Themines qui jouiſſoit de la Vice-royauté pendant la detention de Mr le Prince ne ſ'en mettoit nullement en peine, & n'avoit aucun egard à ce qu'on luy pouvoit dire.

1618. Cependant les PP. Recollects & le Sr de Champlain ne ſe decouragerent pas pour tout cela. Le P. Dolbeau revint & enmena avec luy le Fr. Modeſte Guines; ils paſſerent avec le Sr de Champlain & le Sr de la Mothe Vilin dont nous avons parlé au ſuject de la priſe du vaiſſeau à Saint-Sauveur en la Cadie. Etant arrivés ils monterent aux

(1) Trait peu charitable du brave Père, et surtout dans un ouvrage qui laisse assez clairement voir que ce n'étaient pas toujours les sentiments de la plus pure abnégation chrétienne qui présidaient aux relations, je ne dis pas des catholiques entre eux, mais même des ordres religieux entre eux.

Trois Rivieres où etoit le rendés-vous des Sauvages & le lieu de la traitte. Ce fut là où l'on parla du meurtre de nos deux François. Nos gens euſſent bien voulu en avoir juſtice, mais ils ne pouvoient la faire ſans irriter ces barbares dont ils ne pouvoient ſoutenir les attaques; ils ſe contenterent de leur faire remontrer par les PP. Recollects l'enormité de leur crimes, & de recevoir de nouveau les preſents que leur firent les Sauvages afin qu'ils oubliaſſent tout à fait les meurtres commis. Ils demanderent enſuitte au Sr de Champlain ſi il ne vouloit pas venir en guerre avec eux, mais il remit la partie à une autre fois, & ſe contenta de leur donner avec eux un François appellé Bruſlé.

1er Jubilé en Canada.

Le P. Dolbeau fit part aux François catholiques du jubilé qu'il avoit obtenu de Sa Sainteté pour la Nouvelle France. Il le publia le 29e juillet 1618 dans la chappelle de Quebec. Le Sr de Champlain mit ordre au fort & enſuitte il deſcendit à Tadouſſac avec le P. Paul & le Fr. Pacifique qui paſſerent touts en France pour voir ſi ils ne profiteroient pas à la colonie qu'il ſembloit que l'on vouloit abandonner pour le peu de ſoing que l'on en avoit.

Le P. Joſeph qui deſiroit le ſalut des Montagnais comme celuy des Hurons & des autres Sauvages partit le 9e novembre avec un jeune garçon françois pour hyverner avec eux. C'eſt une vie bien dure à un François qui a de l'education que d'eſtre tout un

hyver avec ces barbares qui n'ont aucune civilité, point de logis, pas meme de vivres que les caſtors & orignaux qu'ils tuent & mangent jour & nuit comme des beſtes meme. Cependant le P. Joſeph qui n'avoit autre deſſein que d'eclairer ces aveugles des lumieres de notre foy goutait volontiers toutes ces mortifications & ſe faiſoit tout à touts. La femme du chef appellé Chaumin accoucha; ce bon homme quoyque infidelle voulut que ſon fils fût baptiſé & portât le nom de Joſeph, le deſtinant pour demeurer avec le Père & etre habillé un jour comme luy. Quand la navigation fut libre, le P. Joſeph prit congé de ſes neophytes & ſe rendit aupres de ſes freres l'onzieme mars 1619.

1619. Les vaiſſeaux qui partirent de France au printemps ne manquerent pas de remener le P. Paul & le Fr. Pacifique avec un 3e religieux, le P. Guillaulme Poulain. Le Sr de Pont Gravé l'agent de la Compagnie qui les avoit emmenés, reſta à Quebec pour hyverner. Le Sr de Champlain qui prenoit trop hautement les intereſts du Pays & de la liberté de la traitte pour l'habitant choqua Mrs les aſſociés; ils voulurent ſe paſſer de luy. Il ne revint pas en Canada cette année; il les plaida & comme il avoit eu ſes commiſſions du Roy & de Mr le Prince vice-roy, en qualité de decouvreur de nouvelles terres & de lieutenant pour le Roy en Canada il fut ordonné au Conſeil qu'ils lui continueroient ſa penſion, & qu'il avoit droit de commander en l'habitation &

à touts les hommes excepté au magazin dont le 1er commis etoit chargé.

Le Sr de Champlain prefenta une requefte aux Mrs du confeil qui après beaucoup d'autres inftances bifferent cet article & deffendirent aux Bretons de traitter fans le confentement de la Compagnie.

Mgr le prince de Condé etoit alors libre & en poffeffion de la vice royauté du Canada, il receut mille ecus des affociés; il en donna cinq cents aux Peres Recollects pour leur aider à faire un feminaire pour inftruire les jeunes Sauvages qu'ils commencerent l'an fuivant comme nous allons dire incontinent, apres que nous aurons parlé de la mort de Frere Pacifique qui arriva peu de mois après fon retour de France. Ce Religieux fut extremement regretté des François & des Sauvages qui perdirent en luy un grand fupport & confolation furtout dans leur maladies. Il mourut le 23 Aouft 1619 après avoir receu les facrements & fut enterré dans la chappelle de Quebec avec les ceremonies ordinaires de l'Eglise.

Mort de Frère Pacifique, Recollect.

CHAPITRE ONZIEME

De ce qui ſe paſſa és années 1620, 21, 22, 23 & 24.

LE Sr de Villemon Intendant de l'admirauté jugeoit depuis pluſieurs années que le Canada ſeroit mieux ſervi ſi il dependoit de l'admirauté. Il en parla à Mgr le duc de Montmorency, admiral de France, lequel ſ'en entretint avec Mgr le Prince. Mgr le Prince qui ne faiſoit pas grand cas de ce commandement, le luy ceda ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté moyennant onze mille ecus.

Ce fut donc de Mgr le duc de Montmorency, vice roy de Canada, que le Sr de Champlain reçût commiſſion d'y commander à ſa place, & ordre de ſ'y fortifier. Sa Majeſté meme l'honora d'une de ſes lettres & luy manda de maintenir la nouvelle colonie ſelon les lois du royaume & la religion catholique: il emmena avec luy madame ſa femme & le reſte de ſa famille.

Le R. P. Denys Jamet qui avoit commencé cette miſſion en 1615 en qualité de commiſſaire provincial, & qui depuis ſon retour en France venoit de gouverner trois couvents conſiderables de la pro-

vince, ſçavoir celuy de Saint-Denys en France en 1617, celuy de Chaalons en Champagne en 1618 & de Sezanne en Brie dont il fut le premier gardien en 1619, ſ'embarqua pareillement pour continuer en la meme qualité de commiſſaire provincial.

Le R. P. George (1) fut auſſi du voyage quoyque dans un autre vaiſſeau. Ce Pere etoit dans l'eſtime du Roy qui luy faisoit l'honneur de luy ecrire, & Mgr le duc de Montmorency, les Srs de Villemon, Intendant de l'admirauté, & Dolu, Intendant des affaires du Canada, ſ'appuyoient ſi fort ſur ſa prudence qu'ils manderent au Sr de Champlain de ne rien entreprendre ſans luy communiquer auparavant, & qu'ils agreroient tout ce qu'il feroit.

Les vaiſſeaux arrivés, le Sr de Champlain alla rendre graces à Dieu dans la chappelle des PP. Recollects qui chanterent un *Te Deum*, après lequel un des Peres fit un exhortation, remontrant à un chacun l'obeiſſance qu'ils devoient au Roy, à Mgr de Montmorency & au Sr de Champlain qui repreſentoit leur perſonnes & qui avoit leur volontés à faire executer. Cette exhortation finie & le monde ſorty, le Sr de Champlain fit lire ſes commiſſions, enſuitte de quoy le canon tira, & un chacun cria Vive le Roy, en ſigne de joye.

Les Peres nouvellement arrivés eurent un ſurcroiſt de joye d'apprendre que l'on travailloit à leur

(1) Georges Le Bailly ou Le Baillif.

batir un petit couvent ſur le bord de la riviere Saint-Charles, à une demie lieuë de Quebec. Ils trouverent cependant, comme on le trouve encore aujourd'huy (1), que cet endroit etoit trop eloigné du fort, mais parce qu'ils avoient leur chappelle à Quebec pour deſſervir la cure, cette maiſon fut faite comme une maiſon de Recollection & un ſeminaire pour y elever des Sauvages. Le P. Jean Dolbeau choiſit encore cet endroit comme le plus propre à y faire un bon jardin, & amaſſer du bled parce que la terre y est fort bonne, un peu elevée & entourée d'un grand foſſé qui egoutte les eaux. Ce fut donc en ce lieu qu'avec l'aide du Sr de Pontgravé qui commandoit en l'abſence du Sr de Champlain & qui faiſoit les affaires de la Compagnie, qu'il commença à batir le 3e Juin 1620. La 1re pierre qui fuſt poſée en ce jour ſe voit encore dans le couvent. Ce batiment avançoit beaucoup parce que le Pere avoit fait preparer, dès l'automne & l'hyver precedent, la roche, la chaux & la charpente neceſſaire pour l'elever, & que le Sr du Pont y faiſoit travailler aſſiduement dix ouvriers de la Compagnie.

Cet edifice qui étoit de 34 pieds de long, de 22 de larges & à deux etages etant achevé, le P. Superieur fit ſeparer le bas en deux; d'une moitié il en fit la chappelle & de l'autre une chambre pour

(1) Voir les pièces de l'Appendice et les plaintes que les Récollets y font entendre sur l'éloignement de leur couvent de la ville naissante de Québec.

loger les domeſtiques; les chambres pour les religieux eſtoient dans l'etage d'en haut. Comme il y avoit à ſe deffier des Sauvages & que l'on avoit tout juſte ſuject de craindre qu'ils ne vinſent ſurprendre & piller le couvent, on l'entoura d'une haute paliſſade avec trois petites guerites que l'on y attacha. Le P. Denys, commiſſaire, ecrivant à M. de Boües grand vicaire, luy fait un detail de tout cecy & de l'economie qu'il y etablit; il luy temoigne auſſy le deſir qu'il a de tenir dans ce couvent un nombre de Sauvages pour les inſtruire. Ce Monſieur repond à ſon zelle l'année ſuivante & luy fait tenir 200 ecus afin d'en faire les frais & le prie de donner le nom de Saint-Charles à ce ſeminaire, & c'eſt de là que la petite Riviere proche de Quebec ſ'appelle riviere de Saint-Charles.

Les nouvelles de l'année ſuivante apprirent en Canada la creation d'une nouvelle Compagnie. Mgr de Montmorency apprenant que la Compagnie n'avoit pas accomply les conditions auxquelles la Cour l'avoit obligée en luy donnant la traitte du Canada, l'en exclud pour la donner aux Srs Guillaume & Emeric de Caen oncle & nepveu & à ceux qui ſ'aſſocieroient avec eux. Voicy deux ſociétés qui ſe mettent en procès au Conſeil de Sa Majesté. Cependant le Sr de Caen envoye en prime en Canada, & le Sr du Pontgravé qui agiſſoit pour l'ancienne Compagnie ne tarde pas non plus à partir; les deux vaiſſeaux arrivés, Dumay commis

du Sr de Caen qui avoit de bons ordres de la Cour ſ'empare du fort & de l'habitation de Quebec; le Sr du Pont arrive enſuitte, on luy refuſe l'entrée & on ſe contenta de luy donner quelques marchandiſes qu'il alla traitter vers les trois Rivieres, ſans toutefois faire tort aux Pelleteries de l'ancienne Compagnie qui etoient dans le magazin, parce que l'on attendoit la reſolution du Conſeil, qui ordonna enfin que pour cette année 1621 ſeulement, les deux Compagnies traitteroient librement & paiſiblement en contribuant l'une & l'autre & par moitié aux frais de la colonie. Cet arreſt fut envoyé au Sr de Champlain, mais le Sr de Caen qui avoit proteſté de nullité l'intercepta avec quelqu'autres lettres. Cependant les deſpeches que recût le Sr de Champlain des Srs Dolu & de Villemon luy apprirent que l'arreſt avoit eté publié à ſon de trompe dans Dieppe, & qu'il eût à le faire executer. Le Sr de Caen etant arrivé à Tadouſſac pria le Sr de Champlain de ſe tranſporter vers luy dans la chalouppe qu'il luy envoyoit. Le Sr de Champlain ne pouvant quitter luy envoya le P. George avec plein pouvoir d'accommoder les choſes à l'amiable. Le Sr de Caen veut confisquer le vaiſſeau du Sr de Pont; le P. George ne peut l'empeſcher; il remonte & en donne avis au Sr de Champlain, qui deſcendit quelques jours après avec le Pere. Le Sr de Caen, quoy que luy dit le Sr de Champlain, ſ'empara du vaiſſeau du Sr du Pont qu'il vendit auſſitôt ſans y faire tort en diſant

par rodomontade que le vaiſſeau n'étoit pas aſſés armé pour luy reſiſter. Ils ſ'accommoderent enſuitte touts les deux enſemble, le Sr de Caen vendant au Sr du Pont les vivres neceſſaires pour faire hyverner 25 hommes, ſelon que l'ancienne Compagnie y etoit obligée. Le dit Sr de Caen partit de Tadouſſac le 29e jour d'aouſt, & le Sr du Pont le ſeptieme ſeptembre. Le P. George paſſa avec le dernier. Le Sr de Champlain pria ce Pere de faire le recit aux Srs Dolu & de Villemon de tout ce qui ſ'etoit paſſé entre les Srs du Pont & de Caen. Les habitants le prierent auſſy pour l'accés qu'il avoit en cour de les ſervir; chacun luy donna des commiſſions particulières, & touts enſemble convinrent de quelques articles pour le bien commun du Pays (1). Ils demandoient qu'il ne fût permis à aucun heretique d'y faire commerce ny de ſ'y etablir, qu'il plût à Sa Majeſté d'y mettre une juſtice pour regler les differents des particuliers; ils ſupplioient encore le Roy de donner de quoy bâtir un fort à Quebec, une tour à Tadouſſac & de quoy y entretenir une garniſon de cinquante ſoldats. Le Sr de Champlain demandoit des canons, poudres & autres munitions de guerre, & prioit que l'on rehauſſât ſes appointements qui n'etoient que de deux cents ecus, ce qui n'etoit pas

(1) Nous avons trouvé dans les papiers des Récollets (Archives de Versailles, Préfecture) la copie collationnée du « cahier » qui fut donné à cette occasion au P. Georges Le Baillif. On verra ce document à l'Appendice.

ſuffiſant pour le faire ſubſiſter honorablement avec ſa famille qu'il avoit emmené avec luy. Les PP. Recollects de Canada ſupplioient auſſy Sa Majeſté de fonder un ſeminaire pour 50 enfants ſauvages par le revenu de quelque Abbaye, demandant pour cet effect 2500 ecus par an, l'eſpace de 6 ans pendant leſquels ils feroient cultiver des terres qui rapporteroient dans la ſuitte de quoy nourrir leur penſionnaires. Ils demandoient encore qu'il plût à Sa Majeſté leur donner de quoy avoir des livres, des ornements d'egliſe, & de quoy entretenir 12 laboureurs pendant 6 ans pour mettre un champ en etat de jetter du grain pour leur ſubſiſtance, ſans ſ'attendre aux vaiſſeaux qui couroient risque touts les ans d'affamer le Pays lorſqu'ils manquoient d'arriver. Le Sr de Champlain, Hebert & les principaux habitants ſignerent ces articles & les ſceelerent du ſceau du couvent qui porte Saint Louys, Roy de France & Saint François en champ parſemé de fleur de lys autour duquel ſont écrites ces paroles, *Sigillum Reverendi Patris Commiſſarii fratrum minorum Recollectorum Canadenſium.* Le P. George preſenta ces memoires au Miniſtre; il ſalua Mgr de Montmorency & meme Sa Majeſté, ſollicitant fortement les points de ſa delegation, mais parce que le Roy etoit occupé à pourſuivre les heretiques rebelles ſur leſquels il prit cette année Saint-Jean d'Angeli & ſoixante grandes & fortes villes, le Pere ne pût obtenir que quelques petites gratifications pour des particuliers & beau-

coup d'honneſteté de la part de Sa Majeſté & des Meſſieurs auprès de qui il avoit à agir.

Le differend des deux Societés fut vuidé par arreſt du Conseil; l'ancienne aima mieux ſ'unir à la nouvelle & ſe contenter de cinq douziemes ſur le profit, que de luy donner dix milles livres; la nouvelle avoit ſept douziemes. 1622.

Les ſuperieurs des PP. Recollects voyant la paix parmy les marchands envoyerent le R. P. Guillaulme Galleran pour commiſſaire provincial & le R. P. Irenée Piat; ils ſ'embarquerent à Dieppe le 15 may 1622 dans les vaiſſeaux du Sr Guillaulme de Caen, general de la flotte, qui les recût avec bien de la joye, quoyque de contraire Religion (1). Ils avoient dans le bord un Sauvage qui tomba malade, & demanda le bapteme; avec beaucoup d'empreſſement le Pere ſuperieur le baptiſa avant de mourir.

Le Sr de Caen, après avoir fait ſon commerce de Pelleteries, laiſſa le Sr du Pont pour principal commis avec cinquante perſonnes tant hommes que femmes & enfans. Le P. Irenée qui depuis longtemps deſiroit de travailler au ſalut des Sauvages tenta par trois fois pendant l'hyver de les ſuivre dans les bois, mais après avoir demeuré quelques jours avec eux, il retourna pour ne pouvoir ſ'accommoder ſoit à leur vie rude & barbare, ſoit pour en avoir vû quelques uns jongler & invoquer leur

(1) Les frères de Caen, comme on sait, étaient Huguenots.

manitou qu'ils eſtiment le malin eſprit. Le P. Joſeph ancien miſſionnaire devant qui ils n'oſoient faire de pareilles invocations & plus robuste pour ſupporter la fatigue fuſt paſſer trois mois de miſſion avec eux.

1623. L'année ſuivante 1623 donna encore deux nouveaux ouvriers evangeliques au Canada, ſçavoir le P. Nicolas Viel & le Fr. Gabriel Sagard, Recollects (1). La reine, Mme Anne d'Auſtriche leur fit preſent d'une chappelle portative, dont le calice d'argent doré, & la chaſuble qui eſt d'un damas incarnat garny d'un paſſement d'or & chargé de ſes armes ſe conſerve encore dans la miſſion.

Comme ces deux Religieux nouvellement arrivés ne demandoient que de l'ouvrage, le P. Joſeph les mena aux Hurons. Le 2 Aouſt le Sr de Champlain envoya auſſy onze François avec ces barbares pour les deffendre de leur ennemys; le P. Joſeph qui ſçavoit la langue l'apprit en chemin aux deux religieux, & leur fournit les memoires pour cela; ils ſe mirent chacun dans un village à cathechiſer ces infidelles & à les diſpoſer au bapteme. Ces trois miſſionnaires ne paſſerent pas l'hyver ſans manquer de tout ce qui leur etoit neceſſaire ſoit pour leur veſtements, ſoit pour l'autel comme pain & vin, car pour

(1) D'après le *Grand Voyage du pays des Hurons*, où il raconte toute son odyssée, ce ne fut pas en 1623, mais en 1624 que le Fr. Gabriel Sagard s'embarqua pour le Canada «avec le Père Nicolas, vieil prédicateur.» «Nous partiſmes de Paris, dit-il expressément (page 7), le dix-huictieſme de mars mil ſix cens vingt-quatre.»

la nourriture ils trouvoient aſſés de bled d'Inde, ces Sauvages ayant ſoin de defricher de la terre & d'amaſſer leur proviſions pour la nourriture de leur familles ſedentaires, ce que ne font pas les Sauvages vagabonds qui ſont vers Quebec & audeſſous le long de la mer; auſſy ces derniers meurent-ils ſouvent de faim quand la neige n'eſt pas propre pour la chaſſe, comme il arriva cet hyver 1623 au P. Bernardin, recollect de la province d'Aquitaine qui etoit party de Miſcou en la Cadie avec les Sauvages qui alloient à la chaſſe afin de les inſtruire: les neiges ſe trouvant trop baſſes & trop molles, ils ne purent chaſſer, ce qui fit que le Pere & la plupart de ceux qui l'avoient mené, n'ayant rien à manger, ils moururent de faim. Il y avoit 3 ans que ce Religieux etoit à faire la miſſion parmy les Sauvages de la Cadie, dont il poſſedoit fort bien la langue, & qu'il inſtruiſoit avec contentemen , comme il manda l'année auparavant aux PP. Recollects de Quebec en ſe plaignant de certains Baſques qui venoient faire traitte ſans congé à la coſte de l'Acadie & qui donnoient de mechantes impreſſions des François aux Sauvages de ces coſtes.

Le Père Bernardin, Recollect meurt de faim dans les bois.

Le P. Joſeph & le Fr. Gabriel prenant congé du P. Nicolas qu'ils laiſſerent dans le village des Hurons, deſcendirent avec ceux qui venoient en traitte; ils faiſoient bien 60 canaux (1), & deux cents Sauvages

(1) Canots. D'après le récit, il semble que le P. Joseph et

au moins. Les miſſionnaires ne perdoient pas le temps du voyage, ils l'employoient toujours pour tacher d'eclairer ces aveugles.

1624. La flotte arriva enfin le 1er Juillet 1624. Fr. Gabriel ſ'attendoit de retourner avec les Hurons, mais l'obeiſſance de son Provincial qu'on luy mit entre les mains le fit repaſſer en France (1) avec le P. Irenée Piat.

Le Sr de Champlain avoit fait la paix entre les Iroquois et les Hurons, Algomquins et Montagnais nos Sauvages. Il prit la reſolution de retourner en France avec ſa famille parce qu'il ſe voyoit moleſté par la Compagnie qui ne l'entretenoit que fort mediocrement. Le Sr Guillaulme de Caen laiſſa ſon nepveu Emeric de Caën pour commander à ſa place & avoir ſoin du trafiq. Le Sr de Champlain à ſon arrivée alla trouver Mgr le Duc de Montmorency qui le preſenta au Roy. Les PP. Recollects pareillement furent ſaluer Mgr le Duc de Montmorency, & entr' autres choſes qu'ils luy dirent, ils ſe plaignirent de ce que les Huguenots ſoit à terre ſoit en

le Fr. Gabriel Sagard firent ensemble ce voyage de retour, tandis que, d'après le récit du Fr. Sagard, le P. Joseph Le Caron « eſtoit arrivé depuis huit jours » à Québec quand le Fr. Sagard l'y rejoignit (*Grand Voyage*, p. 374).

(1) Il y a encore là une erreur de date. Ce ne fut pas en 1624, comme il semble d'après ce récit, mais en 1625 que le Fr. Gabriel Sagard repassa en France, ainsi que cela résulte de son ouvrage déjà cité : *Le Grand Voyage du pays des Hurons*. Paris, 1832.

mer ſe mettoient au deſſus des Catholiques, chantant hardiment leur pſeaumes meme pendant la ſainte meſſe, ce qu'ils avoient fait aux Trois Rivieres lorſqu'un de leur religieux celebroit, ne donnant ſur mer que le chateau d'avant aux catholiques pour faire leur prieres, pendant qu'ils prioient dans la chambre ou ſur la dunette. Ces plaintes furent ecoutées & les Religieux eurent ſatisfaction dans la ſuitte (1).

CHAPITRE DOUXIEME

De l'arrivée des PP. Jeſuites dans la Nouvelle France ſeptemtrionnalle, l'an 1625.

Es conteſtations des anciens & nouveaux aſſociés ne rompoient pas peu la teſte à Mgr le Duc de Montmorency dans le temps qu'il avoit des affaires d'une dernière importance & qu'il devoit ſe ranger dans ſes gouvernements pour le ſervice de Sa Majeſté;

(1) Notamment à la Révocation de l'Édit de Nantes, quand le roi écrira à M. de Denonville, après lui avoir rendu compte de ce qui s'est fait en France: «...S. M. eſt persuadée que cet exemple determinera les herétiques qui peuvent eſtre en Canada à la meſme chose, et elle eſpère que ledit ſieur Denonville y travaillera avec ſuccès. Cependant ſy

elle le porterent en partie à ſe defaire de ſa charge de Viceroy entre les mains de ſon nepveu Mgr Henry de Levi, duc de Ventadour, pair de France & gouverneur du Langdoc. Il avoit encore quelques intereſts dans la Compagnie; il luy ceda tout moyennant cent mille livres; Sa Majeſté agrea ce changement & donna ſes commiſſions à Mgr de Ventadour le 25 mars 1625.

1625. Ce nouveau Viceroy apporta quelques nouveautés dans le Canada. Voicy comment: les PP. Recollects ſervoient ſeuls le pays depuis dix ans avec beaucoup de zelle et d'edification; ils avoient eſſuyé les premieres & tres grandes difficultés qui ſe trouverent à etablir la Religion Catholique dans une nouvelle colonie qui etoit entre les mains d'une compagnie preque toute heretique; ils n'avoient beſoin que d'eſtre un peu ſoutenus & aſſiſtés pour pouvoir continuer leur ſaints employs; ils ſ'adreſſerent pour cela à Mgr le Duc de Ventadour à qui ils repreſenterent que pour travailler avec plus de fruit à la converſion des Sauvages ils avoient beſoing de quelque ſecours pour etablir des ſeminaires aux endroits où reſident ces barbares. Les pourſuittes des PP. Recollects reveillerent la penſée qu'avoient eu les PP. Jeſuites de venir faire miſſion dans le grand

dans ce nombre il ſ'en rencontroit quelques-uns d'opiniaſtres qui refuſaſſent de ſ'instruire, il peut ſe ſervir des ſoldats pour faire mettre garniſon chez eulx ou les faire mettre en priſon...» (*Mémoire du roy à M. de Denonville*, 1686.)

fleuve Saint-Laurent. Le P. Noyrot de la Compagnie de Jefus confeffeur de Mgr de Ventadour detourna fon penitent de rien faire pour les PP. Recollects & le porta à y envoyer plutot des Religieux de la Compagnie. Mgr le Viceroy ainfi infpiré confeilla aux PP. Recollects, vû la pauvreté de leur ordre & le peu d'affiftance qu'ils recevoient des affociés, de mener avec eux des PP. Jefuites qui pouvoient par leur biens fournir aux frais & à la nourriture des barbares qui fe convertiroient. [Cette (1) propofition etoit captieufe, parce qu'il eft conftant que quoyque les PP. Jefuites foient fort riches & reçoivent de grandes aumofnes pour donner aux Sauvages, cependant ils ne leur donnent jamais rien du leur ny meme des aufmofnes qu'ils ont reçû à diftribuer qu'ils ne les leur faffent payer fix fois plus que ne vallent les denrées qu'ils leur diftribuent, au retour de leur chaffe. Ce que n'auroient pas fait les PP. Recollects qui ne courent ny après les Pelleteries ny après le bien. De plus cette propofition etoit encore d'une derniere confequence pour les PP. Recollects en particulier & pour le Canada en general, pour les PP. Recollects puifque de là dependoit l'etabliffement ou le renverfement de leur ordre en la Nouvelle France, pour le Canada puifque en les y recevant c'etoit recevoir des Politiques

(1) Le passage entre crochets est rayé dans le manuscrit avec cette mention à la marge : «Vous pouvés lire fi vous voulés ce qui est rayé.»

qui ſ'empareroient du gouvernement, & des marchands qui tireroient vers eux le plus beau profit.] Cependant les PP. Recollects ſans conſiderer que leur ordre quoyque pauvre a etably la Religion catholique au long & au large dans les extremités du monde, aux Indes orientalles & occidentalles avant qu'il y eut jamais de Jeſuittes, croyent qu'ils ne peuvent mieux faire que de les emmener avec eux. Leur amys les conſeillent de n'en rien faire & leur diſent que ſi une fois ils y mettent le pied ils les chaſſeront du Canada. La ſimplicité & la charité chretienne leur donnent des ſentiments ſi avantageux pour les PP. Jeſuittes & ſi contraires à ces avis qu'ils ne peuvent aucunement ſe perſuader que des Religieux à qui ils font part de leur miſſions ſoient jamais capables de tomber dans une telle ingratitude. Sur ces principes le P. Irenée Piat, Recollect, va trouver le P. Noyrot, Jeſuitte, à l'hotel de Ventadour et luy temoigne que volontiers ſes ſuperieurs donnent les mains à ce que les PP. Jeſuittes ſoient de la miſſion du Canada. Ce Pere accepta cet offre au nom de la Compagnie de Jeſus avec des proteſtations d'une eternelle obligation, & enſuitte ils furent touts les deux enſemble en donner la nouvelle à Mgr de Ventadour qui en ſçût bon gré aux PP. Recollects.

Il ne ſ'agiſſoit plus que de faire paſſer au Conſeil du dit Seigneur & de la Compagnie des marchands cet accommodement. Les PP. Recollects & les PP.

Jeſuittes avoient à ſ'y trouver, mais parce que les PP. Recollects ne furent pas avertis preciſement du jour, ils n'y affiſterent pas; les PP. Jeſuittes au contraire qui ſ'y trouverent, commencerent à leur jouer un tour. Les aſſociés avoient entretenu juques à preſent ſix Recollets dans les miſſions; que firent les PP. Jeſuittes? Ils demanderent une partie de ce qui leur etoit donné pour cela & obtinrent deux places, enſorte que de ſix Recollects que la Compagnie entretenoit depuis dix ans, elle ne devoit plus en entretenir que quatre. Quand les PP. Recollects ſçûrent cette fourberie, ils commencerent à connoitre qu'il y avoit de la vrayeſemblance à ce qu'on leur avoit dit. Le P. Irenée Piat & Fr. Gabriel allerent ſe plaindre de l'injuſtice de ce procedé à Mgr le Duc de Ventadour; il les ſatisfit ſur l'heure en donnant ordre auſſitôt au Sr Girard ſon ſecretaire d'ecrire de ſa part aux directeurs & autres qui faiſoient l'embarquement à Dieppe, d'avertir les PP. Jeſuittes que ce n'etoit pas ſon intention qu'ils priſſent aucune part à la nourriture des ſix Recollects, que ſ'ils contrevenoient il leur revoquoit la permiſſion de paſſer; ils n'avoient rien à repartir à cet ordre, ils y defererent ne pouvant faire autrement, & ſe contenterent de ſeize mille ecus d'or que leur donna le Sr Nicolas Roalce (1) de la maiſon

(1) Appelés autrement Rouaulx ou Rouault. C'était le nom patronymique des seigneurs de Gamaches qui prirent

des Gammaches pour fonder un college à Quebec.

Ils paſſerent cinq Jeſuittes : les PP. Lallemand, fils du lieutenant criminel de Paris, Enemond Maſſé & Jean Brebeuf, coadjuteurs ſpirituels, & les FF. Gilbert Buret & François Charton, coadjuteurs temporels. Le P. Joſeph de la Roche d'Aillon, allié de la maiſon du Comte du Lude, Recollect, fut auſſy de l'embarquement. Il emmena avec luy un Sauvage que les miſſionnaires de ſon ordre avoient envoyé en France pour y eſtre inſtruit; il le fût cinq ans & enſuitte il fut baptiſé ſolennellement, & nommé Pierre Antoine par Mr le Prince de Guimené ſon Parein. La flotte fut conduitte heureuſement par le Sr Guillaulme de Caen general, & les paſſagers ſe trouvant devant Quebec, chacun fut accueilly de ſes amys avec la joye ordinaire; il n'y eut que les peres Jeſuittes qui ſe trouverent abandonnés; ils n'etoient pas encore ſortis des barques que le Sr de Caen leur declara qu'il n'y avoit point de logement pour eux ny dans le fort ny dans l'habitation, & qu'ils euſſent à loger chés les PP. Recollects ou prendre le party de repaſſer en France. Ce compliment les auroit embarraſſés ſi les PP. Recollects du Canada n'euſſent eu un cœur auſſy genereux & charitable que ceux de France; en effect ſi tot qu'ils apprirent que ces Peres etoient en peine de loger, ils les allerent ac-

ce titre au XIVe siècle. Cette maison des Rouault était originaire du Poitou. (Voir La Chesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*).

cueillir & offrir la moitié de leur maiſon, jardin & clos : ce qu'ils accepterent volontiers & trouverent cette faveur ſi conſiderable que le R. P. Lallemand leur Superieur, ecrivant la meme année 1625 au R. P. Polycarpe du Fay provincial des Recollects, lui mande que la Compagnie de Jeſus reconnoitra à jamais ce bienfait.

Les PP. Jeſuittes logerent deux ans et demi dans l'appartement d'en bas. Ils avoient à ſe batir. Les PP. Recollects leur cederent une charpente qu'ils etoient preſt à lever, longue de 40 pieds et large de 24; ils leur en preſterent encore une autre l'an 1627 & ſ'etablirent enfin à ſept ou huit cent pas vis à vis du couvent des Recollects à l'autre bord de la riviere Saint-Charles, proche la petite riviere de la Raye, au lieu que l'on appelloit communement le fort de Jaques Quartier.

Comme les PP. Recollects et Jeſuittes demeuroient dans une même maiſon, ils faiſoient auſſy miſſion enſemble; le P. Joſeph de la Roche d'Aillon avec le P. Brebeuf partirent pour les Trois Rivieres peu de jours après qu'ils furent arrivés de France; ils monterent de là au Cap de la Victoire quelques lieuës au deſſous du Sault Saint-Louys en intention d'aller touts les deux aux Hurons ſelon les avis que leur donneroit le P. Nicolas Viel, Recollect, qui ſe devoit pareillement trouver en ce lieu; mais Dieu en diſposa autrement, veu que le P. Nicolas qui deſcendoit des Hurons où il avoit demeuré deux années

fut noyé par les Hurons au dernier Sault appellé depuis ce malheur le Sault des Recollects, avec un jeune garçon qu'il eſlevoit à la foy. Cette facheuſe nouvelle etonna grandement le Pays qui perdoit beaucoup en ce Pere & ce fut cau que le P. Recollect & le P. Jeſuitte qui n'avoient aucune connoiſſance des pays d'en hault ny de la langue retournerent au couvent de Noſtre Dame des Anges remettants leur miſſion à l'année ſuivante.

[Avant que de finir ce chapitre (1) & de commencer à parler de la miſſion des PP. Jeſuittes, je ne fais pas difficulté de declarer d'abord que je ne veux pas agir à leur egard comme ils ont fait à l'endroit des PP. Recollects. Juques à prefent nous avons vû leur travaux, leur dangers dans le ls ils ſe ſont expoſés, la faim, la mifere, la mort meme qu'ils ont enduré pour gagner des ames à Dieu & nous en aurions appris davantage ſi le R. P. Joſeph Caron qui avoit les memoires de ce qui ſ'etoit paſſé en cette miſſion ne fut mort de peſte au couvent de Sainte-Marguerite proche du chateau de Tri, entre Chaumont & Giſors en 1631, & ſi ſes papiers n'euſſent eté perdus en aïrant la maiſon (2), ſelon

(1) « Liſés ce qui est rayé », dit le manuscrit en marge de l'alinéa que nous mettons entre crochets.

(2) « AÏRER, verbe. Aller, marcher, voyager, être en voyage... » *Dict. hist. de l'ancien langage françois*, par La Curne de Sainte-Palaye. *Aïrant la maison*, ici, signifie sans doute : « dans les déménagements de la maison ». « *Aïrer* la

ce que m'a dit quelque Recollect. Cependant m'en tenant à ce qui a eté ecrit par le Sr de Champlain & Frere Gabriel Sagard, j'ay remarqué que les PP. Jeſuittes n'ont pas rendu aux PP. Recollects la juſtice qui leur eſt deüe, lorſqu'ils ont fait imprimer une hiſtoire de Canada en latin ſous le nom du P. le Creux, du college de Bourges. Cet autheur, dans ſa preface, pour donner plus de gloire aux miſſionnaires & Jeſuittes du Canada, ſupprime d'abord la connoiſſance que le public devoit avoir des travaux que les PP. Recollects ont ſoufferts à jetter les fondements de la Religion dans les habitations françoiſes & ſauvages; il ſe contente de dire que ces Religieux empeſchés par les heretiques ne firent autre chose pendant dix ans que de contenir les François dans leur devoir, mais qu'en l'année 1625 par où il commence ſon hiſtoire, les PP. Jeſuittes qui vinrent à la Nouvelle France y etablirent la religion qui branſloit fort & l'etendirent au long & au large. Certainement il faut ou que le P. Le Creux qui a ecrit de la ſorte ait eté bien peu informé, ou bien qu'il y ayt quelque malice en ſon fait. Si il ne vouloit pas louer les PP. Recollects, au moins ne devoit-il pas les blamer tacitement de n'avoir rien fait au long & au large. Cependant on ne peut pas ignorer ce qu'ils y ont ſouffert puiſ-

maison» se dit encore au Canada pour: *aérer,* donner de l'air, ventiler la maison.

qu'en cette preſente année 1625 qu'arriverent les PP. Jeſuittes, le P. Nicolas Viel, Recollect, qui revenoit d'une miſſion de ſix cent lieuës où il avoit paſſé deux années, perdit la vie en retournant, par la malice des Hurons. Outre cela cet autheur pouvoit-il ignorer les miſſions qu'ils ont entrepris depuis meme avec les PP. Jeſuittes comme nous dirons dans la ſuitte? Il affecte cependant de paſſer toutes ces choſes ſous ſilence afin de donner plus d'eclat à ſa Compagnie, & ſur ces faux principes, les PP. Jeſuittes ne font pas difficulté de ſe declarer les premiers apoſtres du pays & de faire paroiſtre des portraits ou eſtampes du P. Paul Le Jeune qui vint en 1632 dans leſquels ils marquent ce Pere comme le premier apoſtre des ſauvages Montagnais, qui ayt reduit en dictionnaire leur langue & qui les a ſuivi le premier dans les bois.] Eſt-ce là l'effect de cette reconnoiſſance eternelle à laquelle le P. Noyrot, de Paris, & le Pere Lallemand, en Canada, engageoient toute la Compagnie à l'egard des PP. Recollects lorſque ces Peres leur firent part de leur miſſion de leur maiſon de la Nouvelle France. Mais ce qui arrive aux Recollects du Canada est arrivé à tout l'ordre de Saint-François à qui les PP. Jeſuittes par la fauſſeté de leur ecrits imprimés ont taché de ruiner l'ancienneté & la gloire de leur miſſions dans les Indes orientalles pour ſe l'attribuer. Ce n'eſt pas tout ce que nous avons à dire ſur ce ſujet, rentrons dans noſtre hiſtoire.

CHAPITRE TREIZIEME

De ce qui ſe paſſa és années 1626 & 1627.

LE P. Joſeph Caron, Recollect, avoit paſſé en France l'automne dernier dans le deſſein de repreſenter au Roy le pauvre eſtat du Canada. Sa Majeſté à qui le Pere avoit eu l'honneur de donner les premieres inſtructions avant que d'entrer en religion y donna ordre. Cependant le printemps venu de 1626, le P. Joſeph ſe preparant à retourner ne trouva rien de fait. Il en parla à Sa Majeſté en prenant congé d'elle. Le Roy pour obvier aux remiſes de ſes officiers le chargea ſur l'heure de quelques gratifications pour le Canada. 1626.

Le P. Joſeph ſ'etoit plaint que le Sr Guillaulme de Caen avoit obligé les Catholiques d'aſſiſter aux prieres des Huguenots; le Conſeil ordonna que le Sr de Caen ne feroit point le voyage, mais qu'il nommeroit un chef catholique ſelon le gré de Mgr le Viceroy pour conduire les vaiſſeaux; il nomma le Sr de la Ralde. Le Sr de Champlain retourna en Canada en ſa qualité ordinaire de gouverneur; le Sr du Boulé ſon beau-frère paſſoit

auſſy pour ſon lieutenant & le S^r Deſtouches pour ſon enſeigne; le P. Joſeph et Frere Gervais Mohier etoient du meme vaiſſeau.

Les PP. Noyrot & de la Noüe & Frere Jean Gaufeſtre, Jeſuittes, fretterent un vaiſſeau de quatre-vingt tonneaux moyennant trois mille cinq cents livres; ils firent paſſer avec eux vingt ouvriers & tout ce qui leur etoit neceſſaire pour hyverner. Sitot qu'ils furent à Quebec ils les employerent à defricher les terres & à batir une maiſon & quoyqu'ils y apportaſſent toute la diligence poſſible, ils ne pûrent toutefois les lever avant l'hyver. Cependant les PP. de Brebeuf & de La Noüe Jeſuittes & le P. Joſeph de la Roche d'Aillon, Recollect, ayant à monter aux Hurons pour y faire miſſion, le P. Joſeph Caron qui y avoit deja eté deux fois leur donna le dictionnaire de cette langue, & les inſtructions des choſes qu'il y avoit à faire parmy ces barbares. S'y etant rendus ils ſe trouverent bien payés de leur peines par la conſolation qu'ils receurent de ces peuples qui les accueillirent avec joye, les uns ſ'informant de leur anciens miſſionnaires, les autres demandant d'eſtre baptiſés comme l'avoient eſté quelques uns de leur parents deffuncts; mais parce qu'ils ne ſe mettoient pas touts également en peine d'eſtre enseignés, ſoit par une indifference qui leur eſt aſſés naturelle, ſoit parce qu'ils en etoient retenus par leur jongleurs, qui ſont gens parmy eux qui ſe meſlent de les guerir

en confultant le demon, ou faifant femble (1) de les confulter, ces Peres ne manquerent pas d'occupation à renverfer les maximes de ces miferables & à continuer l'inftruction à l'egard de ceux qui avoient deja eté commencés. Ces trois miffionnaires demeurerent quelque temps enfemble juques à ce que le P. Jofeph de la Roche d'Aillon recevant lettre du P. Jofeph Caron qui luy confeilloit d'aller à la nation des Neutres inconnüe alors & où aucun preftre n'avoit encore eté, il fe fepara des PP. Jefuittes pour f'y rendre, menant avec luy deux François & quelques Sauvages pour luy montrer le chemin. Après fix jours de marche, il entra dans le premier village de cette nation; comme elle etoit très grande & qu'elle en avoit juques à vingt-huit, il arrefta au fixieme appellé Ounontizafton où demeuroit le capitaine le plus renommé d'entre eux; il luy fit dire par le truchement qu'il venoit de la part des François lier amitié avec fa nation, & qu'il le fupplioit de demeurer parmi fes gens, afin de leur faire connoitre Dieu; il donna enfuitte quelques petits prefents qui firent que le Capitaine l'adopta pour fon enfan; le Pere eut tout fuject de fe contenter de ces Sauvages l'espace de trois mois, juques à ce que les Hurons qui craignoient que les Neutres ne vinffent traitter avec les François & que cela ne rompit le commerce

(1) Faisant semblant.

qu'ils faiſoient chès cette nation, commencerent à declamer contre le Pere, diſant qu'il faiſoit mourir touts ceux qu'il baptiſoit et que c'etoit malice en luy ſi il ne les gueriſſoit pas; ils tinrent encore quantité d'autres diſcours pleins de menſonges & d'impertinences contre les François afin de les rendre odieux. Ce qui fut cauſe que dix Neutres des villages les plus eloignés vinrent demander au P. Joſeph ſ'il ne vouloit pas venir chez eux; il leur dit qu'il iroit volontiers quand les neiges ſeroient fondües & que les chemins ſeroient plus aiſés; ceux-cy impatients d'attendre luy firent une querelle d'alleman. Un luy donna un coup de poing & le renverſa contre terre, un autre leva la hache pour luy fendre la teſte, mais comme Dieu reſerve ſes ſerviteurs à d'autres travaux, il permit que ce barbare en dechargeant ſon coup, donna ſur un pieu de bois qui arreſta la hache; les autres luy donnerent bien des coups & enfin après l'avoir très maltraittré ils paſſerent leur colere ſur ſes hardes qu'ils luy emporterent. Les PP. Jeſuittes qui etoient reſtés aux Hurons ne tarderent pas d'apprendre cette avanture; ils envoyerent promptement un François pour ſçavoir ſi le Pere n'etoit pas mort comme on leur avoit dit, & pour le remener avec eux ſ'il avoit echappé; ce fuſt avec regret que le P. Joſeph quitta les Sauvages de ce village etant fachés du mauvais traittement qu'il avoit receu de ces autres en leur abſence.

Pendant que le P. Joſeph de la Roche d'Aillon travailloit chès les Neutres, le P. Joſeph Caron travailloit à Quebec à inſtruire les Sauvages qui le venoient trouver & ſe cabanner proche de luy. Il ne tenoit pas à luy ny aux autres PP. Recollects que ces barbares ne fuſſent chretiens; ils ſ'y employoient de toute leur force; mais l'empechement qu'ils en recevoient de la part des François, dont quelques uns menoient une vie fort licentieuse & debordée, & dont quelques autres apprehendoient que la converſion de ces infideles ne diminuaſt le trafiq de leur pelleteries, joint à l'eſprit epais & groſſier de ces barbares, a eté cauſe qu'ils n'ont pas voulu leur hazarder les ſacrements ſans les avoir eprouvés beaucoup d'années auparavant. Les Montagnais etoient ceux qui approchoient de Quebec dans certains temps de l'année après qu'ils avoient fait leur chaſſe; les ames de ces Sauvages comme de preque touts les autres ſont fort baſſes & mercenaires; ils n'écoutent les inſtructions qu'autant qu'elles leur ſervent pour avoir à diſner, ou pour recevoir quelques raſſades & autres bagattelles qu'ils eſperent. Les PP. Recollects faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour les attirer à la connoiſſance de Dieu: ils leur diſtribuoient volontiers, autant de temps qu'ils pouvoient, le peu qu'ils avoient de biſcuits & de bled d'Inde afin d'avoir plus de temps pour les inſtruire; ils baptiſoient quelques enfans & autres

grandes perſonnes, qui etoient en danger evident de mourir, reſervant les autres juſqu'à ce qu'ils les viſſent plus fortifiés dans la croyance & la pratique de noſtre religion. C'eſt de la ſorte qu'en uſoient les PP. Recollects à l'egard des Sauvages avant & dans le temps que les PP. Jeſuittes vinrent dans le Canada.

Les vaiſſeaux etant preſt de retourner en France le P. Noyrot Jeſuitte & les Srs Emeric de Caen & de la Ralde repaſſerent; il emmenerent avec eux un jeune Sauvage huron aagé de 16 ans pour lequel il y eut un petit debat premierement entre les PP. Jeſuittes & les PP. Recollects, & enſuitte entre les PP. Jeſuittes & le Sr de Caën. Ce jeune Sauvage avoit eté promis, il y avoit 4 ans, au P. Joſeph Caron lorſqu'il etoit en miſſion dans le village des Hurons, & le Pere de cet enfan l'emmena cet été au P. Joſeph afin qu'il l'instruiſit & le garda avec luy; les PP. Jeſuittes & le Sr de Caen qui le virent eurent envie de mener ce jeune Sauvage en France; ils firent les uns & les autres beaucoup de petits preſents au pere de l'enfan pour qu'il le leur donna; le Sauvage diſoit toujours qu'il n'avoit point emmené ſon fils pour eux mais pour le P. Joſeph, & l'enfan auſſy bien que ſon pere ne vouloit pas d'autre maiſtre que luy; l'éducation de cet enfant luy appartenoit bien equitablement, perſonne n'en doubte; les PP. Jeſuittes cependant prierent tant le P. Joſeph de le leur ceder, & de faire trouver bon à l'enfan

ſauvage & à ſon pere qu'ils l'emmenaſſent qu'il y conſentit pour les contenter, aimant encore mieux qu'ils l'euſſent que le Sr de Caen qui etoit huguenot. Il etoit honneſte au P. Joſeph de donner ce contentement aux PP. Jeſuittes qui le ſouhaittoient avec tant d'empreſſement; cependant comme ils tirent toujours des conſequences malignes, mais avantageuſes pour la Societé, de toutes choſes, de cette honneſteté du P. Joſeph, ils ont tiré celle-ci: que le P. Joſeph leur avoit cedé l'education des Sauvages, & n'ont ceſſé dans la ſuitte d'envahir & ravir les miſſions des PP. Recolletcs, ſans qu'ils ayent pû ſouffrir que ces Peres fiſſent aucune miſſion chés les barbares, ce qu'ils font encore actuellement touts les jours, les en empeſchant tant qu'ils peuvent par les puiſſances du Canada qui font leur creatures & leur ſujets. Il n'y a rien de plus injuſte que ce procédé. C'eſt neantmoins ce qui ſe pratique hautement par la Compagnie de Jeſus qui aime mieux pour ſes interets temporels qu'une infinité de nations ſauvages demeurent dans l'obſcurité de la foy & ſe perdent malheureuſement que de permettre que les Recollects qui ne cherchent purement que le ſalut des ames ſ'en meſlent. Mais pour revenir à notre jeune Sauvage dont il eſt queſtion, le P. Noyrot Jeſuitte à qui le P. Joſeph l'avoit cedé ne le pouvoit paſſer en France que dans le navire du Sr de Caën. Ce marchand qui avoit donné quelques denrées au pere de cet enfan, crût l'avoir aſſés

achepté; auſſy l'emmena-t-il à Roüen chez ſon pere où il le tint quelque temps, & puis voulant le faire voir à Paris, il l'y fit conduire. Les PP. Jeſuittes qui eurent le vent de la venüe de ce Sauvage ne tarderent pas de l'aller demander à Mr le duc de Ventadour; ils l'obtinrent & apres l'avoir fait aſſés legerement inſtruire par un ſeculier, ils le firent baptiſer avec grande ſolemnité dans la cathedralle de Noſtre Dame de Roüen par Mgr l'archeveque. Mr le duc de Longueville fut ſon parein, qui le nomma Louys de Sainte-Foy, & Mme de Villars ſa mareine. C'est ainſy que les PP. Jesuittes se glorifierent d'une conqueſte etrangère.

1627. Cependant les PP. Jeſuittes du Canada attendoient avec impatience le retour du P. Noyrot qui devoit leur emmener un navire chargé pour eux ſeuls, & à la fin ils furent fruſtrés de leur attente parce qu'il n'arriva point, quoy qu'il ne tint pas au P. Noyrot; il avoit fretté à la verité un navire mais parce qu'il ſ'étoit plaint en cour des Srs Emeric de Caen & de la Ralde qui avoient l'authorité de la Compagnie, ces marchands ne pûrent ſouffrir que des Miſſionnaires equipaſſent un navire pour eux ſeuls; c'eſt pourquoy ils empeſcherent le P. Noyrot de partir. Ce qui fut cauſe que le P. Lalleman, ſuperieur des PP. Jeſuittes en Canada qui etoit chargé comme nous avons dit d'une vingtaine d'ouvriers & qui n'avoit pas de quoy les nourrir & veſtir ny de quoy pouſſer ſes entrepriſes, en remena

quinze en France, n'en laiſſant que cinq avec les PP. Maſſé & de la Noüe. Le P. Joſeph Caron, Recollect, avoit baptiſé un petit Sauvage le jour de la Pentecoſte dernier; il le preſenta au Sr de Ralde pour le faire paſſer en France, mais comme ce capitaine avoit un grand reſſentiment de ce qui etoit arrivé au Sr de Caen au ſuject de celuy que le P. Noyrot fit baptiſer à Roüen, il ne voulut pas le recevoir dans ſon navire quoyque le Pere de ce jeune Sauvage luy offrit quatre fois plus de pelleteries qu'il n'en falloit pour le paſſage de ſon fils.

Quelques jours après le depart des vaiſſeaux, il y eut un aſſez grand bruit à Quebec au ſujet d'un Sauvage qui tua deux François qui dormoient sur le bord de l'eau; ce Sauvage avoit eté maltraitté par le boullanger & un autre auxquels il demandoit du pain avec peut-être un peu trop d'importunité; il les guetta & croyant que c'eſtoit eux qui dormoient au bord de l'eau il les aſſomma à coup de haches & les jetta enſuitte à l'eau. Le Sr de Champlain qui revenoit du cap Tourmente vit le 1er cette piſte de ſang; il fit chercher les 2 corps; ſ'enqueſta enſuitte des meurtriers; il apprit qu'il avoit fuy; il retint un de ſes enfans en garde juques à ce qu'il parut l'an ſuivant. Cependant les Sauvages tachant d'appaiſer le Sr de Champlain luy firent demander par le P. Joſeph ſ'il ne recevroit pas bien trois de leur filles pour les mener en France; le Sr de Champlain les accepta & leur donna les

noms de Foy, Eſperance & Charité, les faiſant inſtruire à la religion & aux petits exercices convenables à leur ſexe, tels que ſont la couture & la tapiſſerie. Les Iroquois nous tuerent auſſy un François appelle Pierre Magnan avec trois Sauvages qui furent en ambaſſade dans un de leur villages, les Iroquois d'un autre village donnant deſſus eux parce que les Algomquins avoient tué quelques Iroquois depuis peu, ce qui rompit la Paix.

Rupture de la paix avec les Iroquois.

Janvier. Hebert premier chef de famille de ce pays qui y vivoit de ce qu'il amaſſoit de grains mourut le 25 Janvier; il fut enterré dans le cimetiere des Recollects.

Mort de Hebert.

CHAPITRE QUATORZIEME

Les Anglois envoyent sommer le ſieur de Champlain de rendre le fort de Quebec & ce qu'ils firent dans les deux expeditions de 1628 & 29.

1628.

Es plaintes contre le Sr Guillaulme de Caën furent ecoutées & la Compagnie dont il etoit le chef fut caſſée pour ne ſ'eſtre pas acquittée de ce dont elle etoit convenüe avec Sa Majeſté. Mgr le cardinal de Richelieu rembourça auſſy Mr le duc de Ventadour des deniers qu'il avoit avancés pour ſa charge de

viceroy, & ſe fit une nouvelle Compagnie qui ne devoit durer que quatre ans juques à l'an 1632 après leſquels devoit commencer une autre Compagnie de cent perſonnes puiſſantes & riches qui devoient avoir toute l'authorité & profit du Pays pour quinze ans, à condition d'y faire paſſer quatre mille tant hommes que femmes & de leur fournir pour trois ans des vivres & inſtruments à labourer, d'etablir trois miſſionnaires en touts les endroits jugés neceſſaires par leur commis & agents, & de donner en reconnoiſſance au Roy une couronne d'or de quatre livres peſant.

Les nouveaux aſſociés envoyerent quatre navires cette année 1628. Le P. Noyrot en adjouſta un 5e; il amena avec luy 2 freres jeſuittes. Deux Peres jeſuittes, ſçavoir les PP. Lalleman & Ragueneau, paſſerent en deux autres vaiſſeaux avec deux Peres Recollects, le P. Daniel Bourſier & le P. François Girard. L'on embarqua auſſy nombre d'ouvriers & quelques familles; le Sr de Roquemont etoit general de cette flotte qui partit dès le mois d'avril.

Les Anglois cependant avec qui les François avoient guerre furent plus diligents à ſe mettre en mer; ils vinrent avec dix-huit navires dans le deſſein de prendre Quebec & le Port Royal. Notre flotte qui n'en ſçavoit rien ne l'apprit que ſix ſemaines après, lorſqu'elle eut mouillé à Gaſpey, où les Sauvages leur dirent que ſix vaiſſeaux anglois etoient montés à Tadouſſac. Cette nouvelle fit

prendre reſolution au Sr de Roquemont d'envoyer un jeune homme appellé Deſdames avec dix matelots pour donner de ſes nouvelles au Sr de Champlain, lequel fut juques au 9e juillet ſans en apprendre aucune, auquel jour deux petites tours de ce fort ſe renverſerent toutes ſeules un dimanche matin, peu avant qu'arriverent 2 François qui luy apprirent que les Anglois etoient à Tadouſſac avec cinq ou ſix vaiſſeaux. Le Sr de Champlain qui voulut ſçavoir la verité de la choſe pria le P. Joſeph Caron de prendre la peine de deſcendre juques à Tadouſſac ſ'il etoit neceſſaire. Le Pere ſe mit en canot dès le meme jour & après avoir deſcendu quatre ou cinq lieuës audeſſous de Quebec, il rencontra deux canots en l'un deſquels etoit Foucher qui commandoit au cap Tourmente qui luy cria de ſe ſauver au plutôt des Anglois qui etoient au cap Tourmente; ils ſe joignirent enſemble, & Foucher luy raconta comment une quinzaine d'Anglois etoient venus deux heures avant le jour en chalouppe, ſe diſant apporter des nouvelles à Quebec de Mgr le Cardinal & du Sr de Roquemont. Après qu'ils furent entrés, ils ſe ſaiſirent de trois hommes d'une femme & d'une petite fille qu'ils em[illegible] à la chalouppe. Ils pillerent enſ[illegible] app[illegible]e que les PP. Recollects avoient [illegible] ce li[illegible]u, bruſlerent les 2 maiſons, tuerent quarante beſtes à cornes dont ils n'en laiſſerent que cinq ou ſix ſur la place.

Le Sr de Champlain ſur ces nouvelles ſe [illegible]it

auſſytot en deffence & donna à chacun ſon quartier à ſoutenir; ſurtout le lendemain 10e juillet, lorſqu'il parut une chalouppe, il envoya des fuſiliers à l'endroit de la grève où elle devoit aborder en intention de l'empeſcher d'approcher terre, mais ces fuſiliers reconnoiſſant nos gens du cap Tourmente les laiſſerent venir à terre. Il y avoit avec eux ſix Baſques dont un preſenta une lettre au Sr de Champlain que luy envoyoit le general Quer(1) Anglois, luy donnant avis de la commiſſion qu'il avoit de prendre la Nouvelle France, luy faiſant ſçavoir qu'il avoit déjà pris deux navires, un où commandoit le P. Noyrot Jeſuitte, dans lequel etoit auſſy le Sr de la Tour, & un autre vaiſſeau baſque qui faiſoit peſche à l'iſle Percée, le ſommant à la fin de rendre l'habitation de Quebec. Le Sr de Champlain fit le lendemain reponſe à cette lettre qui etoit dattée du bord de la Vicaille, 8e juillet, & manda au Sr de Quer que quoyque le cap Tourmente fut ruiné, il avoit encore de quoy vivre & ſoutenir l'effort de ſon artillerie. Le general Quer leût cette lettre en preſence de ſes capitaines & croyant le

(1) Kirk. Il s'agit des frères Kirk, bien connus dans l'histoire du Canada, dans tous les passages de cette histoire où l'on reverra ce nom des Quer. L'auteur, comme on a pu s'en apercevoir déjà maintes fois, avait peu souci de l'orthographe des noms étrangers et les francisait à sa manière, suivant l'usage d'ailleurs presque général du temps. Le duc de Buckingham devenait M. de Bouquingant, etc.

fort de Quebec & les habitants mieux garnis qu'ils n'etoient, bruſla les chalouppes qui etoient à Tadouſſac, ſe reſervant la plus grande afin d'aller voir de plus pres ſi il ne rencontreroit point de navire à terre & leva l'ancre.

Deſdames, comme nous avons dit, qui etoit envoyé par le Sr de Roquemont pour porter des nouvelles au Sr de Champlain, vit paſſer les ſix vaiſſeaux anglois & la barque; il echoua ſa chalouppe à terre pour n'eſtre apperçû, & continua enſuitte ſon voyage apres qu'il fut hors de leur veüe. Cependant comme le Sr de Roquemont ſ'acheminoit vers l'iſle Saint-Barnabé où etoit le rendés-vous de ſes vaiſſeaux, il fit rencontre de la flotte angloiſe qui venoit droit à luy pour le combattre; il ne vit pas la partie egale, il en prit l'epouvante & ſ'enfuit en confuſion. Les Anglois le pourſuivirent juques au lendemain trois heures après midi qu'ils le ſaluerent d'une volée de canon; les noſtres repondirent & auſſitôt commença un très furieux combat de part et d'autre qui tourna à l'avantage des Anglois apres 15 heures de bateries pendant leſquelles il fut tiré plus de douze cents coups de canon. Les noſtres qui manquoient de poudres & de plomb & qui avoient meme employé celuy de leur lignes furent obligés de demander compoſition ſurtout lorſqu'ils virent l'admiral perir à fleur d'eau de deux volées de canon. La compoſition fut qu'il ne ſeroit fait aucun tort aux Reli-

gieux, femmes & filles, qu'ils donneroient paſſage à un chacun & qu'ils partageroient le butin entre eux. Dans ce combat il y eut deux François tués & quelques uns de bleſſés. Les Anglois victorieux de noſtre flotte allerent aux iſles Saint-Pierre où ils trouverent quatre navires baſques de Saint-Jean de Luz chargés de molûes (1) & abandonnés de matelots. Ils ſ'en ſaiſirent & en quitterent un pour renvoyer les priſonniers de qui ils eſperoient le moins, tels qu'etoient les PP. Recollects, un gentilhomme nommé Faucheur, ſa femme & cinq enfans, un medecin & 15 ou 16 matelots bearnois. Ce navire etoit tout leur refuge, mais les Baſques à qui il appartenoit vinrent le reprendre ſitot qu'ils virent les Anglois en mer. Voila des gens degradés qui ne ſçavent de quel bois faire fleche. Les matelots avec une chalouppe ſ'en vont à Plaiſance chercher un navire; les PP. Recollects & les autres furent obligés d'attendre là ſix ſemaines juques à ce que le navire baſque fut preſt à partir. Il les reçût par grace & les mena à Bayonne.

Deſdames qui pourſuivoit ſa navigation arriva à Quebec en peu de jours; il donna nouvelles des quatre navires qu'emmenoit le Sr de Roquemont, & ajouſta qu'après avoir paſſé les vaiſſeaux anglois il avoit entendu grand nombre de coups de canon, ce qui luy faiſoit croire que la flotte angloiſe avoit

(1) Morues.

fait rencontre de la noſtre. Ses conjectures ſe trouverent vrayes puiſque les Sauvages apprirent enſuitte que la notre avoit eté defaitte. Le Sr de Champlain qui ne recût pour toute lettre qu'un ordre du roy qui luy ordonnoit de faire inventaire en preſence du commis du Sr de Caën, des pelleteries, munitions, barques, terres & autres biens qui appartenoient au dit Sr de Caen, fut bien embaraſſé de ſa perſonne & de près de cent autres qui luy reſtoient ſur les bras ſans avoir d'autres vivres à leur donner qu'un peu de pois. Ce fut alors qu'on reconnut la faute qu'on avoit fait de ne pas ſ'addonner à cultiver la terre. Les PP. Recollects, les PP. Jeſuittes & la veuve Hebert furent les ſeuls qui trouverent ce que valoit une terre defrichée; ils avoient amaſſé quelque peu de grain, ils le partagerent à ceux qui n'avoient rien à manger; le nombre de ceux là etoit grand & ſ'augmentoit touts les jours. Les François qui avoient reſté chés les Hurons deſcendirent avec le P. Joſeph de la Roche d'Aillon. Le Sr de Champlain, pour diminuer les bouches, deſchargea le fort autant qu'il pût de monde, il en envoya 20 avec les Hurons, il en envoya encore quelques uns chés les Abnaquis ſauvages que l'on ne connaiſſoit pas encore; ils n'etoient eloignés de Quebec que de huit journées. Deſdames deſcendit auſſy à Gaſpey pour hyverner avec bon nombre de perſonnes qu'il avoit avec luy afin d'apporter des nouvelles dès le printemps. Ce

qu'il fit fitôt que la navigation fut libre, ſe trouvant à Quebec le 25 avril 1629 pour dire que les Sauvages de la Cadie avoient vû depuis peu huit navires anglois. Le Sr de Champlain qui n'avoit plus de vivres envoya le 26e Juin ſon beau frere du Boulay, Foucher, Deſdames & vingt autres en chercher à Gaſpey, avec ordre de leur apporter au-moins de la morüe. Les François qui avoient hyverné aux Hurons amenerent le P. Brebeuf. Ils arriverent le 17e Juillet pour accroitre le nombre des affamés, chacun fouillant la terre pour y trouver quelques racines pour ſ'eſchapper la mort. Les PP. Recollects cependant ne perdant pas courage eurent ſoing d'enſemencer une partie de leur terres, & offrirent le reſte à ceux qui voudroient les labourer, mais ce n'etoit pas une viande preſte; il falloit que tout l'eſté meurit ces grains pour les pouvoir manger. Les Anglois retournerent auparavant dans le fleuve Saint-Laurent & etoient à Tadouſſac dès le mois de Juillet ſans qu'on en ſçût rien à Quebec, ayant pris une barque où etoit le Sr du Boulay qui apportoit des rafraiſchiſſements & des munitions qu'il avoit reçu du Sr Emeric de Caën. Cette priſe fut avantageuſe aux Anglois parce qu'ils apprirent le miſerable etat de Quebec, & qu'ils ſe ſervirent des matelots pour les y conduire au plutot. Ce fut les 2 freres du general de Quer, Louys & Thomas qui monterent avec un flibot & 2 pataches pour ſurprendre Quebec. Ils n'etoient qu'à deux lieuës du

1629.

Fort ſans que le Sr de Champlain en fut averty. Cependant ayant eſté apperçus par deux François et un Sauvage, le Sr de Champlain fit faire bonne garde partout pour n'eſtre pas ſurpris. La marée montante amena une chalouppe qui portoit un pavillon blanc pour ſçavoir ſi il y avoit aſſurance d'approcher; le fort mit auſſy un pavillon blanc pour temoigner qu'elle le pouvoit; elle vint à terre, & un jeune gentilhomme vint ſaluer le Sr de Champlain en luy donnant une lettre des Srs Louys & Thomas Quer, qui le ſommoient de leur mettre entre les mains le fort & l'habitation de Quebec, luy promettant au reſte une honneſte & raiſonnable compoſition. Le Sr de Champlain qui n'avoit que trois coups à tirer, manda qu'il acceptoit leur offres, les priant toutefois de ne pas approcher juques au lendemain qu'il devoit leur faire ſçavoir ſa derniere reſolution. Il priâ en même temps le P. Joſeph Caron, Recollect, de ſe tranſporter à bord des Anglois pour ſçavoir d'eux quel deſſein ils avoient de venir dans un temps que la paix devoit eſtre faitte entre les deux couronnes, & pour voir ſi il n'y avoit point à temporiſer juques à quinze ou du moins juques à huit jours. Ils firent attendre le Pere ſur le pont pendant qu'ils tinrent conſeil de guerre & enſuitte ils l'envoyerent le priant de ne ſe pas trouver dans le fort ſi ils etoient obligés de l'attaquer. Ils renvoyerent en meme temps leur chalouppe pour ſçavoir quelle compoſition on pretendoit. Le S^r de

Champlain leur manda qu'il defiroit voir la commiffion qu'ils avoient de leur Roy, demanda un vaiffeau pour repaffer en France, luy, les Religieux, les François & 2 Sauvages qui luy appartenoient, demanda encore de fortir avec armes & bagages, meubles & pelleteries, luy & les fiens. Les Anglois promirent de faire voir leur commiffions, de donner paffage aux François qui le voudroient, de permettre aux officiers de fortir avec armes, bagages, habits & pelleteries qui eftoient à eux, aux foldats d'emporter leur habits & une robbe de Caftor, aux Religieux leur livres, robbes & rien davantage. Le Sr de Champlain accepta ces conditions qui ne plaifoient pas à beaucoup de foldats & autres qui auroient mieux aimé fe battre juques à la mort que de perdre en un moment ce qu'ils avoient eu tant de peine à amaffer. Il fallut cependant en paffer par là, & voir le lendemain 20 juillet les Anglois entrer dans Quebec. Ils approcherent pour cet effect leur flibot de cent tonneaux, fur lequel il y avoit dix canons; les deux pataches qui portoient chacune fix canons approcherent auffy, & mirent à terre cent cinquante foldats. Louys Quer demanda les clefs du magazin que le Sr du Pont principal commis donna & les mit entre les mains d'un nommé Baillif qui y trouva 4000 caftors. Ce Baillif etoit natif d'Amiens & avoit tres mal fervi en ce pays le Sr de Caen en qualité de commis; il f'etoit donné aux Anglois, de meme que fit Eftienne Bruflé, Nicolas

Marſolet & Pierre Raye, touts trois François qui ſçavoient parler ſauvage. Le Sr de Quer prit enſuitte poſſeſſion du fort ſans permettre que le Sr de Champlain delogeaſt; il viſita enſuitte les PP. Jeſuittes & les PP. Recollects auxquels il laiſſa quelques ſoldats pour les conſerver du pillage. Les PP. Recollects ne laiſſerent pas de perdre un calice doré qui leur fut dérobé. Le lendemain les Anglois dechargerent leur vaiſſeaux, & le dimanche, 22e du mois, ils poſerent les armes d'Angleterre à l'habitation & au fort en tirant grand nombre de canons & de mouſquets. Ils embarquerent enſuitte le caſtor du magazin, & levant l'ancre le 24 juillet ils emmenerent le Sr de Champlain, les PP. Jeſuittes, la plus grande partie de nos François & les 2 jeunes ſauvageſſes, reſervant les PP. Recollects, le Sr du Pont avec deux ou trois de ſes ſerviteurs pour l'autre voyage. Le capitaine Louys Quer reſta à Quebec pour y commander, & ſon frere Thomas Quer, vice admiral, conduiſoit les vaiſſeaux.

CHAPITRE QUINZIEME

L'avanture des navires françois envoyés en la Nouvelle France cette année 1629.

IL partit cette année ſix vaiſſeaux pour le Canada, un que mena le Sr Emeric de Caën, 4 pour les aſſociés, & un petit qu'emmenoient auſſy les PP. Jeſuittes.

Le Sr Emeric de Caen etoit celuy qui avoit fait plus de diligence pour venir; il avoit paſſé à une portée de canon du Moulin Baude proche Tadouſſac où les 5 gros vaiſſeaux de David Quer, general de la flotte angloise, etoient mouillés, ſans etre vû accauſe de la brume epaiſſe qui ſe faiſoit alors; mais il ne fut pas loing parce que penſant doubler la pointe aux Alloüettes il echoüa ſur l'iſle Rouge. La brume ſ'etant diſſipée, il apperçut les navires anglois, & parce qu'il craignoit de ſe perdre il tira quelques coups de canons pour leur demander ſecours. Le general Quer ne ſe mit pas beaucoup en peine d'envoyer vers luy voyant qu'il ne pouvoit eſchapper. Cependant la marée montante faisant flotter ce navire eſchoué, le Sr Emeric ſe rembarque & gagne le mouillage de l'Eſchaffaut aux

Baſques, & enſuitte celuy de la Male Baye; ce fut là où il apprit de quelques Sauvages que les Anglois avoient pris Quebec; il en doubta & pour le ſçavoir plus certainement il envoya deux François en canot qui devoient luy en venir dire des nouvelles, mais paroiſſant à Quebec ils y furent arreſtés. Il en fut tout à fait aſſuré lorſqu'il vit les trois petits vaiſſeaux anglois deſcendre, car pour lors il appareilla pour taſcher de gagner le deſſus du vent & ſ'echapper ſ'il pouvoit vû qu'il n'avoit que 4 pieces de canons & fort peu d'hommes avec luy. Le flibot luy envoya quelques volées de canon auxquelles il repondit avec de meilleure poudre. Il ſe tire de part & d'autre environ trente coups. Emeric qui voyoit encore venir ſur luy les deux pataches fit quelques bordées pour gagner le vent, mais Thomas Quer le pourſuivant fit jetter des grappins dans ſon bord & l'accrocha de telle façon qu'un homme armé pouvoit deffendre l'entrée de chaque vaiſſeau par le beaupré. Les voilà à ſe battre de plus près; trois Anglois ſont tués par les noſtres; le reſte qui ſe ſentit fort maltraitté ſ'enfuit ſous les Ponts. Thomas Quer reſtoit preque ſeul à combattre. Cependant comme Emeric ne pouvoit ſe deſcrocher & que les deux pataches angloiſes ſ'approchoient tant qu'elles pouvoient, quelques uns de nos ſoldats huguenots crierent: cartier. Quer repondit auſſitot: bon cartier, comme au Sr de Champlain que nous avons icy. Emeric le voyant

ſe rendit, & vint faire la reverence à Quer dans ſon bord, luy diſant qu'il croyoit que la paix etoit faitte entre la France & l'Angleterre. Apres cette expedition les Anglois ſe rendirent aupres de leur general qui recûſt nos François avec joye. Le general Quer monta à Quebec avec ſes principaux officiers où etant arrivé il viſita les PP. Recollects & prit une collation chés eux, leur temoignant qu'il en avoit appris tant de bien ſoit des François ſoit des Sauvages qu'il les garderoit volontiers dans le pays ſi le Conseil d'Angleterre n'en avoit autrement ordonné, qu'aureſte ils euſſent à demeurer paiſibles dans leur couvent juques à ce qu'il fallût neceſſairement partir, dire la ſainte meſſe dans leur chappelle & prendre librement au magazin ce qu'ils auroient de beſoing. Ils ſe preparerent à leur depart & comme ils eſperoient retourner en bref, ils cacherent en divers endroits ſous terre la plus grande partie de leur ornements d'egliſe & de leur meubles. Ils ſe contenterent de paſſer ſeulement deux coffres avec eux & ſ'embarquerent le 9e ſeptembre avec le Sr du Pont, laiſſants la veuve Hebert & Couillard avec ſa famille à qui Louys Quer avoit offert de reſter ſ'ils le ſouhaittoient; ils accepterent cette offre dans l'eſperance de voir au plutôt les François. Le general Quer à ſon retour à Tadouſſac ne contenta pas fort le Sr de Champlain, vû qu'il luy ota les deux ſauvageſſes pour les renvoyer à Quebec, & qu'il luy fit rendre l'in-

ventaire de ce qui etoit au fort que Louys Quer avoit ſigné. La flotte angloiſe leva l'ancre après avoir enterré le traitre Jaques Michel, de Dieppe, huguenot, qui avoit conduit cette année & l'autre encore les Anglois en ce pays. Mais quittons l'Anglois pour voir ce qui eſt arrivé des autres vaiſſeaux françois qui venoient ſecourir le Canada.

La Compagnie de la Nouvelle France avoit fretté quatre vaiſſeaux; les deux plus conſiderables etoient commandés l'un par le capitaine Joubert & l'autre par le capitaine Daniel. Ces vaiſſeaux partirent de Dieppe dès le 22 Avril, mais parce qu'ils avoient ordre d'attendre l'eſcorte du Sr de Razilli, ils arreſterent à Ché de Bois, proche la Rochelle juques au 26e Juin; mais parce que la Cour ne jugea pas à propos d'envoyer le Sr de Razilli en Canada accauſe de la paix qui ſ'etoit faitte, le 17e may, entre les deux Couronnes, M^rs les aſſociés firent partir leur navires qui allerent enſemble juques au grand banc où la brume les ſepara.

Le capitaine Daniel ſe rangea dans l'iſle du Cap Breton en une riviere que les Sauvages appellent le grand Cibou où il rencontra un navire de Bordeaux dont le Patron ſ'appelloit Chambreau qui luy dit que le Sr Jaques Stuard, Millor Eſcoſſois, etoit venu en ce lieu avec deux grands navires & une patache, qu'il avoit pris le vaiſſeau de Michel Dihourſe qui peſchoit, & qu'il avoit enſuitte envoyé ce vaiſſeau avec les 2 ſiens pour ſe ſaiſir du Port Royal en la

Cadie; que ce Millord avoit fait un fort au Port des Baleines, qu'il luy avoit enlevé trois pieces de canon pour mettre dedans, & qu'il pretendoit tirer le dixieme ſoit de la pelleterie ſoit du poiſſon que feroient les François en ces endroits. Le capitaine Daniel informé de la forte ſe reſolut de chaſſer cet Eſcoſſois. Pour cet effect il arme cinquante-trois de ſes gens, & ſe pourvoit des choſes neceſſaires pour aſſieger & eſcalader ce fort; le 18 ſeptembre il en fait l'attaque en jettant force grenades dedans; les aſſiegés firent quelques decharges de mouſquets, & ſ'epouventerent enſuitte ſi fort qu'ils demanderent auſſitot cartier en arborant le pavillon blanc. Le capitaine Daniel fit enfoncer la porte & ſe ſaiſit du millord & de quinze de ſes hommes qui etoient touts bien armés de fuſils, mouſquets, piques, cuiraſſes, braſſarts, cuiſſarts &c. Il les fit deſarmer & poſa enſuitte l'etendard de France au meme lieu où etoit celuy d'Angleterre. Viſitant la place il trouva un François de Breſt qui etoit retenu priſonnier en attendant que ſon capitaine qui devoit apporter une piece de canon de ſon navire, & le dixieme poiſſon de ſa peſche, le vînt delivrer. Le capitaine Daniel chargea les munitions & vivres dans une Carvelle eſpagnolle qui etoit au port, fit raſer le fort & en fit faire un nouveau à l'entree de la riviere du grand Cibou afin d'empeſcher les ennemys d'y entrer davantage. Il y laiſſa 40 hommes, compris les PP. Vimont & Vieuxpont, Jeſuittes, avec huit pieces

de canon & beaucoup de munitions de guerre & de bouche. Il en partit le 5ᵉ novembre & debarqua près de Falmüe (1) port d'Angleterre 42 tant hommes que femmes & enfans anglois, & emmena le millord avec une vingtaine des principaux en France.

Le capitaine Joubert ne fut pas ſi heureux; il fut pourſuivy proche de Miſcou par les Anglois. Il apprit de Deſdames & de Foucher qui avoient relaſché à Gaſpèy que les Anglois etoient à Quebec; il retourna & approchant les coſtes de Bretagne, ſon navire ſe fracaſſa ſur les rochers. Les hommes ſe ſauverent cependant à Quimpercorentin où ils furent retenus comme Pyrates juques à ce qu'ils euſſent fait connoitre le contraire & pendant ce temps ils eurent le loiſir de depenſer le peu qu'ils avoient echappé du naufrage.

Le vaiſſeau des PP. Jeſuittes eut un pareil malheur vers les iſles Campſeau à la Cadie, puiſqu'il y fit naufrage par un coup de vent de ſueſt qui le porta ſur les rochers environ les neuf heures de ſoir, jour de Saint-Barthelmy. Ils etoient vingt quatre perſonnes dans le navire; il n'y en eut que dix qui eſchapperent, le reſte fut noyé, entre autres le P. Noyrot & Frere Louys jeſuittes. Les PP. Lalleman & Vieuxpont furent pouſſés ſur une iſle proche terre avec ſept ou huit matelots; ils y paſſerent la nuit bien trempés & froiſſés des coups de

(1) Falmouth.

mer qui les avoient roulés ſur les roches parmi le debris du vaiſſeau; le lendemain ils ſ'occuperent à enterrer les morts & à retirer les marchandiſes que la mer avoit jetté à terre. Quatre jours après ils apperçurent une chalouppe qui venoit vers le lieu où ils etoient; ils envoyerent un matelot au maiſtre du navire qui n'etoit qu'à une lieuë & demie où il faiſoit peſche, pour demander paſſage dans ſon bord; ils l'obtinrent aiſement. En attendant que la peſche de ce capitaine fut faitte, un Sauvage leur vint dire que le capitaine Daniel n'etoit qu'à 25 lieuës de là, qu'il batiſſoit une maiſon & y devoit laiſſer des François avec le P. Vimont jeſuitte. Le P. Vieuxpont, deſirant ſe joindre au P. Vimont, demanda à ce barbare ſi il le meneroit bien; il ſ'y offrit & ainſy le P. Vieuxpont ſe ſepara du P. Lalleman pour demeurer avec le P. Vimont. Le navire baſque etant chargé de poiſſon partit le ſixieme octobre & après 40 jours de gros temps il ſ'alla briser pres de Saint-Sebaſtien. Le P. Lalleman ſe jetta dans la chalouppe avec les autres; il fut mené à la ville Saint-Sebaſtien, & de là ſ'en fut à Paris.

CHAPITRE SEIZIEME

Ce que les François ont fait pour le Canada és années 1630, 31 & 32.

E Sr de Champlain ayant eté mis à terre à Douvres alla trouver l'ambaſſadeur de France qui etoit à Londres, & luy raconta l'injuſtice des Anglois d'avoir pris la Nouvelle France & quantité de navires deux mois après la paix, & toutes les vexations qu'ils avoient fait aux François de la Cadie depuis 20 ans. Mr l'ambaſſadeur en fit plainte au Roy de la Grande Bretagne & à ſon conſeil; il fut promis que l'on rendroit Quebec. Le Sr de Champlain voyant que les affaires alloient lentement paſſa en France, où il informa Mgr le Cardinal de Richelieu & Mrs les aſſociés de la maniere que les choſes ſ'etoient paſſées. Mgr le Cardinal en parla au Roy qui en ecrivit au Roy d'Angleterre. Sa Majeſté Britannique dans ſon Conſeil ordonna que l'habitation & le fort de Quebec ſeroient rendus, ſans faire mention de la Cadie. Toutes ces negotiations eſtoient de longue haleine. Les aſſociés vouloient aller plus vite en beſogne; ils demanderent ſix vaiſſeaux de Roy avec 4 pataches

pour reprendre Quebec. Mr le chevallier de Razilli fut choify pour eftre le general de cette flotte. Le Roy d'Angleterre apprend le fujet de cet embarquement & promet de faire reftituer ce que fes fujets avoient pris depuis la paix, ce qui fait que Sa Majefté tres chretienne contremande l'ordre qu'elle avoit donné. Cependant les Anglois envoyent deux navires à Quebec en 1630 qui retournerent bien chargés de pelleteries. 1630.

Mrs les affociés equippent deux vaiffeaux pour fecourir nos François du Cap Breton. Ils en equippent encore deux autres pour faire une nouvelle habitation à la Cadie. Ce dernier equippement etoit confiderable, le Sr Tuffet qui l'avoit fait à Bordeaux y avoit mis bon nombre d'ouvriers & d'artifans fous la conduitte du capitaine Marot. Il paffa auffy trois PP. Recollects de la province d'Aquitaine pour travailler au falut des François & des Sauvages. Le fils de la Tour à qui ces deux vaiffeaux etoient addreffés afin de faire une habitation au lieu le plus commode en donna avis à fon Pere qui etoit parmy les Anglois du Port Royal; il vient trouver fon fils, & convinrent enfemble de faire une habitation à la riviere Saint-Jean à 14 lieuës plus au nord que le Port Royal & pour ce faire, ils depechent promptement le plus petit vaiffeau des deux pour avoir plus de monde & de chofes neceffaires pour defricher la terre, batir & fe fortifier. Le Sr Tuffet fut etonné de voir revenir fi prompte-

ment ce navire ſans apporter ny pelleterie ny poiſſon qui defrayaſſent l'embarquement precedent.

Preque en meme temps ſur la fin d'octobre arriva un vaiſſeau peſcheur du Cap Breton dans lequel avoient repaſſé les PP. Vimont & Vieuxpont Jeſuittes qui rapporterent qu'il etoit mort 12 François du mal de terre en l'habitation du grand Cibou.

1631. Mrs les aſſociés de la Nouvelle France reſidants à Bordeaux firent charger au mois d'avril 1631 un vaiſſeau de tout ce qu'il etoit neceſſaire pour ſecourir le fort ſitué au cap de Sable, coſte de la Cadie. Laurent Ferchaud mit entre les mains du Sr de la Tour toutes les marchandiſes & ſe trouva à Bordeaux à la fin d'aouſt. Les ſuſdits aſſociés apprennant que les Eſcoſſois avoient fait venir des menages & beſtiaux au Port Royal & qu'ils ſ'y accommodoient touts les jours de mieux en mieux, montrerent pareillement par leur diligence qu'ils n'oublioient rien de ce qui etoit neceſſaire pour la peuplade & la conſervation de l'habitation nouvelle qu'ils avoient fait dreſſer à la riviere Saint-Jean puiſqu'ils y renvoyerent le meme vaiſſeau au mois d'octobre avec nombre d'ouvriers & quelques PP. Recollects pour y faire miſſion.

Mrs les directeurs de Paris & de Rouen firent auſſy equipper deux vaiſſeaux tant pour donner ſecours à l'habitation de Sainte-Anne de l'iſle du Cap Breton que pour faire traitte & peſche à Miſcou & à Tadouſſac. Le capitaine Daniel alla au

fort Sainte-Anne où il trouva du defordre au fujet du commandant Baude qui avoit tué fon lieutenant appellé Martel, natif de Dieppe. Ceux de l'habitation tenoient leur commandant prifonnier. Le capitaine Daniel luy donna le fort pour prifon, d'où il fe fauva, ce qui obligea Daniel à refter afin de tenir chacun en fon devoir, & de donner la conduitte de fon vaiffeau à Michel Gallois, Dieppois, pour aller faire la pefche & la traitte à Mifcou. Il depefcha auffy en meme temps une pinaffe d'environ 20 tonneaux pour Tadouffac fous le commandement d'un appellé Sainte-Croix. Gallois trouva à Mifcou deux vaiffeaux bafques & une barque d'environ trente cinq tonneaux où commandoit un appellé Dumay. Cet homme dit à Gallois qu'il avoit commiffion de Mgr le Cardinal de vifiter les vaiffeaux pefcheurs, & que f'il le vouloit affifter ils iroient fommer les capitaines de ces deux vaiffeaux de montrer leur paffeports. Gallois crût aifement cet homme. Ils furent de compagnie trouver le maiftre d'un des deux navires qui leur montra fa commiffion en bonne forme. Ils furent enfuitte à l'autre capitaine nommé Jean Arnaudel de Saint-Jean de Luz qu'ils trouverent feul dans fon bord avec un petit garçon, fes gens etant pour lors à terre, où ils accommodoient leur poiffon; ils l'arrefterent parce qu'il n'avoit point de congé & fe faifirent des armes & munitions qu'ils tranfporterent dans leur vaiffeau avec le dit Arnaudel. Ils retournerent enfuitte

dans ce navire qu'ils avoient ſaiſy & appellerent l'equipage qui habilloit le poiſſon à terre à qui ils declarerent la ſaiſie du vaiſſeau. Un de ces Baſques prend la parole & commence à dire que ſi leur capitaine eſt arreſté, ils font le mouſſe capitaine & ſe mettants touts en fougue ils gagnent le bas du vaiſſeau où etoient cachées quelques piques & mouſquets & donnent ſi vivement ſur Dumay & ſes gens qu'ils les obligent de ſe retirer promptement dans leur chalouppe tout bleſſés qu'ils etoient. Ces Baſques qui avoient la teſte eſchauffée ne ſe contenterent pas de cela, ils pourſuivirent Dumay juques à ſon bord où ils le preſſerent de ſi près qu'il fut contraint pour arreſter leur violence de faire paroitre le capitaine Arnaudel ſur le tillac. Ce capitaine ſe voyant degagé ſe jetta à l'eau, & tout veſtu qu'il etoit gagna une de ſes chalouppes à la nage qui le remena a ſon navire. Ce fut alors qu'il commença à agir en capitaine, parce que après avoir emprunté de la poudre & des armes de l'autre vaiſſeau baſque, il vint fondre ſur le dit Dumay en luy lachant d'abord trois volées de canon, & luy commendant de renvoyer non ſeulement toutes les armes & munitions qu'ils luy avoit enlevées mais encore de luy envoyer celles de ſa barque & du vaiſſeau de Gallois, autrement qu'il alloit les couler touts les deux à fond. Ils etoient trop foibles pour reſiſter, il fallut obeir & ſe voir pris par celuy qu'ils venoient de prendre. Sur ces entrefaittes la pinaſſe

de Sainte-Croix qui revenoit de Tadouſſac où les Anglois l'avoient pillé, arriva; Arnaudel luy fit commandement de le venir trouver & de luy apporter toutes ſes armes, munitions & voiles. Tout ce que pût faire Sainte-Croix fut de proteſter contre luy de touts deſpens, dommages & intereſt, ce qui intimida ce capitaine & fut cauſe qu'il luy rendit ſes voiles pour ſortir du port de Miſcou. Arnaudel ne ſe contenta pas de cela, il perſuada aux Sauvages que les François les vouloient empoiſonner par leur eau de vie; ces barbares le crurent & pillerent une chalouppe de nos François & meme tuerent un matelot. Gallois ſe voyant attaqué par les Anglois, Baſques & Sauvages ſ'en revint au fort Sainte-Anne avec très peu de traitte & de peſche, & le capitaine Daniel laiſſa ſon frere pour commander à ce fort & retourna en France.

Le Sr Guillaulme de Caen obtint de Mgr le cardinal de Richelieu de traitter cette année en la Nouvelle France. Il y envoya ſon neveu Emeric de Caen qui vint juques à Quebec, mais les Anglois l'empeſchant de faire traitte, il revint ſans avoir profité de rien.

Mr de Fontenay Mareuil, ambaſſadeur de France aupres de Sa Majeſté Britannique, ſollicitoit fortement la reſtitution du fort & habitation de Quebec & autres lieux uſurpés par les Anglois; il en vint à bout, & le Printemps ſuivant M^r^ le cardinal, ſous 1632.
le bon plaiſir de Sa Majeſté, ordonna que la Com-

pagnie envoyeroit un nombre d'hommes que le Sr Guillaulme de Caen jouiroit du pays une année ſeulement pour ſe redimer des pertes paſſées. L'embarquement fut grand. Le P. Paul le Jeune, jeſuitte, ſupérieur de la reſidence de Dieppe, paſſa en qualité de ſuperieur du P. Le Noüe & d'un frere laic. Les lettres du Roy de France & d'Angleterre que le Sr Emeric de Caen preſenta à Louys Quer, ſe luy firent ceder le Fort de Quebec. Il emporta les Pelleteries qu'il avoit amaſſé & le Sr Emeric de Caen reprit poſſeſſion du pays au nom du Roy de France Louys 13. Le Sr Dupleſſis Bouchard commendoit ſous luy.

Fin de la Première Partie.

SECONDE PARTIE

DANS cette feconde partie qui doit f'etendre juques en l'an 1670, l'on ne doit point parler des PP. Recollects qui les premiers ont travaillé à la miffion, & à mettre le pays en etat, puifqu'ils n'ont pû revenir qu'en la fufditte année 1670, quoyqu'ils pourfuiviffent affés leur retour, fans fçavoir qui pouvoit l'empefcher.

A peine les PP. Jefuittes eurent-ils quelque liberté de retourner en Canada, que fe fouvenant de leur ancienne amitié avec les PP. Recollects, ils leur manderent le defordre du pays & le defir qu'ils avoient de les revoir.

Les PP. Recollects, jugeant à propos de n'y retourner qu'avec des privileges plus etendus que ceux qu'ils avoient la premiere fois, firent prefenter

par le P. Antonin Baudron qui etoit à Rome pour les affaires de leur province, au pape Urbain huitieme, le narré de ce que leur Peres avoient fait en la Nouvelle France. Cela fit que la congregation *de Propaganda fide* donna ſon decret le 28 février 1635 qui porte nouvelle approbation de cette miſſion & pluſieurs privileges pour y reuſſir, & le Sr Ingolus ſecrettaire de la ditte Congregation ecrivit de ſa part le 16e Janvier & 13 aouſt 1635 au R. P. Provincial & au Gardien de Paris pour les porter à favoriſer cette miſſion. (1) Meme le cardinal Antoine Barberin prefect de la ditte Congregation y joignit ſa lettre afin d'y obliger davantage ces Peres, & de pourſuivre ce qu'ils avoient ſi heureuſement commencé, & Mgr l'eveque d'Aſcoli, Nonce en France, ayant receu de Rome le 29e Mars & le 4 Juin 1635 encore d'autres permiſſions plus amples les adreſſa au P. Gardien des Recollects de Paris.

Les PP. Recollects ayant reçû toutes ces pieces reſolurent de pourſuivre leur retour au Canada, mais ils y trouverent d'abord pluſieurs difficultés, & comme on deguiſe ordinairement le veritable deſſein ſous quelques pretextes apparents, on leur dit deux choſes entre autres: la premiere qu'ils ne pouvoient pas ſ'accomoder avec les PP. Jeſuittes; à quoy ils repondirent que ſi ils avoient eu quelque

(1) Le texte original de ces lettres se trouve aux Archives de Versailles (fonds des Recollets). Voir à l'Appendice.

antipatie avec les PP. Jefuittes, ils ne les auroient pas follicité tant de fois à venir partager leur travail & leur gloire, qu'ils avoient demeuré quatre ans avec eux dans leur maifon fans avoir eu le moindre different & qu'il feroit encore plus facile à prefent qu'ils font feparés & qu'ils demeurent chés eux.

Quelques uns de cette difficulté pretendüe de vivre en paix avec les Jefuittes prirent fujet de croire que c'etoit eux qui empefchoient le retour des Recollects; meme Fr. Gervais Mohier, laïc Recollect qui avoit demeuré avec eux au Canada & qui fouhaitoit y retourner, en ecrivit un mot de lettre au P. Charles Lallemant qui dès lors de leur premiere arrivée à Kebec etoit fuperieur de leur miffion & y etoit encore retourné en cette qualité, pour f'en plaindre à ce Pere. Lequel auffitot luy fit reponfe fur tout ce qu'il luy avoit propofé & marqua dans la lettre la joye que luy & touts ceux qui etoient avec luy euffent eu de l'embraffer en ce pays & qu'ils etoient touchés fenfiblement que l'on fe perfuada qu'ils l'empefchaffent. Il ne fe contenta pas de cela & pour faire mieux voir fon fentiment & celuy de la Compagnie il en ecrivit le meme jour 11 aouft 1636 au P. Provincial des Recollects en des termes obligeants & qui faifoient voir qu'il n'avoit pas oublié la reception que ces Peres leur avoient faitte, & l'année fuivante avant reçu les lettres des PP. Recollects au lieu de leur perfonnes

parce qu'on les empeſchoit de paſſer, ils en ecrivirent de rechef au ſecrettaire du P. Provincial des Recollects du 7e ſeptembre 1637.

La ſeconde choſe que l'on objectoit aux PP. Recollects c'etoit qu'ils avoient voulu eriger le Canada en Eveſché & qu'un de leur Peres en fût le premier Eveque. C'etoit la ſacrée Congregation *de propaganda fide* qui avoit propoſé un P. Recollect de la province d'Aquitaine qui etoit grand penitencier à Saint-Jean de Latran, pour eſtre Eveque de Canada, ſur ce que les PP. Recollects de la province de Saint-Denys avoient repreſenté du Canada; mais bien loing que les Peres de cette province de Saint-Denys conſentiſſent à cela, ils ſ'y oppoſerent & l'empeſcherent, ce qu'ils avoient arreſté entre eux avant meme que le Roy & Mgr le cardinal en ecriviſſent au Pape. Ces raiſons etoient des pretextes & la ſuitte fit aſſés connoitre que ce n'etoit point cela qui portoit les marchands aſſociés à empeſcher les PP. Recollects de paſſer, mais que c'etoit les PP. Jeſuittes qui avoient leur intereſt dans cette compagnie de marchands vû qu'ils en avoient trois parts, & qui vouloient mettre un eveque qui fût leur creature, comme ils en mirent un en effect l'an 1657, qui eſt Mr de Laval, que c'etoit eux, diſ-je, qui y formoient oppoſition ſecrette & qui faiſoient agir les marchands ſans qu'ils paruſſent eux-memes. Les PP. Recollects preſſant en 1636 Mrs les aſſociés ſur le ſujet de leur retour, ces

marchands leur repondirent qu'ils ne vouloient pas continuer à entretenir ſix Religieux comme etoient convenus les premiers aſſociés du Pays, mais donner ſeulement ſix cent livres, avec le paſſage & le retour gratis. Le P. Ignace Le Gault, alors provincial des Recollects, accepta ces offres & en donna acte & M. Lemelle Bourgeois de Paris ſindiq general de cette province ſ'obligea pour ce qu'on pourroit donner de ſurplus aux Recollects du Canada. Sur cet accord quelques Recollects ſe diſpoſerent pour la Nouvelle France, mais inutilement, parce que Mrs les aſſociés ne le voulurent pas; ce qui obligea M. de Loyſel preſident de la cour des aides à Paris, ſindiq des Recollects, de ſommer ces Mrs les marchands; & comme les Religieux etoient paſſés juques à Dieppe pour ſ'embarquer & que les commis des aſſociés refuſerent de leur donner place dans les vaiſſeaux, ils en furent encore ſommés une 2e fois.

Les PP. Recollects, voulant eluder le pretexte d'intereſt que les aſſociés prenoient ſur ce que ces Peres leur couteroient, conſentirent de ne rien recevoir & demanderent ſeulement la permiſſion de paſſer, preſentant des perſonnes qui ſ'engageoient de payer pour eux tout ce qu'ils feroient obligés de prendre dans les magazins du Canada. Ce que ces Mrs ayant accepté ils ecrivirent au Sr Champlain de ne plus enſemencer les terres des Recollects parcequ'ils devoient paſſer; ce qui n'eut point en-

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

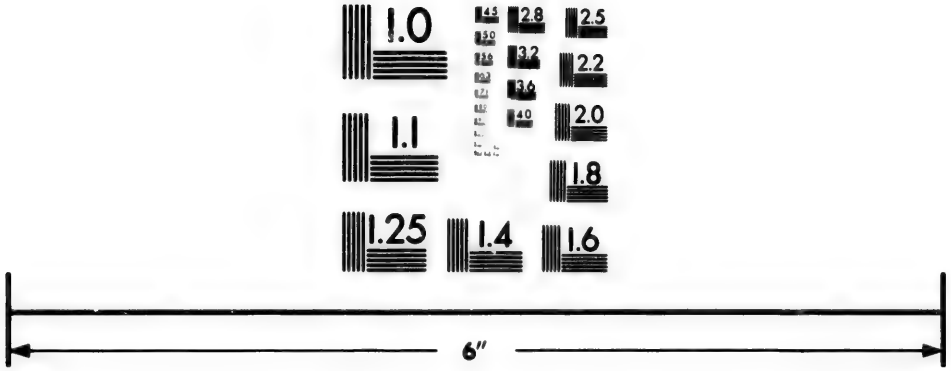

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
4.0
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

core d'effect, & les PP. Jesuittes, surtout le P. Charles Lalleman, pour cacher mieux son jeu, en temoigna son deplaisir par une lettre du 7e septembre 1637. Depuis ce temps les PP. Recollects, voyant qu'il etoit inutile de se presser davantage, se sont contentés de presenter de temps en temps quelque requeste aux associés & de se conserver leur terres dans l'esperance que Dieu leur feroit naistre quelque occasion d'y rentrer, & de donner un jour des preuves de leur zelle. Ce qui est arrivé en 1669 par M. Talon.(1)

(1) Le manuscrit s'arrête là. Les pièces de l'Appendice permettent de compléter l'histoire de cette rentrée des Récollets au Canada. On y verra notamment que les religieux envoyés en cette année 1669, conformément à une lettre de cachet du Roi, furent, par suite d'un naufrage, obligés de rentrer en France. Ce ne fut donc qu'en 1670 que leur ordre fut définitivement réimplanté au Canada. Les quatre Recollets qui y passèrent cette année-là furent le R. P. de la Ribourde, le P. Simple Landon, le P. Hilarion et le Fr. Anselme Bardon.

Le 25 septembre 1675 cinq autres Recollets débarquaient au Canada, où ils s'étaient rendus sur le même vaisseau que M. de Laval, nommé récemment évêque de Québec (tout en ayant son siége à Québec, on sait qu'il avait porté jusque-là le titre d'évêque de Petrée *in partibus*). C'étaient les PP. Potentien Ozon, Chrestien Le Clercq, Louis Hennepin, Zenobe Mambré, Luc Buisset et Leonard Duchesne.

C'est l'année suivante, le 9 juillet 1676, qu'aborda le P. Sixte Le Tac, l'auteur de cette Histoire. Nous le rencontrons, en 1678, chargé de la mission des Trois-Rivières et y faisant

ériger une résidence au moyen des secours fournis par la maison des Recollets de Québec (Benj. Sulte, *Hist. des Canadiens Français*, T. V, p. 43). Nous savons (voir la Notice biographique à la suite de la Préface) qu'il demeura au Canada, soit à cette résidence des Trois-Rivières, soit à Québec, soit à Plaisance, jusqu'à la fin de 1689, époque où il revint en France.

APPENDICE

Pour compléter l'*Histoire* qui précède au point de vue, qui est le sien, de l'établissement des Ordres religieux au Canada, et notamment de l'Ordre des Récollets et de leurs démêlés avec les Pères Jésuites ou avec leurs protecteurs, nous croyons devoir donner, dans cet Appendice, la nomenclature des papiers des Récollets conservés aux Archives de la Préfecture de Versailles, en ayant soin de citer, en tout ou en partie, ceux de ces documents qui nous ont semblé particulièrement intéressants pour l'histoire.

Nous observons dans cette nomenclature l'ordre chronologique, en suivant (sauf une ou deux exceptions où ces indications de date sont manifestement erronées) les dates qui ont été portées au dos de ces documents lors d'un premier classement par liasses dont ces papiers portent les traces.

(Sans date, 1618?) *Lettres patentes du Roy autorisant les PP. Récollets de la Province de Saint Denys à s'établir au Canada.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roy de France & de Navarre, A tous ceux qui ces presentes lettres verront

Salut. Les feus Roys nos predeceſſeurs ſe ſont acquis le tiltre & qualité de très Chreſtien en procurant l'exaltation de la Saincte foy catholicque, apoſtolicque & romayne, & en la deffendant de touttes oppreſſions, maintenans les Eccleſiaſticques en leurs droictz, recevans en leur Royaulme tous les ordres de Religieux qui avec une pureté de vie ſe mettoient à enſeigner les Peuples & les endoctriner tant de vive voix que par exemple. & ſoit ainsy que nous ſoyons remplis d'un extreſme deſir de nous maintenir & conſerver le dict tiltre de Très Chreſtien, comme le plus riche fleuron de noſtre couronne, & avec lequel nous eſperons que toutes nos actions proſpereront, Voullans non ſeulement imitter en tout ce qui nous ſera poſſible noſdictz predeceſſeurs, mais meſmes les ſurpaſſer en deſir d'eſtablir ladicte foy Catholicque, Icelle faire anoncer es terres loingtaines, barbares & eſtrangeres, ou le St nom de Dieu n'eſt point invocqué. Noſtre cher & devot orateur, le Pere Provincial de la Province de St Denis en France, des Religieux de St François de l'eſtroicte Obſervance, vulgairement appellez Recollectz, ſe ſoit (1) cy devant, & en ſecondant nos deſirs, offert d'envoyer es pays de Canada des Religieux dudict Ordre, pour y preſcher le St Evangille, & amener a la S^te foy les ames des habitans dudict Pays, qui ſont errantes, vagabondes dans leurs fantaſies, n'ayans aulcune cognoiſſance du vray Dieu, & à ceſt effect y en ayans envoyé nombre, leur labeur (par la grace de Dieu) n'auroit point eſté inutil. Au contraire, quelques ungs des dicts habitans de Canada recognoiſſans leur vieil erreur ont embraſſé avec ardeur la ſaincte foy, & y ont receu le ſainct Bapteſme; nouvelle qui nous a eſté auſſi aggreable qu'aulcune qui nous peuſt arriver (2); & ne reſte

(1) M. l'abbé Verreau, dans sa brochure: *Des commencements de l'Eglise du Canada* (Montréal, Dawson frères, 1885) rétablit, par supposition, le texte comme s'il y avait: «se seroit» et écrit en note: «Dans Sagard on lit: *se soit*. Tous ceux qui sont venus après lui ont répété cette erreur typographique.» Nous en demandons bien pardon à l'érudit abbé, mais Sagard a copié très exactement, comme nous le faisons nous-même, le texte des Lettres patentes, ou du moins du seul exemplaire qui en soit resté, et ce n'est pas du tout une erreur typographique. Il y a bien dans l'original: «se soit», non: «se seroit», quoique cette dernière forme soit en effet plus commune dans les lettres royales de cette époque.

(2) C'est sur ce passage des Lettres patentes que M. l'abbé Verreau, dans la brochure citée plus haut, se fonde pour rejeter la date du 20 mars 1615 que le P. Le Clercq leur assigne dans son *Etablissement de la Foy*, t. i, p. 51. Comme les premiers Pères Récollets se sont embarqués pour le Canada le 24 avril 1615 et que la lettre

à prefent qu'à affermir ce qui a efté commencé par lefdits Religieux, ce qui ne peult mieulx eftre qu'en permettant aus dictz Religieux de continuer enfemble de l'habituer audict pays & y baftir aultant de conventz qu'ilz jugeront eftre neceffaire felon les temps & lieux, tous lefquelz convents, monafteres, & Religieux feront foulz l'obedience dudict Pere Provincial de la province de St Denis en France & non d'aultre, & ce pour empefcher toutte confufion qui pourroit furvenir, fy chacque Religieux à fon premier mouvement fe portoit audict pays de Canada, à quoy defirans remedier pour l'advenir, Nous avons dict, & declaré, difons & declarons par ces prefentes fignées de noftre main, noftre intention & volonté eftre que le Pere Provincial de ladicte province de St Denis en France feul puiffe & luy foit loyfible d'envoyer audict pays de Canada, aultant de fes Religieux Recollectz qu'il jugera eftre neceffaire, & quand bon luy femblera. Aufquelz Religieux Recollectz nous avons permis & permettons par cefd^tes prefentes de foy habituer audict pays de Canada & y faire conftruire & baftir un ou plufieurs convens & monafteres, felon & ainfy qu'ilz jugeront eftre à faire, & auquel païs de Canada aulcuns aultres Religieux Recollectz ne pourront aller, fi ce n'eft pas l'obedience qui leur fera donnée par ledict Provincial de ladicte province de St Denis en France, & ce affin d'efvitter toutte diffention qui pourroit furvenir, faifant deffences à tous les Maiftres des Portz & Havvres de permettre qu'aulcuns Religieux de l'ordre de St François l'embarquent pour paffer & aller au dict pays de Canada finon foubz l'obedience du dict Provincial, & de celuy qu'il commettra pour fuperieur, & en tefmoignans plus particullierement noftre affection envers les dictz Religieux, Nous avons Iceux, enfemble leurs conventz & monafteres pris en noftre protection & fauvegarde.

Sy donnons en mandement à noftre tres cher & aymé coufin le Sr de Montmorancy, Admiral de France ou fes lieutenantz fur tous les Portz & Havvres de ceftuy noftre Royaulme, & à tous nos aultres Jufticiers & Officiers qu'il appartiendra, que le contenu cy deffus Ilz ayent a faire garder & obferver de point en point felon fa forme & teneur

royale fait mention des succès que leur labeur y a déjà remporté, des baptêmes qu'ils y ont administrés, etc., il est évident que le document que nous citons est postérieur à l'année 1615. Comme on le verra ci-après, le texte qui est aux Archives de Versailles n'est ni daté, ni signé, ni paraphé. Aussi Sagard et Le Febvre, en le reproduisant, n'y ont-ils mis aucune date. Le Clercq, en voulant être mieux renseigné que ses devanciers, est tombé dans une erreur que d'autres historiens, Ferland entre autres, ont reproduite.

& faire publier ces presentes par tous les Portz, Havvres & lieux de leurs jurisdictions, sans permettre qu'il y soit contrevenu. Mandons en oultre à Nostre Vice Roy de Canada, ses lieutenantz ou aultres nos officiers des lieux qu'ilz ayent a maintenir lesdictz Religieux Recollectz de ladicte province de St Denis en France audict pays, sans qu'ilz y en puissent recevoir aulcuns qui n'ayent l'obedience dudict Provincial de la province de France, tenant au surplus la main a l'execution de ceste nostre volonté, nonobstant quelconques lettres a ce contraires, ausquelles nous avons desrogé & desrogeons par cesdictes presentes. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre nostre scel a cesdictes presentes. DONNÉ... (1)

[illegible] (28 août). *Articles de la commission votée en assemblée générale des Français résidant au Canada et remise au P. Georges Le Baillif, Récollet, envoyé en France pour faire connaître au roi les plaintes et les désirs des habitants.* 18 aout 1621

«SAICHENT TOUS QU'IL APPARTIENDRA que l'an de grâce MDCXXI, le dix huitième jour d'aoust du Regne de très hault, très puissant & très chrestien Monarque, Louis, XIIIe du nom, Roy de France, de Navarre & de la Nouvelle France dicte Occidentale, du Gouvernement de hault & puissant Seigneur Messire Henry, duc de Monmorency & de Dampville, pair & admiral de France, Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en Languedoc & vice-roy des païs & terre de la Nouvelle France dicte Occidentale, de la Lieutenance de noble homme Samuel de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy en la Marine, Lieutenant general es dictz païs & terres dudit Seigneur Viceroy, que par permission dudict Sr Lieutenant se seroit faicte une assemblée

(1) Le manuscrit, qui est aux Archives de Versailles, s'arrête là. Etait-ce la copie ou l'original même du projet de Lettres patentes qui devait être soumis à la signature du roi ? Y a-t-il eu un exemplaire de ces lettres qui ait été daté et signé effectivement par le roi ? Nous n'avons pu nous en assurer. Les recherches que nous avons faites aux Archives du Ministère de la Marine où sont conservés les documents relatifs au Canada n'ont pu nous mettre sur les traces de cet exemplaire. Ce ne serait pas d'ailleurs le seul exemple d'une pièce qui aurait produit ses effets alors même que le point essentiel, la signature du roi, ne l'aurait pas rendue authentique. Et cela expliquerait pourquoi Sagard et d'autres restent muets sur la date de ces Lettres patentes.

generale de tous les François habitans de ce païs de la Nouvelle France affin d'aviſer des moïens les plus propres ſur la ruine & deſolation de tout ce païs & pour chercher les moïens de conſerver la Religion Cath. Apoſt. et Rom^ne^ en ſon entier, l'auctorité du Roy inviolable & l'obeiſſance deue au dict Seigneur Viceroy; après que par leſdits Sr Lieutenant, Religieux & habitans, en preſence du Sr Baptiſte Guirs, commiſſaire dudict Seigneur Viceroy a eſté conclud & promis de ne vivre que p^r^ la conſervation de la dicte religion, obeiſſance inviolable au Roy & conſervation de l'aucthorité dudict Seigneur Viceroy. Voïant cepandant la prochaine ruine de tout le païs, a eſté d'une pareille voix deliberé que l'on feroit choix d'une perſonne de l'aſſemblée pour eſtre deputé de la part de tout le general du païs affin d'aller aux piedz du Roy faire les tres humbles ſubmiſſions auxquelles la nature, chriſtianiſme & obligation rendent tous ſubjectz redevables & preſenter avec toute humilité le cahier du païs auquel feront contenus les deſordres arivez en ce païs & notamment cette année MDCXXI; & auſſi qu'iceluy deputé aille trouver noſtre dict Seigneur Viceroy pour luy communicquer ſemblablement des meſmes deſordres & le ſupplier ſe joindre à leur complainte pour la demande & l'ordre neceſſaires à tant de malheurs qui menacent ces terres d'une perte future & finallement pour qu'iceluy deputté puiſſe agir, requerir, convenir, traitter & accorder pour le general du païs en tout & par tout ce quy ſera à l'advantage du dict païs & pour ce tout d'un pareil conſentement & de la meſme voix, cognoiſſant la ſienne ardeur à la religion chreſtienne, le zele inviolable au ſervice du Roy & de l'affection paſſionnée à la conſervation de l'autorité du dict Seigneur Viceroy qu'a touſjours conſtamment & fidellement teſmoigné ſe reverend Pere Georges Le Baillif, religieux de l'ordre des Recollés, joint ſa grand probité, doctrine & prudance, nous l'avons nommé deputé & delegué avec plain pouvoir & charge de faire, agir, repreſanter, requerir, convenir, eſcripre & accorder pour & au nom de tous les habitans de ceſte terre, ſuppliant avec toute humilité Sa Majeſté, ſon conſeil & noſtre dict Seigneur Viceroy d'agreer ceſte noſtre delegation, conſerver & proteger ledict reverend pere en ce qu'il ne ſoit troublé ny moleſté de quelque perſonne que ce ſoit, ny ſoubs quelque pretexte que ce puiſſe eſtre, à ce que paiſiblement il puiſſe faire, agir & pourſuivre les affaires du païs; auquel nous donnons derechef pouvoir de reduire tous les advis à lui donnez par les particulliers en ung cahier general & à icelluy appoſer ſa ſignature, avec ample declaration que

nous faifons d'avoir pour agreable & tenir pour valable tout ce quy fera par icelluy reverend père faict, figné, requis, negotié & accordé, pour ce qui concernera ledict pais, & de plus luy donnons pouvoir de nommer & instituer ung ou deux advocatz au Confeil de Sa Majefté, cours fouveraines & jurifdictions pour & en fon nom & au noftre eferire, confulter, figner, plaider & requerir de Sa Majefté & de fon Confeil tout ce quy concernera les affaires de cefte Nouvelle France. & nous requerons humblement tous les princes, potentats, feigneurs, gouverneurs, prelatz, jufticiers & tous qu'il appartiendra de donner affiftance & faveur aud' reverend père & empefcher qu'iceluy allant, venant ou fejournant en France ne foit inquiété ou molefté en cefte prefente delegation, avec particuliere obligation de recognoiffance autant qu'il fera à nous poffible. Donné à Quebecq en la Nouvelle France, foubz la fignature des principaux habitans faifants pour le general, lefquelz pour authentiquer davantaige cefte delegation ont prié le très reverend Pere en Dieu Denis Jamet, commiffaire des religieux quy font en ces terres d'appofer fon feau ecclefiaftique ès jour & an que deffus.

Signé : CHAMPLAIN. F. DENIS JAMET, commiffaire. F. Joseph LE CARON. HEBERT, procureur du Roy. Gillebert COURSERON, lieutenant du prevoft. BOULLÉ. PUBREYE. LE TARTIF. J^les PROUX. P. DESPORTES. NICOLAS, Greffier de la Jurifdiction de Quebec & Greffier de l'Affemblée. GUIRS, Comm^re de Monfeigneur le Viceroy & procureur de cefte eflection & fcellé en placard du fcel du dit & P. Commiffaire. Collationné à l'original par moy Cons. & Prevoft du Roy, L. BONNET.

1634 (18 décembre). «*Lettre de M. Ingolus, fecretaire de la Congreg. de la Foy au Rev. P. Prov. sur la miffion de Canada.*»

1635 (16 janvier). *Lettre du même au R. P. Gardien des Recollets de Paris.*

1635 (13 mars). *Lettre du même au R. P. provincial des Recollets de Paris.*

Ces trois lettres, écrites en latin, tiennent les Pères Récollets au courant des délibérations conduites devant la Congrégation *de Propaganda fide* au sujet des Récollets et de leur projet d'une nouvelle mission au Canada et l'assurent de la bienveillance du signataire.

«...Ego ſane P. V. operam meam in p.ta ſac. Cong.ne polliceor, & ſemper cum ad eam recurret, curabo ut negotia ſua diligentius examinentur et expediantur...»

1635 (9 août). «*Acte pour la Miſſion de Canada du deffinitoire, des ſuittes du decret de la Sacrée Congregation* DE PROPANDA FIDE *portant qu'on y enverroit de nouveau.*» En latin :

«Nos infra ſcripti, Minister Provincialis, Ex Provincialis, et Diffinitores Provinciæ Recollectorum S^u^ Dionyſii in Gallia capitulariter congregati, in hoc conventu Annuntiationis Beatæ Mariæ prope Pariſios die nona auguſti anno D.ni milleſimo sexcenteſimo trigeſimo quinto, viſis litteris Eminentiſſimi Domini Cardi.lis Barberini, ſacræ congregationis de propaganda fide præfecti, nec non decreto ejuſdem congregationis approbante ſummo pontifice URBANO OCTAVO et confirmante antiquam miſſionem ſel. rec. PAULI QUINTI per patres Recollectos prov. S^u^ Dionysii in Gallia in Novam Franciam dictam Canada inceptam anno D.m.ni milleſimo sexcenteſimo decimo quarto, et Anglorum bellis interruptam, cum ſanctissimo D.no N.ro placuerit eam novis favoribus et privilegio decorare, Unanimi omnium conſensu decrevimus prædictam miſſionem inſtaurandam esse et Religioſos probatæ vitæ illuc quam citius fieri poterit pro temporis opportunitate mittendos. Actum die et anno quibus ſupra.

(Signé) Fr. Ignatius LE GAULT, Mr Prov.alis. Fr. Vincentius MORETIUS, Ex-Provincialis. Frater Jacobus DU BOYS, primus diffinitor. Fr. Antonius DES MOYNES, ſecundus diffinitor. Fr. Petrus CAILLET, 3e diffinitor. Fr. Auguſtinus VARU, 4. diffinitor.

1635. *Facultates conceſſæ a ſanctiſſimo D. N. D. Urbano, divina Providentia papa Octavo provinciali pro tempore Pariſiorum præfecto Miſſionis ordinis Recollectorum ad Provinciam Canadæ Americæ ſeptentrionalis.*

(Pièce originale permettant aux Pères Récollets d'administrer tous les sacrements, d'absoudre, de donner dispenses en cas de consanguinité pour le mariage, de concéder des indulgences, etc., etc. Cette pièce, datée du 29 mars 1635, est signée : Card. BARBERINUS, et contresignée : Jo. Antonius THOMASIUS.)

1635 (?) «Memorial de la Miſſion des Pères Recollects en la Nouvelle France dite communement Canada. (Au dos est écrit : Mémoire de l'affaire de Canada dreſſé par le P. Potentien qui eſtoit noſtre ſuperieur dans ceſte miſſion. 1637.»)

1637. «Memoire qui [a eſté] fait pour l'affaire des Peres Recolletz de la province de St Denis, dicts de Paris, touchant le droit qu'ils ont depuis l'an MDC quinze dans le Quanada ſous l'authorité de Sa Majeſté & miſſion des Souverains Pontifes ſous la faveur deſquels ils ont baſty un couvent & Eſglize à Quebecq & ont célébré la S^te meſſe en divers autres endroits dud^t pays les premiers.»

(Ce document, de même que le précédent, a été reproduit *in extenso* par M. P. Margry dans son ouvrage. Pour cette raison, nous ne les reproduisons pas ici.)

1667. «*Contrat conventionnel pour les RR. PP. Recolectz touchant leur habitation au Canada.*»

C'est le texte par devant notaires et sur parchemin de la convention passée à Paris entre : «Meſſire Claude de Briou, chevalier, Baron de Surviliers, etc. au nom & comme ſindicq general & apoſtolique des Pères Recollets, de la province de Sainct Denis en France, aſſisté en la preſence & du conſentement de Reverend Pere Germain Allard, gardien des Recollects du convent de cette ville de Paris, au nom & comme procureur de Reverend Pere Caſſian Huguyer, provincial de ladicte province & [des autres Reverends Peres dont les noms figurent au bas de ce document], & de Me Romain Becquet, notaire gardenottes en la ville & prevoſté de Quebec, capitalle de la Nouvelle France, y demeurant eſtant de preſent en cette ville de Paris, logé rue de la Harpe au *Bras d'Hercule*, & Romaine Boudet, ſa femme, de lui auctorizée à l'effet des preſentes, diſans lesſdites parties qu'il appartient auſdicts Reverends Peres une pièce de terre ſeize près la ville de Quebec, au lieu dit : *les Recolectz*, ſur partie de laquelle eſtoit cy devant baſty une Egliſe & un couvent avec grange & autres commodités, deſquels baſtimens ne reſte à preſent que quelques veſtiges & foſſes, le tout ayant eſté ruiné faute d'entretenement & d'habitation, une autre partie de laquelle terre contenant huit & neuf arpens en haults bois & fridoches, le tout tenant & joignant enſemble. Et d'autant que leſdicts Reverends Peres ne ſont point preſentement en eſtat de ſ'aller reſtablir audict lieu, leſdicts

Becquet & ſa femme ont offert auſdicts Reverends Peres de ſ'habituer ſur ledict Lieu aux conditions qui enſuivent... C'eſt à ſcavoir que leſdicts Becquet & ſa femme ont promis de faire deſerter & défricher tout ce qui reſte de ladicte terre planté en haults bois & fridoches & icelle mettre en labour pour y recueillir tout grain qu'ils adviſeront qui ſera pour leur profict particulier à la reſerve d'un arpent du plus grand bois & propre à baſtir qui ſera reſervé pour l'edifice & conſtruction de l'egliſe; plus de faire baſtir ſur ledict lieu une maiſon logeable, grange, eſtable, fournil, cour & jardin, le tout faire enclore, auquel lieu ils feront actuelle reſidance & mettront le tout en eſtat le pluſtoſt que faire ſe pourra & entretenir leſdictes terres en bonne valleur, faire faire, planter & entretenir une croix de bois de vingt pieds ou plus de hauteur au lieu ou aparament a eſté l'Eglife tant affin d'y conſerver la memoire & le nom des Recoletz que pour empeſcher ledict lieu d'eſtre profané par aucun autre uſage temporel. A eſté convenu qu'au cas que leſdicts Reverends Peres Recolectz vouluſſent retourner ſ'habituer & reſtablir audict lieu de Quebec pour y faire reſidance, leſdicts Becquet & ſa femme, leurs hoirs & ayans cauſe feront tenus de leur habandonner & remettre ladicte terre en rembourſant par eux auſdicts Becquet & ſa femme les deux tiers de l'augmentation qui aura eſté faicte ſur ladicte terre tant pour le deſfriſchement que baſtiment ſuivant l'eſtimation qu'ils en feront faire par gens à ce cognoiſſans dont ils conviendront amiablement chacun de leur part; & pour l'autre tiers leſdicts Becquet & ſa femme le remettent & habandonnent auſdicts Reverends Peres & parens treſpaſſés telles prieres qu'ils adviſeront bon eſtre a leur diſcretion pour le repos de leurs ames... Faict & paſſé audict convent des Recoletz eſtablis au fauxbourg Sainct Laurent les Paris l'an mil ſix cens ſoixante ſept le unzᵉ jour de mars.»

Au dos est écrit: «Le préſent contract nous ayant eſté leu dans la troiſieſme ſeance de noſtre cong.g.a.on celebrée à Paris, nous l'avons authoriſée & ſignée aujourd'huy vingt-deuxieſme avril mil ſix cent ſoixante & ſept.»

Signé: Fr. Caſſian Hugnier, provincial. Fr. Olivier Voysembert, ex provincial. Fr. Jean Damaſcene Le Bret, cuſtode. Fr. Bibuard, Martin, deffiniteur. Fr. George Morin, definiteur. Fr. Marcel Desmaretz, definiteur. Fr. Polycarpe Millet, definiteur.

1669. *Original de la lettre de cachet adressée « au Reverend Pere Allart, Provincial des Recollects de la province de Saint Denis » pour lui demander d'envoyer des Récollets au Canada.*

En voici le texte :

« Revd Pere Allart, eſtant neceſſaire pour le bien de mon ſervice & le ſalut de mes ſujets qui compoſent la colonie de la Nouvelle France d'y envoyer quelques uns des Religieux Recollets de voſtre Province, J'ay bien voulû vous eſcrire ces lignes pour vous dire que mon intention eſt que vous donniez obedience aux PP. Herveau, Romuald & Hilarion qui ſont a preſent au Convent de Paris, deppendant de voſtre province, pour ſ'embarquer ſur le premier vaiſſeau qui partira pour ce pays là; Et m'aſſeurant que vous y ſerez bien diſpoſé, je prie Dieu qu'il vous ayt, Revd Pere Allart, en ſa ſ^te garde. Eſcrit à St Germain en Laye le 15e May 1669. (Signé :) LOUIS (et plus bas :) COLBERT.

1670. *Original de la lettre de cachet adressée « au Reverend Pere Allart, Provincial des Religieux Recollects de la province de Saint Denis » pour lui demander de passer lui-même au Canada avec quatre religieux de son ordre.*

En voici le texte :

« Revd Pere Allart, ayant eſté informé qu'autreſfois les Religieux de l'ordre St François Recollects eſtoient eſtablis en Canada & qu'ils deſirent rentrer dans la poſſeſſion de tout ce qui leur appartenoit aud^t pays affin de pouvoir ſ'appliquer entierement a la conſolation ſpirituelle de mes ſujets, Je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ne ſçauriez rien faire qui me ſoit plus agreable que de paſſer audit pays avec quatre Religieux dud^t ordre pour reprendre & fortiffier les eſtabliſſemens qui y ont eſté cy devant fais par ceux dud^t ordre, & en meſme temps travailler a l'advancement du Criſtianiſme & a la converſion des Sauvages, ayant pour cet effect ordonné aux Srs Eveſque de Petrée, de Courcelles gouverneur & mon lieutenant general aud^t pays, & Talon Intendant, de vous aſſiſter dans tous les beſoins que vous pourrez avoir de l'autorité ſpirituelle & temporelle qu'ils ont ſur mes ſujets. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Revd Pere Allart, en ſa S^te garde. Eſcrit à St Germain en Laye le 4 avril 1670. (Signé) LOUIS (et plus bas :) COLBERT.

1670. « *Coppie collationnée d'une lettre du Roy à Monſieur l'Eveſque de Petrée.* »

« Monſieur l'Eveſque de Petrée, ayant conſideré que le reſtabliſſement des Religieux de l'ordre de St François Recolez ſur les terres qu'ils ont cy devant poſſedées en Canada pouvoit eſtre d'une tres grande utilité pour la conſolation ſpirituelle de mes ſujets & pour le ſoulagement de vos écleſiaſtiques audit pays, Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention eſt que vous donniez le pouvoir au R. P. Allart provincial & aux quatre Religieux qu'il mene avec luy, d'adminiſtrer les ſacrements à tous ceux qui en auront beſoin & qui auront recours à eux, & qu'au ſurplus vous les aydiez de voſtre authorité afin qu'ils puiſſent ſe remettre en poſſeſſion de tout ce qui leur appartient audit pays, à quoy je ſuis persuadé que vous donnerez volontiers les mains par la connoiſſance que vous avez du ſoulagement que mes ſujets en recevront. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Monſieur l'Eveſque de Petrée, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Saint Germain en Laye le 4 avril 1671. Signé : Louis, et plus bas : Colbert, et scellé du petit sceau de Sa Majesté. »

1670. *Original, ſigné & ſcellé, des lettres patentes, en latin, de l'évêque de Petrée, donnant autoriſation aux Récollets de fonder un monaſtère de leur ordre dans leur ancienne habitation de Quebec, et d'y vivre ſelon leurs règles et ſtatuts.*

Datum Quebeci Anno milleſimo ſexcenteſimo ſeptuageſimo, die decima novembris.

Signé : FRANCISCUS, Petrænſis epiſcopus.

Contreſigné : PETIT.(1)

1671. « *Inſcription de ce que nous avons mis dans les fondements de noſtre Egliſe gravé sur une Lame de cuivre.* »

DIE XXII JUNII ANNO 1671
HVJVS ÆDIS IN HONOREM DOM.NÆ ANGELORUM CONSECRANDÆ
PRIMUM LAPIDEM POSUIT
VIR ILLVSTRIS DD. JOA. TALON
REGIS FRANCORUM LUD. XIV A SECRETIOR. SANCTIORIBUS QUE CONCILIIS, etc.

(1) Une traduction française en a été publiée dans l'Almanach de Paris. Ferrand, Paris 1675

1673. « Homologation au Conſeil Souverain de la Nouvelle France de la tranſaction faicte avecq le Sindicq des Reverends Pères Recollez (Meſſire Daniel De Remy, chevallier, Seigneur de Courcelles, cy-devant gouverneur en Canada, Acadie etc.) & les Relligieuſes hoſpitallières touchant leurs terres le 23e janvier 1673. »

(Voir, pour la teneur de cette transaction, la pièce suivante.)

1673. « *Copie de Tiltres pour les Reverends Peres Recollez donnés par Monſeigneur le Comte de Frontenac, Gouverneur.* »

Nous reproduisons tout au long cette pièce intéressante :

« LOUIS DE BUADE FRONTENAC, CHEVALLIER, COMTE DE PALLUAU, Conſeiller du Roy en ſes conſeils, Gouverneur & Lieutenant general pour Sa Majeſté en Canada, Accadie, Iſle de Terre Neufve & autres pays de la France Septentrionalle, A tous ceux qui ces pr.tes lettres verront, SALUT.

« Sur ce qui nous a eſté remonſtré par le Reverend Pere Gabriel de la Ribourde, Vicaire provincial & Supperieur des R. P. Recollets de ce pays que dès l'an MDC quinze pluſieurs Relligieux de leur ordre de la province de Paris eſtans paſſez en cedit pays pour l'inſtruction des Sauvages infideles de ces contrées où eſtans arrivez ils auroient pris poſſeſſion d'une certaine quantité de terres qui leur avoit eſté données ſur le bord de la rivière St Charles ſur laquelle ils ſ'eſtoient baſtis & faict conſtruire une chapelle appelée Noſtre Dame des Anges & y auroient demeuré & reſidé faiſant les miſſions dans le pays & les fonctions de curé en cette ville de Quebecq juſques en l'an MDC vingt-neuf qu'ils furent obligez de repaſſer en France parce que ced^t pays avoit eſté pris des Anglois qui l'ont poſſedé quelques années, depuis lequel temps leſd^ts Peres Recolletz n'y ſeroient point retournez pour en avoir eſté empeſchez par pluſieurs conſiderations, & n'en avoir obtenu permiſſion qu'en l'année MDC ſoixante-neuf qu'ils ſ'embarquerent avecq leurs tiltres pour revenir en ced^t pays ſ'y eſtablir & reprendre poſſeſſion aud^t lieu de Noſtre Dame des Anges & terres en deppendantes, mais ayant eſté obligez de relacher en Portugal Dieu auroit permis qu'ayant faict voille du havre de Liſbonne pour retourner en France ils firent naufrage & y perdirent leurs tiltres concernant la proprietté de ce qui leur appartenoit de terres aud^t lieu de Noſtre Dame des Anges ſans qu'il leur en demeuraſt

aucun, & ſ'eſtant rembarquez l'année ſuivante pour la meſme fin avecq quatre lettres de cachet du Roy dattées à St Germain en Laye du quatre avril MDC ſoixante-dix ſignées Louis & plus bas Colbert & adreſſées : la première au R. P. Germain Allart lors provincial deſd^te Pères Recolects de lad^te province portant ordre de paſſer en ced^t pays avecq quatre Relligieux de ſon ordre qui furent led^t R. P. de la Ribourde, le Père Simple Landon, le Père Hilarion & Frère Ancelme Bardon, pour reprendre poſſeſſion de leurſdites terres, la ſeconde à Monſieur de Courcelles, lors Gouverneur de ce pays portant ordre d'appuyer de ſon authorité ledit Reverend Pere Allart & de procurer le reſtabliſſement deſdits Peres Recolletz, la troiſieme à Monſieur l'Eveſque de Petrée pour la meſme fin & la quatrieſme à Monſieur Talon lors Intendant de ce pays, auſſy pour le meſme ſubject, Ils ſeroient arrivez icy a bon port & ſe ſeroient mis en debvoir de reprendre ce qui leur appartenoit des terres aud^t lieu de Noſtre Dame des Anges ſuivant leſd^tes lettres de cachet & Memoires qu'ils avoient peu recouvrer en leur couvent de Paris & par pluſieurs antiens habitans de ce pays, mais ils en auroient eſté d'abord empeſchez par diverſes perſonnes qui ſ'en eſtoient entierement emparez, meſme trouvé que la plus grande partie avoient eſté donnée & conceddée pendant leur abſence par Monſieur Davaugour lors Gouverneur & Lieutenant General pour le Roy en ce pays & René Louis Chartier Eſc^er, Sr de Lobiniere, en fief & Seigneurie avec droict de juſtice par tiltre du vingt-neuf janvier MDC ſoixante deux Signé Dubois Davaugour, lequel Sr de Lobiniere leur en auroit faict remiſe par acte paſſé par devant Rageot, Notaire Royal en cette ville le XXIIIe Octobre MDC ſoixante dix, & le ſurplus ſe ſeroit trouvé eſtre poſſeddé d'un coſté par les relligieuſes hoſpitallières de cette ville, d'autre par la veuve & heritiers du feu Sieur de Repentigny, leſquels Peres Recollets pour eviter à procès & vivre en vrais Relligieux, avoient tranſigé avecq leſdites Relligieuſes pour leſdites terres qu'elles poſſedoient par acte paſſé pardevant Becquet, Not^re Royal en cettedite ville le deuxième novembre MDC ſoixante-douze & eſchangé une partie d'icelles avecq les meſmes Relligieuſes comme repreſentant & ayant acquis les terres de ladite veuve & herittiers dudit feu Sr de Repentigny par contract paſſé pardevant ledit Becquet, notaire le vingt^e jour d'avril dernier, tellement que leſdits Peres demeurent en poſſeſſion de cent ſix arpens de terre ſur dix de front ſur ladite Riviere St Charles. Nous, requerant ledit Pere de la Ribourde, audit nom, qu'il nous plaiſe, attendu la perte de leurs tiltres, accorder audit couvent de Noſtre Dame

des Anges tiltre nouveau de la dite eſtendue de cent ſix arpens de terre ſur dix de front & le droit de peſche sur ladite Riviere St Charles au devant des terres dont jouit preſentement ledit Couvent & ce pour l'utillité d'icelluy, à quoy inclinant & voullant favorablement traiter leſdits Peres Recolletz pour les obliger davantage à continuer les ſecours ſpirituels qu'ils donnent en ce pays, Après avoir veu & examiné leſdites lettres de cachet ſignées par collation Chaſſebras, Cons^r Secret^re du Roy, Maiſon & Couronne de France, & les tiltres & contracts cy deſſus enoncés avec l'enregiſtrement d'iceux au Conſeil ſouverain, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majeſté & pour bien remplir ſes inſtructions, AVONS par ces préſentes donné, conceddé & accordé, donnons, conceddons & accordons aux Reverends Peres Recollets la quantité de cent ſix arpens de terre ſur dix de front ſur la Rivière St Charles au devant des terres dont jouiſſent preſentement leſdits Peres Recollets & tenants d'un coſté & d'autre aux terres des relligieuſes hoſpitallieres avecq le droit de peſche ſur ladite riviere St Charles dans toute ladite eſtendue, pour jouir par leſdits Reverends Peres Recollects deſdites terres à perpetuité & en tout droit de fief & de Seigneurie portant la foy & hommage au chaſteau de Quebecq ſuivant la couſtume de la prevoſté & vicomté de Paris à la reſerve de la Justice qui ſera exercée en la juridiction de Quebecq le tout ſoubs le bon plaiſir de Sa Majeſté de laquelle Ils ſeront tenus de prendre la confirmation des preſentes dans un an du jour d'icelles, en teſmoing de quoy nous avons ſigné ces preſentes & a Icelles faict appoſer le ſceau de nos armes & contreſigner par l'un de nos Secretaires. Donné à Quebecq le vingt-neuf^e jour de may MDC ſoixante treize. Signé Frontenac & plus bas : Regiſtré l'arreſt de ce jour à Quebecq au Conſ^l Souverain le 11e juin MDC ſoixante treize.»

1673. *Autre copie callationnée de la même pièce.*

1676. *Même titre que dessus*, mais portant confirmation et ratification de la décision de M. de Frontenac par une Lettre patente [illegible] Roy, «donnée au Camp de Condé, au mois d'avril MDC [illegible] & ſeize, Signée : Louis, & ſur le replis : Colbert.» Copie collationnée par Guillon de Fonteny, notaire, garde nottes du Roy à St Germain en Laye, l'an mil ſix cent soixante dix ſept le trente-un mars.

1677. «*Arrêt d'amortiſſement de Sa Majeſté pour le Couvent des Recollets de Quebec, du 9 may 1677.*»

(Comme il a été reproduit dans la publication des Actes du Conseil souverain de Quebec, nous ne le reproduisons pas ici).

1675. Conſultation ſur pluſieurs cas du pays, notamment ſur la Difficulté touchant le commerce des boiſſons enyvrantes avec les ſauvages de la Nouvelle France repondue par les docteurs de l'Univerſité de Tholoze.

«M. l'Eveſque de Kebec fait un cas reſervé et pretend que c'eſt un peché mortel de vendre de l'eau de vie & autres boiſſons enyvrantes aux ſauvages de la Nouvelle France en quantité ſuffiſante pour les enyvrer quoyqu'ils n'en abuſent pas pour lors & qu'ils la portent ailleurs pour la boire.

«Sa raiſon eſt que tous les Sauvages ne boivent que pour ſ'enyvrer, ce qui eſt veri[illegible] y en ayant tres peu qui ne boivent trop lorſqu'ils o[illegible] la boiſſon à diſcretion. Il eſt vray encore que dans les excès ils commettent pluſieurs deſordres qui en sont inſeparables. Cependant il eſt à remarquer qu'il y a deux ſortes de Sauvages : les uns tellement ſoumis aux Français qu'on n'a rien à craindre d'eux & qu'on peut leur commander abſolument; il ſeroit bon de ne pas vendre à ceux là des boiſſons enyvrantes & de les accouſtumer à l'ordre & à la diſcipline quoi qu'ils ne ſoient pas chreſtiens & que le peu de converſions qui ſ'y font marque aſſez le peu de diſpoſitions à la foy. Les autres comme les Iroquois & les Loups ou Mahingans ne nous ſont nullement ſoumis, nous ont fait par le paſſé de ſanglantes guerres qu'ils peuvent recommencer avec plus de deſavantage pour nous que jamais ſous la protection des Hollandois et autres ennemis de l'Eſtat dont ils ſont voiſins & qui les ſollicitent continuellement à une rupture avec nous qui iroit à la deſtruction du pays & à l'extirpation de la foy par l'obſtacle qu'ils apportent à la publication de l'Evangile chez les autres nations, ce qui a paru par l'ambaſſade que les Hollandois envoyerent en 1673 aux Iroquois pour les engager à une guerre contre nous et par le meurtre qu'ils firent faire aux Loups la meſme année en la perſonne de 16 de nos alliez pour commencer la guerre.

«Ces ſauvages devenant nos ennemis peuvent ruiner le pays, ſeront inconvertibles & oſteront le moyen de convertir les autres nations. Ils ont dèsjà et auront autant d'eau de vie & de boiſſons qu'il leur plaiſt des Hollandois & Anglois qui

se ſervent de notre ſcrupule pour les menager contre nous en leur fourniſſant de ces denrées qui ſont leur principal commerce.

« On ſçait aſſeurement que ſans ce commerce on ne peut obvier à tous ces inconveniens parceque les autres marchandises eſtans trop chères chez nous on ne peut faire de commerce avec les nations, ny par conſequent entretenir la paix qui depend abſolument de pouvoir les engager à venir ſouvent chez nous, ce qu'on ne peut obtenir ſans traffic. On demande, ce que deſſus ſupposé très véritable comme il l'eſt aſſeurement, ſi on ne peut pas en conſcience, pour conſerver le pays et la paix, permettre aux Loups et aux Iroquois d'emporter chez eux telle quantité de boiſſons qu'ils voudront, pourvu qu'ils ne ſ'enyvrent point actuellement, quoy qu'on prévoye moralement qu'ils en abuſeront dans le pays.

« Et comme ceux qui propoſent ce cas de conſcience ſcavent bien qu'ils ſe tromperoient eux meſmes ſ'ils impoſoient à ceux qu'ils conſultent, ils ſupplient les perſonnes qui auront la charité d'y répondre de mettre leur ame en repos en ſ'aſſeurant auſſi de la verité de l'hypotheſe. »

Reſponſe des docteurs de l'Univ. de Tholoſe.

« Nous ſous. Prof. en th. de l'Un. de Tholoze declarons que notre ſentiment eſt que M. l'Eveſque de Kebec ne peut licitement faire un peché mortel et moins un cas reſervé de la vente des eaux de vie, particul^t^ à ceux qui ne ſont pas ſoumis : 1° parceque pretendant empeſcher un mal, il ne l'empeſche point, comme il eſt porté par le cas propoſé et que d'ailleurs ceux qui vendent de l'eau de vie ne ſont point une choſe illicite d'elle-meſme, mais qui eſt abſolum^t^ licite; il n'y a que l'abus qui en eſt mauvais lequel n'eſt pas moral^t^ preſent & que d'ailleurs il eſt inevitable; mais ſurtout parce que l'on peut & l'on doit tolerer un moindre mal pour en eviter un plus grand tel qui eſt d'eſtre cauſe d'une guerre & d'empeſcher la predication de l'Evang. qui ſont aſſeurement de plus grands maux que l'ivreſſe & les accidens qui en proviennent qui ſont contre l'intention de ceux qui en vendent. C'eſt notre ſentiment. Donné à Tholoze ce 28 Juin 1675. Signez : F. Joseph Brunet, Rel. Aug. & prof. du Roy. F. Antonin Reginald, de l'ordre des F. prech. Deexéa, rel. de l'ordre de Ciſteaux, prof. en théologie. »

« Par ce Memoire on expoſe

« 1° Que toute la queſtion ſçavoir ſi on doit permettre le commerce de l'eau de vie ſe reduit au tranſport que deux nations ſeulement d'entre tous les Sauvages en font pour la revendre en leur pays dont pluſieurs ſ'enyvrent, mais ils en auront autant qu'ils voudront des Anglois quand on leur en refuſera et ce refus pourra cauſer une guerre avec eux;

« 2° Que l'utilité du commerce des eccléſiaſtiques, l'eſtabliſſement de leur credit en excuſant leurs creatures & excommuniant les autres & leur attache à toutes leurs penſées ſont les veritables motifs de cette deffence;

« 3° Quoy qu'ils en alleguent d'autres, ſçavoir que c'eſt un obſtacle à la foy, que cela cauſe de grands deſordres, que le Conſeil l'a deffendu par ſes arreſts, que c'eſt la ruine du commerce, que les Anglois de Baſton ne le tolerent point & que la Sorbonne eſt d'avis contraire;

« 4° Que l'experience des Hurons & Iroquois qui demeurent parmy nous fait voir que les Sauvages ſont fort capables de regle là deſſus & que les converſions ne ſont pas plus frequentes où les Sauvages ne boivent point;

« 5° Que les deſordres ſont plus rares qu'en Bretagne & Allemagne à proportion;

« 6° Que le Conſeil a permis ce commerce par ſon dernier arreſt;

« 7° Que l'abondance des pelleteries depuis la permiſſion de ce commerce montre bien que cette liberté y eſt utile.

« 8° La feverité que Baſton a apporté à le deffendre les engage à une guerre qui les ruine.

« 9° Que la Sorbonne aurait repondu comme l'Univerſité de Tholoze ſi le fait euſt eſté expoſé ſans paſſion;

« 10° Le party qu'on propoſe par le commerce feroit un nouveau piege pour nuire à ceux qu'on voudroit;

« 11° La reponſe de l'Univ. de Tholoze cy jointe juſtiffie ce commerce. »

1676. *Copie de la lettre de cachet du Roy au RP. Cuſtode pour aller en Canada 16 avril 1676.*

« A notre cher & bien amé le P. Pottentien Ozon, Cuſtode de la province de Paris.

« De part le Roy.

« Cher & bien amé nous avons été informé que les religieux de votre ordre de la province de Paris etant obligé d'envoyer en Canada un commiſſaire provincial pour avoir la conduitte

du couvent de Quebek & de toutte leur maiſon en qualité de ſupérieur majeur, ils vous ont choiſy pour faire la fonction, & comme nous ſommes ſatiſfait du choix qu'ils ont fait de voſtre perſonne, ce que nous eſperons que vous vous acquitterés de cet employ au zele & l'edification de cette colonie, nous vous faiſons cette lettre pour vous dire que notre intention eſt que vous paſſiés inſttamment en Canada pour en qualité de ſupérieur majeur avoit la conduitte du couvent de Quebek, et des miſſions de votre ordre qui ſont etablies dans ce pays; ſy ny faites faute. Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné a St Germain en laye le 16e Avril 1676, signé Louis, et plus bas Colbert. »

1676. *Copie inſinuée de la Donation faite pardevant Pierre Duquet, notaire à Quebec aux RR. Peres Recollets,* à la date du 22 novembre 1676, « par les ſieurs Charles Bazire, Recepveur general des droits du domaine du Roy en ce pays, tant en ſon nom que comme ſtipulant en cette partie pour Charles Aubert ſieur de la Cheſnaye, Marchand de la ville de la Rochelle, ſon intereſſé, Et Pierre Denys, eſcuyer, ſieur de la Ronde, demeurant en cette ville (de Quebec). . . d'une habitation de quatre arpents de terre de front ſur quarante de profondeur à prendre ſur leur ſeigneurie dans la Rivière St Pierre. . . ; de plus une petite maiſon ſcize à l'Iſle Percée proche la grève où leſdits Reverends Peres ſont deſjà eſtablis, avec un arpent de terre en quarré pour leur faire un jardin. . . »

1676. *Ordre d'enregiſtrement de la precedente donation,* le 24 novembre 1676, ſigné : Pour Louis Theandre Chartier, eſcuyer, ſieur de Lotbinière, Lieutenant general civil & criminel à Quebec, RAGEOT.

1677. *Original, ſur parchemin, de la lettre de confirmation, au nom du Roy, de la donation precedente,* donnée à Quebec le 28 octobre 1677, ſignée FRONTENAC, & plus bas, Par Monſeigneur, BARROIS.

1677. *Conceſſion faite aux PP. Recollets, par devant Pierre Duquet, notaire royal à Quebec,* par Robert Cavelier, eſcuyer, ſieur de la Salle, gouverneur pour le Roy du fort Frontenac et Seigneur des terres qui en dependent, preſent en ſa perſonne. . . de quinze arpents de terre de front sur vingt de profondeur ſitués ſur le grand Lac Ontario, bornez d'un coſté par la conceſſion faicte au ſieur Yſon, ſergent de la garniſon dudit fort & d'autre coſté par celles qui ſeront données du coſté dudit fort, avec tous droits de chaſſe et de peſche dans toute l'etendue dudit lac & rivières qui en deſpendent, plus le pouvoir & permiſſion de prendre du bois dans l'iſle de Buade autant qu'il leur en ſera neceſſaire ſoit pour leur chauffage ou pour la conſtruction des baſtimens qu'ils y voudront faire conſtruire. . . » Paſſée à Quebec en l'hoſtel de Monſeigneur le Gouverneur le 22e jour de mars l'an mil ſix cent ſoixante & dix ſept.

1677. *Ordonnance d'inſinuation et d'enregiſtrement de la precedente conceſſion, delivrée le 22 juin 1677 par M. Chartier de Lotbinière.* Signée RAGEOT.

1677. *Lettre de confirmation, au nom du Roy, de la conceſſion precedente.* Donnée le 28 octobre 1677. Signé FRONTENAC, Et plus bas, Par Monſeigneur, BARROIS.

1678. *Original ſur parchemin, en double exemplaire, de l'acceptation par M. de Frontenac, agiſſant comme syndic des Recollets, d'une donation de terrain à eux faite par M. de la Vallière à l'ile Percée.*

« Louis de Buade, comte de Frontenac, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Gouverneur & Lieutenant g.nal pour ſa Majeſté en Canada, Acadie, Iſle de Terre Neuve & autres païs de la Nouvelle France;

« Veu la donation faite par le Sr de la Valliere, ſeigneur de Beaubaſſin dans l'Acadie et Damlle Denis, ſa femme, aux RR. PP. Recollets & que nous avons accepté pour eux en qualité de leur Protecteur, Père ſpirituel & ſcindic apoſtoliq, en ce païs, de ſix arpens de front qui ſont en prairies dans lad. ſeigneurie de Beaubaſſin ſur la rivière appellée la

Rivière Brouillée vis-à-vis la pointe de Beauſéjour en montant au Nord-eſt & des terres qui ſe trouveront dans la profondeur depuis lad^te pointe juſques à moitié chemin des habitations des nommez Martin & La Vallée ainſi qu'il eſt porté plus au long dans le contract de lad^te donation paſſé aux Trois Rivières le 2e ſeptembre 1678 pardevant Ameau, Notaire roïal & leſdits Pères Nous ayant requis de leur accorder au nom du Roy noſtre conſentement pour l'effet & l'exécution dud^t contract, Nous en tant qu'en nous eſt, ſous le bon plaiſir de ſa Majeſté & juſques à ce qu'elle ayt agreable de donner ſes lettres de confirmation, avons conſenty & conſentons que leſd^tes Pères Recollets pour donner à leur zèle le moïen de vaquer plus facilement à l'inſtruction des ſauvages en la manière que Sa Majeſté l'ordonne, jouiſſent de l'effet de lad^te donnation & ſ'etabliſſent ès lieux qui y ſont deſignez leur permettant de baſtir une petite maiſon & chapelle audit lieu,

«En temoin de quoy nous avons ſigné ces préſentes fait à icelles appoſer le ſceau de nos armes & contreſigner par l'un de nos ſecretaires.

«A Quebec le quatrieſme de Novembre mil ſix cens ſoixante & dix huit. [Signé] FRONTENAC.

[Sceau de ſes armes.]

1678. *Copie collationnée des Lettres royales portant confirmation de l'autoriſation donnée aux Recollets de ſ'etablir à l'Iſle Percée et au fort Frontenac.*

«Louis, etc. . . Les relligieux recolets de noſtre pays de la Nouvelle France Nous ont tres humblement fait remonſtrer qu'ils ſe ſont depuis ſix ans eſtablis ſous noſtre bon plaiſir à l'Iſle Percée & au fort Frontenac ſuivant la permiſſion quy leur a eſté accordée par le ſieur comte de Frontenac, Gouverneur & Lieutenaut general audit pays, & d'autant qu'ils ont beſoin de nos lettres pour confirmer cet eſtabliſſement, ilz nous ont très humblement fait ſupplier de leur accorder. A quoy nous aurions d'autant plus volontiers incliné que nous connoiſſons le zele de ces relligieux pour la converſion des ſauvages, & pour donner à nos ſujets habitans dudit pays tous les ſecours ſpirituels dont ils ont beſoin. A ces cauſes & autres à ce nous mouvans, . . . Nous avons par ces preſentes ſignées de notre main approuvé & confirmé, approuvons & confirmons l'eſtabliſſement deſdits

relligieux recolets au fort Frontenac & à l'iſle Percée, enſemble les conceſſions quy leur ont éſté faictes pour ledit eſtabliſſement, voulons & nous plaiſt que leſdits relligieux puiſſent acquerir par toute donnation, eſchange & autrement tous les terres et heritages quy feront neceſſaires pour leur maiſon cloſture & lieux reguliers, et pour leur ſubſiſtance & entretenement, amortiſſons dès à préſent celles qu'ils poſſedent preſentement comme à Dieu dediées et conſacrées, voulons qu'ils les tiennent en main morte, & franches & quittes de tous nos droits d'Indemnité, nouveaux acquests & tous autres, ſans payer pour ce aucune finance dont nous leur avons fait don. . .

. . . Donné à Saint Germain en Laye le 12e jour de May l'an de grace mil ſix cens ſoixante dix huit & de noſtre regne le trente-cinquieſme. Signé: Louis, & ſur le reply, Par le Roy, Colbert.

Collationné par nous Conſeiller ſecretaire du Roy, maiſon couronne de France et de ſes finances. [Signé] LEGERE.

1678. « *Copie de la Requeſte de Meſſieurs de Montréal pour un eſtabliſſement en faveur des Recollets.* »

A Monſeigneur le comte de Frontenac, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieuten^t general & Gouverneur de toute la France ſeptentrionale.

SUPPLIENT & vous remontrent tres humblement les principaux Bourgeois de Montreal & habitans de ladite Iſle que Sa Maj. ayant par une bonté ſpéciale pour le Canada envoyé dans led^t pays les R. P. Recollets, Religieux de l'ordre St François, affin de ſervir de conſolation & rendre des aſſiſtances ſpirituelles à ces peuples de la Nouvelle France,

Il vous plaiſe ſous ſon bon plaiſir & pour accomplir ſes intentions, accorder à la ville de Montreal un eſtabliſſement pour un auſpice (*ſic*) auſdits Pères, attendu que les peuples dudit lieu et de ladite Iſle ſ'eſtans multipliez & ſe multiplians tous les jours ont beſoin plus particul^t de cette aſſiſtance tant pour le repos & ſoulagem^t de leurs conſciences que pour eſtre aidez & ſecourus de ces bons religieux & augmenter par leur moyen le ſervice de Dieu,

C'eſt pourquoy il vous plaiſe les favoriſer de cet eſtabliſſ^t & interpoſer voſtre mediation auprès de Monſeigneur l'Eveſque pour en obtenir le conſentement que ſa charité ne leur ſçauroit deſnier veu le grand zele qu'il teſmoigne pour

le ſalut de leurs ames & de leur part ils ſ'offrent de fournir auſdits Peres un emplacement propre pour les baſtir en cas que les ſeigneurs du lieu n'en vouluſſent point accorder auſdits Peres, & ils ſeront tenus de prier Dieu pour voſtre proſperité et ſanté.

Signez : Daillebouſt, Baillet, Baſſet, Belleſtre, Jean Gervais, Jean Obuchon, Maurel, Carrion, Devanchy, Sabatier, Bouat, Jean Vatigul, Jean Bouſier, Guillory, M. Foreſtier, Du L'Hut, Fezeret, Perthuis, Jean Deſprez, Nicolas Hubert, de Fay, Laurent Bory, Pierre Caille, F. Bailly, Gilles Lauzon, Claude Pothier, Laurent Teſſier, Gilbert Barbier, Rolland B. C., Langevin, J. Naſrechoux, J. La Planche, Afford, Laurent Gloria, Le Sueur, Maſſé, Carrierre, Pougnet, Dugué.

1878. *Copie de la donation faite par devant Romain Becquet, notaire à Quebec, aux PP. Recollets par Jean Gibaut & Suſanne Benet, ſa femme, demeurant à Beauport...*

... leſquels, conſiderants que depuis un long temps ils ont la volonté de ſe doner entierement à Dieu en lui offrant leurs perſonnes & leurs biens pour eſtre employez à ſon honeur & ſervice & qu'ils ne pouvoient accomplir leur deſſein plus advantageuſement qu'en ſe donnant à une maiſon religieuſe pour y vivre & mourir en rendant à Dieu & à la communauté tous les ſervices dont ils ſeroient capables & ayant une particuliere devotion à leur père St François dont ils ont profeſſé le tiers ordre, ſ'eſtoient pour cet effect retirez par devant hault & puiſſant ſeigneur Meſſire Loüis de Buade Frontenac chevalier comte de Palluau, conſeiller du Roy en ſes conſeils, gouverneur & lieutenant general pour Sa Majeſté en ce pays de Canada, etc... au nom & comme protecteur & père ſpirituel des Reverends Peres Recollets de l'ordre de St François eſtablis en ce dict pays au lieu dit Noſtre Dame des Anges & leur ſindicq apoſtolique & lui auroient propoſé de se doner entierement au ſervice des dicts Reverends Peres Recolectz en leur couvent & maiſon de Noſtre Dame des Anges en quelques employs où ils voudroient les mettre le reſte de leurs jours comme perſones donées à la dicte maiſon,..... ſuppliant mon dict ſeigneur le Gouverneur qu'il leur ſoit pour cet effect doné ſur les terres du dict lieu de Noſtre Dame des Anges une petite maiſon de dix-huict piez en caré avec ſes autres baſtiments neceſſaires hors la cloſture du dict couvent

où ils puiſſent loger & demeurer le reſte de leurs jours, & comme il y a de la dépence à baſtir, ils ſ'offrent de fournir la moiſtié des frais qu'il conviendra faire pour leſdits baſtiments qui demeureront touteſfois à l'uſage & pour le ſervice du dict couvent, renonçant à tout droict de propriété, nonobſtant qu'ils contribuent aux frais de leur conſtruction, comme auſſi qu'il leur ſoit donné par ledict couvent leur nouriture tant qu'ils vivront & toutes les aſſiſtances néceſſaires tant ſpirituelles que corporelles.... & pour une plus grande abnégation & deſtachement de touts biens ne veulent à l'advenir en poſſeder auxcuns ſoit meubles ou immeubles, leſdits Gibaut & Benet, ſa femme, donnent, quittent, délaiſſent & abandonnent.... à mon dict ſeigneur au dict nom, tous leurs biens meubles & immeubles... conſiſtant en une habitation ſituée au dict Beauport ſur laquelle ils ſont demeurants quelques beſtiaux & meubles ſans aucune chose par eux en reſerver ny retenir, le tout montant environ à la ſomme de deux mil cinq cents livres, & attendu que les dits Reverends Peres Recollez, en vertu de leur proffeſſion, ne peuvent ny ne veulent poſſeder auxcuns biens en propre, les dicts Gibaut & ſa femme ſupplient tres humblement mon dict Seigneur le Gouverneur de faire vendre les dicts biens tant meubles que immeubles pour des deniers en provenant eſtre pris la ſomme de quinze cents livres pour eſtre employez à la batiſſe d'une chappelle qui ſera faicte & conſtruite joignante & attenante l'egliſe des dits Reverends Peres Recollects qui ſera deſtinée pour ſes aſſemblées & devotions des Freres & Sœurs du tiers ordre & dediée à St François, St Elzear & Ste Delfine, dans laquelle les dicts donateurs auront droit de ſépulture pour leurs perſones ſeulement comme auſſi pour touts les frères & ſœurs du dict tiers ordre qui le requereront, plus ce qu'il faudra pour fournir à la moitié de la dépenſe qu'il conviendra faire pour la baſtiſſe de la dicte petite maiſon & autres baſtiments comme dict eſt.... toutes leſquelles clauſes & conditions ont eſté acceptées & agreées par mon dict ſeigneur le gouverneur à ce préſent, au dict nom...

Faict & paſſé au chaſteau de St Loüis de Quebecq l'an mil ſix cents ſoixante & dix huict, le dix-huictyeſme jour de juillet, en preſence de Maiſtre Guillaume Roger, premier huiſſier du Conſeil ſouverain de ce païs & de Jean Marnay, clercq demeurant au dict Quebecq appellez p^r^ teſmoins qui ont ſigné en la minute des preſentes avec mon dict Seigneur le Gouverneur, Gibaut, & notarié & a la dicte Benet declaré ne ſçavoir eſcrire ny ſigner de ce enquiſe ſuivant l'ordonance.

1679. « *Acceptation de trois arpents de terre donnez par le Sr Pepin habitant des Trois Rivieres en Canada aux Recoletz du Canada par M. le comte de Frontenac gouverneur.* » *Original, sur parchemin, signé et scellé.*

Louis de Buade, comte de Frontenac, etc.

Veu les contrats de vente faite par le Sr Pepin bourgeois de la ville des Trois Rivieres aux RR. PP. Recollets et que nous avons acceptée pour eux en qualité de leur Protecteur, Père ſpirituel, & Scindic apoſtolique en ce païs,

de trois arpens de terre ſituez hors l'enceinte de la dte ville, proche la maiſon du Sr de Varrenne Gouverneur en datte du 13 avril 1675 & d'une augmentation de huit perches de profondeur ſur cinq de front y joignant accordée par le Sr Crevier ſeigneur de la Rivière St François en datte du 3e octobre 1679... ſur leſquelles terres les dts PP. Recollets auroient fait baſtir une maiſon & jardin fermé pour la commodité de leurs Religieux qui, depuis neuf ans, y exercent les fonctions de miſſionnaires avec beaucoup d'édification;

Et la Requeſte à nous préſentée et ſignée de principaux habitans de ladte ville & des environs tendante à ce qu'il nous pluſt pour les raiſons y contenues permettre auxdts PP. Recollets de ſ'etablir esdts lieux, et les dts PP. Recollets nous aïant requis de leur accorder nôtre conſentement pour l'execution desdts contrats,

Nous, eu egard à ce que deſſus, avons autant qu'en nous eſt ſous le bon plaiſir du Roy, & jusques à ce que ſa Majeſté ait agréable de donner ſes lettres de confirmation, conſenti & conſentons que leſdts PP. Recollets jouiſſent de l'eſſet des ſuſdtes donations & continuent de ſ'etablir ès lieux qui y ſont deſignez.

En temoin de quoy nous avons ſigné ces preſentes à ſceller fait appoſer le ſceau de nos armes & contreſigner par l'un de nos ſecretres.

A Quebec, le 4e novembre 1679.

[Signé] Frontenac, [et plus bas]

Par Monſeigneur, Barrois.

1681. « *Copie collationnée des lettres patentes pour la conceſſion d'une place dite la Seneſchauſſée à Quebec & pour l'eſtabliſſement d'un hoſpice.* »

Louis, par la grace de Dieu, etc. Nos chers & bien amez les religieux Recollets reſidens en noſtre pays de la Nouvelle France nous ont tres humblement fait remonſtrer que leur maiſon eſtant eſloignée d'une demie lieüe de la ville de Quebek ils auroient beſoin d'y avoir un hoſpice pour ſ'y retirer lorſque la nuit & le mauvais temps les ſurprend dans les fonctions de leur inſtitut au lieu qu'ils pourroient les continuer plus facilement ſ'il nous plaiſoit leur accorder une place inutile à noſtre ſervice ſcituée dans la haute ville de Quebek où eſtoit cy devant la ſeneſchauſſée.

A ces cauſes, deſirant traitter favorablement leſdits expoſans nous leur avons fait & faiſons don par ces preſentes ſignées de noſtre main de la ditte place scituée dans la haute ville de Quebek où eſtoit cy devant la ſenechauſſée, circonſtances et deſpendances, pour en faire & diſpoſer par leſdits PP. Recollets comme de choſe à eux appartenant. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gens tenans noſtre Conſeil ſouverain à Quebek & autres nos officiers & ſujets qu'il appartiendra... qu'ils ayent... du contenu en icelles faire jouir & uſer les dits expoſans, etc.

Donné à Verſailles le vingt-huitieſme jour du mois de may l'an de grace mil ſix cens quatre vingt un & de notre regne le 39esme. Signé Louis, & au dos, par le Roy: Colbert et ſcellé du grand ſceau de cire jaune.

Collationné à l'original en parchemin, ce fait à l'inſtance rendue par les Conſeillers du Roy notaires au châtelet de Paris ſouſſignés ce jourdhuy 20e juin 1681. Signé : Cadot. Castries.

1681. « *Copie du Verbal de priſe de poſſeſſion de la ſenechauſſée dans la haute ville de Quebec par les Recolletz.* »

Le trentième jour de Juillet mil ſix cent quatre vingt un, nous Jacques du Cheſneau, Chevalier, Conſr du Roy en ſes conſeils, Intendant de la juſtice, police & finances en Canada & pays de la France ſeptentrionnale, ſuivant les ordres de ſa Majeſté contenus dans la lettre dont elle a plu nous honorer, dattée à Verſailles le trentième avril dernier par laquelle elle nous mande qu'elle a accordé aux Pères Recollects de ce pays la place où eſtoit cy devant la ſenechauſſée

dans la haute ville de Quebec & que ſon intention etoit que nous donnaſſions les ordres neceſſaires pour les mettre en poſſeſſion de ladite place, nous en aurions donné avis dès le jour d'hier au Père Valentin Le Roux, ſuperieur des miſſions deſdits peres Recollects, & au Père Hilarion Guenin, ſon vicaire, leſquels nous etans venus trouver nous auroient ſuplié de vouloir bien auparavant de les mettre en poſſeſſion de la place ou eſtoit baſtie ladite ſenechauſſée, leur accorder le temps d'en parler à monſieur l'eveſque de cette dite ville de Quebec qui etoit abſent, ce que nous leur aurions accordé. Signé : Du Cheſneau, frère Valentin Le Roux & f. Hilarion Guenin.

Et le dix neufieme de ſeptembre au dit an mil ſix cent quatre vingt un, ſeroient venus en l'hoſtel de nous Intendant ſuſdit leſdits pères Valentin Le Roux et Hilarion Guenin, leſquels nous auroient dit qu'ils n'auroient pû voir mondit ſieur l'Eveſque que depuis peu de jours a cauſe de la maladie qu'il avait euë après ſon retour en cette dite ville & que l'ayant entretenu au ſujet de la grace qu'ils avoient receue de ſa Majeſté & des ordres qu'elle nous avoit envoyés il avait agréé leur etabliſſement audit lieu.

Pourquoy nous ſerions tranſporté ledit jour, deux heures de relevée avec leſdits Peres Recollects ſuivis de n.tre ſecretaire ſur ladite place où etoit la ſenechauſſée, où eſtans, nous aurions fait meſurer l'emplacement qui en depend par Le Rouge, arpenteur, & nous aurions trouvé que ledit emplacement avoit treize toiſes de front ſur la Ruë qui va du fort aux Urſulines à prendre depuis la maiſon de la damoiſelle Denys juſques à une autre Rue qui deſcend le long de la place d'armes vers l'egliſe parroiſſiale, vingt-une toiſes de longueur, en deſcendant ladite Rue juſques à la maiſon du nommé Chapelin, ſeize toiſes deux pieds huit poulces de profondeur par le bas depuis ladite Ruë juſques à l'emplacement de ladite damoiſelle Denys, vingt ſix toiſes deux pieds en remontant vers le vieil Baſtiment de ladite ſenechauſſée, & onze toiſes deux pieds & demy de largeur depuis la maiſon de ladite damoiſelle Denys juſques à ladite Rue qui deſcend le long de ladite place d'armes, de tout lequel emplacement nous aurions fait faire le plan qui demeure joint au preſent procès verbal (1) après avoir été paraphé par nous, leſdits Peres Recollects & noſtre ſecretaire.

Et nous avons mis leſdits Peres Recollects en poſſeſſion

(1) Les papiers des Récollets renferment en effet un plan qui doit être celui dont il est question dans cette pièce.

dudit emplacement, de laquelle poſſeſſion ils ont fait acte & nous avons dreſſé ledit preſent proces verbal pour leur ſervir en temps & lieu, ce que de raiſon, le jour & an ſuſdit. Signéz : du Cheſneau, F. Valentin Le Roux, frère Hilarion Guenin, J. Le Rouge, arpenteur, & Chevalier.

Collationné ſur l'original ce douzième novembre mil ſix cent quatre vingt un.

[Signé] F. VALENTIN LE ROUX, comm^re pro.^al des miſſions des Recolletz dans la Nouvelle France.
F. HILARION GUENIN, vicaire.
F. LUC FILIASTRE, Directeur du tiers ordre.

1681. « *Copie collationnée de l'Arrêt du Conſeil ſouverain de la Nouvelle-France, portant l'enregiſtrement des Lettres patentes du Roy pour l'hoſpice des Recollets à la ſenechauſſée dans la haute ville de Quebec.* »

(Voir le Recueil des arrêts du Conſeil ſouverain de Quebec.)

1681. « *Eclairciſſement néceſſaire pour l'eſtabliſſement d'un hoſpice que Sa Majeſté nous a accordé dans la haute ville de Quebek.* » (1)

Les Pères Recollets de la province de Paris eſtant venus en Canada par l'ordre du ſouverain pontife & du Roy en l'année 1615 en qualité de premiers Apoſtres de l'Amerique ſeptentrionale choiſirent pour le lieu de leur reſidence & chef des maiſons qu'ils pouvoient eſpérer un jour une terre ſcituée à une bonne demie lieue de Quebek, capitale de la France ſeptentrionale & qu'ils nommerent depuis Noſtre Dame des Anges, honorant ainſy le premier convent de ce Nouveau Monde du meſme nom que noſtre Pere St François avoit donné à la première maiſon de ſon ordre.

De ce lieu ces nouveaux apoſtres ſe font reſpandus l'eſpace de 12 ans à quatre & cinq cent lieues avant dans le pays, par maniere de miſſion pour annoncer les premices de l'Evangile à differentes nations ſauvages ou l'on en voyt encor les veſtiges. Ils ont eſté auſſi les ſeuls durant ce temps

(1) Copie d'un Mémoire sans signature qui a dû être rédigé par l'un des Pères Récollets de Notre-Dame-des-Anges pour être communiqué aux supérieurs de l'ordre en France.

là à administrer au petit nombre des François qui ſe trouvoient alors en Canada juſqu'à ce que en eſtant chaſſés par les Anglois, le Roy les a renvoyé pour y reprendre leur eſtabliſſement en mil ſix cent ſoixante-dix.

Le Reverendiſſime Pere Germain Allard, alors provincial de la province de Paris & aujourd'huy eveſque de Vences, ſ'expoſa en perſonne par le principe d'un zele apoſtolique pour venir jeter le fondement de cette miſſion. Sa ſageſſe ne pouvait trouver un lieu plus propre pour la premiere maiſon que les ſuſdittes terres de Noſtre Dame des Anges, ſoit parce que ce lieu nous debvoit eſtre en ſinguliere veneration comme le premier endroit ou Dieu ayt jamais eſté honoré dans l'Amerique ſeptentrionale par l'eſtabliſſement de nos anciens Peres qui y avoient baſti une egliſe & un convent regulier, lequel neanmoins ſ'eſtoit detruit par la ſucceſſion du temps, ſoit parce que nous y trouvions une terre toute deſſertée, le projet regulier des jardins & des baſtimens, ſoit parce que c'eſt en effet un lieu de la plus agreable ſcituation la plus commode & la plus propre en toute choſe pour une maiſon religieuſe, ſoit parce qu'eſtant à propos de ſ'eſtablir d'abord dans un lieu où l'on pût former des miſſionnaires pour ſervir utilement dans les miniſteres apoſtoliques, les recueillir après avoir eſté employés les mois et les années dans l'exercice diſſipant de leurs fonctions, la ſolitude de Noſtre Dame des Anges eſt très favorable pour ces fins, & l'on ne peut assés loüer le projet d'y avoir le convent principal & le chef de touts les autres, ſoit enfin parce que monſieur Talon, pour lors intendant en Canada, ſe propoſant de tranſporter la ville de Quebek dans la plaine de Noſtre Dame des Anges, noſtre maiſon auroit eſté d'une grande utilité pour le ſervice des peuples; il y avoit meſme pour lors un tres grand nombre d'habitations françoiſes aux environs de noſtre maiſon qui ſont à preſent abandonnées.

Le couvent de Noſtre Dame des Anges ſubſiſtant touſjours comme la ſeule maiſon reguliere que nous puiſſions eſperer de long temps dans la Nouvelle France, il est neceſſaire que nous ayons un petit hoſpice dans la ville de Quebek;

1° Parce que noſtre ſuſdit convent eſt pluſtot une maiſon de retraite & de recollection qu'une miſſion qui puiſſe ſervir à l'utilité des peuples; nous ſommes envoyés en ce pays pour y ſoulager les conſciences eſtrangement gehennées par une conduite auſſi extraordinaire que celle des autres (1).

(1) C'est-à-dire des jésuites et de l'évêque de Petrée qui les soutenait.

Les clameurs de touts les peuples ont obligé le Roy de leur accorder un eſtabliſſement de Recollets, & notre maiſon eſt dans un lieu où il eſt impoſſible de les ſoulager puiſque les deux tiers de l'année il eſt inacceſſible & que nous ne ſaurions ſortir & les peuples y venir qu'avec des tres grandes peines. La maiſon de Noſtre Dame des Anges ſera touſjours un convent de retraite & l'hoſpice ſera la miſſion de Quebek;

2° Il paroit aſſez ſurprenant à nos Religieux qui arrivent de France en ce pays de voir qu'ils ont abandonné leurs patrie & le ſoin de leurs province dans un eſprit d'ardeur & de zele pour travailler au ſalut & à la conqueſte des ames lorſque tout d'un coup on les enſepvelit dans une maiſon où ils trouvent moins de travail en un an qu'ils n'en trouveroient en un jour au moindre convent de nos provinces ſ'ils ne vont eux-mêmes chercher de l'employ dans les coſtes où à la verité ils en trouvent abondamment, mais touts ne ſont pas naiz pour ces courſes extraordinaires de la miſſion; il faut meſme du temps pour y diſpoſer les plus propres & en attendant ils demeurent chés nous tout à fait inutils pour leurs miniſtere, regrettans quelquefois d'avoir quitté leurs province où ils auroient trouvé au moins le meſme sort;

3° La ville de Quebek eſt non ſeulement la capitale & la plus apparente du pays qui donne le branſle à tout le reſte, mais encor le concours de la pluſpart des François des villes & des villages eſloingnés y viennent tous les ans pluſieurs fois pour menager leurs affaires, l'abord des navires qui y ſéjournent durant tout l'eſtée. Le moyen eſſentiel de nous rendre utils & neceſſaires en Canada eſt de nous mettre en eſtat de rendre ſervice à touts d'autant plus que touts les peuples nous y deſirent avec ardeur;

4° La regularité de noſtre maiſon de Noſtre Dame des Anges y eſt tout à fait intereſſée. Il arrive touts les jours que la neceſſité de pluſieurs affaires domeſtiques, les neceſſités publiques & particulieres de viſites de charité ou de civilité nous obligent d'aller à Quebek. Les chemins ſont fort incommodes, l'eſloignement conſiderable, les ſaiſons fort inconſtantes: on part le matin pour revenir le ſoir, il faut prendre ſa refection à Quebek, on est ſurpris de la nuit ou du mauvais temps; ſi nous n'avons un lieu de retraitte pour y prendre nos repas avec nos frères pour y coucher dans la necessité, nous nous expoſons à de très grands inconveniens contraires à l'exactitude religieuſe & l'on peut dire que ce ſeul endroit eſt ce qui nous a attiré ſouvent les ſoupçons & les reproches quoique mal fondés de Sa Grandeur;

5° S'il arrive que Dieu nous afflige de maladie, nous ſommes à Noſtre Dame des Anges eſloigniés des ſecours, des remèdes & des ſoulagements neceſſaires; on ſ'eſt trouvé de 2 ou 3 jours de tempeſte et de temps rigoureux ſans pouvoir faire venir un medecin; nous ſommes obligés d'aller a l'hoſpital ou dans une maiſon de la ville pour y rechercher du ſoulagement; un hoſpice à Quebek nous ſerviroit en meſme temps d'infirmerie où l'on porteroit les religieux malades. Il faut adjouter à cela que ſi nous avons jamais des vieillards, des perſonnes caduques, infirmes, habituellement incommodés en qui les peuples de Quebek ayent pris quelque confiance, il ſeroit impoſſible de ſatiſfaire ceux-cy ſans un hoſpice qui ſervît de demeure aux religieux & qui les mît en eſtat de ſatiſfaire aux neceſſités de leurs miniſtères.

6° Comme noſtre pauvreté ſeraphique nous engage à vivre d'aumoſne, nous n'en tirons aucune de la ville parce que nous ne luy rendons que tres peu ou point de ſecours; elles nous viennent des coſtes circomvoiſines & arrivent à Quebek touts les jours ſans que nous en ſoyons informés; il ſ'en diſſipe la plus grande partie, il ſ'en perd, il ſ'en gaſte beaucoup plus que nous n'en conſumons faute d'avoir là des perſonnes ſeures et zelées qui les reçoivent. Noſtre hoſpice y eſtant, avec deux ou trois religieux de ſervice, on ſ'adreſſeroit à eux comme à des fidels depoſitaires & qui nous advertiroient ou conſerveroient nos petites affaires juſque a ce que on trouvât les occaſions de les transporter;

7° Nous ſommes les aumoſniers ordinaires du fort, de la guarniſon et de Monſeigneur le gouverneur qu'il ſera toujours à propos de meſnager beaucoup & ſes ſucceſſeurs de meſme, leſquels, ſelon le train du pays, ne ſ'accorderont jamais avec la cabale immortelle du pays (1) qui eſt par un meſme principe oppoſée à noſtre eſtabliſſement. Pour nous acquitter à cet eſgars de nos fonctions, la Providence ne pouvoit nous poſter plus avantageuſement que dans le lieu que nous avons receu cette année de la libéralité du Roy, lequel eſt ſcitué proche du fort, n'y ayant que la place d'armes entre deux.

8° Pour la ſubſiſtance de noſtre maiſon de Noſtre Dame des Anges, l'on pourroit eſperer certaines aumoſnes qui viennent à propos quand on les meſnage, certaines retributions de meſſes dont les communautés de Quebek ont

(1) On devine, là encore, de quelle «cabale» il s'agit.

aſſez & au dela du nombre des preſtres qu'ils y entretiennent. On pourroit aussi ſe rendre néceſſaires aux communautés religieuſes des filles dont on tireroit quelques ſecours : noſtre eſloignement nous en exclud. Le ſeul hoſpice de Quebek pourroit y ſuppleer car nous ne recepvons pas la retribution de cent meſſes par année.

9° Si nous n'avons cet hoſpice de Quebek nous ne ſçaurions efficacement ſoulager les conſciences des habitans de la ville & de ceux qui y concourent. Nous ſommes obligés, allant & venant à Quebek, de les confeſſer en ſecret, leur donner des rendez-vous à certaines heures & en certains lieux, de nous reſerver l'exercice de ces miniſtères dans les coins des chambres et des maiſons, parce que les penitens ne veulent pas que l'on le ſçache. Ces confeſſions extraordinaires qui ſe font à nous ne pouvant à cauſe de la diſtance ſ'y confeſſer ordinairement, nous n'exerçons icy nos miniſtères que comme dans une Hollande & dans une Angleterre. Quand il arrive meſme que par accez des ſéculiers viennent à noſtre égliſe, quittants leurs confeſſeurs ordinaires de Quebek & que quelqu'un les y remarque, des gens de character ont couſtume de les ſcandaliser. Ces inconveniens qui ont beaucoup de ſuittes facheuses font que noſtre eſtabliſſement nuit pluſtot qu'il ne ſert à la liberté des conſciences, ſi nous n'avons un hoſpice à Quebek où il nous ſoit permis d'exercer nos fonctions; alors tous ces penitens qui nous tirent en ſecret lorsque nous ſommes à la ville ou qui viennent icy à la dérobée pour des confeſſions extraordinaires, choiſiſſant chez nous à Quebek un confeſſeur ordinaire, on ſ'accouſtumeroit peu à peu à les y voir & ils le pourroient faire ſans conſequence contre leur honneur; il arrive meſme que les preſtres du ſeminaire & les jéſuittes font des enqueſtes à leurs penitens ordinaires pour ſçavoir ſ'ils ne ſont point venus à nous quand ils ont manqué d'aller à eux à confeſſe; les penitens ſont obligés de mentir ou ſ'ils advouent la choſe ils ſont auſſitoſt ſujets à l'inquiſition, ſcandaliséz et perſecutéz, de ſorte que la plus-part les abandonneroient ſi la commodité leur permettoit de choiſir ouvertement un confeſſeur aux Recollets et de ſ'en ſervir publiquement lorſque leurs devotion le demanderoit.

Ceux qui ont eſté ſur les lieux peuvent mieux repreſenter que nous ne le ſçaurions faire de quel concert ces deux eſtabliſſements de Notre Dame des Anges nous ſeroient pour toute chose & les ſecours reciproques qui ſe donneroient à l'avenir & à touttes nos miſſions. La maiſon de Noſtre Dame des Anges ſeroit comme un ſeminaire general où l'on formeroit les miſſionnaires, où ils pourroient ſe recüeillir; il y

aura meſme touſjours preſſe pour y demeurer preferablement à tout autre; on ſ'y preparera pour les miſſions & on ſ'y recüeillera après les courſes. Les religieux neamoins qui y ſeront de communauté pourront trouver une retraitte favorable à l'hoſpice de Quebek dans les neceſſités différentes qu'il leur ſurviendra: deux religieux et un frère ſuffiront habituellement dans l'hoſpice pour le ſervice de la ville & quand on en aura à Noſtre Dame des Anges en qui les peuples prendront quelque confiance, dans les feſtes meſme extraordinaires & dans les jours ſolemnels ils pouront aller à Quebek pour y ſecourir dans les confeſſions les deux religieux de l'hoſpice.

Il y a cent raiſons que l'on pourroit ajouter icy & qui tendent à noſtre bienſeance ſans aucuns inconveniens, comme par exemple des aſſemblées du tiers ordre auquel beaucoup de perſonnes devotes de la ville ſont agregées & qui ne ſçauroient ſe trouver que rarement aux jours ordinaires à Noſtre Dame des Anges. L'on pourroit alors y ſuppléer ainſi de beaucoup d'autres utilités publiques et particulieres qui ont ſollicité efficacement la providence, la ſollicitude et le zèle de noſtre Reverendiſſime Pere et de la Province pour nous meſnager cet hoſpice auprès de Sa Majeſté.

Il y a longtemps que nous en avions fait le projet, mais nous ne l'eſperions pas de le voir encor executé cette année lorſque le 29e jour de julliet dernier, ſans que nous en euſſions receu aucun advis de France, monſeigneur l'intendant, après l'arrivée du vaiſſeau le *Mouton Blanc*, eſcrivit au Pere Superieur que Sa Majeſté nous ayant accordé la place où eſtoit cy devant la feneſchauſſée nous euſſions à le venir trouver le lendemain pour nous en mettre en poſſeſſion. Le P. Superieur ayant obéi à ſes ordres luy alla rendre ſes civilités au jour & à l'heure marquée & quant à la prise de poſſeſſion le pria de la differer jusque à ce qu'il euſt le moyen de communiquer la choſe à monſeigneur l'eveſque qui eſtoit pour lors abſent de Quebek dans le cours de ſes viſites & d'obtenir ſon agréement.

Peu de jours après, ſa grandeur eſtant de retour tomba malade d'une maladie dangereuſe dont, l'eſpace de 15 jours, on n'eſperoit que la mort, mais Dieu nous ayant fait la grace de le reſtablir en convaleſcence & dans ſa premiere ſanté, les PP. ſuperieur et vicaire le ſeroient allés voir pour luy demander ſon agreement aux fins de noſtre eſtabliſſement au ſuſdit hoſpice, lequel il auroit accordé verbalement de la manière du monde la plus obligeante; avec cette parole de Sa Grandeur, il ſe ſeroit tranſporté à l'hoſtel du dit ſeigneur

intendant pour luy demander l'execution des ordres du Roy, lequel ayant eſgard à leurs tres humbles ſuppliques auroit fait, le jour meſme 19e ſeptembre, deſcente ſur les lieux en perſonne accompagné de ſon ſecretaire, des ſuſdits Peres ſuperieur & vicaire & d'un nommé Le Rouge, arpenteur juré & après avoir toiſé cette place nous en auroit fait & donné ſon verbal.

En meſme temps après il courut un bruit de la ville que le Roy nous avoit accordé l'alternative ou de la feneſchauſſée dans la haute ville ou du vieux magazin du Roy dans la baſſe ville & que l'un ou l'autre eſtoit en noſtre choix. Monſeigneur l'eveſque, eſtrangement effrayé de cette nouvelle que l'on debitoit comme ſeure fiſt appeler le Père ſuperieur pour luy en demander la verité, mais quelque certitude qu'on lui donna du contraire il en douta touſjours, en ſorte que, pour prendre les devants, il fit faire un autel au vieu magazin pour y faire en meſme temps celebrer la ſainte meſſe, comme une espece de poſſeſſion qu'il en prenoit en cas que les ordres de la cour arrivaſſent conformement à ce qu'il apprehendoit. Ledit ſeigneur eveſque ayant de rechef fait appeler le Père ſuperieur luy renouvela ſes inſtances pour prendre au pluſtot poſſeſſion de la feneſchauſſée avec la croix & les ceremonies ordinaires, affin d'appaiſer les diſcours & les tumultes des peuples de la baſſe ville qui teſmoignoient de concert leurs deſirs pour y avoir un eſtabliſſement de Recollets.

Le Père ſuperieur, pour marquer la ſincerité de ſes intentions & ſatiſfaire monſeigneur l'eveſque fiſt en même temps venir ſa communauté, & monſeigneur nommant Mr. de Bernier ſon grand vicaire pour faire la ceremonie, monſieur Süart, preſtre du ſeminaire de Montreal pour affiſtant, en alla planter la croix le vingt-cinquieſme de ſeptembre.

Le meſme jour le vaiſſeau nommé le *Saint François* arriva de France devant Quebek & nous rendit les patentes du Roy pour le ſuſdit eſtabliſſement. Monſeigneur l'eveſque, monſeigneur l'intendant n'y trouverent pour lors aucunes difficultés; elles ont eſté depuis les vacations enregiſtrées au conſeil, de ſorte que pour le temporel il paroitroit que partout ailleurs que dans un pays de chicanne nous en ſerions paiſibles poſſeſſeurs.

Ayant jugé à propos, auparavant que de rien entreprendre, d'obtenir de monſeigneur l'eveſque ſa permiſſion par eſcrit pour le regulier de noſtre hoſpice & pour le libre exercice de nos fonctions, nous l'aurions eſté voir pluſieurs fois à ce deſſein juſque à ce que enfin, le 3e d'octobre, il nous envoya ſon grand vicaire avec l'eſcrit cy joint tout rempli

d'artifice, fort efloigné de ce qu'il nous avoit promis de parole, de la teneur des patentes & des intentions du Roy & des fins neceſſaires de noſtre eſtabliſſement, — vû que la ditte permiſſion ne ſe termine qu'à nous donner le pouvoir de celebrer la ſainte meſſe en particulier lorſque nous y aurons des malades & juſque à ce qu'ils ſoient en eſtat de ſ'en retourner au convent de noſtre Dame des Anges.

1° Il eſt viſible que par cet eſcrit il nous reſtreint à une maiſon purement ſeculière dont nous ſommes incapables ſelon noſtre eſtat, ne pouvant avoir aucune terre à noſtre uſage que par forme d'eſtabliſſement regulier & permanent;

2° Il nous reſtreint la conceſſion du Roy qui ſe ſert du terme d'hoſpice, adjoutant que c'eſt pour plus facilement exercer les fonctions de noſtre inſtitut, à une simple infirmerie dont le Roy ne parle point;

3° Il nous permet ce qu'il ne nous ſçauroit conteſter meſme dans un interdit qui eſt de dire la meſſe en particulier *januis clausis,* puiſque nous le pouvons dans nos eſtabliſſements.

Par cette adreſſe qui lui a eſté pluſtot ſuggerée par ceux qui le conduiſent que par ſon propre eſprit, il obtient toutes ſes fins : il nous interdit à Quebek en vertu de ſon eſcrit & nous exclud du miniſtère pendant que la diſtance des lieux, les pluyes & les neiges, les bois & la difficulté des chemins interdiſent les peuples des ſecours qu'ils eſpereroient de nous à Noſtre Dame des Anges.

4° Il ſe réſerve par là de nous inquieter & de nous chicaner dans cette figure d'hoſpice que nous aurions à Quebek ſelon ſa reſtriction pour nous faire naître tous les jours des incidens & des ſujets de reproche lorſque nos religieux ſ'y arreſteroient eſtant une maiſon non regulière;

5° Il nous la rend inutile à toutes les fins publiques & particulières que nous avons marquées cy deſſus au commencement de cet eſcrit puiſque ny pouvant y faire demeurer habituellement des religieux & encor moins des données des perſonnes ſeculières ceux qui reviennent de la campagne la nuit en canot, ceux qui ſe trouvent à la ville arreſtés par les pluies & le mauvais temps ne pourroient y trouver de retraitte, les peuples n'en recepvroient aucun ſecours, noſtre maiſon de Noſtre Dame des Anges aucun ſoulagement.

Sa Grandeur fait paroiſtre que ſa mauvaiſe volonté n'eſt pas ſeulement contre quelque particulier dont il ſ'enteſte ſucceſſivement pour nous tenir en haleine, mais contre le

corps de l'ordre et qu'il nous a extremement en jalouſie pour l'exercice de nos fonctions puiſqu'il ne ſ'agit pas ici de l'interdire à un particulier mais à l'ordre qui y placeroit des ſujets.

Il nous fait dire ſoubs mains par ſes emiſſaires que pour nous montrer qu'il ne deſire pas de nous oſter, de nous reſtreindre le libre exercice de nos fonctions, qu'il nous donnera quand nous voudrons un confeſſionnal à la paroiſſe comme nous l'avions les deux premières années depuis noſtre retour & noſtre reſtabliſſement en ce pays. L'artifice eſt ſpécieux à qui ne ſçauroit pas les differentes traverſes que luy & les ſiens nous faiſoient naître autant de fois que l'on ſe preſentoit alors au ſuſdit confeſſional & que l'on oſtoit ceux & celles qui ſ'y addreſſoient pour les mettre à l'inquiſition, les decrediter & les ſcandalizer par les detours ordinaires de leurs adreſſes. Le ſeul moyen de lever cet inconvenient ſeroit de nous accorder le libre exercice de nos miniſtères dans noſtre hoſpice & c'eſt ce qu'il nous refuſe ſoubs pretexte encore ſoub main que la paroiſſe & les jeſuittes ſuffiſent pour le ſervice des peuples et qu'il y auroit trop d'egliſes ouvertes à Quebek, comme ſ'il pouvoit y avoir de l'excès dans le nombre des égliſes, des meſſes et des devotions publiques & de juſtes inconveniens à donner lieu aux ſujets du Roy de choiſir des confeſſeurs ordinaires. Les exemples de l'inquiſition (1)...

Il a eu deux fins par cet eſcrit : l'une de gagner du temps & de faire ſes diligences en cour cette année pour obtenir la revocation de la conceſſion du Roy; nous ſçavons de bonne part qu'il doibt mettre en œuvre touts les moyens affin d'en venir à bout; je crois que ſon pretexte le plus apparent ſera de produire la conceſſion proviſionnelle qui en avoit eſté faitte la meſme année de la ſeneſchauſſée à Mr. Denys par nos ſeigneurs gouverneur & intendant ſous le bon plaiſir du Roy, lequel ne l'ayant pas agréé & nous ayant donné la préference, la poſſeſſion priſe, la croix plantée, les lettres enregiſtrées, un baſtiment de ſoixante pieds qui y ſera elevé l'eſté prochaine avant l'arrivée des vaiſſeaux, nous ne voyons pas qu'à cet eſgard ſes pretentions puiſſent avoir leurs effets.

L'autre fin dans laquelle il ſe retranche eſt de nous rebuter

(1) Phrase incomplète par la faute sans doute du copiste. On peut suppléer le sens, par exemple : « Les exemples de l'inquisition exercée naguère contre ceux qui nous prenaient pour confesseurs extraordinaires prouvent assez la nécessité d'éviter pareille inquisition à l'avenir. »

de l'eſtablissement en le rendant preſque inutile à noſtre uſage & au ſervice de ſes peuples, mais comme il ne produit ouvertement d'autre pretext & n'allègue point d'autres excuſes que l'equivoque des lettres patentes du Roy qui ne ſ'exprime, dit-il, favorablement pour nos intentions & qu'il apprehende de ſe faire une affaire en cour ſ'il nous accorde un eſtabliſſement regulier *ad populum* juſque à ce que le Roy ſ'en ſoit déclaré, veû que Sa Majeſté deffend aux eveſques de favoriſer de pareils eſtabliſſements ſans ſon authorité expreſſe, il ne ſ'agiroit que d'obtenir une lettre de cachet par forme de declaration des intentions de Sa Majeſté qui auroient eſté de nous accorder cet hoſpice comme un eſtabliſſement regulier non ſeulement pour y retirer les religieux de Noſtre Dame des Anges, mais encor pour y eſtablir une communauté d'hoſpice qui ſervît au ſoulagement & à la conſolation des conſciences de ſes ſujets.

L'on doibt faire eſtat qu'il faudra abandonner bientoſt cet hoſpice pretendu ſi nous le recepvons avec les reſtrictions de monſeigneur l'eveſque, ſans obtenir une declaration du Roy qui nous ſerve toujours de droit pour obtenir toutte liberté d'un autre eveſque après la mort de celuy-ci qui, ſelon toute apparence, ne ſçauroit vivre longtemps. Comme nous n'avons d'autres intentions que de procurer en cela la ſeureté, l'utilité & la regularité de nos miſſions, l'honneur de la religion qui eſt fort engagé dans cet endroit, le ſalut des ames & la gloire de Dieu, nos ſuperieurs en eſtant les premiers depoſitaires, nous recepvrons tout ce qu'il leur plaira d'en decider & de meſnager auprès de Sa Majeſté, ſans nous rendre cautions des inconveniens qui en arriveroient ſi on négligeoit de ſoutenir cet affaire après l'avoir entrepris.

1681. « *Permiſſion de l'hoſpice par Monſeigneur.* »

François, par la grâce de Dieu et du Saint Siège, premier évêque de Quebec, A nos bienaymez les frères mineurs Recollets de l'ordre de St François, du couvent eſtably proche Quebec, Salut. Nous ayant repreſenté des lettres patentes du Roy expédiez de Verſailles le 28 du mois de may dernier par leſquelles il a plû à Sa Majeſté de vous accorder une place ſcituée en la haute ville de Quebec ſur laquelle eſtoit cy devant baſtie la maiſon de la ſenechauſſée, ſur ce que vous lui avez remontré que vous y auriez beſoin d'un hoſpice pour vous retirer lorſque vous y eſtes ſurpris de la nuit & du

mauvais temps, & nous ayant auſſy d'autre part repreſenté la neceſſité que vous avez de retirer audit lieu vos religieux lorſqu'il leur arrive quelque accident de maladie à raiſon de la plus grande commodité des remedes & autres ſoulagemens neceſſaires,

« Nous, par ces conſiderations & en conſequence deſdittes Lettres patentes de Sa Majeſté & de noſtre permiſſion que vous nous auriez humblement ſupplié de vous accorder, deſirant faire de noſtre part tout ce qui eſt en noſtre pouvoir pour voſtre ſoulagement & conſolation, nous vous permettons lorsque vous aurez une maiſon baſtie ſur la ditte place & que quelqu'un de vos religieux y ſera retenu par maladie, d'y faire celebrer la ſainte meſſe par un de vos religieux en particulier, & lorſque les infirmiers ſeront en convaleſcence de la celebrer eux-meſmes jusqu'à ce qu'ils ſoient en eſtat de pouvoir retourner audit couvent.

« En foy de quoy nous avons à ces preſentes ſignées de noſtre main & contreſignées par noſtre ſecretaire fait apposer le ſceau de nos armes.

« Donné à Quebec le vingt-ſeptieſme jour d'octobre mil ſix cent quatre-vingt un. Signé : François, eveſque de Quebec. Et plus bas, par commandement de Monſeigneur, Francheville.

« Collationné à l'original en papier, ce fait, à l'inſtant rendu au R^d Pere Exupere Dethune, par Franc. Genaple, not^re gardenottes du Roy noſtre Sire en ſa Prevoſté de Quebec en la Nouvelle France. Audit Quebec ce deuxieme jour de novembre MDC quatre vingt-trois. Signé : GENAPLE. [Signature viſée & certifiée par M. Jacques de Meulles, Seigneur de la Source, Chevalier, intendant de la juſtice, police & finances en Canada, etc. Signé : DE MEULLES. [Scellé] & plus bas : Par Monſeigneur : LE CHASSEUR. »

1681. Autre copie de ce même verbal de l'Eveſque de Quebec, collationnée le 14 novembre 1691 par BECQUET notaire, en préſence du Sr Charles de MONTSEIGNAT & de Louis Hazet, clerc.

1681. « *Articles en faveur des PP. Recollets envoyez à M. l'Intendant du Canada par Mons. de Seignelay ſur le démêlé de*

l'hoſpice. » (Ordres de la Cour pour les Recollets) [Canada, contre Fr. Anſelme].

[Nous n'avons trouvé que la couverture de ce doſſier avec les ſuscriptions ci-mentionnées, & nous ne pouvons dire avec certitude quelles étaient les pièces qui compoſaient ce doſſier.]

Sans date. 1681 ? *Copie de la Requête de MM. de Montreal pour un etabliſſement des PP. Recollets.*

A Monſeigneur le comte de Frontenac Conſeiller du Roy en ſes conſeils, Lieut^t general & Gouverneur de toute la France ſeptentrionnale.

« Supplient & vous remontrent tres humblement les principaux Bourgeois de Montreal & habitans de lad^te Iſle q. ſa Maj. ayant par une bonté ſpeciale po^r le Canada envoyé dans led^t pays les R. P. Recollets Religieux de l'ordre St François affin de ſervir de conſolation & rendre des aſſistances ſpirituelles a ces peuples de la Nouvelle France :

« Il vous plaiſe ſous ſon bon plaiſir & pour accomplir ſes intentions accorder a la ville de Montreal un eſtabliſſement pour un auſpice (*ſic*) auſdits Peres, attendu que les peuples dudit lieu & de ladite Iſle ſ'eſtans multipliez & ſe multiplians tous les jours ont beſoin plus particul^t de cette aſſistance tant pour le repos & ſoulagem^t de leurs conſciences que pour eſtre aidez & ſecourus de ces bons religieux & augmenter par leur moyen le ſervice de Dieu.

« C'eſt pourquoy il vous plaiſe les favoriser de cet eſtabliſſem^t & interpoſer voſtre mediation aupres de Monſeigneur l'Eveſque pour en obtenir le conſentement que ſa charité ne leur ſçauroit deſnier veu le grand zele qu'il teſmoigne pour le ſalut de leurs ames, & de leur part ils ſ'offrent de fournir auſdits Peres un emplacement propre pour les baſtir en cas que les Seigneurs du lieu n'en vouluſſent point accorder auſdits Peres & ils ſeront tenus de prier Dieu pour voſtre proſpérité & ſancté. »

Signez : Dailleboust, Baillet, Basset, Bellestre, Jean Gervais, Jean Obuchon, Maurel, Carrion, Devanchy, Sabatier, Bouat, Jean Vatigul, Jean Bousier, Guillory, A. Forestier, du l'Hut, Fézeret, Perthuis, Jean Desprez, Nicolas Hubert, de Fay, Laurent Bory, Pierre Caille, F. Bailly, Gilles Lauzon, Claude Pothier, Laurent Tessier, Gilbert Barbier, Rolland, Bl. Langevin, J. Nafrechoux, J. La planche, Assord, Laurent Gloria, Lesueur, Massé, Carrierre, Pougnet, Dugué.

1681. « *Copie de la lettre de Mr Dollier, ſuperieur du ſeminaire de Montreal adreſſée au reverend Père Valentin le Roux commiſſaire ſur touttes les miſſions des RR. PP. Recollets dans la nouvelle France au ſujet de notre etabliſſement du Montreal.* »

« Mon reverend pere,

« Le ſejour de Mr le comte qui a eſté un peu plus long a Montreal qu'on ne croyoit pas a retardé la preſente reſponſe ſur celle qu'il vous a plu de m'eſcrire & celle que vous avez vû de monſieur Tronçon pour l'agreement de voſtre etabliſſement au Montreal (1), par ce que c'eſtoit bien aſſez de vous l'envoyer par celuy de vos peres qui eſtoit chargé de ces deux lettres & de toutte cette negotiation. J'ay été avec luy ſur le peu de terre qui nous reſte a donner dans la ville & heureuſement il ſ'eſt trouvé un fort bel eſpace pour faire noſtre etabliſſement, je crois qu'il aura bien deux harpents de front & que ſa profondeur qui ira juſque ſur une autre rue n'aura pas moins d'eſtendue. Le tout dans un tres agreable terrein pour la veue & pour tout : voſtre maiſon n'aura que la rue à traverſer pour aller au fleuve et comme il n'y aura aucune maiſon vis a vis, ce sera plutot une teraſſe qu'une rue dont l'aſpect ſera tres beau, y ayant tres peu d'apparence qu'on baſtiſſe jamais du coſté de la riviere, & quand cela ſeroit on laiſſeroit toujours une belle iſſue à voſtre maiſon pour y aller. Le terrein ſera ſec en tout temps & à l'abry des mauvois vents; il eſt vray qu'il eſt un peu dominé du coſteau mais tout le montreal l'eſt tellement de meſme par tout qu'il n'y a aucun lieu où l'on ſe puiſſe garantir de la vûe ſi ce n'eſt par le moyen des arbres, mais les pruniers ne ſont pas rares dans ce pays icy. Le pere Chreſtien & le pere François qui l'accompagnoient ont eté tres contents auſſy. A vous dire le vray je le trouve plus beau que le noſtre que vous sçavés n'eſtre pas laid. Le pere Chreſtien m'a demandé un contract, mais je luy ay repondu que celle-cy & ma parole que je luy donnois devoit ſuffire & que je ne debvois pas paſſer plus outre que monſeigneur n'y euſt marqué ſon agréement, eſtant juſte que je rendiſſe cette deference à noſtre eveſque. Au reſte je vous dirois que je ſuis le plus content du monde des procedés des reverends peres Luc,

(1) M. Tronçon était alors supérieur des Messieurs du Séminaire de St.-Sulpice à Paris. Le P. Chrestien Le Clercq et le P. François Wasson venaient de remettre à M. Dollier de Casson une lettre de lui qu'ils avaient apportée de France.

Chreſtien & François; ce ſont de grands ſerviteurs de Dieu & dignes religieux; ils en ont tout trois donné des marques bien edifiantes; ils ne veulent que le ſervice & la gloire de Dieu, ni nous non plus; ils marchent dans la ſimplicité qui eſt le chemin que noſtre Maiſtre a tenu & que nous ambitionnons; de meme ils ne ſont point enfarinés de cette peſte la plus nuiſible de l'egliſe auſſy bien que la plus ſcandaleuſe & neanmoins la plus univerſelle qui avilit egalement le clergé & les religieux, qui eſt une certaine zizanie & ſemence diabolique d'antipreſtre & d'antimoine qui gate tout & fait accroire à un preſtre qu'en aviliſſant les religieux il exalte ſon eſtat, en quoy ſa ſuperbe eſt bien trompée & à un religieux elle fait accroire que rendant les preſtres contemptibles (1) & les contrecarant dans leurs fonctions cela releve beaucoup l'eſtat religieux, qu'il ne ſe trompe pas moins que le premier dont je viens de parler, car enfin nous ſommes tous expoſés ſur le chandelier de l'égliſe & le peuple ayant les yeux attachés ſur nous comme ſur ceux qui luy ſont donnés pour les modèles de la perfection chrétienne apperçoit incontinent cette honteuſe ambition & le fond d'orgueil dont elle emane: ainſy, au lieu de nous eſtimer davantage, de la il conclud comme les uns et les autres & rend à tous le juſte mepris qui leur eſt deut: cela m'a eſté ſi clair en France que j'ay une horreur mortelle & incomparable pour ce poiſon & à vous dire franchement voilà l'unique choſe que j'ay apprehendé au ſuject de voſtre etabliſſement en ce lieu. Vous me dirés peut-etre que ma franchiſe vous choque & que je fais un cruel jugement temeraire, mais, mon pere, faiſons-nous juſtice a tous, vous ne me condamnerés pas & m'avouerés franchement que cette plus dangereuſe de touttes les peſtes a tellement gagné partout qu'il eſt douteux ſ'il y a un corps tant ſoit peu nombreux qui ne ſe reſſente de cette confuſible contagion et meme je ne ſcais si on recueilloit touttes les voix du clergé & des religieux & qu'après un profond examin on les vouluſt rendre avec ſincerité, je ne ſcais, dis-je, ſ'il ſ'en trouveroit ou point du tout qui n'advouaſſent que par fois en certaines occaſions la tentation ſur ce ſujet leur fait connoitre que ſi leurs cœur n'eſt pas vaincu & gagné de cette peſte, ils en reçoivent des atteintes dans les regions circum voiſines auquelles il leur faut donner ordre par une ſainte exiſtence; je crois que la candeur de votre reverence apres y avoir bien reflechy tombera d'ac-

(1) *Méprisables*, de contemner (latin: *contemnere*, mépriser). Dictionnaire de l'ancien langage françois.

cord de cette funeſte verité, & qu'il vaut beaucoup mieux ſe decouvrir un auſſy pernicieux mal *inter fratres & conſervos ejusdem Domini* afin d'y remedier que de ſe vouloir voiler les yeux afin de ne les pas reconnoiſtre & ainſy les laiſſer hors de tout eſpoir de guariſon.

« Je me ſuis ouvert totalement aux Reverends Peres François & Chreſtien ſur cette matiere, & meſme je leur ay nommé deux des voſtres dont je ne ſuis pas entierement ſatiſfait en autre choſe, mais ſpecialement ſur ce ſubjet. Les choſes avoient eſté aſſez connues pour ne leur pas faire tort en parlant ainſy a leurs confreres pour prendre de la occaſion de les entretenir de la maniere dont nous devions vivre les uns avec les autres, et la trempe des eſprits que je demandois a voſtre Reverence lorſqu'il lui plairoit d'en envoyer en ce lieu : pour moy je lirai la preſente a nos meſſieurs & leur parlerai fortement en faveur de la charité mutuelle. Leur fidélité à Dieu me fait vous aſſurer que j'en ſerai bien eſcouté. Je leur dirai comme, ſuivant St Paul, loin de porter envie aux cooperateurs de l'Evangile ils doibvent faire noſtre joye, & que la triſteſſe de ce qu'un bien ſe faiſt plutoſt par un autre que par nous ne marque pas l'amour du Seigneur mais plutoſt l'amour de ſoy-meſme & un fond d'orgueil bien eſloignié de l'humilité chreſtienne qui nous doibt perſuader que tout autre ſera plus propre que nous au ſervice d'un auſſi grand Seigneur. De votre part, mon Reverend Pere, je vous ſupplie lorſque vous envoyrés icy des relligieux pour ſ'eſtablir de nous choiſir des perſonnes qui ne recherchent que la deſtruction du pecché & la gloire de noſtre commun maiſtre dans l'eſprit que je viens de toucher; Que nous ſoyons tous remplys de charité les uns pour les autres. Si les habits ſont differens, que les cœurs & les langues ne ſoient qu'un : Que nous parlions les uns des autres en prennant les intereſts mutuels comme des vrays frères en Jeſus Chriſt qui ſ'ayment tres cordialement, & cela plus charitablement mil fois en l'abſence qu'en la preſence; ſi on vient dire aux Recolets que nos meſſieurs ou moy meſme parlons a leur deſadvantage, dont Dieu nous preſerve, qu'ils ne parlent que tres advantageuſement de nous, bien que loin de nos merites ſi cela eſtoit : ce faiſant ils ſeront loués des hommes et encor plus du Createur; enſuitte ils auront la bonté de nous en advertir en charité : ſi les Recolets parloient mal de nous en condamnant noſtre conduitte & nos ſentiments ce que j'eſpere de leur charité n'eſtre pas, je recommanderai à nos meſſieurs & tacherai par mon exemple de leur perſuader efficacement qu'il ne faut jamais ceſſer de prendre leurs intereſt & d'en parler avec toutte la

charité imaginable, enſuitte dans le meſme principe je m'en iray franchement m'ouvrir a eux de ce qui ſe ſera dit ou paſſé, & enſuitte ſi la choſe le requeroit je vous en donnerois advis, mais en tout cela je demande qu'on me faſſe la juſtice de croire que ce ſera touſjour avec toutte la cordialité poſſible.

« J'oubliais a vous dire que j'ay propoſé au pere Chreſtien qu'on ne fiſt rien pour voſtre eſtabliſſement que dans l'automne prochain, non que j'ay aucun beſoin des nouvelles de France après celles que j'ay reçeu de monſieur Tronçon, mais a cauſe du baſtiment de noſtre Egliſe paroiſſiale qui ne pourroit ſ'achever, les habitans diviſans dans leurs eſprits la charité qu'ils voudroient faire ce qui les empeſcheroit abſolument, eſtant auſſi miſerables qu'ils ſont, de parachever l'edifice en commancé dont je ne ſçais pas même comment ils viendront a bout, Mr .... qui ne donne rien & ne fait aucune depenſe vivant quaſi tout par ſon commerce ſupprenant (?) ce qui rend le lieu dans la derniere miſere. Dieu ayt pitié de ſon peuple! Ce que je vois de plus faſcheux, c'eſt que ce chatiment divin n'est pas operé ſans que le peché ſe multiplie beaucoup par nos pauvres inſulaires ce qui pourra rendre la punition d'une plus longue durée. Le nom du Seigneur ſoit loué a jamais!

« Je ſuis, mon très Reverend père, voſtre tres humble & tres obeiſſant ſerviteur

« FRANÇOIS DOLLIER, pre

« à Montreal, ce 22 ſep. 1681. »

1681. « *Copie de la lettre de Monſieur Dollier au très reverend Pere Commiſſaire des Recollets au ſujet de la conceſſion faite par luy aux Recollets pour leur eſtabliſſement au Montreal.* »

« Mon reverend pere

« Il y a pluſieurs jours que noſtre contract eſt fait mais l'embaras des affaires de France l'a retardé juſque à demain matin que je vous l'envoyray avec la preſente. Dieu donne ſa benediction à touttes choſes. Monſieur Suart m'a parlé, mais monſeigneur ne m'a pas eſcrit depuis ſa maladie. Vous ſerés les maiſtres de venir quand vous aurés ce que vous attendés de la cour. Il n'y a que noſtre egliſe (1) .... ſi vous

(1) Sous-entendu : Qui soit inachevée.

veniés l'an prochain, ſi Mr le comte (1) ce qu'il m'avoit promis dès l'automne, nous aurions eu quelques retours dès l'eſtée & cela avec le ſecour de la France nous auroit mis en eſtat de pouſſer l'ouvrage plus viſte, mais les choſes eſtant ainſy vous nous ferés plaiſir de ne pas venir que de l'automne qui vient en un an, car cela diviſant les charités en deux ouvrages la pauvreté du lieu ne le pourra supporter. Je demanderai à Mr le comte que les deux canots qu'il m'a promis pour l'egliſe partent le petit printemps pour nous avancer dans nos travaux & faire diligence. Sur ce que vous me mandés de l'Iſle Percée je vous dirai que Mr Trouvé m'a eſcrit & m'a prié de vous faire ſes compliments ſur le Père que vous y aviés (2), qui en a uſé avec luy bien charitablement; il ne ſe loüe de meſme de ceux de ſa compagnie qui firent touts leurs efforts pour l'empeſcher de paſſer juſque à en ſcandaliſer beaucoup le capitaine Pallier qui pour cela plus que pour autre choſe ne les voulut paſſer. Il eſt vray que d'ailleur il eſtoit embaraſſé de poiſſon, que Mr Trouvé luy avoit demandé le premier, qu'il vouluſt malgré toutte choſe guarder ſa parole et, pour faire ceſſer les pourſuittes contraires, il feignit avoir un ordre de Mr l'intendant quoyque il n'euſt de luy qu'une lettre de civilité au premier capitaine qui partiroit dont Mr Trouvé ſ'adviſa par hazard de ſe precautionner en partant : Mr le comte eſt trop raiſonnable pour avoir du chagrin de cette lettre parce que ſ'il avoit eté à Quebek quand M. Trouvé partit & ſ'en adviſa il la luy euſt demandé.

« On me dit auſſy que Mr le comte ſe plaint que Mr Trouvé avoit paſſé des papiers de Mr l'intendant contre luy. Pour moy je vous aſſure que je n'en ſçais rien ny monſieur Trouvé non plus, car me mandant les autres choſes il m'auroit mandé cela; ſ'il a porté quelque paquet de Mr l'intendant il n'a pas pû ſavoir ce qui eſtoit dedans ny deut ſ'en enquerir. Ces demeſlées de ces meſſieurs ſont pleins d'amertumes de toutte part. Dieu donne ſa paix a ce pauvre pays!

« Je ſuis, mon tres reverend pere, voſtre tres humble & tres obeiſſant ſerviteur

« François Dollier, pre

« Au Montreal ce 29e octobre 1681. »

[P. S.] Au nom du Seigneur, dans noſtre union au Montreal, point de Pere Louys je vous en conjure!

(1) Phrase encore incomplète, peut-être par la faute du copiste. Il faut lire : « Si M. le comte (nous avoit tenu) ce qu'il m'avoit promis. »

(2) Ce devait être alors le P. Claude Moreau qui remplaça le P. Chrestien Le Clercq dans cette mission, au départ de celui-ci pour la France au commencement de 1681.

1682. « *Eſtat de la Miſſion des PP. Recolets de Canada, Par le R. P. Ferdinand Coiſſaird* (?) (1).

« Cette miſſion comme vous ſçavés, M. R. P., a eſté commencée par nos Religieux en 1615, continuée juques en 1629, interrompue juques en 1670 & recommencée depuis ce temps juques à preſent.

« Cette miſſion d'un pays ſi ample & ſi etendu nous eſt devenue fort etroitte & reſſerrée par l'entrée que y ont fait les PP. Jeſuittes & les preſtres ſeculiers. Ils ſe ſont emparés de touts les emplois, de touts les poſtes, en ſorte que de tout ce grand pays nous n'avons que trois endroits prèque deſerts & inhabités où nous ayons lieu de pouvoir dire la S^te^ meſſe & y faire quelques petites fonctions :

« Noſtre Dame des Anges,

« Le fort Frontenac, autrement dit Catarogouy, & l'iſle Percée.

« Noſtre Dame des Anges eſt un convent preque baty quand on y aura fait encore quelques depenſes, ſitué au milieu des bois au bout d'une grande prairie. Ce convent eſt ſans emploi pour Quebec, mais pour les coſtes il eſt d'un grand ſecours. Il peut nourrir bravement une douzaine de Religieux ſi ils y ſont, mais ſi il n'y en a que 2 ou trois comme il y a à préſent, ils ne pourront pas y ſubſiſter par ce qu'ils ne pourront entretenir les queſtes ou bien il faut qu'ils laiſſent le convent les trois quarts de l'année avec un religieux ſeulement, ce qui eſt la plus grande honte que puiſſe recevoir l'ordre de St François, de voir une grande maiſon ſans religieux.

« L'iſle Percée eſt à l'embouchure du fleuve St Laurent ſur le bord de la mer. Il y a en ce lieu trois ou quatre habitants & huit ou dix navires de peſcheurs pendant l'eſté; 2 preſtres y ont de l'employ pendant ce temps, & pendant l'hiver un religieux peut ſ'appliquer à la miſſion des Sauvages & l'autre reſter en ce lieu pour les François. F. Didace noſtre charpentier y eſt actuellement à y faire une egliſe de 50 pieds de long & des chambres pour les Religieux.

« Le fort Frontenac dit Catarogouy eſt à 60 lieues du

(1) La copie de cet état est de la main du P. Sixte Le Tac, l'auteur de l'*Histoire chronologique*. Son auteur, le R. P. Ferdinand Coissaird (?), nous est inconnu, — peut-être était-ce un pseudonyme ou un sobriquet que prenait Le Tac : « Quoi sert ? »

Mont Réal fur le bord du lac Ontario. Nous y avons une maifon & un Religieux. Ce pofte eft tres confiderable pour ce que l'on y pourroit faire quelque miffion de fauvages fi il y avoit deux religieux, & pour ce qu'auffy c'eft l'œil & l'entree de tous ces grands lacs & de ces grands pays d'En Haut.

« Je ne parle point des Trois Rivieres où nous avons une maifon fans Religieux veu que l'on l'a quittée depuis trois ans par ordre de Mfgr. l'eveque, non plus que de Beau Baffin où eft actuellement le R. P. Claude, veu qu'il le faut abandonner par l'ordre de voftre Reverence qui le rappelle fans envoyer de Religieux qui puiffe remplir fa place. Ces deux derniers poftes donnoient un employ honnefte & payfible à 2 religieux en ce pays, & l'on ne devroit pas ainfi les abandonner veu que les religieux ne peuvent pas fe tenir longtemps en ces quartiers fans cela, & que l'on travaillera à etablir toft ou tard l'Acadie.

« Nous n'avons donc que Noftre Dame des Anges, l'Ifle Percée & le Fort où nous puiffions faire quelque chofe, mais où nous ne pouvons pas fubfifter longtemps foit pour l'envie de nos adverfaires qui nous les veulent ofter, foit auffy pour les changements, peu de ftabilité & attache que les Religieux ont en ce pays.

« Le Convent de Noftre Dame des Anges, outre qu'il eft preque inutile pour le public, eft encore fort refferré & preque toujours attaqué & chicané par le feminaire. Il n'eft frequenté que 2 jours dans l'année, fçavoir le jour de noftre Dame des Anges & de St François mais furtout le premier accaufe de la grande indulgence & du nom que porte noftre eglife, mais jaloux que l'on eft d'y voir une fi grande affluence l'on travaille à en detourner le monde, 1° en voulant empecher d'expofer le St Sacrement qui eft le feul jour que nous avoit refervé Mfgr. de Laval, 2° en difant que le pape a revoqué toutes les indulgences des Réguliers. Les preftres font le 1er & M^r^ l'abbé de St Valier le 2^d^.

« Le fort Frontenac nous a penfé eftre ofté cette année, & les PP. Jeffuittes ne pouvant fouffrir qu'il y euft un pere Recolet en ce lieu qui eft la feule miffion des fauvages que nous ayons, nous l'ont voulu ofter par l'entremife de Mfg^r^ le marquis de Denonville comme il apparoift par les ordres qu'il m'en avoit donné & qu'il a retirés vers luy.

« Enfin je ne doubte point pour noftre troifieme pofte qui eft l'ifle Percée que le Seminaire ne manquera pas de nous en chaffer bientoft; veu qu'ils commencent depuis 2 ans à envoyer un preftre de ce cofté là.

« Et ainſy vous voyés, mon R^d Pere, que cette miſſion des Canadas que nous avons ouverte, autrefois, nous eſt fermée maintenant de touts coſtés; touts les employs ſoit de confeſſion ſoit de prédication ſoit de miſſion nous eſtans oſtés à Quebec & ailleurs par les puiſſances qui ſe portent unanimement contre nous.

« De Remedes à tout cela il n'y en a point d'autre ſinon premierement pour rendre le ſejour du Convent de Noſtre Dame des Anges agreable & utile à la miſſion qui en feroit volontiers ſon ſeminaire et ſa retraitte ſi il y avoit quelques Religieux qui euſſent de l'employ à Quebec. Ce feroit d'obtenir ſi l'on peut de M^r l'abbé St Valier quand il retournera en France ou immédiatement de la cour l'ouverture publique de noſtre chappelle St Antoine, ſans quoy & l'hoſpice eſt inutile & le Convent eſt une priſon & un exil; choſe qui eſt de la derniere conſequence & qu'il ne faut pas negliger cette année qui doit eſtre une année d'accommodement entre nous & le Seminaire pour ce point, car autrement la conceſſion du Roy pour l'hoſpice nous eſt inutile, le Seminaire nous chicanant ſans ceſſe là deſſus. Si on laiſſe quelquefois la porte de la chappelle ouverte, auſſitoſt un grand vicaire ou Mſgr l'eveque luy méme vient dire que cette porte doit eſtre fermée comme il fiſt à mon egard un jour. Si quelques Religieux ſe tiennent dedans ſans eſtre malades, l'on vient auſſitoſt trouver le Superieur pour luy dire qu'il ayt à retirer les religieux de ce lieu, ces meſſieurs pretendant que nous n'y tenions qu'un valet ou un frère dedans pour le garder, ce qui nous eſt impoſſible veu qu'il n'y a point d'occupation pour un frere qui y reſteroit & ainſi cette hoſpice ne nous ſert ny pour eſté ny pour hyver, à moins que quelqu'un ne tombe malade & alors il faut que la moitié des Religieux de la Communauté ſ'y tranſportent pour l'aſſiſter, un infirmier, un preſtre & un valet, & puis après le convent demeure tout ſeul, les auſtres eſtant obligés de ſortir ſoit pour dire la S^te meſſe en quelque coſte (1), ſoit pour queſtes, ce qui eſt preque toujours arrivé tant que j'ay eſté icy.

« Et ainſi ce Convent ne ſera jamais en ordre & en repos

(1) « Ce mot de *coſtes*, — écrivait La Hontan vers la même époque (octobre 1685), — n'est connu en Europe que pour coſtes de la mer, c'eſt-à-dire les montagnes, les dunes et tout autre ſorte de terrain qui la retiennent dans les bornes, au lieu qu'icy, où les noms de bourgs ou de villages ſont inconnus, on nomme *coſtes* certaines ſeigneuries dont les habitations ſont écartées de deux ou trois cents pas et ſituées sur le rivage du fleuve Saint-Laurent. On dit par exemple: telle coſte a quatre lieues d'étendue, une autre en a cinq.»

ſi il n'y a 2 ou 3 religieux dans l'hoſpice de Quebec pour y faire librement les fonctions de leur etat, ce qui eſt la derniere neceſſité dans ces temps furtout où l'on va faire la guerre aux Iroquois, veu que nous ſerons dans l'impoſſibilité d'aller à Quebec, a moins que l'on n'ait une eſcorte dans le bois & le chemin d'une demie lieue ſans maiſons ou bien que l'on ne ſ'expoſe à avoir la teſte caſſée comme le R^d P. Gabriel La Ribourde vers les Illinois. Outre qu'un vieillard ou une perſonne qui n'a pas bonne jambe ne peut aler à la ville ſans ſ'expoſer a reſter à Quebec ce qu'il ne peut faire ſ'il n'y trouve perſonne dans l'hoſpice. C'eſt pourquoy il faut qu'il cherche à manger & à loger dans une maiſon ſeculiere.

« Voila les ſuittes de ce qu'on ne fait pas aſſés d'inſtances pour l'hoſpice de St Antoine, & ce qui fait dire à tout le monde que les Recolets en Canada ou ſont ſolitaire à Noſtre Dame des Anges, ou reclus à St Antoine, ou hermites au fort, à Beaubaſſin & ailleurs.

« Un ſecond Remede aux deſordres de la miſſion c'eſt d'envoyer des Religieux zellés & capables, qui ſont de la Province (1) & non de celle de St Antoine, veu que ces derniers ne regardant la miſſion que comme etrangere à leur province, ne ſe ſoucient pas d'y reſter, et ainſy cette pauvre miſſion demeure ſans religieux intelligents dans les affaires du pays & capables de la conduire et de la ſervir, & ainſy il n'y aura plus bientoſt ni œconomie dans le convent ny conduitte pour le dehors, veu que les Religieux qui ſont envoyés de France raiſonnant de ce pays cy comme du leur, ſe trompent tout à fait n'ayant pas la connoiſſance d'iceluy que l'on ne peut acquerir qu'apres de longues années, ny des langues des ſauvages que l'on ne peut apprendre qu'avec une grande application.

« Un troiſieme Remede c'eſt de prendre en France plus à cœur les affaires du Canada, ou de permettre comme les autres communautés de ce pays font, d'y tenir un Religieux exprès qui en ait ſoing, car d'attendre de France du drap pour ſe veſtir, des aumoſnes ſi neceſſaires, & n'en point recevoir, des Religieux & n'en pas voir un, c'eſt le moyen de voir bientoſt finir la miſſion & l'aumoſne du Roy que l'on menace de retrancher pour le peu de Religieux que l'on voit icy. »

(1) De la Province de Saint-Denys, dont ressortissaient les Récollets du Canada.

1681. « *Copie collationnée de la conceſſion de l'eſtabliſſement des Recollets au Mont Réal donné et concedé par Monſieur Dollier.* »

« Pardevant le Greffier et tabellion de l'iſle de Montreal en la Nouvelle France et teſmoins ſoubzſignés ſont preſents Meſſire François Dollier de Caſſon, preſtre, ſuperieur du ſeminaire dudit Montreal & procureur de Méſſieurs les Eccleſiaſtiques du ſeminaire de Saint-Sulpice de Paris, ſeigneurs & propriettaires de laditte iſle, Lequel ſur le deſir que luy a teſmoigné cy devant le Reverend Pere Valentin Le Roux, commiſſaire des Recollets de Quebec, que les pères de leur compagnie avoient de venir ſ'eſtablir audit Montreal affin de ſe joindre à Meſſieurs les Eccleſiaſtiques de ce ſeminaire pour travailler d'un cœur unanime en ce lieu au ſalut des ames & ſ'eſtant mondit ſieur d'Ollier tranſporté cet eſté dernier avec les Reverends Pères Chreſtien & François, recollets, qui eſtoient pour lors en cedit lieu ſur un emplacement jugé propre à leur pieux deſſein, auroit par ces preſentes, aſſiſté de Monſieur Raunier, Eccleſiaſtique, ſecretaire & econome dudit ſeminaire & de Meſſieurs leſdits ſeigneurs, donné et concedé, donne & concede auſdits Reverends Peres Recollets un emplacement de terre ſcize & ſcituée au deſſouz du coſteau Saint-Louis du coſté de la grande rivière, ſcavoir deux arpents de front le long & ſur la rüe qui ſera marquée ſur l'eſcor (1) du fleuve Saint-Laurent ou grande riviere à prendre depuis la terre & conceſſion de Mathurin Langevin en continuant leſdits deux arpents de front vers & du coſté de la ville jusqu'à l'emplacement de Jean Lemir, pour lequel a eſté reſervé demy-arpent enſuitte desdits deux arpents de front, lequel emplacement ſuſconcedé auſdits Reverends Peres ſera borné par la rüe qui ſera marquée au deſſouz dudit cotteau pour les charroys, & par l'emplacement dudit Lemir qui va meſme proffondeur, lequel emplacement n'est concedé à autres fins que pour l'eſtabliſſement d'un couvent de leur ordre, ſans pouvoir jamais eſtre allienè pour autre choſe auquel cas ou celuy de l'abandon ledit emplacement retourneroit de plain droit en la poſſeſſion deſdits ſeigneurs, et pour reconnoiſſance de laditte terre concedée, leſdits Reverends peres Recollets ſeront tenus de dire à perpetuitté tous

(1) Le mot du manuscrit ne peut se lire qu'*escor*. Nous n'avons trouvé ce mot dans aucun dictionnaire. Le mot qui s'en rapproche le plus est *escorrée* (vieux français) employé pour désigner des *côtes*, des fressures de bête tuée. *Escor* pourrait ainsi signifier la *côte*, la *berge* du fleuve.

les ans une meſſe baſſe chaque premier jour chaque année dans le convent qui ſera eſtably ſur icelle pour le ſalut & bien deſdits ſeigneurs, & pour que cet acte renferme cette obligation, ce preſent contrat ſera ſigné en ſa minute par ledit Reverend Pere commiſſaire audit nom ou procureur pour luy à cet effet, faute de quoy ſera de nul valleur, car ainſy etc. Fait & paſſé audit Montreal en une ſalle dudit ſeminaire avant midy le vingt ſixieſme jour d'octobre mil ſix cent quatre vingt un, en preſence de Mre François Bailly, huiſſier & de Louis Marin Boucher, ſieur de Boiſbuiſſon, juré arpenteur temoins y demeurans & ſoubſiſgnez avec Meſſieurs Dollier de Caſſon & Ranuyer en la minute des preſentes. Signé MOUGUE, notaire avec paraphe.

« Collationné ſur l'original par BECQUET, notaire royal etc. en preſence de ANDRÉ BRILLOUET & de LOUIS HUYOT, clerc. »

1682. « *Copie du procès verbal de deſcription de l'eſtat auquel eſt le baſtiment des Recollets de la haute ville de Quebec 13e novembre 1682.* »

« Aujourd'huy, datte des preſentes, en la preſence des temoins cy aprez nommez, & à la requiſition de Meſſire Louis de Buade, comte de Frontenac, cy devant gouverneur & lieutenant general pour le Roy ès païs de la Nouvelle France, au nom & comme protecteur & premier ſindic des R. P. Recollets de ce pays, nous notaire gardenotes de S. M. en noſtre prevôté de Quebec, nous ſommes tranſportez ſur un emplacement ſcis en la haute ville dudit Quebec pour y faire un inventaire & deſcription de l'eſtat des baſtimens que mondit ſeigneur le comte de Frontenac y a fait conſtruire pour leſdits R. P. Recollets, & en outre pour y prendre & recevoir des ouvriers qui ont travaillé à la conſtruction d'iceux, leur declaration du prix deſdits ouvrages par eux faits, où eſtant, nous aurions trouvé un baſtiment de charpente de ſoixante & quatre pieds de long & de dix-huict de largeur placé ſur un fondement de pierres, eſlevé d'environ deux pieds hors de terre, couvert de planches ſeulement preſtes à y placer le bardeau, conſiſtant en une chapelle, trois petites chambres ou cellules, un refectoire & une cuiſine, où il y a une cheminée de pierres, au long duquel baſtiment reigne d'un coſté d'iceluy un colidor de charpente, & tout à l'entour dudit emplacement une cloſture de pieux en couliſſe contenant vingt-deux travées la maçonnerie duquel

baſtiment a eſté dit monter, par Louis L'Eveſque, maſſon, à la somme de ſix cent livres, cy . . . . . 600 L.

« Par Louis Bedard, charpentier, a eſté dit, la ditte charpente dudit baſtiment montera la ſomme de ſix cent cinquante livres cy. . . . . 650 L.

« Et les vingt-cinq travées de la cloture avec la porte revenir à la ſomme de deux cent ſoixante livres, à raiſon de dix livres la travée, cy . . . . . 260 L.

« Par Robert Pepin, couvreur, que la couverture eſtant parachevée elle coutera tant en bardeaux, cloux & planches que pour la façon & travail en tout la ſomme de cinq cent quatre vingt & dix livres, cy . . . . . 590 L.

« Et par le nommé Vincent Poitevin, menusier, a eſté dit auſſi que tous les planchers & cloiſons dudit baſtiment montoient à la ſomme de quatre cent livres, cy. . . . 400 L.

« Et le tout ſuivant les marchés & prix faits avec les dits ouvriers.

« Toutes leſquelles ſommes enſemble ſupputées & calculées, pour la deſpenſe de laditte maiſon & cloture ſe trouvent faire enſemble celle des deux mille cinq cent livres dont le détail ſi que deſſus mondit ſeigneur le comte de Frontenac a requis acte, pour ſervir à qui il apartiendra.

« Fait à Quebec dans le ſuſdit baſtiment desdits R. P. Recollets, après midy le troiſieſme jour de novembre mille ſix cent quatre vingt deux en preſence de Robert du Prat, & Jean Gibaud demeurant audit Quebec, temoins qui ont avec mon dit ſeigneur de Frontenac & notaire ſignez, & ont auſſi leſdits Vincent Poitevin, menuſier, & Louis L'Eveſque maçon, auſſi ſigné, & a ledit Pepin declaré ne ſcavoir ce faire ainſi que ledit Louis Bedard, charpentier, de ce interpelé. FRONTENAC, J. ROBERT DU PRAT, JEAN GIBAU, VINCENT POITEVIN, L. LEVESQUE, GENAPLE. »

1683. « *Deſcription de l'eſtat & diſpoſition de l'hoſpice des R^ds P. Recollets. 14e juin 1683.* »

« Aujourd'huy quatorzieme jour de Juin MDC quatre-vingts trois, avant midy, à la Requiſition du tres Reverend Pere Exupere Dethune, vicaire du Convent des Reverends Peres Recollets de Notre Dame des Anges, lais Quebec; au nom & comme deputé de toutte la communauté des autres

religieux dudit Convent, & en prefence des temoins cy apres nommés, Nous François Genaple, notaire etc... nous sommes tranſportés en l'hoſpice deſdits R^ds Peres Recollets, ſeiz à la haute ville dudit Quebec, au lieu dit cy devant la fenechauſſée pour y faire une deſcription de l'état & diſpoſition dudit hoſpice; ou eſtant nous l'aurions trouvé eſtre ſcitué au milieu d'une cour fermée & cloſe de pieux en couliſſe, conſtruit entièrement de charpentes & pierres auſſy en couliſſes les unes ſur les autres, ayant soixante & trois pieds de longueur & dix ſept de largeur de dehors en dehors, ſur ſept pieds & demi d'elevation du quarré dudit baſtiment hors terre, au bout & au devant de la principale porte duquel tirant au nord'eſt, il y a une grande croix arborée. Enſuitte de quoy nous ſommes entréz par ladite porte dans une petitte chapelle ou oratoire que nous avons trouvé de vingt-ſept pieds de longueur & de ſeize de largeur faite en voûte & lambriſſée toute à l'entour, dans laquelle il y a un petit hoſtel (*ſic*) garny de ſes ornemens, & à coſté dudit hoſtel deux petittes portes qui conduiſent ſcavoir l'une dans une petitte chambre, dans laquelle il y a une cabanne d'où un malade puiſſe entendre la meſſe; ladite chambre ayant ſix pieds de largeur & dix de longueur; & l'autre porte dans un colidor de cinq pieds de largeur, regnant depuis ladite chapelle juſqu'à l'autre bout dudit baſtiment, au coſté droit duquel colidor il y a enſuitte de la dite petitte chambre deux cellules de la meme grandeur environ, avec un grabat dans chacune garny d'une paillaſſe & couverture. Plus, en ſuitte deſdites cellules un petit refectoire de dix pieds de longueur & de dix de largeur & au bout une petitte cuiſine de dix pieds de largeur ſur ſeize de longueur. Après quoy nous ſommes montez dans le comble dudit baſtiment où nous avons trouvé un petit oratoire intérieur, ſcitué audeſſus de ladite petitte chambre qui eſt derriere l'hoſtel de ladite chapelle formé par des cloiſons dans ledit comble, & lambriſſé partout; à la réſerve d'un coſté tirant au nord; dans lequel oratoire il y a une feneſtre de chaque coſté; & au-dessus dudit oratoire interieur un petit clocher de bois de charpente de quatre pieds & demy en quarré de dehors en dehors & eſlevé de ſix pieds & demy de poteaux au-deſſus du faiſte dudit baſtiment, & de quatre pieds de comble. Lequel comble eſt couvert de planches avec ardoiſes par deſſus & le reſtant du quarré dudit clocher depuis l'appuy de ſes petittes feneſtres en bas, garny à l'entour de planches ſeulement, auquel carré eſt encore l'eſchafault qui a ſervy à couvrir ledit comble.

« Dont & de quoy ledit Reverend Pere Exupere Dethune a requis acte audit notaire & temoins, ce qui lui a eſté accordé pour lui ſervir & valoir à telles fins que de raiſon.

« Fait & paſſé leſdits jour, heure & an que deſſus dans le ſuſdit hoſpice, en preſence du ſieur Antoine Caddé, bourgeois en cette ville & de Jacques Turet, cordonnier y demeurant, temoins qui ont avec ledit R^d P. Exupere & notaire ſigné en la minute des preſentes. [Signé] GENAPLE. [Signature légaliſée par M. DE MEULLES intendant, à Quebec le IX novembre 1683.] Par Monſeigneur, LE CHASSEUR.

1683. « *Deſclaration de Robert Pepin & Pierre Dron. 16e juin 1683.* »

« Aujourd'huy ſont comparus en l'eſtude & pardevant François Genaple, notaire etc. & temoins ſoubſignés, Robert Pepin & Pierre Dron, couvreurs en ardoiſes & bardeau, demeurant en cette ville de Quebec, leſquels à la requiſition verbale du tres Reverend Pere Exupere Dethune, vicaire de Convent des R^ds Peres Recollets de Notre Dame des Anges lais Quebec, au nom & comme deputé de toutte la communauté des autres Religieux dudit Couvent, ont dit, déclaré, certifié & affirmé à tous qu'il apartiendra devant ledit notaire & temoins qu'ils ont commencé à couvrir le petit clocher de l'hoſpice deſdits Reverends Peres Recollets, ſciz en cette haute ville, le vingtcinquieme jour de May dernier, & avoir ceſſé & diſcontinué le lendemain vingt-ſixième dudit mois, veille de la feſte de l'Aſcenſion, pour aller faire quelques travaux qu'ils avoient à faire ailleurs; & que le deux ou le troiſieme du preſent mois, eſtant ſur le point d'aller continuer & parachever de couvrir ce qui reſte, il leur fut dit par led^t R^d Pere Exupere que Monſieur l'Eveſque de Quebec ne pretendoit pas qu'on y travaillaſt davantage, ne voulant point qu'il y euſt de clocher audit hoſpice. Pourquoy ils ont laiſſé ledit clocher en l'eſtat qu'il eſt ſans couverture depuis ledit comble en bas, & ſans y avoir fait aucune choſe, depuis ledit jour vingt-ſixieme de May qu'ils le laiſſerent comme dit eſt, leur eſchafaut y eſtant meme touſjours demeuré depuis ledit temps juſqu'à preſent. Declarans & certifians encor en outre leſdits Pepin & Dron que les Pluies gaſteront & feront pourrir ce qui reſte à couvrir dudit clocher à faute de le parachever. Ce qu'ils ont d'abondant affirmé veritable en leur ame & conſcience. Dont & de quoy ledit Reverend Pere Exupere Dethune a requis acte audit nom pour ſervir a ce que de raiſon.

« Ce fut ainſy fait reconnu & accordé audit Quebec, en l'eſtude dudit notaire, après midy, le ſeizieme jour de juin

mil ſix cents quatrevingts trois en preſence des ſieurs Charles de Monſeignat, cy devant commis de Meſſieurs les intereſſez en la ferme du Roy en ce pays, & Antoine Caddé, bourgeois de cette ville temoins qui ont leſdits Reverend Pere Exupere, Pepin & notaire ſigné en la minutte des preſentes. Et a ledit Dron declaré ne ſçavoir eſcrire ny ſigner de ce interpellé.» [Signé] GENAPLE. [Signature legaliſée par Jaques DE MEULLES, intendant, etc. Par Mſgr. LE CHASSEUR.]

1684. «*Memoire inſtructif contenant la conduitte des Peres Recollets de Paris en leur miſſion du Canada depuis l'année 1615 juſques en la preſente année 1684.*»

Cet intéressant mémoire — qui commence par: «L'année 1615, le Pere provincial des Recollets de Paris, en vertu des ordres de Paul 5e données à ſon nonce, etc.» & qui finit par: «...Eſperant que S. M. aura la bonté de leur marquer ſes ordres & ſes volontés ſur les articles precedents auxquels ils obeiront avec une entiere ſoumiſſion» — ayant été déjà publié par M. Margry dans son recueil de documents sur l'Amérique, nous ne le reproduisons pas ici.

1684. «*Articles qui regardent les R. Peres Recollets tirez des depeſches de Monſeigneur le Marquis de Seignelay envoyez cette année en Canada, à Monſieur de Meulle Intendant.*»

«J'ecris fortement audit ſieur eveſque de la part de Sa Majeſté que ſon intention eſt qu'il employe les Recollets ſoit en miſſion dans les lieux où les peuples n'ont pas le ſecours dont ils ont beſoin, ſoit meſme dans les cures dans leſquelles les preſtres de ſon ſeminaire ne croiront pas de pouvoir ſubſiſter. Ne manquez pas d'exhorter ledit ſieur eveſque à ſuivre en cela les intentions de Sa Majeſté pour le bien de la Colonie & l'avantage du ſervice de Dieu.

«Elle a examiné les differents memoires qui luy ont été preſentés de la part de Mr l'Eveſque de Quebec & de celle des Recollets ſur le ſujet de leur hoſpice. Son intention n'eſt pas que ces Religieux eſtabliſſent un couvent regulier ſous pretexte de cet hoſpice, mais elle veut les maintenir dans la grâce qu'elle leur a accordé, eſtant juſte qu'ils ayent un lieu pour ſe retirer dans la ville puiſque leur couvent eſt eloigné.

« A l'egard du clocher, ils n'en doivent pas faire baſtir un contre le conſentement de l'eveſque & ſi vous les pouvez porter à ſe contenter des ſix mille livres qu'il offre de leur donner tant pour l'emplacement qui leur a eſté accordé que pour le baſtiment qu'ils ont fait faire, Sa Majeſté y donnera les mains; ſinon elle tient qu'ils ſoient maintenus dans cette poſſeſſion, à condition qu'ils ne pourront ouvrir leur portes aux eſtrangers pour les y recevoir publiquement & qu'ils ne pourront dire la meſſe à cet hoſpice que quand il y aura de leurs pères actuellement malades, auquel cas ils pourront la dire dans une chapelle particuliere à porte fermée: bien entendu qu'ils ne pourront tenir qu'un ou deux de leurs pères dans cette maiſon pour en avoir ſoin.

« J'eſtime qu'il eſt neceſſaire meſme à l'egard de ces Religieux que dans la difficulté où l'on eſt de trouver des preſtres neceſſaires pour l'adminiſtration des ſacrements dans l'etendue du pays où la plus part des habitans n'entendent la meſſe que trois ou quatre fois l'année & qui ſont meſme ſouvent privez à la mort du ſecours des ſacrements, Sa Majeſté a eſté ſurpriſe d'apprendre que ledit ſieur Eveſque refuſe auxdits Recollets les permiſſions neceſſaires d'aller en miſſion & pour faire leurs fonctions hors de leur couvent, puiſque par cette conduitte, il prive les habitans d'un ſecours auquel il ne peut ſuppléer par d'autres eccléſiaſtiques, Et Sa Majeſté deſire que vous vous employez de concert avec ledit ſieur de la Barre à faire ceſſer autant qu'il vous ſera poſſible les ſujets de plainte qu'il fait contre les Recollets n'y ayant rien qui puiſſe eſtre plus utile pour le bien du pays... »

Voilà ce qui nous regarde de la lettre du Roy à Monſieur l'Intendant qui n'a pas jugé, non plus que Mr le gouverneur, que l'intention du Roy fuſt qu'on miſt bas le clocheton; les ayant fait les arbitres des intentions de Sa Majeſté, ils ont jugé qu'on le devoit laiſſer en l'eſtat qu'il eſt & eſtoit quand Monſieur l'eveſque a fait ſa premiere oppoſition verballe.

« *A Monſeigneur de Meulle, Intendant pour Sa Majeſté en la Nouvelle France.* »

« Supplient très humblement les Religieux Recollets du Couvent de Noſtre Dame des Anges lez Quebec & vous remontrent que Monſeigneur de la Barre, Gouverneur general de la Nouvelle France leur auroit envoyé par ſon ſecretaire

le 5e octobre mil fix cent quatre vingt quatre, un extrait de la lettre du Roy, en ces termes :

« J'ai examiné les differens memoires qui m'ont efté préfentés de la part de l'evefque de Quebec & de celle des religieux recollets fur le fujet de leur hofpice, etc... »

[Le reste comme au document précédent, jusqu'à...] « n'y ayant rien qui puiffe eftre plus utile pour le bien fpirituel du pays où vous commandez. »

« Auquel extrait Mondit feigneur le Gouverneur auroit adjouté : Je prie les Reverends Peres Recollets de me faire dans le jour de demain une refponfe pofitive de ce qu'ils defirent faire en confequence des ordres du Roy & fur la demolition du clocher de leur hofpice de l'edifice duquel le Roy n'eft pas content afin d'eftre par nous enfuitte ordonné ce qui fera de raifon. Fait ce cinquiefme octobre mil fix cent quatre vingt quatre. Signé : Le Febvre de la Barre.

« Auquel ordre ils auroient refpondu ce qui f'en fuit :

« Ce jourdhuy fixiefme octobre mil fix cent quatre vingt quatre, la communauté des Recollets du Couvent de Noftre Dame des Anges, fitué dans une folitude à une demie lieue de Quebec en la Nouvelle France, capitulairement affemblée au fon de la cloche, où eftoient les PP. Exupere Dethune, Gardien dudit Couvent & Commiffaire provincial de laditte maifon, Adrien Ladan, ancien Lecteur en Theologie, Sixte Le Tac, directeur du Tiers ordre & père maiftre des novices, Chreftien Le Clerc, miffionnaire des Gaspefiens, Ambroife Pellerin & Simon de la Place preftres miffionnaires fouffignez ;

« Le Reverend Pere Exupere Dethune, Gardien & Commiffaire provincial ayant propofé que Monfeigneur le Gouverneur luy avoit fait fignifier par fon fecrétaire le cinquiefme octobre mil fix cent quatre vingt quatre un extrait de la lettre du Roy du 10e avril 1684, & au bas un ordre d'y refpondre couché en ces termes : « Je prie les RR. PP. Recollets de me faire dans le jour de demain une reponfe pofitive de ce qu'ils defirent faire en confequence des ordres du Roy, & fur la demolition du clocher de l'hofpice de l'edifice duquel le Roy n'eft pas content, afin d'eftre par nous enfuitte ordonné ce qui fera de raifon. » Il a efté arrefté que nous defirans conformer en tout & par tout aux volontez de Sa Majefté, nous devions nous en rapporter à nos feigneurs le Gouverneur & Intendant qui en font les Interpretes dans ce pays, & leur declarer tres humblement que f'ils avoient des ordres precis du Roy pour la demolition du clocher de

l'hoſpice dont ſa Majeſté nous a gratifié, nous eſtions tout preſts de nous y conformer comme ſes très obeiſſants & tres fidels ſujets, mais que ſi Sa Majeſté n'ordonnoit pas de l'abattre, ils auroient la bonté de le laiſſer en l'eſtat où il eſt & de nous maintenir dans la donation que le Roy nous a fait dudit hoſpice et de ſ'employer à ce que nous fuſſions reſtablis dans le libre exercice de nos fonctions de miſſionaires, ſuivant les intentions de Sa Majeſté. Que nos dits ſeigneurs ſeroient cependant ſuppliez de conſiderer que le Roy parle d'un clocher erigé contre le conſentement de Monſeigneur l'Eveque de Quebec, ce que nous ne croyons pas avoir fait attendu la permiſſion de ſa grandeur pour l'etabliſſement dudit hoſpice en conſequence des lettres patentes du Roy, la ceremonie de la croix plantée ſolennellement par Monſieur de Berniere ſon grand vicaire & Monſieur Souart, ancien ſuperieur de Montreal, qu'on ne demande pas à l'ordinaire une permiſſion particulière & diſtincte pour la bâtiſſe d'un clocher quand il la donne une fois pour quelque eſtabliſſement que ce ſoit, & qu'enfin ſa Majeſté n'ordonne pas de l'abbattre, quoy qu'elle diſe que nous ne le devons pas faire baſtir contre le conſentement de mondit ſeigneur l'eveſque que nous croyons avoir eu ſuffiſamment en conſequence de celuy qu'il nous a donné pour l'etabliſſement de l'hoſpice, que noſdits ſeigneurs ſeroient priez d'avoir egard à l'humble remontrance que nous leur ferions ſur ce que nous n'avons pas pretendu, conformement aux intentions de ſa Majeſté, d'etablir un couvent regulier ſous pretexte d'hoſpice, mais que nous avons touſjours eſperé de jouir de la grace qu'elle nous a accordée, Sa Majeſté ayant jugé qu'il eſt juſte que nous ayons un lieu pour nous retirer dans la ville puiſque noſtre couvent eſt eloigné. Et qu'enfin Sa Majeſté nous ayant fait la grace de nous avoir envoyé en ce pays pour le bien ſpirituel de ſes peuples, nous ferions touſjours gloire de ſeconder avec zele ſes pieuſes intentions lorſque Monſeigneur l'Eveſque voudroit nous le permettre. Fait en noſtre couvent ſuſdit le jour & an que deſſus. Signé au bas les ſuſnommés.

« Sur quoy, Monſeigneur, il vous plaiſe comme interprete des volontez du Roy, leur communiquer un extrait de la lettre que vous avez receu de Sa Majeſté & leur declarer ſes intentions ſur les articles ſuſmentionnés afin qu'ils ſ'y puiſſent conformer en tout & pour tout comme ſes tres obeiſſans & tres fidels ſujets.

« Fait au couvent de Noſtre Dame des Anges, ce ſeptieſme octobre mil ſix cent quatre vingt quatre.

[Signé] F. Exupere Dethune, Recollet, gardien & commiſſaire provincial de la miſſion.
F. Adrien Ladan, P. R. Ind.
F. Sixte Le Tac.
Frère Chrestien Le Clercq, P. R. miſſionnaire des Gaſpeſiens.
F. Simon Gerard de la Place.

« En conſequence des extraits de la lettre du Roy datée du dixième d'avril mil ſix cent quatre vingt quatre que nos ſeigneurs les Gouverneur & Intendant nous ont communiqué, au ſujet de l'hoſpice dont le Roy nous a gratifié; de la bâtiſſe d'un clocher ſur ledit hoſpice; & des intentions que Sa Majeſté temoigne avoir que nous ſervions ſes peuples par le libre exercice de nos miniſteres. Attendu même que Monſeigneur l'evêque ne ſouhaite pas de nous y retablir que nous n'ayons auparavant abbatu le dit clocher;

« Nous ſoubſignés, capitulairement aſſemblés avons jugé à propos pour le bien de la paix de faire cette preſente declaration à nos dits ſeigneurs le Gouverneur & Intendant que quoy qu'il ne nous conſte pas que le Roy nous ordonne de demolir le clocher de la chapelle & que noſdits ſeigneurs auxquels nous nous ſommes addreſſés pour connoiſtre la volonté de Sa Majeſté ne nous ayent rien déclaré de deciſif ſur la demolition dudit clocher, Nous l'abbatrions cependant volontiers pour concourir aux fins pour leſquelles Sa Majeſté a la bonté de nous maintenir en ce pays, ſeconder ſes pieuſes intentions pour le bien ſpirituel de ſes peuples, ſuivre le conſeil de Monſeigneur l'intendant & pour complaire à mondit ſeigneur eveque ſ'il nous l'ordonne, eſpérant que par cet acte de notre ſoumiſſion ſa Grandeur aura la bonté de ſuivre les intentions de Sa Majeſté.

« Fait ce quatrieſme novembre mil ſix cent quatre vingt quatre. »

Je declare à tous qu'il apartiendra que les R. P. Recollects de la ville de Quebec m'ont remis entre les mains la declaration cy deſſus & qu'elle a eſté preſentée à Monſieur l'eveſque de ce païs. En teſmoin de quoy j'ai ſigné, A Quebec le 13e 9bre 1684.

De Meulles.

1685. *Original d'une Lettre de M. de St Valier, nommé à l'évêché de Quebec, aux Peres Recollets.*

[Suscription] «*Pour nos tres chers freres les Miſſionnaires Recolets, En Canada.*»

«Je deſirerois de tout mon cœur, Mes très chers Peres & freres en notre Seigneur, vous aller bientoſt voir, mais comme je prevois que notre Seigneur m'arreſtera encore icy cette année (1), je ſatiſfais à mon déſir en vous aſſeurant par cette lettre que je conſerve icy toute l'eſtime & l'affection que doit avoir un Eveſque pour de bons & ſts miſſionnaires comme vous l'eſtes. Je m'unis de tout mon cœur à tous les travaux & à toutes les fatigues que vous endurerez pendant mon abſence pour N. S. Je vous donne la paix, c'eſt le preſent qu'a fait notre Seigneur en venant au monde, je ne croy pas vous pouvoir faire un plus grand preſent: *pax vobis!* mais il faut que ce ſoit une paix inaltérable & que rien au monde ne puiſſe la diminuer pendant mon abſence. Vous me permettrez de vous dire ce que je penſe de ce bien: il eſt ſi grand qu'on luy doit ſacrifier tous les autres, & il faut que ce ſoit le charactere qui diſtingue l'Egliſe du Canada de toutes les autres que la paix & l'union. Je prie N. S. de la conſerver & de la rendre auſſi longue que ma vie. Conſolez-moy, mes tres chers Peres, dans l'exil ou je ſuis, par quelqu'une de vos lettres, & me croyéz auſſi cordialement que je le ſuis, dans l'amour de notre Seigneur, de toute l'eſtandûe de mon cœur, tout à vous,

«DE St VALIER, N^é à l'Eveſché de Quebec.»

[En bas] «Pour les pères Recolets.»

1685. *Autre lettre, du Même.*

[Suscription] «*Pour noſtre cher frère le Supérieur des Recolets, En Canada.*»

«Je ſuis bien ayſe, mon tres cher Pere, de ne pas laiſſer partir les premiers navires ſans vous donner de mes nou-

(1) A Paris, où M. de Saint-Valier se trouvait en 1685 et d'où sans doute (quoiqu'il n'y ait aucune indication de lieu d'origine) il écrivit aux Récollets du Canada.

velles, & vous aſſeurer que je conſerve en France comme en Canada toute l'eſtime & toute l'affection poſſible pour vous & pour tous vos pères, auſquels j'eſcris à tous enſemble une lettre que vous aurez la bonté de leur faire lire (1) & de l'envoyer à ceux qui ne ſeront pas dans votre maiſon.

« J'ai veû le nouveau Provincial qui avoit eſté eſleû, je luy ay demandé les Pères que vous m'aviez nommé, mais ils ont eſté tous nomméz à des charges par le chapitre, quelques jours auparavant que je fuſſe arrivé; ainſi j'auray bien de la peine à les avoir. Le Père Provincial auquel j'en ay demandé pluſieurs m'a promis de faire ce qu'il pourra pour m'en donner qui me donneront beaucoup de ſatiſfaction. Deux de vos Pères, le Pere Chreſtien & le Père François (2) qui me ſont venu voir m'ont appris que depuis quelque jours le Père provincial avoit remis la charge à cauſe de ſon incommodité, & qu'on nommeroit à ſa place un vicaire provincial. Ce changement m'obligera de revoir vos Pères qui ſont icy, & de leur réiterer la meſme priere. J'eſpère que ce que vous avez eſcris & que ce que vous eſcrirez tous les ans attirera tous vos meilleurs religieux à vous aller joindre. Pour moy je m'eſtime heureux de vous avoir dans le Canada & je conte de vous y conſerver longtemps, & voudrois bien aller bientoſt vous rejoindre pour paſſer le reſte de ma vie dans cette chere patrie, mais je n'y vois gueres d'apparence, n'y ayant encore rien de reglé pour mes bulles (3).

« Vous apprendrez par trop de gens comment nos affaires auront eſté reglées. J'ay eû occaſion dans l'audiance que j'ay eû du Roy, & dans pluſieurs que j'ay eû du miniſtre de dire du bien de vos Pères, & de les aſſeurer de la paix & de l'union dans laquelle nous vivrons. Comme je ne paſſeray pas cette année (4), & que Monſieur de Quebec (5), mon predeceſſeur, paſſera ſelon toutes les apparences, je vous ſupplie de vouloir agir avec luy avec tout le reſpect & toute l'union qui vous ſera poſſible.

(1) C'est évidemment la lettre qui précède et qui aura été envoyée par le même navire.

(2) Évidemment Chrestien Le Clercq et François Wasson déjà mentionnés dans une lettre de M. Dollier de Casson.

(3) Les bulles d'institution canonique que le pape devait donner pour compléter la nomination faite par le Roi de France.

(4) C'est-à-dire : comme je ne passerai pas en Canada.

(5) M. de Laval, en remplacement de qui M. de Saint-Valier avait été nommé par le roi évêque de Québec.

« Priez le bon Dieu pour moy, mon très cher Pere, & engagez tous vos Peres à en faire autant, & faites des prieres publiques pendant la guerre pour la feureté du pays; vous reglerez cela avec Meffieurs les grands vicaires.

« J'ay deux petites chofes à vous recommender : la 1ere de vouloir bien donner un compagnon au Père Jofeph (1) qui eft à l'Ifle Percée, furtout quand le frère Didace qui eft avec luy pour achever la petite eglife & la maifon en fera retiré. Je vous confeille cependant de ne le pas retirer de longtemps, mais quand vous luy donnerez un miffionnaire donnez-lui en un capable d'entretenir la paix & l'union qui doit eftre entre des miffionnaires & qui entre veritablement dans l'efprit de régularité qu'il a eftably dans cette miffion qui eft plus capable que toutes les autres à gafter des miffionnaires. Je croirois le Père Simon plus capable que tous les autres à y faire bien du bien, car ces pefcheurs ne font pas des gens bien ayfés à convertir; je fuppofe que vous n'ayez pas deftiné ce cher miffionnaire à un autre employ plus important. La 2e eft de bien vous perfuader que je vous eftime & que je vous ayme tres cordialement auffi bien que tous vos Peres, & que je fuis content de tous à l'exception d'un feul, dont je vous ay parlé en fecret, & que vous m'avez fait efperer qu'il pafferoit cette année en France; je ne doute pas l'envie que vous avez de me faire plaifir; après que vous aurez leû ces deux lignes, effacez-les de manière qu'elles ne paroiffent pas. Je me recommande de tout mon cœur une feconde fois à vos prières & fts facrifices, & vous conjure d'eftre perfuadé que perfonne n'eft plus cordialement que moy dans l'amour de N. S.

« Voftre très humble & très obéiffant ferviteur

« De St Valier, ne à l'Evefché de Québec.

« *Pour les Pères Recolets.* »

(1) Le P. Joseph Denys, qui était alors missionnaire à l'Ile Percée.

1686. *Instructions pastorales données au P. Joseph Denys pour l'exercice de son ministère à l'Isle Percée.* 4 septembre 1686.

« *A nostre Très cher Frère en nostre Seigneur le Père Joseph Recollect, missionnaire à l'isle Percée, salut & bénédiction.* »

« Estant venu à l'isle Percée pour m'instruire par moy-même de ce que j'avois pû apprendre pendant le cours de ma mission & visite dans l'Acadie que la regularité n'estoit point encor etablie parmy les missionnaires Recollects qui y estoient, j'ai trouvé avec bien de l'edification qu'elle estoit heureusement commancée par le Pere Joseph, lequel, suivant la reigle & l'esprit de ce diocèse, a pris soin de se separer des laïcs dans les cabanots desquels il ne prend aucun repas, ayant connû par sa propre experience qu'il luy avoit esté impossible de conserver longtemps l'esprit religieux dans un commerce aussi frequent, surtout dans les temps des repas où l'on se licentie encor plus volontier que dans les autres.

« J'ai esté aussi très satisfait d'apprendre & de voir par moy-même que sa conduitte a esté approuvée par ses supérieurs qui ne respiroient que la regularité, qui n'avoit pû encor estre introduitte par ceux qui l'avoient devancé. Je croy estre obligé de temoigner combien j'approuve cette conduitte que je crois absolument necessaire dans le lieu d'un si grand abord, laquelle je souhaite y estre toujour maintenûe & plus religieusement observée, ainsi que je le demanderay à N. S., laquelle outre une infinité d'autres biens ne manquera pas de produire celuy-cy de faire prendre garde de plus près aux aumoniers des vaisseaux qui pourront venir dans les suittes à leur conduitte, voulant & desirant que s'ils veulent dire la S^te^ messe dans le diocèse, & avoir les autres privileges des missionnaires, ils se resolvent à suivre les reigles qui sont s.tement establies qui sont dans l'extérieur, d'avoir au moins la soutanne longue pour dire la messe, s'ils ne la portent pas tous les jours, à quoy neanmoins je les exhorte comme estant s.tement pratiqué dans ce diocèse, les cheveux courts, de sorte que les bouts des aureilles paroissent à la couronne, & qu'ils soient toujours habillez de maniere qu'ils puissent estre connus pour des bons ecclésiastiques, leur dessendant sur tout d'aller à la chasse, l'entrée des cabarets & une trop grande liberté de manger de cabanot en cabanot, ne voulant qu'ils suivent les lieux où ils prevoyent que l'on fera la meilleure chère, mais voulant qu'ils se tiennent plus ordinairement dans le cabanot du capitaine dans le vaisseau duquel ils seront venus, la probité duquel ils seront toujour plus asseurés comme le connaissant de

longue main. Je defire auffi qu'ils n'adminiftrent aucun facrement & qu'ils ne faffent aucune fonction eccléfiaftique quand ils feront à terre que par la permiffion du miffionnaire qui fera icy, puifque autrement ce feroit mettre le renverfement partout & jetter les ames dans l'erreur, lefquelles croyant recevoir validement les facrements, ne les recevroient pourtant pas faute d'approbation de l'evêque qui eft abfolument neceffaire.

« Il faut donc que le Père Jofeph & ceux qui feront dans les fuittes les fonctions de miffionnaire prennent garde de près à la conduitte des aumôniers qui pouroient venir pour m'en donner advis inceffamment, afin de pouvoir remedier à leur conduitte fi elle eftoit mauvaife par des remedes plus efficaces que ne pourroient eftre les advis d'un fimple miffionnaire, furtout le Père Jofeph & ceux qui y feront dans les fuittes auront foin de fe faire montrer par les aumôniers l'*exeat* de leur evêque, leur approbation de vie & de mœurs & leurs lettres de prêtrife, & c'eft le premier pas qu'ils doivent faire après leur arrivée.

« Comme les miffionnaires font quafi les feuls qui fcavent ecrire, & qui peuvent par cette raifon eftre preffez par les cabaretiers de ce lieu d'ecrire leurs comptes ou ecrire quelqu'autre acte de juftice qui feroient enfuitte fignifiés ce qui ne manqueroit pas de produire de mauvais effects & aliener les efprits, je defire qu'ils fe tiennent aux reigles & aux canons de l'Eglife qui leur ordonnent de ne fe point mêler des affaires temporels de ceux dont ils doivent conduire les ames, que f'ils font fidels à fuivre cet advis de leur evêque que je crois un des plus importants, ils feront beaucoup plus en feureté d'établir & de maintenir la paix & l'union entre ceux qui compofent & qui compoferont dans la fuitte cette petite colonie, laquelle ne fe trouve point prefentement parmy le peu d'habitans qui y font, qui ne confervent point la charité entre eux. C'eft de quoy j'ay fujet de gemir & de craindre que les efforts que j'ay pû faire pour mettre la paix & l'union où elle doit eftre, ne foit pas de durée. Mais il y a un remede plus efficace qui eft entre les mains du miffionnaire qui confifte dans le retardement ou le refus de l'abfolution. C'eft dans ce temps-là que vous devez les obliger à fatisfaire à ce qu'ils doivent faire pour eftablir la paix qu'ils auroient pû rompre, defirant que vous ne vous contentiez pas de toutes les promeffes qu'ils pouroient faire de pardonner ou demander pardon, mais que les chofes foient faites & la paix établie, devant que l'abfolution foit donnée, eftant un fcandal trop grand & trop public de voir des perfonnes qui ne voudroient pas fe faire du bien

& parler avantageufement les uns des autres particulierement à la table de J. C.; laquelle conduitte je vous conjure de garder nonfeulement dans les cas des inimitiez, mais dans toutes les habitudes inveterées ou des occafions prochaines ou des ignorances des myftères de noftre religion, ou de ce qu'ils doivent fcavoir pour leur état, ou dans la volonté de retenir le bien d'autruy ou de ne point payer les debtes qui font les 5 cas dans lefquels l'Eglife nous oblige de differer l'abfolution.

« Je defire auffi qu'ils tiennent la main qu'on affifte toujour à la S^te^ meffe les jours de feftes & dimanches de laquelle ils ne fe dispenferont jamais, ceux auxquels ils. . . d'aller à la pefche (1).

« Ils exhorteront auffi d'affifter aux autres offices divins, comme vefpres, le fermon & le catéchifme, pendant lefquels ils ne permettront jamais qu'on vende du vin dans les cabarets, prenant foin que les portes des maifons foient fermées; que f'ils n'en peuvent venir à bout, ils m'en donneront advis, afin que par des remedes plus efficaces, en implorant le fecours du bras féculier, je puiffe y remedier.

« Ils auront foin d'advertir que la difpenfe qui eft donnée aux pêcheurs de travailler les feftes & les dimanches ne regardent point les habitants qui n'ayant point de travail preffé ne doivent pas profaner les fts jours, mais les garder ftrictement.

« Je defire encor que les miffionnaires prennent de près à la conduite des Sauvages, en faifant tout ce qu'ils pouront pour les efloigner des cabarets, eftant un defordre deplorable, ne voir quafi aucun fauvage qui ne f'enivre par la trop grande facilité qu'on a de leur donner de la boiffon, d'où il arrive fouvent de grands inconvenients.

« Surtout je defire qu'ils f'en tiennent à la reigle de ce diocèfe pour le baptême des enfans & des adultes fauvages, ne baptifant les uns & les autres que dans la g^de^ neceffité & danger de mort, prenant foin furtout de ne point baptifer d'adultes qui ne foient fuffifamment inftruits, les interrogeant & faifant interroger par les interpretes des myfteres qu'ils doivent fçavoir, au moins de ce qui eft abfolument neceffaire à falut. Ce que je crois de plus feur, c'eft de renvoyer lefdits Sauvages à la miffion établie à Miramichi pour y eftre baptifez.

« Cette lettre n'étant pour autre bien, je la finis en vous

(1) Un mot manque dans la copie.

conjurant de croire que je demanderay à N. S. la grâce dont avez befoin pour vous acquitter dignement de l'œuvre qu'il vous a mis entre les mains. Souvenez-vous auffi de prier pour votre Evêque qui eft de toute l'étendue de fon cœur dans l'amour de Jefus-Chrift.

« J. de la Croix de St Valier,
« n^é par le roy à l'évêché de Quebec

« Par mon dit feigneur,

« TROUVÉ. »

1689. « *Contrat paffé pour l'acquifition d'un établiffement des PP. Recollets à Plaifance* (Ile de Terre Neuve). »

« Le feptieme du mois de feptembre mil fix cent quatre vingt neuf dans la maifon de Madame la Veuve Charpentier au grand Plaifance par devant les S^rs De Harenardere & David, marchands, Dupré & Gilbert, habitants dudit Plaifance, Témoins, a été prefent en fa perfonne le fieur Jean Georges Jougla, habitant dudit lieu, lequel a declaré avoir une habitation confiftant fçavoir en une grave (1) bornée par le nord au Terrein de l'Eglife du dit lieu, & par le fud par celuy de Mad^e la veuve Charpentier, à l'oueft par la grave du Sr Gilbert, par le noroueft par celle de Mre Philippe Zeimar, par l'eft par l'efchaffault de Monfieur le Gouverneur, un Efchaffault, un Trouil (2) pour l'huile, une maifon gifante devant l'efchaffault de mon dit feig^r le gouverneur, Terrein proche de la ditte maifon, à elle appartenant & une cabane qui fert de logement aux pefcheurs attenante à celle de mon dit Seig^r le Gouverneur, ce qui eft de la connoiffance des habitants dudit lieu, le tout defriché, travaillé & acquis par fes foings, labeurs & depens conformement à l'ordonnance de Sa Majefté. Dont voulant fe defaire de fon bon gré & volonté, en a fait vente en prefence des dits temoins à Monfieur Paftour de Coftebelle, lieutenant commend[illegible] foldats de la Garnifon du fort de Plaifance & fcin[illegible] les Reverends Pères Recollects du dit lieu, pour leur [illegible]rvir

(1) « GRAVE. » Grève. Aujourd'hui encore rivage de Terre-Neuve, où l'on sèche les morues au soleil. *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois,* par La Curne de Sainte-Palaye.

(2) « TROUIL », treuil ou pressoir.

d'etabliſſement ſelon le reglement & ordre de Monſeigneur l'Eveque de Quebec pour la somme de douze cent livres que le dit Sr Jougla dit de la Foreſt confeſſe avoir receu du dit ſieur Paſtour en la ditte qualité & promet que jamais demande ne luy en fera faitte, moyennant quoy le dit ſieur Jougla veut & conſent que les dits Rds Pères jouiſſent en toutte propriété de la ditte habitation, appartenances & dependances comme il eſt expliqué cy deſſus ainſy qu'il en a jouy luy-meme à la reſerve de ce qu'il a accordé à mon dit Seigr le Gouverneur par un billet du dernier may de cette preſente année 1689, ledit Sr Jougla garantiſſant la ditte habitation libre de toutes debtes, hypothèques & pretenſions quelleſconques, & hypothequant dès à preſent ſes biens meubles & immeubles pour la ſeureté de la preſente vente qu'il pretend devoir eſtre valable comme par devant Notaire. En foy de quoy il a ſigné en bas avec les temoins. Fait & paſſé au dit Plaiſance en Terreneuve le dit jour & an.

«Signé à l'original : JOUGLA. PASTOUR DE COSTEBELLE. PERNARON DE HARANEDER. F. DAVID. BONAFOUS dit DUPRÉ. P. GILBERT.

«Nous Antoine PARAT, Gouverneur pour le Roy à Plaiſance & Iſles de Terreneuve avons ratifié le contract cy-deſſus ſoubs le bon plaiſir de Sa Majeſté, & y avons appoſé le cachet de nos armes & fait ſigner par nôtre ſecrettaire. Fait au fort de Plaiſance ce huitieſme de ſeptembre mil ſix cent quatre-vingt neuf. Signé : PARAT, avec le cachet de ſes armes, & plus bas, Par Monſeigneur, COURAUD.

«*Collationné ſur ſon original demeuré viers nous pour y avoir recours,* PARAT. (1)»

(1) Extrait d'une lettre de M. Parat du 29 juillet 1689 (*Archives de la Marine*).

«Monſeigneur,

«....M. l'eveſque de Quebec eſt arrivé icy le 21e juin & party le 21e du courant. Il m'a remis une lettre de cachet du Roy avec un ordre pour faire embarquer l'aumoſnier de ce lieu. Je l'executeray pontuellement. Il a etabli deux Recollés pour Curé & Aumoſnier & m'a prié de vouloir payer à ces peres le reſte des apointemens de l'aumoſnier de la preſente année ce que jay faict d'abord, quoy que je n'aye pas des nouvelles s'ils ont eſté payés en France ou envoyés comme je m'étois donné l'honneur de vous le demander. Mais il me ſemble qu'il est bien rude de n'avoir point d'aumoſnier à bord, car ils ſe ſont logés à la grave pour leur comodité & il nous faut paſſer l'eau.... M. l'eveſque eſt party pour St Pierre avec ſon

1692. «*Extrait des intentions du Roy, fignifiées par Mr. de Ligny pour nos miffions.* 17 mars 1692.» (1)

«Le quinzième du courant mois de Mars, Mfgneur l'Evefque nous fift l'honneur de dinor chez nous en communauté. Nous avions apris qu'il f'eftoit fortement interreffé en noftre faveur auprès du Roy & du miniftre.

«Le lendemain feizième, Mr l'Evefque efcrivit au provincial & au Père Cuftode que le Roy nous avoit accordé cinq cens livres de gratification pour le Canada, comme il venoit d'aprendre de Mr. de Lagny, prefident du commerce & navigation de France & que ledit Mr. de Lagny avoit à nous dire plufieurs chofes de la part du Roy touchant nos miffions, qu'à cet effet il falloit aller parler audit fieur.

«Sur cet advis, le Pere fecretaire fuft deputé par le Pere Provincial à Mr de Lagny le dix-feptieme & euft une bonne

baftiment. Je luy ay donné le Sr Paftour pour l'acompagner dans l'eftandue de mon gouvernement. Je fuis obligé d'armer un baftiment de douze thonneaux pour faire venir ledit Sr Paftour, les foldats quy l'ont accompagné & un pere recollé & à mefme temps faire chercher avec de l'argent du pain quy eft icy fort rare.»

Extrait d'une autre lettre de M. de Parat, gouverneur de Terre-Neuve (Archives de la Marine).

«Du fort Plaifance, le 4me Septembre 1689.

«....Quand aux Pères (Recollets), Ils ont achepté une habitation à la grand grave d'un habitant quy ne peut demurer en ce pays pour y eftre toufjours malade & quy f'en va en France. Il leur couftе 1200 ll. cabanes, grave & efchafaut & pour 4 chaloupes de pecherie. Ils en ont payé environ la moitié des charités qu'ils ont receu cette année. Le Père Sixte f'en va en France. Il vous dira que j'ay faict beaucoup de difficulté parce que cela occupe la plus belle grave & dans le deffain qu'ils ont d'anclore tout, cela fera un grand defordre pour la comodité publique. La grave eft rare & faute de grave, je manque d'avoir davantage d'habitants... Je vous affeure, Monfeigneur, que deux feculiers, un à la grave & l'autre au fort, il y en avoit ce qu'il falloit, & mefme M. l'evefque n'a efté qu'un preftre à St Pierre. Vous fcavez que les Religieux ne font jamais contents & qu'ils ont toufjours des pierres d'attante. Ils difent que ayant achepté la place, il eft loifible à eux d'en faire à fa volonté, mais l'intheret du tiers fauve, & de la maniere qu'ils acheptent & payent il est facille d'acquerir.»

(1) Cet extrait fut envoyé de France aux Récollets du Canada, car il résulte du contexte que c'est en France qu'eurent lieu ces entretiens des Récollets tant avec l'évêque (M. de Saint-Valier encore alors en France) qu'avec M. de Lagny.

demi-heur de conference avec luy, où entre autre chose Mr de Lagny luy dit de la part du Roy : 1° que sa Majesté nous accordoit cinq cent livres seulement pour nous dedomager des vases sacrés que les Anglois nous avoient pris à l'Isle Percée (1); 2° que le Roy nous ordonnoit d'envoier cette année bon nombre de Religieux en Canada; 3° qu'il avoit fait escrire à Mr l'intendant pour faire passer gratuitement dans les vaisseaux ceux des Religieux qui n'y serviroient pas d'aumosnier selon l'ordre du Roy qui porte que chaque capitaine doit deffraïer un prestre comme aumosnier du vaisseau; 4° que Sa Majesté estoit persuadé que les Récolets sont les seuls qui portent veritablement les interests de Dieu & de la Religion en Canada & qu'elle avoit plus de confiance en nous qu'en touts autres, qu'elle estoit bien informé des intentions qui y portoient d'autres gens (2); 5° qu'elle nous ordonnoit de fournir des Religieux aux isles de Plaisance & de St Pierre, qu'ils y trouveront leurs subsistance & que l'on fourniroit au reste pour l'etablissement; 6° qu'à l'égard de ceux de Quebec, le Roy sçavoit bien que nous y souffrions, que nos appointemens estoient mediocres & n'estoient point suffisants avec la queste, qu'il n'estoit pas juste que l'on s'y entretînt au depens de la province, que nous n'avions qu'à tirer ce que nous pouvions de la queste & que l'on auroit soin de nous fournir quelques secours pour nos petits besoins & que mesme on trouveroit moïen de nous asseurer quelques aumosnes reglées sur les lieux. 7° Ledit sieur assurast de rechef que le Roy estoit tout affet prevenu à nostre egard, ajoustant que M. l'evesque de Quebec y a beaucoup contribué, car M. de Pontchartrain & moy sommes temoins qu'il a dit au Roy tout ce qu'on peut d'avantageux de vos Pères. Il vous aime & vous fera tout le bien qu'il pourra. Il est de son interrest de vous y maintenir. Je sçay là dessus ses intentions. 8° Le discours retombat sur Plaisance, qu'il dit que si nous avions là des gens intelligentes ils pourroient deffraïer le poisson d'une partie de la province, que le poisson ne s'y vendoit [que] six livres le quintal & que le Roy nous donneroit sauve les quatorze frans de drois par quintal, que l'on pourroit avoir le port gratis.

« L'entretient se terminat par tous les offres les plus obli-

(1) Voir la relation de cette descente des Anglais et du pillage qu'ils firent de la chapelle des Récollets, au commencement d'août 1690, dans la *Nouvelle relation de la Gaspésie* du P. Chrestien Le Clercq, pp. 8 et suiv.

(2) Les jésuites étaient alors en défaveur à la cour.

geans de protection, aſſeurant que l'on en envoïoit de grands ordres dans le payis. »

1692. « *Copie collationnée des Lettres patentes en cire verte d'etabliſſement du Roy pour Montreal, iſle de Terre Neuve & autres lieux de Canada pour les Recollets.* »

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. Notre ami & feal Conſeiller en nos conſeils, le Sr Eveſque de Quebec nous a fait remontrer qu'ayant à Quebec un couvent de religieux recollets de l'ordre de St François, il auroit diſpoſé une partie deſdits religieux dans divers endroits de la Nouvelle-France, iſle de Terre-Neuve & autres lieux de l'Americque ſeptentrionalle & particulierement à Montreal, à Plaiſance, & l'Iſle St-Pierre, deſquels religieux les habitans de ces lieux auroient tiré tous les ſecours ſpirituels qu'on pouvoit attendre de leur zele & de leur pieté, & deſirant rendre certains les eſtabliſſemens auſd. lieux affin de leur donner lieu de ſ'attacher de plus en plus aux miſſions & autres fonctions auxquelles ils ſont appliquez. A ces cauſes, nous avons permis & permettons auſd. Recolets de continuer leur eſtabliſſement tant en lad. ville de Quebec qu'aux lieux de Villemarie ou Montreal, Plaiſance, Iſle de Saint-Pierre & en tous autres lieux où ils ſeront jugés neceſſaires, pourveu neantmoins que ce ſoit de l'adveu & conſentement du Gouverneur & notre lieutenant general aud. pays & des habitans des lieux où ils voudront ſ'eſtablir, dans tous leſquels lieux ils ſerviront d'aumoniers pour nos troupes & meſme y feront les fonctions curiales lorsque l'Eveſque le jugera neceſſaire & leur en donnera le pouvoir, voulant qu'ils reçoivent comme aumône les appointemens deſtinez par nos Eſtats pour les aumoſniers de noſd. trouppes. Comm' auſſy nous avons amorty & amortiſſons par ces preſentes ſignées de noſtre main les egliſes, logemens & cloſtures des couvents eſtablis & qui pourront l'eſtre cy après, ſans que pour raiſon de ce ils ſoient tenus de nous payer ny à nos ſucceſſeurs Roys aucunes finances, droits d'amortiſſement ou autre indemnité dont nous leur avons dès à préſent fait don & remiſe par ces preſentes. Si donnons en mandement à nos amez etc. Car tel eſt notre plaiſir, etc. Données à Verſailles, au mois de mars l'an de grace mil ſix cents quatre-vingt douze & de noſtre regne le quarante-neufe. Signé : Louis, & ſur le reply, par le Roy : Signé Phelypeaux & ſcellé, etc.

« Collationné à l'original en parchemin par les notaires au Chaſtelet de Paris ſouſſignez le 3e avril 1693. ROBILLARD, PIOGER.

[« Les lettres patentes cy deſſus ont eſté envoyées en Canada au mois de mars 1693 pour y eſtre enregiſtrées. »]

1693. « *Extrait des regiſtres du Conſeil ſouverain de Quebec ordonnant l'enregiſtrement à ſon greffe des lettres patentes qui précedent* « pour joüir par leſdits Religieux Recollets, du contenu en icelles à la charge par eux quand ils voudront faire quelque nouvel eſtabliſſement ils ſ'adreſſeront au Juge des lieux, pour faire aſſembler les habitants & ſcavoir ſ'ils voudront donner leur conſentement, dont ſera dreſſé acte authentique pour leur ſervir conformément aux d. lettres patentes. » Fait à Quebec au dit Conſeil le douze octobre ſeize cent quatre vingt treize. Signé RENUZET. »

1692. « *Original ſur parchemin, ſcellé & contreſigné, d'un mandement de l'Evêque de Quebec (M. de St Vallier) relatif au couvent de Quebec.* »

« Jean, par la grâce de Dieu & du St Siege apoſtolique, Eveque de Kebec, à touts preſents & à venir, ſalut en N. S.

« N'ayant rien de plus à cœur que de donner des marques ſenſibles de la ſingulière affection que nous avons pour les frères mineurs recollets de la province de St Denys en France etablis dans ce diocefe, & voulant d'ailleurs leur faire connoiſtre combien nous ſommes touché de la deference qu'ils ont faict paroiſtre à nos advis, en reuniſſant les deux maiſons de Noſtre Dame des Anges & l'hoſpice de Kebec à un ſeul convent regulier, voulants bien ceder par echange & par accommodement leur convent de N. Dame des Anges, proche de Kebec, avec ſes dépendances, pour y placer un hoſpital general que Sa Majeſté a bien voulu etablir par ſes lettres patentes du mois de mars 1692 comm' il eſt porté plus amplement par le contrat du (1)...

« Nous, pour leur temoigner noſtre gratitude & bienveillance, leur avons permis & accordé, permettons & accordons auxd.

(1) La date est laissée en blanc sur l'original.

religieux, d'établir leurd. convent regulier dans la ville de Quebec, & d'y vivre en communauté, d'y chanter l'office divin publiquement, & d'y faire touttes les fonctions qu'ils ont coutume de faire en touttes leurs autres maifons & convents de la province de Paris, leur permettant fpecialement, comm' ils nous l'ont demandé, d'expofer le T. S. facrement aux jours des feftes de St François leur fondateur, de Noftre Dame des Anges & de St Antoine de Pade leur titulaire. Nous voulons & defirons qu'ils maintiennent la devotion du cordon du tiers ordre, & qu'ils faffent pour cela tout ce qui leur eft marqué dans la bulle, & fingulierement leur proceffion du très f^t^ facrement touts les feconds dimanches du mois & qu'ils publient les indulgences qui y font attachées.

« Nous exhortons les peuples de ce diocefe que pour marquer leur reconnoiffance des fervices qu'ils ont receus de ces bons religieux depuis un fi longtemps, ils ayent une devotion particuliere pour f^t^ François & autres f^ts^ de leur ordre, foubs la protection defquels nous remettons volontiers & avec confiance cette eglife & ce diocefe.

« Voulant de plus que pour conferver la memoire de la ceffion & echange qu'ils ont faict de Noftre Dame des Anges, 1re titulaire de leurs miffions, pour y placer l'hofpital general, led. hofpital porte & retienne à perpetuité le nom de l'hofpital de N. Dame des Anges, où lesd. religieux pourront venir une fois chaque année proceffionnellement, portants l'image de la T. f^te^ Vierge, chanter une grande meffe, & ce le dimanche de l'octave de N. Dame des Anges, fi bon leur femble, noftre intention etant de leur permettre & non de les y obliger, comm' auffy de dire quand bon leur femblera des meffes baffes, defirans qu'on les y reçoive avec honneur, & qu'on leur fourniffe touts les ornements neceffaires.

« Les fufd. religieux étants les premiers pauvres de noftre diocefe, & qui nous touchent de plus près, à raifon de la perfection de leur etat, nous defirons que led. hofpital faffe une charité touts les ans, fuivant l'eftat où il pourra fe trouver, ce que nous ofons recommander à M^rs^ les adminiftrateurs, que nous prions de tout noftre cœur vouloir bien entrer en noftre efprit, le tout cependant par charité & fans obligation; & comme led. hofpital à raifon de fa pauvreté prefente, ne fe trouve pas en etat de pouvoir faire des aumofnes, nous voulons bien exercer cette charité & faire fournir auxd. religieux en pain, vin & autres chofes la fomme de cinquante ecus touts les ans.

« Quand au petit hermitage de la portiuncule que lefd. religieux nous ont demandé pour memoirial de la 1re fondation

de leurs miſſions, pour y faire leurs retraittes & pour leurs autres commodités, nous leur permettons d'y baſtir une petitte chappelle avec un petit clocheton pour y ſonner la ſ^te^ meſſe quand il y aura quelque religieux qui l'y voudra dire.

« Or, comme nous deſirons que leſd. religieux jouiſſent paiſiblement & à perpetuité des ſuſd. permiſſions, non ſeulement dans leur convent de la ville de Kebec, mais auſſy de Montreal, les Trois Rivières, quand ils y ſeront etablis & autres lieux de noſtre diocèſe, nous ſupplions avec toutte ſorte de reſpect & autant qu'il eſt en nous, nos venerables & illuſtriſſimes freres nos ſucceſſeurs eveques, d'entrer dans nos ſentiments envers leſd. religieux, de les favoriser & faire executer le contenu des preſentes que nous deſirons etre obſervées à perpetuité.

« Faict à Kebec dans n.tre ſeminaire ce quatrieſme Septembre 1692. Signé de noſtre main & contreſigné de noſtre ſecretaire, & ſcellé de notre ſceau.

[Sceau] « JEAN, eveſque de Quebec.

« Par Monſeigneur TROUVÉ. »

1692. « *Extrait du livre de la province & de l'aſſemblée extraordinaire du definitoire tenü dans notre convent royal de Verſailles, le 26 fevrier 1692. Sceance quatrieme.* »

« Le tres R^d^ P. Provincial nous a fait raport de la propoſition que Monſeigneur l'Eveſque de Quebec a fait en Canada à nos Peres verbalement & qu'il nous a reïterée meme pluſieurs fois depuis qu'il eſt en France d'acheter notre convent de Notre Dame des Anges dans le deſſein d'y eſtablir un hoſpital general; & ce en cas que nous venions à l'abandonner, & de reünir les deux eſtabliſſements en celuy de Quebec.

« Lecture faite de pluſieurs lettres miſſives tant de Monſeigneur de Frontenac que de nos religieux miſſionnaires tendant à la meme fin, en cas de reünion de la ſuſdite; il a eſté dit que la province conſent à la vente & alienation du convent & maiſon de Notre Dame des Anges & terres qui en dependent, pour eſtre la ſomme employée à conſtruire une maiſon reguliere à l'hoſpice de la haute ville de Quebec, & attendu que nous n'avons aucun memoire des inſtructions

de l'Etat des lieux, & que d'ailleurs nous avons encor moins de connoiſſance des emplacemens deſtinez pour la maiſon de la ville de Quebec & de la ſureté de l'acquiſition qu'on en pourroit faire, & qu'eü égard à l'eloignement nous ne ſçaurions convenir en France des conditions de vente de notre maiſon de Notre Dame des Anges, ny paſſer par conſequent aucun contract dans les formes par notre ſyndic ny par nous avec Monſeigneur l'eveſque de Quebec,

« Le definitoire aſſemblé a donné & tranſporté, donne & tranſporte autant qu'il eſt en luy toute authorité & pouvoir à Monſeigneur de Frontenac protecteur & pere ſpirituel & ſyndic apoſtolique de nos maiſons & miſſions du Canada, de traiter, tranſiger & contracter avec mond. ſeigneur l'Eveſque en tout ce qui concernera l'alienation dud. convent & des terres en dependantes; lequel contrat de vente ſera envoyé au definitoire des Recollets de la province de St Denis en France pour eſtre accepté, approuvé & ratifié au nom de lad^te province & avoir enſuite son entier effet;... à condition auſſy que le tout ne ſera executé que led. ſeigneur Eveſque ne nous ait donné par eſcrit la permiſſion d'exercer nos fonctions à notre hoſpice de Quebec comme nous les exerçons maintenant à notre convent de Notre Dame des Anges, & qu'auparavant de contrats il ſera fait deſcente ſur les lieux pour faire inventaire des meubles, tableaux, retable d'autels, uſtancilles qu'il convindra tranſporter à notre profit au convent de la haute ville.

« Et au deſſous eſt eſcrit:

« Cet extrait eſt conforme à ſon original, en foy de quoy nous avons ſigné en notre convent des Recollets de Paris ce 17e jour de mars 1692, Et ſcellé du petit ſceau de notre office, & ont ainſy ſigné aud^t extrait: Frère Louis Lefebvre, miniſtre provincial. F. Hyacinthe Lefebvre, Pere des deux Provinces et ex-provincial. F. Augustin Micault, definiteur, Frère Cœlestin Aubourg, definiteur, F. Alexis Lorain, definiteur, & F. Laurent Lamoureux, definiteur & ſecretaire du definitoire.

« Collationné à Quebec le 16e ſeptembre 1692. Signé: Genaple. »

1692. « *Contrat d'echange entre Monſ. l'Eveſque & Monſ. le gouverneur pour les Recollets. 26 ſept. 1692.* »

« Pardevant le notaire gardenotes du Roy en ſa prevôté de Quebec en la Nouvelle France ſouſſigné, furent preſens : haut & puiſſant ſeigneur Meſſire Louïs de Buade de Frontenac, Ch.lier comte de Palluau, Conſ^r du Roy en ſes conſeils, ſon gouverneur general en tout ce pays de la France ſeptemtrionale faiſant & ſtipulant en cette partie au nom & comme ſyndic apoſtolique des RR. Peres Recollets de ce d^t pays, Pere & protecteur de toutes leurs miſſions (Aſſiſté préſence & du conſentement des tres reverends Peres Hyacinthe Perrault, commiſſaire provincial & gardien de leur convent de Notre Dame des Anges lès Quebec, Daniel du Moulin, Père m^e des novices & eſtudians, Seraphin Georgemé, lecteur en theologie & Juconde Drué, preſtre & miſſionaire, tous religieux Recollets dud. convent) d'une part; Et Monſeigneur l'illuſtriſſime & reverendiſſime Pere en Dieu Meſſire Jean Baptiſte de la Croix de Saint Vallier, Eveſque de cette ville de Quebec, leſquels ont dit : Sçavoir ledit ſeigneur ſyndic apoſtolique deſd. Peres Recollets, que ſur les propoſitions cy devant faites par led. ſeigneur Eveſque de reünir les deux maiſons deſd. Peres en une ſeule pour la plus grande commodité du public, en echangeant leur convent de Notre Dame des Anges, pour en faire l'hopital general qu'il a plu à Sa Majeſté d'etablir par ſes lettres patentes en cette ville ; & tranſportant & mettant la communauté dud. convent en leur hoſpice ſiz à la haute ville au bout de la place d'armes vis à vis du chateau qui ſeroit & demeureroit changé à l'avenir en un convent regulier où ils feroient toutes leurs fonctions & exercices comme ils font dans tous leurs convents de la province de Paris, & en conſequence de l'extrait du decret du definitoire des tres R^ds Peres Recollets de ladite province de Paris en date du dix-ſeptieme de Mars de cette preſente année, demeuré annexé aux preſentes portant que ledit definitoire aſſemblé le 26e de fevrier precedent, a donné & tranſporté toute authorité & tout pouvoir aud. ſeigneur ſyndic aud^t nom de traiter & contracter avec ledit ſeigneur eveſque de l'alienation dud^t convent de Notre Dame des Anges, pour enſuite en eſtre le contract ratifié etc... Et ledit ſeigneur ſyndic apoſtolique aud. nom, entrant avec leſdits Religieux ſuſnommez dans l'utilité, commodité & edifications des peuples, & dans le déſir qu'ils ont de contribuer à la gloire de Dieu & aux grandes utilitez que led. hôpital general retirera de ſon eſtabliſſement au lieu dud. convent : fermans les yeux à des vèües d'intereſt que des perſonnes

d'une autre profeſſion & d'une autre regle que la leur pourroient avoir, led. ſeigneur ſyndic apoſtolique deſd. Peres Recollets de ce Pays, en vertu du pouvoir à luy donné par led. decret du definitoire de lad. province de Paris, abandonne, cede, tranſporte & delaisse aud. nom aud. ſeigneur Eveſque aux fins ſuſdites, led. convent de Notre Dame des Anges, & les cent ſix arpens de terre en dépendant conſiſtans en dix arpens de front ſur la petite Riviere St Charles tenant d'un coſté, etc... [ſuit la deſcription conforme au titre de poſſeſſion en date du 29 mai 1673] & les bâtimens dud. convent conſiſtant en une egliſe avec une chappelle & ſacriſtie derriere l'autel & un chapitre, un cœur au deſſus, un cloiſtre en quarré compoſé de ſept & huict arcades de chaque coſtez, dont l'un deſd. coſtez, au ſud, eſt le long de lad^e^ égliſe; le deuxieme eſt ſous partie & le long d'un dortoir baſty de pierres contenant vingt-quatre cellules, ſous lequel dortoir ſont les depence, cuiſine, refectoire, & veſtibule, & les caves au deſſous, & par deſſus un grenier de toute la longueur; le troiſieme deſd. coſtez dud. cloiſtre eſt le long d'un bâtiment de colombages, qui conſiſte en chambres & offices que mond^t^ ſeigneur le comte de Frontenac a fait bâtir, lequel a eſté appellé à ce ſujet « le Bâtiment de Monſieur le Comte », & le quatrieme coſté, au nord-eſt, eſt une ſimple allée de cloiſtre ſans bâtiment; le tout ainſy qu'il ſe comporte... franc & quitte de toutes charges, droits & redevances quelconques par lettres d'amortiſſement de S. M. en date du 9e may 1677... Pour dudit convent en tout ſon contenu & deſd^tes^ cent ſix arpens de terres en dépendans faire & diſpoſer à touſjours à l'avenir par ledit ſeigneur Eveſque & ſes ſucceſſeurs comme bon leur ſemblera, à l'uſage dud. hôpital general à perpetuité en faveur des pauvres d'iceluy; dans laquelle egliſe & bâtimens ſuſdits demeurera & ſera laiſſé au profit dud. hopital general le retable & le baluſtre de l'autel, les lambris du refectoire & du cœur, les planches qui ferment les arcades dud. cloiſtre, le bois de chaufage, deux tables du refectoire, les deux confeſſionnaux & bancs de l'egliſe, les ferrures & ſerrures & tous les chaſſis doubles & vitres dud. convent: Eſtant convenu qu'ils remporteront ſeulement les meubles & ûtanciles cy après, comme tableaux, armoires, pupitres du refectoire & du chœur, deux tables du refectoire, les grabats & tables des chambres, les chaiſes, le baluſtre de la chappelle, les bancs du chapitre & le deſſus de la chaiſe de lad^e^ egliſe. Cet abandon, ceſſion, etc... ainſy faits, moyennant la ſomme de seize mille livres monoye du pays, pour une fois payer, pour ayder à rebâtir leſdits religieux au lieu dud. hoſpice en cette ditte ville, & pour acquerir les em-

placemens contigus à ce neceſſaires, de laquelle ſomme, celle de huict mille livres ſera payée comptant par led. ſeigneur eveſque, aud. ſeigneur ſyndic apoſtolique aud. nom, immediatement après la ſignature du preſent contract; & les huict mille livres reſtans incontinent & dès auſſytoſt que led. ſeigneur ſyndic aud. nom, aura fourny ladite ratification dud. definitoire de lad. province de Paris en bonne et deüe forme, comme il ſ'oblige & promet rendre & fournir audit ſeigneur eveſque dans un an d'huy au plus tard; moyennant quoy ledit ſeigneur eveſque promet & ſ'oblige en outre bailler & payer encor par chacune des cinq années ſuivantes la ſomme de ſeize cents livres monoye de ce pays, pour ſuvvenir aux frais de la rebâtiſſe dudit convent en cette dite ville, dont le premier payement ſe ſera auſſy dès auſſitôt que ladite ratification dudit definitoire aura eſté remiſe ez mains dudit ſeigneur eveſque: non compris la ſomme de deux mille livres qu'il doit payer en outre tout ce que deſſus pour le prix des ſuſdits meubles; & ce à l'arrivée des vaiſſeaux de France. Et par ce qu'il faut accroiſtre & augmenter le terrain dudit hoſpice pour avoir l'etendue neceſſaire à la rebâtiſſe dudit convent, iceluy ſeigneur eveſque cede, tranſporte, delaiſſe, joint & unit dès maintenant à touſjours aux terres dud. hoſpice & nouveau convent, en propriété, tout le terrain & bâtimens qui ſont deſſus par luy acquis du ſieur de la Durantaye tant en ſon nom que comme Proc^r de dame Françoiſe Duquet ſon épouſe, par contract paſſé devant Carnot & Verani, Conſeillers du Roy, notaires au Chaſtelet de Paris, le vingtième janvier dernier: conſiſtans led^t terrain en un arpent dans lequel eſt compris certain petit emplacement de forme triangulaire mentionné aud. contract d'acquiſition ſuſdaté; & leſdits bâtiments conſiſtans en deux corps de logis l'un en face en cour & jardin & l'autre en aile entre deux courts, ſans qu'il en ſoit fait plus ample deſcription, & des religieux ſuſnommez, deſquelles maiſons led. ſeigneur Eveſque retirera les meubles & cabanes qu'il y a fait mettre; de plus led. terrain n'eſtant pas encore ſuffiſant, à raiſon des acquiſitions à faire pour un jardin dont leſd^ts Peres puiſſent tirer les legumes & racines neceſſaires à leur ſubſiſtance, & que d'ailleurs ils ont beſoin d'un lieu de debarquement pour la petite chaloupe qu'ils ont à voiturer leurs proviſions au lieu des quatre arpens de terre que leſdits Religieux vouloient ſe reſerver de celles de Noſtre Dame des Anges pour y bâtir un petit hermitage & y faire des retraites; led. ſeigneur Eveſque ſ'oblige & engage de donner en outre tout ce que deſſus, après la ſignature du preſent contract, la ſomme de douze cents livres monnoye de ced. pays, une

fois payée feulement pour leur faciliter à avoir un terrain près de cette ville fur le bord de l'eau où il leur permet de bâtir & établir led. hermitage pour y faire & leurs dites retraites, & d'y avoir une chappelle avec un petit clocheton pour y fonner la meffe.

« Et pour la fûreté defdits payemens fuffpecifiez & garantie dudit arpent de terre & maifons par luy cedées & unies aux terres dudit hofpice pour ledit nouveau convent, iceluy Seigneur Evefque oblige & hypotheque tous fes propres biens, meubles & immeubles, prefens & à venir, meme ceux dud^t hopital general, comme auffy led^t Seigneur fyndic apoftolique, reciproquement, fe porte & rend caution des fommes de deniers qui lui feront payées par avance, promettant les rendre & reftituer au cas que led. definitoire defdits Peres de la Province de Paris ne vouluft ratifier le prefent contract; à la reftitution defquels deniers il hypothèque toutes lefdittes terres & bâtimens dud. couvent de Notre Dame des Anges, etc. . . . . Promettans etc. obligeans etc. renonçans etc.

« Fait & paffé dans le cabinet de l'appartement de mondit Seigneur le Gouverneur au château de cette ville après midy, le treizieme jour de feptembre l'an MDC quatrevingt douze, prefence de Meffire Jean Bochart, ch^er feign^r de Champigny, Noroy & Verneüil, Intendant de Juftice, police & finances en ce pays, & autre en la prefence des fieurs de Franquelin, hydrographe du Roy & Rouffelot, de la Prairie, bourgeois de cette ville qui ont avec lefdits feigneur, gouverneur & evefque & intendant figné à la minute des prefentes.

Signé : GENAPLE.

« Et avenant le dix-feptieme jour de feptembre MDC quatre vingt douze fut prefent Monfeigneur le comte de Frontenac denommé au contract cy devant, en nom & qualité de fyndic apoftolique, Père & protecteur fpirituel defdits Peres Recollets de ce pays, lequel feigneur èz dits noms a reconnu & confeffé avoir reçu de Monfeigneur de Quebec la fomme de huict mille livres monoye de ce pays pour le premier payement des prix des terres & convent de Notre Dame des Anges, portez par le contract cy devant efcrit, ayant fait delivrer ladite fomme de huict mille livres ez mains d'honnefte femme & procuratrice du fieur Boutteville, marchand en cette ville, receveur & bourfier des aumônes defdits Peres Recollets, fuivant le recepicé que led.

Seigneur ſyndic apoſtolique en a d'elle, pour eſtre ladite ſomme de huict mille livres (ainſy que les autres payemens ſuivans) employez à la rebatiſſe d'un autre convent en cette ville aux termes dudit contract; de l'employ de laquelle ſomme & autres payemens cy après ſera fourni quitance audit ſeigneur eveſque de Quebec des ouvriers qui auront rebati led. convent ou fourny les materiaux d'iceluy.

« Fait & paſſé leſdits jours & an que deſſus, en preſence des ſieurs Hurault & Rouſſelet, bourgeois de cette ville, temoins qni ont avec ledit ſeigneur, ſyndic apoſtolique ez dits noms ſigné à la minute des preſentes.

GENAPLE.

1692. « *Lettre originale de M. de Frontenac aux Recollets de la province de St Denys.* »

« A Quebec, ce 10e octobre 1692.

« Mes tres Reverends Peres,

« Si vous n'avez point appris la reception de la lettre commune que vous m'avez fait l'honneur de m'eſcrire l'année derniere en duplicata au nom de la province, c'eſt que la reponſe & les remercîments que je vous faiſois de toutes les honneſtetez dont elle eſtoit pleine, a eſté perdue dans le vaiſſeau le *St François Xavier,* dont nous n'avons eu aucunes nouvelles, & que nous croyons avoir pery en repaſſant en France.

« Celles du Reverend Luc Charon auront eu ſans doute le meſme ſort & ainſy il n'eſt pas etrange que vous n'ayez rien appris de ce qui regarde vos miſſions en ce païs que par ce que j'en ay pû eſcrire au tres Reverend Pere Valentin le 1er may 1691.

« Je ſuis bien aiſe que quoy que vous n'ayez pas eu de nouvelle confirmation de tout ce que je croyois ne[ceſſai]re pour les ſoutenir vous ayez pris des reſolutions auſſy judicieuſes & auſſy eficaces que celles qui me paroiſſent non ſeullement par un auſſy grand nombre de bons ſujets que vous avez envoyez, & à la teſte deſquels vous avez mis un ſuperieur d'un merite auſſy diſtingué, mais encore par la determination que vous avez faite de profitter des bonnes diſpoſitions que M^r l'Eveſque teſmoignoit avoir pour vous,

& en le ſatiſfaiſant ſur l'echange qu'il souhaittoit de voſtre couvent de Noſtre Dame des Anges pour etablir son hoſpital general vous aſſurer un etabliſſement ſtable & ſolide dans le milieu de la ville de Quebec, dans lequel vous ne pourriez plus apprehender d'eſtre troublez ny inquietez à l'eſgard de toutes vos fonctions.

« Je vous ſuis tres obligé en mon particulier de la confience que vous avez priſe en moy & par l'agrement que vous avez donné au contrat que j'avois fait avec Madme Denis & par l'entière dispoſition que vous me laiſſiez de conclure celuy de l'alienation & de la vente de voſtre couvent de Noſtre Dame des Anges.

« J'ay eu peuteſtre plus de repugnance que pas un des Peres de voſtre ordre de vous voir perdre un couvent à la batiſſe & l'embelliſſement duquel j'avois un peu contribué, mais d'un autre coſté, voyant l'impoſſibilité qu'il y avoit de conſerver dans le cœur de Mr l'eveſque les bons ſentiments qu'il avoit pour vous ſi l'on refuſoit l'echange qu'il propoſoit, & conſiderant que c'eſtoit l'unique moyen de vous procurer une paix permanante, j'ay cru qu'il faloit que je n'ecoutaſſe plus l'amour-propre que je pouvois avoir pour mon ouvrage & que vous deviez de voſtre coſté auſſy fermer les yeux à vos interets temporels pour ne ſonger qu'à l'edification & à la commodité de tous les peuples.

« C'eſt ce qui a fait qu'auſſitoſt que le tres Reverend Pere Hiacinthe a eſté icy, nous avons travaillé inceſſamment à la concluſion de ce projet auquel le retardement auroit apporté tous les jours de nouvelles difficultez.

« Il ſ'y en eſt rencontré beaucoup qu'on a ſurmontées par adreſſe & par une grande patience, & nous avons eſſayé de tirer de Mr l'Eveſque, non pas tout ce que voſtre couvent valoit, mais du moins tout ce que le peu de moyen qu'il a pour achever un auſſy grand ouvrage que celuy qu'il commance luy permettoit de vous donner.

« Vous apprendrez par le detail que vous en fera le R. Pere Hiacinthe que nous avons meſnagé le terrain pied à pied & que nous n'avons conſenty à la concluſion de l'affaire que lorſque nous avons veu que nous ne pouvions faire mieux, & que ſi nous perdions cette conjoncture, on ne la recouvreroit jamais avec tant d'avantage.

« S'il paroiſt dans ce traitté que vous ne vous ſoyez pas attachez à vos interets, il vous ſera toujours glorieux que le public & la poſterité connoiſſe que vous ne les avez ſacrifiez qu'à la gloire de Dieu & au bien de la paix & que vous

n'avez pas voulu ſuivre l'exemple de beaucoup d'autres ordres relligieux (1), mais le caractère ſingulier du voſtre qui prend toujours la Providence pour partage & ſe trouve par là plus riche & plus accommodé que les autres avec leurs revenus & leur induſtrie.

« Nous en voyons un effet tout recent dans voſtre etabliſſement de Montreal qui ſ'eſt fait comme par miracle, puiſqu'on peut dire que c'en eſt un de vous y voir en deux mois plus commodément établis que vous ne l'eſtes à l'hoſpice de Quebec & avec un ſi grand emplacement & un ſi beau jardin que dans peu vous en pouvez faire un auſſy beau couvent qu'il y ait en France dans aucune de vos provinces.

« Il eſt vray que le Pere Joſeph Denis a eſté le coopérateur de cette merveille, & qu'il a fait voir en ce rencontre que l'étoffe griſe peut eſtre quelquefois plus fine que la noire.

« Je ne doute point que vous n'ayez à Plaiſance un pareil ſuccès & qu'ainſi voſtre miſſion par ces nouveaux etabliſſements & celuy des Trois Rivières où l'on a trouvé moyen de vous faire avoir un fort joly emplacement au milieu de la ville, n'aille refleurir plus que jamais, et ne donne envie à vos relligieux de France de venir habiter tant de couvents differents, qui pouront faire une province ou du moins une cuſtodie.

« Le veritable moyen de la bien ſoutenir eſt de continuer à y envoyer nombre ſuffiſant de bons ſujets comme vous avez fait cette année. Pour moy, vous ne devez pas douter que je n'y contribue de mon coſté par tous les ſoins & les ſervices qui dependent de moy.

« Vous me randez juſtice quand vous eſtes perſuadez ſur cela de ma bonne volonté & vous m'en ferez une fort grande quand vous me croirez auſſy veritablement que je le ſuis,

« Mes tres Reverends Pères,

« Voſtre tres humble & tres obeiſſant ſerviteur

[Signé] « FRONTENAC. »

(1) Encore une pierre lancée par M. de Frontenac dans le jardin de l'ordre des jésuites, entr'autres.

1693. *Lettre originale de l'Eveque de Quebec (M. de St Valier) au definitoire de la province des Recollets de Paris.*

«A Quebec, le 15e octobre 1693.

«Il faut que je vous advoue, mes tres R^ds Peres, que j'ay leu avec un plaifir fingulier la lettre que vous m'avez fait la grace de m'efcrire cette année. Elle eft pleine des fentimens d'une fi cordialle confiance pour moy qu'elle feroit feule capable de m'en donner de tres conformes à ce que vous pouvez defirer de moy, fi mon cœur n'en eftoit pas defja remply. Je ne puis vous exprimer combien je m'eftime heureux de ce que l'aymable providence de Dieu me fait l'honneur de fe fervir de moy pour reftablir d'une maniere plus folide votre convent & votre eglife de Notre Dame des Anges. J'efperais avoir la confolation de pouvoir vous mander cette année que votre eglife à la haute ville de Quebec feroit abfolument achevée, & elle l'auroit efté fans doute par les foins très particuliers qu'en a pris le Pere Commiffaire que vous nous avez donné & dont je ne fçaurois vous dire tout le bien que je penfe, fans les travaux immenfes par raport à ce pays que Meffieurs de Frontenac & de Champigny ont fait faire en enfermant la ville de Quebec pour la feureté du pays, mais vous aprendrez l'année qui vient que nous y aurons celébré folennellement la fefte de St François & de fon titulaire, & qu'elle eft une des plus belles que vous ayez en France. Il faut efperer que le convent viendra enfuite; en attendant on a tafché de mettre vos Religieux plus commodement qu'ils n'ont efté dans les commencemens par l'augmentation d'un petit batiment.

«Je me fuis fait une fatiffaction particuliere de monter au Montreal & aux Trois Rivieres pour voir les petits etabliffemens que vos Peres y avoient commencé. J'ay trouvé celuy de Montreal bien plus advancé que l'autre, & je dois rendre cette juftice au Pere Jofeph qui en a pris foin qu'il m'a autant furpris qu'édifié. Il a trouvé moyen de faire avec le fecours de la Providence une eglife & une maifon qui dans fa petiteffe contient toutes les commoditez neceffaires à une communauté reguliere; l'on y vit auffi regulierement comme dans nos communautez de France, ce qui contente parfaitement les peuples de cette extremité de mon diocèfe dont la plufpart n'ont jamais rien veu de femblable. Le terrain qu'ils ont acquis eft fi beau qu'il y a de quoy faire un des plus beaux & des plus grands convents; le jardin eft dans fa perfection, & je ne crois pas qu'il y en ait un autre plus beau en Canada; je me fuis fait un plaifir du peu que j'y ay

peu contribuer pour avoir part à une auſſi bonne œuvre; il ſ'en faut bien que l'etabliſſement des Jeſuites ſoit ſi advancé que le voſtre.

« Le Pere Luc qui prend ſoin de celuy des Trois Rivieres n'a peu en faire autant qu'à Montreal à cauſe du petit nombre & du peu de moyens des habitans; on ne laiſſe pas que d'y avoir une egliſe & une maiſon où on peut vivre regulierement. Je ſouhaite eſtre bientoſt en eſtat de luy pouvoir donner quelques marques de la bienveillance & affection que j'ay pour cet établiſſement. Comme vous ne m'avez laiſſé rien à deſirer ſur la ratification que vous nous avez envoyé de France (1) qui eſt très ample & mieux couchée que je n'aurois peu la faire moy-meſme, je n'ay qu'à vous remercier de la plenitude du cœur avec laquelle vous eſtes entrez dans nos deſſeins, ou plutoſt dans ceux de Dieu, pour le ſoulagement & la perfection des peuples de ce dioceſe; je n'ay qu'à en deſirer la continuation.

« Je laiſſe le ſoin à vos Pères d'icy de vous mander ce qui ſeroit neceſſaire que vous faſſiez pour l'utilité de vos miſſions d'icy. Je ſouhaite que vous agiſſiez auſſi efficacement qu'il eſt neceſſaire pour le ſoutien de ceux qui ſont pleins d'eſtime & d'affection pour vos Peres. Comme l'on ne ſ'endort pas pour repreſenter vivement les choſes qui ne ſeroient pas peut-eſtre à votre ſatiſfaction, vous ne devez pas nomplus vous endormir dans la maniere de vous expliquer en faveur de ceux qui vous ayment.

« Auparavant finir, je ſuis bien ayſe de vous remercier du ſoin que vous prenez de ſoutenir votre miſſion de Plaiſance. Je crois qu'elle vous donnera dans les ſuites de la ſatiſfaction. Le Gouverneur & les habitans me paroiſſent avoir une grande eſtime & affection pour vos Peres.

« Le retour du Pere Simon nous a cauſé une grande joye. Nous l'avons envoyé commencer une miſſion de Sauvages à la Rivière St Jean du coſté de l'Acadie, & il a amené avec luy un de vos jeunes Religieux qu'il formera de bonne heure à la langue. Je crois que cette miſſion donnera à la ſuite de la conſolation. J'ay une penſée de faire un établiſſement de vos Peres de ce coſté là pour leur plus grande commodité, & pour l'utilité des peuples de cet autre extrémité de mon dioceſe, mais je crois qu'il eſt à propos de ne pas tant entreprendre à la fois. Nous attendrons & recevrons

(1) Il s'agit évidemment de la ratification donnée à l'avance par le définitoire des Récollets de Paris au projet d'échange du couvent et de l'hôpital que voulait réaliser le prélat.

avec joye les nouveaux miſſionnaires que vous voudrez nous envoyer comme choiſis par des ſuperieurs plein de zele pour la gloire de Dieu, pour le bien de ſon Egliſe, & portez d'une affection tres particuliere pour les intérêts d'un Eveſque & d'un dioceſe que je recommande de tout mon cœur à vos prieres & ſts ſacrifices.

« Je puis vous aſſurer que je vous honore tous très particulierement, que je ſuis penetré des ſentimens de reconnoiſſance pour les ſervices que vous voulez bien rendre aux ames que Dieu nous a confié & que l'on ne peut eſtre avec plus de conſidération & de reſpect que je le ſuis, dans l'amour de notre Seigneur, Voſtre tres humble & tres obeiſſant ſerviteur

« JEAN, eveſque de Quebec.

« P. S. Je continue à eſcrire cette année fortement à la cour pour vos etabliſſements de ce dioceſe, & le ſuccez aſſuré que nous en aurons ſera de faire entrer le miniſtre dans les propoſitions que Mr. le comte de Frontenac m'a promis de luy faire qui procureront des moyens efficaces pour continuer vos batimens.

« *Au definitoire de la province des Recolets de Paris.* »

1693. *Du même au Provincial des Recollets de Paris.*

A Quebec, le 15e octobre 1693.

« Je me fais un plaiſir ſingulier, mon tres Rd Pere, de vous aſſurer en particulier de la joye & de la ſatiſfaction que j'ay de voir la plenitude de cœur avec laquelle vous entrez dans les choſes que je puis deſirer de votre ſt ordre. Je ne puis m'empeſcher de vous dire que la maniere cordiale avec laquelle notre Seigneur nous fait agir les uns avec les autres eſt une marque aſſurée que nous chercherons à nous faire plaiſir le reſte de notre vie. Vous n'aurez pas de peine à adjouter foy à la parolle que je vous donne. Je continueray à aider à vos Peres & à les favoriſer en tout ce qui pourra dependre de moy. Je prie notre Seigneur de me donner les moyens d'executer tout ce que je deſirerois faire pour eux.

« J'eſpere que vous ne vous expliquerez par moins fortement à Monſieur de Pontchartrain & au Roy, ſi vous en

trouvez l'occaſion, que nous le faiſons de noſtre coſté. Je ſuis preſque aſſuré que nos lettres de Monſieur le comte de Frontenac & de moy produiront cette année à nos Pères des moyens efficaces de pouvoir continuer vos baſtimens en obtenant de la Cour un nombre de congées dont on trouve icy aiſement de l'argent. Nous continurons auſſi de notre coſté à faire le mieux qu'il nous ſera poſſible pour vous convaincre parfaitement de la reconnoiſſance que je conſerve pour les plaiſirs que vous m'avez fait, & du reſpect & de l'attachement ſincere avec lequel je ſuis, dans l'amour de Notre Seigneur,

« Voſtre tres humble & tres obeiſſant ſerviteur,

« JEAN, eveſque de Quebec. »

1693. « *Copie collationnée du Brevet du Roy de confirmation de la conceſſion faite d'une augmentation d'emplacement pour le couvent de la haute ville de Quebec.* »

Aujourd'huy, premier du mois de mars MDC quatre vingt treize, le Roy eſtant à Verſailles, voulant confirmer & ratifier la conceſſion qui a eſté faite le douze novembre MDC quatrevingt douze par les S^rs comte de Frontenac gouverneur & ſon lieutenant general & de Champigny Intendant en Canada, aux Peres Recolets de Quebec d'une augmentation de terrain dans la rue St Louis en lad. ville dont ils ont beſoin pour baſtir leur egliſe & convent, Sa Majeſté leur a donné & concédé, donne & concede à nouveau dix-ſept pieds & demy de terrain à l'entrée & en dedans de lad. rue, à prendre du porteau qui fait le coin de leur cloſture d'emplacement donné par la damoiſelle Denis pour l'uſage de leur convent, dont ſera tirée d'un endroit à l'autre une ligne droite pour dreſſer lad. rue, ſur laquelle ils ſe baſtiront & cloront, laquelle ligne a de long vingt-une toizes quatre pieds ſix pouces ou environ de terre en ſuperficie pour jouir pour leſd. Peres Recolets de lad. augmentation de terrain à perpetuité comme de leur propre, ſans qu'ils puiſſent eſtre troublez à l'advenir ny que pour raiſon de ce, Sa Majeſté ny ſes ſucceſſeurs Roys puiſſent pretendre aucune finance ny indemnité, de laquelle elle leur a fait don & remiſe par le preſent brevet qu'elle a voulu ſigner de ſa main & eſtre contreſigné par moy conſeiller ſecrétaire d'Etat & de ſes commandemens & finances. Signé : Louis, & plus bas : Phelypeaux.

« Collationné à l'original en parchemin ce fait rendu par nous, Conſ^r-notaires du Roy à Paris, ſouſſignez, cejourd'huy vingt-un mars MDC quatre vingt treize.

« HUZEL, JULLIEN. »

Autre copie, non authentiquée, du même brevet.

Divers plans, entr' autres deux plans du couvent des Recollets aux Trois-Rivières en 1703 & 1707, un plan de l'hoſpice de Quebec accordé aux Recollets & un plan du nouveau couvent conſtruit aux lieu & place de l'hoſpice (1692). »

1692. « *Contract de donation par Chaplain & ſa ſemme aux PP. Recollets.* (1) »

« Pardevant le notaire gardenotes du Roy en ſa Prevoſté de Quebec en la Nouvelle France ſouſſigné, furent preſens Jacques Chaplain menuiſier, habitant de cette ville & Louiſe Chiaſſon ſa femme par luy deuement authoriſée à l'effet de tout ce qui enſuit, leſquels ont dit unanimement que regardans l'un & l'autre comme un obſtacle invincible à leur ſalut, la deſunion & diſcorde en laquelle ils vivent depuis longtemps par une antipathie & contrariété d'humeurs, ils auroient eſtimé tous deux que pour leur repos & ſatiſfaction commune (n'ayant point d'enfans), il leur est avantageux & neceſſaire de vivre à part ſeparement, & à cet effet, vendre & partager egalement le bien de leur communauté pour enſuite ſe retirer chacun d'eux où bon lui ſemblera, & faire & diſpoſer de ſadite part à ſa volonté : ledit Chaplain authoriſant d'abondant ſadite femme à la donation qu'elle fait de la ſienne par ces mêmes preſentes afin d'être nourrie & entretenuë le reſte de ſes jours, & d'eſtre prié Dieu pour elle après ſon

(1) La maison de Chaplain, comme on le voit par le plan des lieux qui figure aux Archives, touchait à l'hospice des Pères Récollets et les gênait dans leur plan de reconstruction de leur couvent. On trouva moyen de faire consentir aux époux Chaplain la présente donation au profit des Pères.

trépas: Pourquoy iceluy Chapelain & ſadite femme conjointement & de luy authoriſée comme dit eſt, ont par ceſdites preſentes ſolidairement & ſans diviſion à cet egard, ſous toutes les renonciations requiſes vendu, cedé, tranſporté & délaiſſé du tout dès maintenant à toûjours au profit & pour l'accroiſſement du Convent des Reverends Peres Recollets de cette ville avec promeſſe de garantir de tous troubles, dettes hypotecques & autres empechemens, à haut & puiſſant ſeigneur Meſſire Louis de Buade de Frontenac chevalier, comte de Palluau, gouverneur, etc. à ce preſent & acceptant au nom & comme ſyndic apoſtolique, père & protecteur ſpirituel deſdits R^ds^ Pères Recollets,

« Un emplacement de terre de cinquante pieds de front & quarante huict en profondeur, ſiz en cette haute ville ſur la place d'armes avec une maiſon baſtie de pierres ſur iceluy, couverte de bardeau, à un étage ſeulement compoſé d'une chambre à feu & d'une boutique ſeparées par une allée entre deux cloiſons; sous lequel etage il y a cave & un grenier au deſſus, en l'etat que le tout ſe comporte, etc.; comme auſſi vendent, cedent & tranſportent encor tous les meubles, uſtanciles de menage & outils de menuiſerie qui ſont en ladite maiſon ſans aucune choſe en reſerver du tout qu'un ſeul eſtably & afutage d'outils;

« ledit emplacement joignant d'un coſté à la terre dudit convent, d'autre coſté à Jean Soullard; d'un bout par devant ſur la place d'armes, d'autre bout par derrière à Monſieur Dupont, conſeiller au conſeil ſouverain; etant en la cenſive du domaine du Roy & chargé envers iceluy de deux ſols ſix deniers de cens..., pour eſtre & demeurer à l'avenir leſdits emplacement & maiſon unis, joints & annexez en proprieté aux terres dudit convent... Cette vente, ceſſion & tranſport ainſy faits moyénant le prix & ſomme de cinq mille cinq cents ſoixante livres: dont la moitié qui en doit eſtre payée audit Chaplain pour la part qui luy en revient monte à la ſomme de deux mille ſept cents quatre vingts livres pour acquiter les dettes paſſives de la communauté d'entre luy & ſadite femme... après quoy le reſtant de ladite part dudit Chaplain montant à la ſomme de deux mille deux cents quatre vingts livres luy ſera payée inceſſamment comptant ſous l'obligation & hypotheque deſdites choſes ſuſvendües; & attendu que ledit Chaplain doit ſ'embarquer ſur l'un des premiers vaiſſeaux qui partiront pour paſſer en France & que ſadite moitié du prix luy ſera payée en lettre de change tirée ſur [le nom en blanc] a eſté convenu qu'il ſera cependant inceſſamment mis affiches en cette ville de ladite vente,

à ce que ſ'il y a quelques creanciers dudit Chaplain qui n'ayent eſté par luy déclarez ils ayent à paroitre, afin que ſ'il ſ'y en trouve, le payement de la dite lettre de change ſoit retardée juſqu'à ce qu'il ait produit acquit en forme par leſdits creanciers de leur deû.

« Et quant à l'autre moitié dudit prix de la dite vente appartenant à ladite Chiaſſon, montant à pareille ſomme de deux mille deux cents quatre vingts livres, elle en fait donnation pure & ſimple, irrevocable, entre vifs, par forme d'aumône en faveur deſdits R^ds^ Pères Recollets (ſous l'authoriſation de ſondit mary), entre les mains dudit ſeigneur ſyndic apoſt. ce acceptant audit nom : à la charge que par ledit ſeigneur, ou par leſdits R^ds^ Peres il lui ſera inceſſamment procuré place en l'hopital general de cette ville pour y eſtre nourrie & entretenûe de toutes choſes neceſſaires ſa vie durant comme une des pauvres d'iceluy, & qu'aprez ſon decez leſdits R^ds^ Peres Recollets prieront Dieu pour le repos de ſon âme, ſ'en remetant à leur diſcretion & piété pour les prieres & meſſes qu'ils diront ponr elle. Tranſportans, & deſaiſiſſans etc. etc.

« Fait & paſſé audit Quebec dans le cabinet de mondit ſeigneur le gouverneur audit nom, en ſon appartement du Chaſteau de cette ville apres midy le dix-neufieme jour de ſeptembre l'an MDC quatre vingts douze, preſence des ſieurs François Hurault & Nicolas Rouſſelot de la Prairie, bourgeois de cette ville, temoins qui ont avec mondit ſeign^r^ le comte de Frontenac audit nom, ledit Chaplain & nous notaire, ſigné à la minute des preſentes & a ladite Chiaſſon declaré ne ſçavoir ſigner de ce interpellée.

[Signé] « GENAPLE. »

1693. *Autoriſation donnée par M. de Frontenac aux PP. recollets d'établir un ermitage ſur le bord de l'eau.*

« Louis de Buade, comte de Frontenac, Gouverneur & lieutenant general pour le Roy en toute la France ſeptentrionale.

« Jean Bochart, Chevalier, Seigneur de Champigny, Norroy & Verneuil, Conſeiller du Roy en ſes conſeils, Intendant de Juſtice, Police & finance en Canada.

« Sur la remontrance à nous faite par le Reverend Pere Hyacinthe Perraut, Commiſſaire Provincial des Recollets

des Miſſions de la Nouvelle France & gardien du Convent de Quebec, qu'en vertu du contrat d'eſchange qu'ils ont fait avec Monſeigneur l'Evêque de Quebec de leur Convent de Notre Dame des Anges proche de Quebec pour en faire l'hopital general & par Lettres patentes ſpeciales dudit Eveque il leur etoit permis d'etablir & de batir un petit lieu de retraite ou hermitage ſur le bord de l'eau où ils puſſent avoir un petit debarquement de leurs chaloupes & canots & y faire un jardin d'où ils puſſent tirer des legumes & racines neceſſaires pour leur ſubſiſtance; ſ'etants par ledit échange de leur convent privés en faveur des pauvres de ces commodités là qu'ils ne peuvent recouvrer que par ce ſeul moyen; pourquoy iceluy Pere commiſſaire nous requeroit qu'il nous plut leur accorder la permiſſion d'établir & batir ledit lieu de retraite & hermitage & leur conceder aux fins ſuſdittes trois arpents de terre ſur le bord de l'eau de celles qui ont eté acquiſes par le Roy proche la maiſon du Palais,

« Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majeſté & conformément au procès verbal d'arpentage que nous en avons fait faire par Le Rouge & Lajoüe, maitres arpenteurs jurés en ce pays, avons permis & permettons aux dits Peres Recollets d'etablir & de batir leur petit hermitage & y faire un jardin dont ils puiſſent tirer les legumes & racines convenables à leur ſubſiſtance, ſ'etant privés volontairement en faveur des pauvres de ces commodités qu'ils tiroient du jardin de leur ancien convent, le tout à la charge d'obtenir de Sa Majeſté ratification de ladite permiſſion d'etabliſſement & batiment de lieu de retraite & hermitage etc.

« Donné à Quebec le 4e novembre 1693.

« Signé : Frontenac & Bochart de Champigny, & plus bas eſt ecrit : Par Monſeigneur, ſigné Du Monſeignac, & par Monſeigneur, ſigné : Plon. »

Collationné par nous, Marquis de Beauharnois, Gouverneur & lieutenant pour le Roy en toute la Nouvelle France ſur l'original qui nous a eſté repréſenté par le R. P. François, commiſſaire provincial des R. P. Recollets de ce pays, à Quebec, le cinq novembre 1739 : Beauharnois.

Par Monſeigneur, De Chevremont.

1695. *Brevet de confirmation par le Roy de la conceſſion precedente faite le 14e 9bre 1693 par les Gouverneur & Intendant de Canada aux Peres Recollets de Quebec.*

«...Sa Majeſté a ſigné de ſa main le preſent brevet, le 22e du mois de mars mil ſix cent quatre vingt quinze le Roy etant à Verſailles, & fait contreſigner par ſon ſecretaire d'Etat & de ſes commandement & finances. Signé: Louis & plus bas Phelypeaux.»

Collationné à Quebec le 5 novembre 1739.

[Signé] BEAUHARNOIS.

Par Monſeigneur

DE CHEVREMONT.

1706. *Quittance de 3400 livres conſenties à Monſieur de Ramezay par Pierre Couturier, Tailleur de pierres & maçon portant ſubrogation aux R. P. Recollets. 19 juin 1706.*

«Pardevant Anthoine Adhemar, notre royal de l'iſle de Montréal en la Nouvelle France refidant à Villemarie en cette iſle ſouſſigné & temoins en fin nommés, fut preſent Pierre Couturier, maiſtre tailleur de pierres & maçon demeurant à Ville Marie lequel a reconnu avoir receu comptant de Meſſire Claude de Ramezay, chevalier ſeigneur de la Jeſſe, Montigny & Bois Fleurant, etc., Gouverneur pour le Roy de l'iſle de Montreal & autres lieux en deppendans, la ſomme de trois mil quatre cens livres du païs... à laquelle ſomme ſe montent les ouvrages en maſſonnerie que ledit Couturier a faits, fournis & fait faire pour M. de Rameſay en une maiſon qu'il a fait faire & conſtruire de neuf en cette ville, rue Noſtre Dame... declarant Mondit ſieur de Rameſay que la ſomme de 3400 livres cy deſſus payée eſt la meſme ſomme que luy & dame Charlotte Denys ſon epouſe ont receue de hault & puiſſant ſeigneur Meſſire Philippe de Rigault, marquis de Vaudreuil, etc., ſyndic apoſtolique des Reverends Pères Recollets... pour le traicté fait entre eux devant led. notaire le 12 de ce mois pour les cauſes y contenües au defir duquel il a fait la preſente declaration & en conſequence & ſur ſa requiſition, ledit Pierre Couturier a par ces preſentes mis & ſubrogé les Reverends Peres Recollets en ſon lieu & place, droits, hypotheques, privileges qu'il avoit en vertu des ſuſdits marchez & ouvrages ſur lad. maiſon

de Monf. de Ramefay, jusqu'à concurrence de la fomme de 3400 livres, etc. Fait à Villemarie l'an 1706 le 19e jour de juin. »

1717. *Duplicata fur parchemin des Lettres patentes du Roy « pour l'établiffement des Religieux Recolets de la Province de France à l'Ifle Royalle, & reftraindre celuy accordé aux Religieux Recolets de la province de Bretagne.* »

« *Mandement du lieutenant-général de l'Ifle de France pour le* Te Deum *& les réjouiffances à célébrer en France à l'occafion de la victoire du marquis de Montcalm à Carillon, près du lac Champlain & de l'avantage remporté fur les Anglois au port de St Malo le 11 feptembre 1758.* (1) »

« Meffieurs, Les avantages remportés par les troupes du Roy au nombre de quatre mille [hommes] fous les ordres de Monfieur le marquis de Moncalm, proche le lac Champelain où ils ont eté attaqués par vingt deux mille Anglois, le nombre de difproportion n'a contribué qu'à combler les François de gloire, qui ont taillé en pièces leur ennemis, leur ont tué plus de fix mille hommes; les Anglois non contents de troubler les poffeffions d'outre mer du Roy ont fait des efforts prodigieux pour equiper de nombreufes flottes pour venir infefter les coftes; comptant trouver celle de Saint-Malo peu garnye de troupes, ils y font defcendus, mais l'activité de Monfieur le Duc d'Aiguillon à donner fes ordres, la vigilance des Troupes à les executer, l'ardeur de la nobleffe bretonne à montrer fon zele ont rendu leur tentative inutile; malgré la fatigue caufée par les marches forcées, ils ont été les attaquer le unze du mois dernier; comme ils alloient fe rembarquer, le nombre des François

(1) Quoiqu'elle n'appartînt pas au dossier dont nous avons tiré les pièces qui précèdent et qu'elle nous transportât à un temps postérieur à celui de cette *Histoire*, nous avons pensé qu'il pouvait être intéressant de savoir l'effet produit en France par la nouvelle de la victoire de Carillon, et nous nous sommes décidé à publier ici cette pièce curieuse, tirée aussi des Archives de Seine-et-Oise qui l'ont reçue du greffe de la Ville de Poissy.

*

fut remplacé par une valleur invincible; les Anglois foutinrent une heure & demy le chocq, leur feu ainfy que celuy de leur flotte fut violent, mais ils furent forcés de fuir; trois ou quatre mille font reftés fur la place ou noyez; l'artillerie ayant coulé trois de leur vaiffeaux à fonds chargés de foldats il a été fait plus de huit cens prifonniers parmy lefquels plufieurs officiers de la première distinction; le roy pénétré de la plus vive reconnoiffance, à vue des marques les plus fignalez des faveurs de la Providence, veut luy rendre grace & ecrit à Meffieurs les Eveques dans l'étendue du gouvernement de l'Ifle de France dont je fuis lieutenant general de faire chanter le *Te Deum*; nous vous mandons d'y affifter en ceremonie & de donner les ordres neceffaires aux habitans & bourgeois de la ville de Poiffy pour faire tirer le canon & allumer le feu de joye dans la place ordinaire avec les marques de rejouiffance publique & accoutumée en pareille occafion.

« Je fuis, Meffieurs, votre affectionné ferviteur.

[Signé] « le marquis DE GIRONDE (1).
« Par Monfeigneur, MIGNEAUX. »

(1) Victor-Marie, marquis de Gironde, né le 28 mai 1725, était alors lieutenant-général pour le roi au gouvernement de l'Isle-de-France, dont il avait été pourvu, sur la démission de son père, au mois de Juillet 1757.

LISTE

DES CENT PREMIERS SOUSCRIPTEURS

à l'Histoire Chronologique de la Nouvelle France.

MM.

1. Wallace Colquhoun, d'Edimbourg.
2. H. Alexandre de Brevannes.
3. A. Henry, professeur à Caen.
4. Frank Puaux, directeur de la *Revue Chrétienne*, à Paris.
5. Le professeur Thénard, à Versailles.
6. Samuel Ott, à Clichy-la-Garenne.
7. Arthur de Rougemont, à Nice.
8. Gustave Zeyssolf, à Gertwiller, Alsace.
9. Robert Taylor, à Stroude, Angleterre.
10. Brenton H. Collins, à Dunorlan, Angleterre.
11. Philip, pasteur, pour la Biblioth. protest. de Fleurance (Gers).
12. Chartrand, officier-instructeur à Saint-Hippolyte (Gard).
13. Paul Emion, sous-préfet de Semur (Côte d'Or).
14. Léon Rieder, à Paris.
15. Antony Delannoy, à Warloy-Baillon (Somme).
16. Le commandant Lantheaume, à Brive (Corrèze).
17. Le baron Ferdinand de Turckheim, à Cannes.
18. Schell, pasteur, officier d'Académie, à Gap.
19. Halbout, à Agen.
20. Ernest Ed. Stride, Wimbledon, Angleterre.
21. Alfred André, à Paris.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

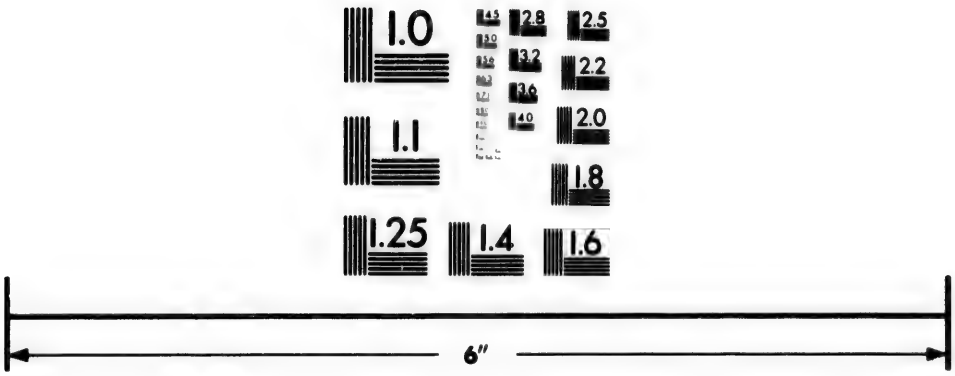

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

22. Louis J. A. Papineau, au Manoir de Montebello (P. Q.) Canada.
23. Anonyme, à Arthabaskaville (P. Q.) Canada.
24. F. G. A. Côté, à Ware (Mass.) États-Unis.
25. Th. A. Dorion, à Ware, États-Unis.
26. Ch. Chiniquy, à Sainte-Anne (Illinois), États-Unis.
27. Th. Maillard, à Pamproux (Deux Sèvres).
28. Raoul Jaudin, à San-Francisco (États-Unis).
29. P. Jacot, pasteur à Paris.
30. Rev. L. N. Beaudry, East Albany, (N. Y.) États-Unis.
31. Charles Baltet, à Troyes.
32. H. R. Mousseau, à La Crosse (Wisc.) États-Unis.
33. Le professeur L. J. Bertrand, à Neuilly-sur-Seine.
34. Grand Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, Canada.
35. Id. (par M. Ferd. Lelandais, bibliothécaire).
36. Georges Vernot, à Versailles.
37. Livingstone Fewsmitz, à Chicago, États-Unis.
38. R. B. Desroches, à Détroit, États-Unis.
39. A. Vérité, à Alger.
40. E. Berthe, pasteur-président, à Brest.
41. Michel Réveillaud, à Saint-Mard (Charente-Inférieure).
42. Docteur J. C. Calmeau, à Paris.
43. E. Schemmel, à San-Francisco (Cal.) États-Unis.
44. Philippe Godet, à Neuchâtel, Suisse.
45. L. de Richemond, archiviste à La Rochelle.
46. L. de Léris, à Lyon.
47. Louis de Pury, à Neuchâtel (Suisse).
48. C. E. Amaron, principal du Collège français, à Lowell (Mass.)
49. Le même, pour la Bibliothèque du Collège.
50. Alphonse Pelluet, commissaire de police, à Tunis.
51. Gerald E. Hart, à Montréal, Canada (2 ex.).
52. Le professeur Coussirat, à Montréal.
53. Miss J. Robinson, à Rouen.
54. Mme Ch. Mallet, au château de Montéclin (Seine-et-Oise).
55. F. Gazeau, percepteur à Marans.
56. Ph. Plantamour, au Sécheron, Genève.
57. L. F. de Brezenaud, à Quintenas (Ardèche).
58. L. P. Minault, pasteur à St-Denis-lès-Rebais (Seine-et-Marne).
59. Léon Héritier, à Lyon.
60. Eugène Lerond, avoué à Bar-le-Duc.
61. G. Bourgeois, docteur en droit, pasteur à Mars (Ardèche).
62. Muston, directeur de l'Agence Havas, à Alger.

63. H. Lauga, pasteur à Reims.
64. Docteur Gustave Monod, à Paris.
65. Henri Le Tac, rue Guillaume-le-Conquérant, à Rouen.
66. Émile Lesens, boulevard Cauchoise, à Rouen.
67. Dupoux frères, à Vallon (Ardèche).
68. Herbert Newbon, à Londres.
69. A. B. Cruchet, à Montréal, Canada.
70. Archives du Ministère de l'Agriculture à Ottawa, Canada.
71. Léon Vignols, à Rennes.
72. Ernest Molinié, à Mazamet (Tarn).
73. Colonel Audet, au Secrétariat d'État, à Ottawa, Canada.
74. Sylva Clapin, correspondant du *Monde* de Montréal, à Paris.
75. Benjamin Sulte, à Ottawa, Canada.
76. Rieder, directeur de l'École Alsacienne, à Paris.
77. Colonel G. Clinton Swiney, J. U. S. Club, St-James, Londres.
78. Paul Denjean, à Toulouse.
79. Mme Schneider, à Paris.
80. A. Plamondon, Juge de la Cour sup. de la Prov. de Québec.
81. E. Béroud, libraire à Genève, (2 ex.).
82. Rochedlave, pasteur à Alger.
83. A. Roger et F. Chernoviz, libraires à Paris (2 ex.).
84. A. Lalot, pasteur à Paris.
85. Gabriel Gravier, secr. de la Société norm. de Géogr. à Rouen.
86. Lucien Guibert fils, à Millau.
87. Ch. Bréard, à Paris.
88. Paul Monnerat, libraire à Paris.
89. A. Alexandre, curé des Grandes-Ventes (Seine-Inférieure).
90. L. Feer, de la Bibliothèque nationale, à Paris.
91. Léon Bourgeois, préfet de Police, à Paris.
92. Gustave Petitpont, à Choisy-le-Roi (Seine).
93. Henry T. Hemlie, à Paris.
94. R. P. Edouard, pour les *Annales franciscaines*, Paris.
95. Maurice Chévrier, au Ministère des Affaires étrangères, Paris.
96. Le Comte de Wesdehlen, à Neuchâtel (Suisse).
97. Lechevalier, libraire, à Paris.
98. Alfred Gary, à Neuilly-sur-Seine.
99. Louis Kayser, à Vieux-Thann (Alsace).
100. Jean Réveillaud, à Versailles.

HISTOIRE DU CANADA

ET DES

CANADIENS FRANÇAIS

DEPUIS LA DÉCOUVERTE JUSQU'A NOS JOURS

PAR

EUG. RÉVEILLAUD

Un fort vol. in-8° de 550 pages, avec carte.

Ouvrage autorisé par M. le Ministre de l'Instruction publique pour les bibliothèques scolaires et communales.

Prix : 7 fr. 50

PARIS

GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR

2, rue de la Paix.

On peut également se procurer cet ouvrage chez tous les libraires-commissionnaires.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
CHEZ
G. FISCHBACH
à Strasbourg
LE 14 FÉVRIER 1888
POUR
M. EUG. RÉVEILLAUD
à Versailles